Perspectives 'hassidiques sur la Sidra de la semaine

* * *

d'après les causeries du Rabbi de Loubavitch

• Seizième série •

Tomes 1 à 5 BERECHIT CHEMOT VAYKRA BAMIDBAR DEVARIM

Perspectives 'hassidiques sur la Sidra de la semaine

d'après les causeries du Rabbi de Loubavitch

• Seizième série •

Tomes 1 à 5 BERECHIT - CHEMOT - VAYKRA BAMIDBAR - DEVARIM

5773 • 2013



Achevé d'imprimer en septembre 2013 Dépot légal : septembre 2013 Imprimé en Israël

LES EDITIONS DU BETH LOUBAVITCH

8, rue Lamartine - 75009 Paris

Avant-propos

De nombreux enseignements du Rabbi de Loubavitch, discours 'hassidiques, explications données à l'occasion d'une intervention publique, causeries, lettres, notes qu'il rédigea pour son usage personnel, ont été présentés, ces dernières années, au public francophone. Le but du présent ouvrage est de lui donner accès à l'un des vecteurs fondamentaux de son enseignement, les Likouteï Si'hot, sous une forme qui en mette le contenu à la portée de tous.

Dès qu'il prit la direction des 'Hassidim 'Habad Loubavitch, le 10 Chevat 5711 (1951), le Rabbi commenta largement la Torah, en public, à l'occasion du Chabbat, des fêtes ou des grandes célébrations, en présence des 'Hassidim et de tous les Juifs qui s'étaient réunis pour l'écouter. Au fil de ses interventions, le Rabbi développa une nouvelle approche du commentaire de la Torah, mêlant sa dimension révélée à son aspect ésotérique, en appliquant systématiquement les idées à l'action concrète, interprétant les événements du monde à la lumière des valeurs traditionnelles.

Il fallut alors mettre au point une manière spécifique de formaliser cet enseignement, afin de le rendre accessible au plus grand nombre. En conséquence, les textes de différentes interventions du Rabbi furent compilés, synthétisés, commentés et annotés, puis édités sous forme de séquences, consacrées aux Sidrot et aux fêtes. C'est ainsi que naquirent les Likouteï Si'hot, "recueil de causeries". Constatant que D.ieu marqua Sa Présence jusque dans les détails les plus insignifiants de la création, nos Sages expliquent que: "là où s'exprime Sa Simplicité se trouve l'expression de Sa grandeur véritable". Ils soulignent aussi que "les Justes sont à l'image de leur Créateur" et, de ce point de vue, les Likouteï Si'hot, témoignages de la modestie du Rabbi de Loubavitch, qui présente comme un simple recueil ce qui est une œuvre magistrale, permettent effectivement de percevoir toutes les merveilles de son enseignement.

Le Rabbi édita, au fil des années, trente-neuf volumes des Likouteï Si'hot, qui parurent, dans un premier temps, sous la forme de fascicules hebdomadaires, puis furent reliés, dans l'ordre des cinq livres de la Torah. Ces ouvrages constituent, à proprement parler, une encyclopédie de la Pensée juive et de ses grands thèmes, dans la perspective de la 'Hassidout.

Dans le cadre de cette seizième série, qui fait suite aux quinze premières, parues aux éditions du Beth Loubavitch, on découvre des causeries sur tous les thèmes, dont le texte a été retravaillé, afin d'en simplifier le contenu. Quelques notes explicatives ont été ajoutées par le traducteur, sous sa seule responsabilité. Toutes les Sidrot sont présentées ici, dans l'ordre des cinq livres de la Torah. A n'en pas douter, la diffusion de ces grandes idées de notre héritage, qui sont également des concepts essentiels de la Pensée 'hassidique et de l'enseignement du Rabbi, saura hâter la venue du Machia'h.

C'est, en effet, le Machia'h lui-même qui affirma au Baal Chem Tov, lorsque celui-ci connut une élévation de l'âme, à l'occasion d'une fête de Roch Hachana et le rencontra dans les sphères célestes, qu'il se révélerait "lorsque les sources de ton enseignement se répandront à l'extérieur". Puisse D.ieu faire que la publication de ces textes apporte modestement sa contribution à cette diffusion.

Très prochainement, la promesse du Machia'h s'accomplira, comme le Rabbi nous en a lui-même donné l'assurance. Alors, le Rabbi sera, de nouveau, physiquement à notre tête et il nous prodiguera encore les merveilles de son enseignement. Par la suite, sans l'ombre d'un doute, nous assisterons, après l'avènement de la période messianique, à la parution de nouveaux Likouteï Si'hot.

> Haïm MELLUL Veille de Yom Kippour 5774 (2013) «Devant l'Eternel, vous vous purifierez»

SOMMAIRE

• Béréchit	
Que la lumière soit	p. 23
(Discours du Rabbi,Likouteï Si'hot, tome 10, page 7)	
Le Midrash et le jouet	p. 26
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 7, page 130)	
Démarrage du train	p. 29
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 2, page 57)	
Rejet du découragement	p. 32
(Lettre du Rabbi, Iguerot Kodech, tome 7, page 85)	
• Noa'h	
Ne pas voir le mal	p. 35
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 10, page 24)	_
Providence divine	p. 37
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem 5744-1984, tome 4, page 2561)	-
Celui Qui connaît son Maître	р. 39
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 4, page 224)	_
Quitte l'arche!	p. 41
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 25, page 28)	
• Le'h Le'ha	
La descente pour l'élévation	p. 43
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 5, page 57)	-
Quand tu grandiras	p. 45
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 1, page 19)	-
Le premier Juif	р. 46
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 25, page 47)	
Lequel choisir	p. 48
(Lettre du Rabbi, Iguerot Kodech, tome 7, page 232)	-
• Vayéra	
L'épreuve de l'abnégation	p. 51
(Discours du Rabbi Likouteï Si'hot tome 2 page 73)	-

Contrainte	p. 54
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 15, page 122)	
Pratique concrète	p. 57
(Discours du Rabbi, Séfer Itvaadouyot 5747, tome 3, page 46	4)
• 'Hayé Sarah	
Le grand âge et l'avancement dans les jours	p. 59
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 25)	
La femme que tu aimes	p. 62
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 7, page 176)	
Barbe blanche	p. 63
(Discours du Rabbi, Séfer Ha Maamarim Meloukat, tome 1, page 314)	
Un mariage sans photographies	p. 65
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 12, page 151)	
• Toledot	
Donner et donner encore	p. 67
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 10, page 80)	_
Le pain et le sel	р. 69
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 17, page 144)	
Ostentation	p. 71
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 35, page 113)	
Baiser 'hassidique	p. 73
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 1, page 4)	
• Vayétsé	
Le serment à Aviméle'h	p. 75
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 10, page 88)	-
Un don nocturne	p. 77
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 21, page 272)	
Résidence divine dans les activités commerciales	p. 78
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 30, page 134)	
Nouvelle mode	p. 80
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 8, page 155)	
• Vaychla'h	
Yaakov et Israël	p. 81
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 796)	

Emissaires	p. 84
(Discours du Rabbi, Séfer Itvaadouyot 5748-1988, tome 1, page 587)	
• Vayéchev	
Une perle jetée dans la poussière	p. 87
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 15, page 302)	
Yossef, âgé de dix-sept ans	p. 90
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 1, page 4)	
La répétition du rêve	p. 91
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 805)	
Deuil par erreur	p. 94
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 15, page 259)	
• Mikets – 'Hanouka	
Quel est le sens de 'Hanouka ?	p. 97
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 813)	
Le plaisir de la Divinité et de la bouillie	p. 100
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 21, page 295)	
L'enseignement d'un rêve	p. 102
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 85)	
La fiole d'huile	p. 104
(Lettre du Rabbi, Iguerot Kodech, tome 26, lettre n°9800)	
• Vaygach	
D.ieu m'a envoyé	p. 105
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 823)	
Une Torah intègre	p. 107
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 827)	
• Vaye'hi	
Le serment de Yossef	p. 109
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 25, page 270)	
Pour qui l'or a-t-il été créé ?	p. 111
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 15, page 322)	
Que nous soyons forts	p. 113
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 25, page 474)	
Un 'Hassid de Loubavitch	р. 116
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 7, page 264)	

• Chemot	
Une brique spirituelle	p. 121
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 6, page 13)	
Qui suis-je?	p. 123
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 4, page 277)	
Un enfant qui pleure	p. 124
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 32, page 70)	
Lever la main	p. 125
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 31, page 1)	
• Vaéra	
Comprendre et ressentir	p. 127
(Discours du Rabbi,Likouteï Si'hot, tome 3, page 854)	•
Je ne leur ai pas fait connaître Mon Nom	p. 130
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 1, page 5)	•
Le foie de la sainteté	p. 132
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 31, page 28)	_
• Bo	
La circoncision, le sacrifice de Pessa'h et le milieu de la nuit	p. 135
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 864)	_
Le non Juif qui se trouve en vous	p. 137
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 7, page 277)	
Va, apprends et enseigne	p. 138
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 36, page 45)	
Le service de D.ieu	p. 140
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 11, page 21)	
• Bechala'h	
La dépouille de Yossef et le désert	p. 141
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 26, page 85)	
Un cheval dans le monde futur	p. 143
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 19, page 146)	
Ils crurent en Moché, Son serviteur	p. 145
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 2, page 211)	
Quatre groupes dans l'erreur	p. 147
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 876)	

Yethro La suprême voix p. 151 (Discours du Rabbi, Likout Si'hot, tome 6, page 107) Le respect du père p. 154 (Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 27, page 320) Tien p. 156 (Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 7, page 274) p. 157 Je suis l'Eternel ton D.ieu (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 887) • Michpatim – Chabbat Shekalim Les quatre gardiens du monde p. 159 (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 31, page 112) Cadeau ou effort p. 162 (Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 7, page 306) Moitié ou totalité p. 163 (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 31, page 132) • Terouma Renverser la coupe p. 165 (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 21, page 164) p. 167 Le Sanctuaire en sa propre personne (Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 1, page 14) Sauter du toit p. 169 (Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 4, page 302) p. 171 Trois prélèvements (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 16, page 292) Tetsavé – Chabbat Za'hor L'huile de l'huile p. 175 (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 170) L'élévation d'un aliment p. 178 (Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 11, page 44) On entendra sa voix p. 179 (Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 1, page 6) L'autel qui est toujours pur p. 180 (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 910)

• Tissa – Chabbat Para	
Une pièce de feu	p. 183
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 178)	-
Un signe entre Moi et vous	p. 186
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 16, page 43)	
Cinquante pièces précieuses	p. 188
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 16, page 61)	
Le demi-Shekel et l'âme entière	р. 190
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 181)	
A l'extérieur du campement	p. 193
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 16, page 417)	
• Vayakhel – Pekoudeï – Parchat Ha 'Hodech	
Le saint Chabbat, Chabbat pour l'Eternel	р. 195
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 187)	
Le Chabbat pour D.ieu	p. 197
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 27, page 319)	
La sanctification du nouveau mois	p. 200
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 19, page 210)	
Le mouchoir blanc	p. 202
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 4, page 160)	
• Vaykra	
La différence entre les deux sacrifices	p. 207
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 32, page 13)	
La dette	p. 210
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 25, page 69)	
• Tsav – Chabbat Ha Gadol	
Double fonction	p. 213
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 37, page 1)	
Un Rav qui déchire les vêtements	р. 216
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 11, page 147)	
Le discours de Chabbat Ha Gadol	p. 218
(Discours du Rabbi Likouteï Si'hot tome 3 nage 953)	

• Chabbat 'Hol Ha Moéd Pessa'h	
La pauvreté qui a consommé nos ancêtres	p. 221
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 957)	
Matsa, liberté et Pessa'h	p. 224
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 17, page 71)	
• Chemini	
Les deux signes de pureté	p. 227
(Discours du Rabbi,Likouteï Si'hot, tome 1, page 222)	_
Un dilemme	p. 229
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 5, page 181)	-
Fouetter les chevaux	p. 230
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 8, page 137)	_
L'impureté des aliments	p. 231
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 27, page 74)	•
• Tazrya – Metsora	
Circoncision	p. 235
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 979)	
Inscription à la Yechiva	p. 237
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 4, page 143)	
L'or des Emoréens	p. 238
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 32, page 91)	
Le disciple de la Haskala et le cheval	p. 240
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 8, page 136)	
• A'hareï – Kedochim	
Rentrer chez soi	p. 243
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 32, page 106)	•
Faire un exemple	p. 245
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 1, page 50)	-
Sanctification	p. 246
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 256)	_
Le roi vieux et fou	p. 248
(Discours du Rabbi Torat Mena'hem tome 11 page 132)	

• Emor	
L'Omer et les deux pains	p. 251
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 32, page 134)	
La phrase qui changea tout	p. 254
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 22, page 166)	
L'erreur des Saducéens	p. 255
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 27, page 383)	
La soumission avance	p. 258
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 11, page 151)	
• Behar – Be'houkotaï	
La septième année	p. 261
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 27, page 183)	
Prier avec la communauté	p. 263
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 24, page 277)	
Surdité partielle	p. 265
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 7, page 156)	
Il possède tout	p. 266
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 27, page 176)	
Gravure	p. 268
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 17, page 318)	
Une gifle retentissante	p. 270
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 1, page 49)	
La récompense promise	p. 271
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 37, page 79)	
• Bamidbar – Chavouot	
Le recensement qui gagne la guerre	p. 275
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 4, page 1019)	
Elévation positive de la tête	p. 278
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 8, page 231)	
Les prémices pour le Rabbi	p. 279
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 8, page 215)	
Le Chabbat et le don de la Torah	p. 281
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem 5751-1991, tome 3, page 266)	

Nasso Faire fleurir le désert p. 283 (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 13, page 16) La faute qu'il a commise p. 286 (Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 12, page 103) Travail et service de D.ieu p. 288 (Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 5, page 207) Oue faire de l'argent ? p. 290 (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 8, page 29) • Beaalote'ha Seconde fête en le second mois p. 293 (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 33, page 56) Un oignon vivant p. 295 (Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 8, page 231) Une affaire familiale p. 297 (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 36, page 296) p. 298 Oui a fait le Chandelier ? (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 38, page 33) • Chela'h Descente ou élévation p. 301 (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 4, page 23) La seule gifle p. 304 (Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 1, page 4) Action discrète p. 306 (Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 11, page 20) Sauver Yochoua p. 307 (Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 14, page 154) Kora'h p. 309 Un amour sans limite (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 28, page 102) Le grand luminaire p. 311 (Discours du Rabbi, Rechimot, fascicule n°69, page 11) Le chef de notre génération p. 312 (Lettre du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 1, page 117) Porter le Nom de D.ieu p. 314 (Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 1, page 7)

'Houkat Le Décret de la Torah p. 315 (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 4, page 1056) Un cordonnier p. 318 (Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 9, page 52) La visière retournée p. 320 (Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 10, page 70) La voie royale p. 322 (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 18, page 467) • Balak – 17 Tamouz L'importance du monde matériel p. 325 (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 19, page 293) Manger pour prier p. 327 (Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 25, page 36) Jeûner en mangeant p. 328 (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 37, page 156) Pin'has Comme est beau notre héritage p. 331 (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 28, page 174) Un vol de temps 'hassidique p. 334 (Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 8, page 223) Un extrémisme sincère p. 336 (Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 12, page 95) L'enfant prodige de l'extrême p. 339 (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 33, page 164) Matot – Masseï Des éclaireurs ou des hommes intègres ? p. 341 (Discours du Rabbi,Likouteï Si'hot, tome 8, page 186) Frères d'armes p. 344 (Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 9, page 54) Conclusion de traités talmudiques p. 345 (Discours du Rabbi, Séfer HaSi'hot 5748-1988, tome 2, page 564) La promenade inutile p. 347 (Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 12, page 102) La recherche d'une étape p. 349 (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 23, page 224)

• Devarim – 'Hazon	
Le soleil, la lune et les étoiles	p. 353
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 39, page 1)	-
La punition de l'étude	p. 356
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 23, page 206)	-
Le secret du troisième vêtement	p. 357
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 9, page 32)	_
• Vaét'hanan – Na'hamou	
Le service de D.ieu du cœur et celui du cerveau	p. 361
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 39, page 22)	
L'acte est essentiel	p. 363
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 12, page 109)	
Comment éteindre l'incendie	p. 365
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 17, page 74)	
Double consolation	p. 367
(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 9, page 61)	
• Ekev	
Satiété	p. 369
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 28, page 269)	
On vivra par elles	p. 372
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 3, page 190)	
La photographie qui n'a pas été faite	p. 373
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 3, page 195)	
Le désert grand et redoutable	p. 375
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 17, page 142)	
• Reéh	
Il n'est rien d'autre que Lui	p. 377
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 28, page 90)	-
Attirance à l'étude	p. 380
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 3, page 198)	-
Les mouvements de la prière	p. 381
(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 17, page 147)	_
L'animal que vous mangerez	p. 383
(Discours du Rabbi Torat Mena'hem tome 12 page 173)	_

Choftim Témoignage p. 385 (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 19, page 188) Un discours devant des chaises p. 387 (Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 3, page 221) Prison et exil p. 388 (Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 1, page 194) Celui qui fait comme s'il était un 'Hassid p. 390 (Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 3, page 201) Ki Tétsé Une maison nouvelle p. 391 (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 19, page 208) Bibliothèque ambulante p. 394 (Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 17, page 156) L'endroit dispensé de Mezouza p. 396 (Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 5, page 41) Ceux qui agissent pour D.ieu, béni soit-Il p. 397 (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 34, page 129) Ki Tavo La Mitsva des prémices p. 399 (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 34, page 145) Le train de la 'Hassidout p. 402 (Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 8, page 44) Pour la bénédiction et non pour la malédiction p. 403 (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 30, page 18) Tu suivras Ses voies p. 404 (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 34, page 153) • Nitsavim - Vayéle'h Chema Israël sous les bombes p. 407 (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 2, page 334) L'alliance de tous p. 409 (Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 1, page 205) La signification des signes de cantillation p. 411 (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 14, page 108) p. 414 Le Cohen et la réunion du Hakhel (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 14, page 127)

p. 417
p. 419
p. 421
p. 423
p. 425
p. 427
p. 429
p. 431
p. 432
p. 433

Perspectives 'hassidiques sur la Sidra de la semaine

* * *

d'après les causeries du Rabbi de Loubavitch

• Seizième série •

Tome 1
BERECHIT

BÉRÉCHIT

Que la lumière soit

(Discours du Rabbi,Likouteï Si'hot, tome 10, page 7)

Le verset Béréchit 1, 3 dit : «Et, D.ieu dit que la lumière soit et la lumière fut⁽¹⁾». La Torah établit ainsi qu'avant l'apparition de toutes les créatures du monde, avant l'existence des végétaux, des animaux et des humains⁽²⁾, le Saint béni soit-Il créa la Lumière. Pourquoi et dans quel but y a-t-il là la première action créative de D.ieu⁽³⁾? Pourquoi introduire la lumière dans le monde alors que nul ne pouvait en tirer profit, alors qu'elle n'avait encore aucune utilité⁽⁴⁾?

La réponse à cette question est liée à la raison pour laquelle le Saint béni soit-Il voulut créer ce monde matériel et grossier⁽⁵⁾. Il souhaita, en effet, que l'homme, élu d'entre toutes les créatu-

⁽¹⁾ Il en résulte que l'apparition de la lumière, dans le monde, fut la première action créatrice du Saint béni soit-Il. C'est sur cet ordre de priorité que ce texte s'interroge.

⁽²⁾ En revanche, les minéraux existaient déjà, puisque la terre elle-même est minérale.

⁽³⁾ Nos Sages soulignent, en effet, que l'ordre de la Torah en est partie intégrante. Créer la lumière en premier lieu était donc un moyen de lui accorder une préséance, qu'il convient de définir plus précisément.

⁽⁴⁾ Or, l'acte de création de D.ieu ne peut pas être inutile. Il faut bien en conclure que la lumière possède aussi une autre vocation que celle d'éclairer.

⁽⁵⁾ Cette grossièreté a pour objet d'occulter la Présence divine, au sein de la matière. Il faut donc comprendre pourquoi Dieu crée un monde précisément pour se dissimuler à Ses créatures.

res, affine et illumine le monde⁽⁶⁾, d'une Lumière céleste⁽⁷⁾. La finalité ultime est, en effet, de transformer l'obscurité de ce monde inférieur⁽⁸⁾ pour en faire une demeure lumineuse, en l'honneur de D.ieu, pour y révéler la clarté céleste⁽⁹⁾.

Le monde entier, avec la diversité de toutes ses créatures, avec tout ce qu'il comporte, a pour objet de satisfaire la finalité de sa création, son objet véritable : «Que la lumière soit⁽¹⁰⁾». C'est donc bien cette Lumière divine qui accomplit et réalise la raison d'être de la création. De ce fait, elle est présentée, d'emblée, comme sa phase initiale⁽¹¹⁾.

C'est la raison pour laquelle il est un devoir, pour chaque homme, de se rappeler et de toujours garder présent à l'esprit la finalité de l'existence du monde. Il est nécessaire d'y mettre en évidence une grande lumière. Il ne suffit pas d'en chasser l'obscurité et de s'écarter du mal⁽¹²⁾. Chacun doit, en outre, assumer la mission qui lui a été confiée, illuminer la matière du monde, multiplier la sainteté et faire le bien⁽¹³⁾.

⁽⁶⁾ En supprimant le voile de la Divinité.

⁽⁷⁾ C'est précisément pour cette raison que la Lumière devait exister avant l'homme, afin que, dès sa création, il soit en mesure d'assumer immédiatement la mission qui lui est confiée.

⁽⁸⁾ Son état naturel, tel que D.ieu l'a créé.

⁽⁹⁾ Grâce à la pratique des Mitsvot, émanations de Sa Volonté.

⁽¹⁰⁾ Au sein d'un objet par nature obscur.

⁽¹¹⁾ Nos Sages disent, en effet, que : «la pensée première se reflète dans l'action ultime». La lumière, permettant d'obtenir, au final, lors de la délivrance complète, un monde lumineux, devenu la demeure du Saint béni soit-Il, devait donc effectivement être créée la première.

⁽¹²⁾ C'est pour cela que le verset dit : «Ecarte-toi du mal et fais le bien». S'écarter du mal est un prélude à faire le bien. C'est dans cette optique qu'un homme doit mettre en pratique cette Injonction.

⁽¹³⁾ La transformation globale du monde, qui parviendra à son terme avec la venue du Machia'h, dépend ainsi de l'action de chacun, pour mener à bien la mission qui lui a été confiée, d'une manière plus spécifique.

Béréchit

Celui qui agit en ce sens est assuré de connaître la réussite, car telle est la nature profonde de la création⁽¹⁴⁾. C'est précisément pour cette raison qu'elle fut réalisée par le Saint béni soit-Il, depuis le premier instant⁽¹⁵⁾.

* * *

⁽¹⁴⁾ Il est, de ce fait, impossible que la création fasse obstacle à une action positive, réalisée par un Juif et que celui-ci soit placé dans une situation en laquelle il soit empêché de mettre en pratique la Volonté de Dieu.

⁽¹⁵⁾ Et, c'est précisément le sens de ce verset : «Que la lumière soit !».

Le Midrash et le jouet

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 7, page 130)

Le Midrash Vaykra Rabba, Parchat Emor, chapitre 29, au paragraphe 8, explique que : «pour s'élever par la balance⁽¹⁾ : c'est par la balance qu'Il leur accorde l'expiation, c'est-à-dire dans le mois dont l'astre est celui de la balance. Quel est ce mois ? C'est celui de Tichri⁽²⁾. Ainsi, tu permettras, tu feras disparaître et tu rachèteras les fautes de Ton peuple⁽³⁾. Quand cela ? Pendant le septième mois⁽⁴⁾».

Après le décès de l'Admour Haémtsahi, c'est son gendre, le Rabbi Tséma'h Tsédek qui lui succéda, à la tête de la 'Hassidout 'Habad. D'emblée, les 'Hassidim constatèrent que les discours 'hassidiques prononcés, devant eux, par le Tséma'h Tsédek, étaient radicalement différents de ceux de son beau-père, l'Admour Haémtsahi, notamment parce qu'il citait systématiquement des enseignements peu connus de nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ Le verset fait donc dépendre l'élévation d'un homme d'une balance et le Midrash explique comment l'on doit comprendre ces mots.

⁽²⁾ L'astre de Tichri est la balance. En outre, celle-ci évoque, le jugement de Roch Hachana, sa révision à Yom Kippour et sa confirmation, à Hochaana Rabba.

⁽³⁾ En faisant qu'il soit vainqueur dans le jugement.

⁽⁴⁾ Celui de Tichri, le septième après Nissan.

⁽⁵⁾ L'Admour Haémtsahi est comparé à un fleuve de la Sefira de Bina, par rapport à son père, l'Admour Hazaken, qui évoque une source et la Sefira de 'Ho'hma. L'Admour Hazaken définit tous les concepts fondamentaux de la 'Hassidout, mais il le fit d'une manière très concise. C'est donc l'Admour Haémtsahi qui développa très largement la doctrine de son père. Puis, le Tséma'h Tsédek, lié à la Sefira de Daat, introduisit, dans ses commentaires, des notions émanant de la partie révélée de la Torah, afin d'établir une synthèse entre les deux aspects de la Torah, son enseignement révélé et sa dimension ésotérique. Le Rabbi, chef de notre génération, adopta lui-même cette conception du Tséma'h Tsédek, dont il porte le nom et il la développa très largement.

Béréchit

Les disciples de l'Admour Haémtsahi éprouvèrent quelques difficultés à s'habituer à cette nouvelle formulation⁽⁶⁾. Ceci se manifesta, notamment, lors de la révision de ces discours 'hassidiques⁽⁷⁾. Les 'Hassidim se heurtaient alors à ces enseignements nouveaux⁽⁸⁾.

Une fois, le Tséma'h Tsédek prononça un discours 'hassidique dans lequel il analysa, avec l'inspiration et la verve qui le caractérisaient, toutes les vertus particulières du mois de Tichri⁽⁹⁾. Et, il y mentionna, notamment, ce passage du Midrash: «Tu permettras, tu feras disparaître et tu rachèteras les fautes de Ton peuple. Quand cela ? Pendant le septième mois».

Les 'Hassidim écoutèrent avec attention ce discours 'hassidique et ils voulurent ensuite le réviser. Quand ils parvinrent à ce passage du Midrash, une discussion animée s'engagea entre eux. Que signifie cette phrase et de quel ouvrage émane-t-elle?

C'est alors que le plus jeune fils du Rabbi, né lorsqu'il avait déjà un certain âge et qui devint ensuite le Rabbi Maharach⁽¹⁰⁾, alors tout juste âgé de cinq ans⁽¹¹⁾, passait par là et il entendit la discussion passionnée des 'Hassidim. Il dit alors : «C'est un passage du Midrash».

⁽⁶⁾ Faisant souvent appel à des références qu'ils ne connaissaient pas.

⁽⁷⁾ Après que le Rabbi ait prononcé un discours 'hassidique, les 'Hassidim le révisent afin de pouvoir en rédiger le texte par la suite.

⁽⁸⁾ Et, ils ne parvenaient pas à les retrouver.

⁽⁹⁾ Qui a une portée générale, permettant à chaque Juif d'en tirer des forces morales pour tout le reste de l'année.

⁽¹⁰⁾ Son successeur.

⁽¹¹⁾ C'est-à-dire ayant un âge en lequel il n'était pas tenu d'étudier la Torah. Pourtant, son érudition dépassait celle des 'Hassidim les plus âgés!

Les 'Hassidim lui en demandèrent aussitôt la référence et l'enfant facétieux leur répondit qu'il la leur indiquerait en échange d'un jouet qu'il convoitait. Les 'Hassidim lui promirent ce jouet et il leur donna aussitôt cette référence⁽¹²⁾.

* * *

⁽¹²⁾ Il en résulte qu'un Tsaddik, étant enfant, peut aussi avoir un comportement enfantin. Malgré cela, il maîtrise déjà pleinement ses immenses capacités spirituelles et il peut donc avoir un comportement hors du commun.

Béréchit

Démarrage du train

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 2, page 57)

Le train est un moyen de transport rapide et pratique. Il y a des trains rapides, qui ne font pas d'arrêts intermédiaires⁽¹⁾. En revanche, les trains les plus courants font effectivement de multiples arrêts. Et, de nouveaux voyageurs montent dans le train, à chacun de ces arrêts. Un tel train est utile pour ceux qui ont raté le train rapide⁽²⁾ ou bien pour ceux qui ont des difficultés à voyager à grande allure⁽³⁾.

En outre, chaque arrêt a une apparence particulière. C'est ainsi qu'il y a des petites gares, dans lesquelles le train s'arrête uniquement pour quelques minutes. En revanche, dans d'autres gares, plus centrales, l'arrêt est plus long, car on charge alors différentes marchandises dans les wagons à bestiaux que compte le train. On charge, notamment, des bœufs, des agneaux, des chèvres, des ânes, des chevaux. La charge des wagons est alors compliquée et lente⁽⁴⁾, d'autant que les animaux sont effrayés par le sifflement de la locomotive, par les wagons de fer et par les secousses du voyage. Tout cela prend du temps.

Mais, avant tout, un voyage ne commence pas de but en blanc. Tout d'abord, la locomotive émet un sifflet strident, afin de prévenir les voyageurs qui attendent⁽⁵⁾. Certains d'entre eux portent des valises et des paquets. D'autres ne font qu'attendre

⁽¹⁾ Précisément du fait de leur rapidité.

⁽²⁾ Pour lesquels il constitue, en quelque sorte, une seconde chance.

⁽³⁾ Et, privilégient ainsi le fait de ne pas être incommodé, même si la longueur du voyage s'en ressent.

⁽⁴⁾ Et, elle prend du temps. C'est pour cette raison que l'arrêt est plus long, à la mesure du travail important qui doit alors être réalisé.

⁽⁵⁾ Du départ imminent.

le départ⁽⁶⁾. Les sifflets se succèdent, un premier, un second, puis un troisième et le train démarre ensuite, d'abord lentement, puis il accélère. Dès lors, les rêveurs eux-mêmes comprennent que le voyage a commencé⁽⁷⁾.

Le mois d'Elloul est l'arrêt principal du train moral⁽⁸⁾. Le Chofar émet un son strident⁽⁹⁾, invitant à la Techouva. Par la suite, passent les jours de Seli'hot, les jours redoutables, Roch Hachana et Yom Kippour, puis la fête de Soukkot⁽¹⁰⁾. Dès lors, l'âme animale la plus grossière elle-même a pris place dans l'un des wagons du train⁽¹¹⁾ et celui-ci est donc prêt à démarrer⁽¹²⁾.

⁽⁶⁾ En revanche, ils n'ont pas de bagage

⁽⁷⁾ Car, il faut bien se rendre à l'évidence.

⁽⁸⁾ Ce sont les mois d'Elloul et de Tichri qui sont comparés à un train en déplacement. En ce sens, tous les détails qui viennent d'être mentionnés ont aussi une portée spirituelle. En l'occurrence, Elloul est une «grande gare», dans laquelle le chargement est important. Le verdict du mois de Tichri dépend, pour une très large part, de la manière d'utiliser les forces morales reçues en Elloul.

⁽⁹⁾ Comme la locomotive. Et, tout comme celle-ci siffle à plusieurs reprises avant le démarrage du train, on sonne du Chofar chaque jour, pendant tout le mois d'Elloul.

⁽¹⁰⁾ Qui sont autant d'arrêts dans de grandes gares, aux apports abondants et multiples.

⁽¹¹⁾ Qu'elle soit un bœuf, un agneau, une chèvre, un âne, un cheval, selon les différentes formes d'âmes animales mentionnées ci-dessus.

⁽¹²⁾ Car, l'âme animale a alors intégré tout ce que les mois d'Elloul et de Tichri peuvent lui apporter pour le reste de l'année.

Béréchit

C'est de cette façon que commence la nouvelle année et chacun peut, dès lors, mener à bien la mission qui lui est alors confiée⁽¹³⁾. C'est pendant le Chabbat Béréchit que le train démarre⁽¹⁴⁾ et, par la suite, il s'éloigne doucement de la dernière gare⁽¹⁵⁾. A ce stade, il faut cesser de rêver⁽¹⁶⁾ et aller de l'avant, prendre sa place dans son compartiment, car le train ira de plus en plus vite⁽¹⁷⁾.

* * *

⁽¹³⁾ Pour cette nouvelle année.

⁽¹⁴⁾ Après les différentes préparations qui rendent ce démarrage possible.

⁽¹⁵⁾ Celle de Sim'hat Torah.

⁽¹⁶⁾ C'est alors que, comme le texte l'indiquait au préalable, «les rêveurs euxmêmes comprennent que le voyage a commencé».

⁽¹⁷⁾ Et, il faudra conserver ce rythme pour mener à bien la mission confiée, à l'occasion de la nouvelle année.

Rejet du découragement

(Lettre du Rabbi, Iguerot Kodech, tome 7, page 85)

Le verset Béréchit 1, 1 dit que : «au commencement, D.ieu créa le ciel et la terre. Alors, la terre était désolation, dévastation et obscurité au-dessus de l'abîme. L'esprit de D.ieu survolait au-dessus des eaux. Et, D.ieu dit : Que la lumière soit».

La Torah n'est pas un recueil de récits⁽¹⁾, mais bien le guide précis, qui conduit la vie juive et oriente sa spiritualité⁽²⁾. En l'occurrence, elle est introduite par la description de la création et il faut bien en déduire que ces versets délivrent un message important, indiquant de quelle manière chacun doit bâtir et façonner son monde personnel, sa vie morale⁽³⁾.

Le premier verset de la Torah, le plus fondamental et le plus important⁽⁴⁾, explique que : «au commencement», au début de tout processus, d'un événement, d'un chemin, d'une étape, il est nécessaire de prendre conscience et de savoir que : «D.ieu créa», que tout émane de D.ieu, «le ciel et la terre», la spiritualité la plus haute et la matérialité la plus simple⁽⁵⁾. Tout est arrangé par le Créateur⁽⁶⁾ et les hommes ne sont que Ses émissaires, chargés d'accomplir Sa Volonté ici-bas⁽⁷⁾.

⁽¹⁾ C'est la raison pour laquelle il y a de multiples récits, concernant les personnalités dont elle traite, qu'elle ne relate pas. Il faut bien en conclure que ceux qu'elle mentionne ont pour but, au-delà de leur sens narratif, de délivrer un enseignement à l'homme.

⁽²⁾ C'est pour cette raison que le mot Torah est de la même étymologie que *Horaa*, enseignement, leçon qui est délivrée.

⁽³⁾ En effet, l'homme est appelé : «le petit monde». Il y a bien un parallélisme absolu entre l'un et l'autre, ainsi qu'il est dit : «Il plaça le monde dans leur cœur».

⁽⁴⁾ Précisément parce qu'il est le premier.

⁽⁵⁾ C'est à ce propos qu'il est dit : «Il n'est rien d'autre que Lui». Seul le Saint béni soit-Il possède l'existence véritable et la création n'est donc qu'une émanation de Lui.

⁽⁶⁾ A travers Sa Providence.

⁽⁷⁾ Et, ils ne peuvent en aucune façon la modifier

Réréchit

Le second verset de la Torah décrit ensuite les étapes préliminaires de la création : «la terre était désolation, dévastation et obscurité». Chaque fois qu'un homme fait un pas dans la bonne direction, vers le bien et la sainteté, il est confronté à l'obscurité qui l'entoure et qui le menace, à des obstacles et à des difficultés qui l'empêchent d'avancer sur la voie de D.ieu⁽⁸⁾.

Tout cela ne doit pas le décourager⁽⁹⁾. C'est pour cette raison que la Torah souligne aussitôt⁽¹⁰⁾: «Et, D.ieu dit: Que la lumière soit»⁽¹¹⁾. Le Saint béni soit-Il repousse l'obscurité et Il éclaire le monde, par Sa Lumière⁽¹²⁾.

* * *

⁽⁸⁾ C'est le sens de l'épreuve, qui a également un apport positif, puisqu'elle apporte à celui qui la surmonte une élévation qu'il n'aurait pas pu obtenir d'une autre façon.

⁽⁹⁾ Car, dès lors que D.ieu confronte un homme à l'épreuve, il est certain qu'il a les moyens de la surmonter.

⁽¹⁰⁾ Dès le troisième verset, tout de suite après avoir évoqué les difficultés, dans le second verset.

⁽¹¹⁾ Et, celle-ci fait alors disparaître l'obscurité.

⁽¹²⁾ Comme ce sera le cas lors de la délivrance véritable et complète.

NOA'H

Ne pas voir le mal

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 10, page 24)

Le verset Noa'h 9, 23 dit que : «Chem Et Yephet⁽¹⁾ prirent le vêtement, le placèrent sur leurs deux épaules, marchèrent à reculons et couvrirent la nudité de leur père. Leur visage était tourné vers l'arrière et ils ne virent pas la nudité de leur père».

Les valeurs fondamentales de la moralité, comme le respect de son prochain et la pudeur, sont enseignées ici, dans la Torah, par l'intermédiaire des fils de Noa'h. Ainsi, Noa'h plante une vigne⁽²⁾, il boit son vin et il s'enivre⁽³⁾. Il se découvre alors et il gît, ivre, dans sa tente. Son fils 'Ham est témoin de ce qui se passe. Il court à l'extérieur de la tente et il en fait part à ses deux frères, Chem et Yephet⁽⁴⁾.

Chem et Yephet sont soucieux de la dignité de leur père et ils veulent éviter son humiliation. Ils pénètrent donc dans la tente, à reculons⁽⁵⁾ et ils placent une couverture sur leur père ivre, en prenant bien soin de ne pas observer sa déchéance⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ Deux des trois fils de Noa'h.

⁽²⁾ Tout de suite après le déluge.

⁽³⁾ Faisant ainsi la preuve de son comportement peu responsable, alors qu'il aurait dû, en premier lieu, faire des sacrifices pour rendre grâce au Saint béni soit-Il de lui avoir conservé la vie, avec les membres de sa famille.

⁽⁴⁾ En revanche, il ne prend lui-même aucune initiative, car le respect de son père n'est pas sa préoccupation majeure.

⁽⁵⁾ Pour ne pas être les témoins de sa dégradation.

⁽⁶⁾ Le sens des versets, jusqu'à ce point est donc bien clair.

En revanche, pourquoi le verset ajoute-t-il ces mots, en apparence superflus : «ils ne virent pas la nudité de leur père». N'était-il pas bien clair que Chem et Yephet n'avaient pas vu la nudité de leur père⁽⁷⁾ ? C'est précisément pour cette raison que leur regard était dirigé dans le sens opposé. Ils voulaient couvrir sa nudité et lui éviter l'humiliation.

En fait, la signification de cette expression est la suivante. Chem et Yephet ne se contentèrent pas de ne pas regarder la nudité de leur père, physiquement, de tourner le regard vers l'arrière pour ne pas voir sa honte. Leur geste avait, en outre, une portée morale, beaucoup plus profonde⁽⁸⁾. En fait, les fils de Noa'h : «ne virent pas la nudité de leur père», pas du tout⁽⁹⁾.

Chem et Yephet n'observèrent même pas le triste état dans lequel leur père se trouvait. Ils ne virent pas son mauvais comportement. Ils adoptèrent une attitude positive, face à l'événement et ils s'employèrent à arranger la situation. Mais, avant tout, ils ne virent pas le mal, ils ne s'y intéressèrent pas⁽¹⁰⁾.

Ce passage de la Torah enseigne ainsi de quelle manière il faut considérer le mal, le défaut, la faute de son prochain⁽¹¹⁾. Il n'y a pas lieu de se concentrer sur les aspects négatifs de la personnalité de l'autre, sur ses défauts. Il faut, bien au contraire, réparer, s'efforcer d'exercer une influence positive, d'améliorer, mais en aucune façon de voir le mal, de l'observer, d'une façon spécifique⁽¹²⁾.

⁽⁷⁾ Ce qui était, précisément, toute leur préoccupation.

⁽⁸⁾ A laquelle cette expression fait allusion.

⁽⁹⁾ Comme si elle n'existait pas, comme si Noa'h était couvert.

⁽¹⁰⁾ Et, leur attitude est, en l'occurrence, un enseignement pour chacun.

⁽¹¹⁾ Il faut l'ignorer, en faire abstraction, comme si, réellement, il n'existait pas, être capable de ne pas le voir.

⁽¹²⁾ Ainsi, précisément parce que l'on ne voit pas le mal de l'autre, on peut faire en sorte qu'il s'estompe, puis qu'il disparaisse totalement.

Noa'h

Providence divine

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem 5744-1984, tome 4, page 2561)

Le verset Noa'h 8, 11 dit que : «la colombe vint à lui⁽¹⁾, vers le soir et voici qu'elle tenait un rameau d'olivier dans son bec. Et, Noa'h sut que les eaux avaient disparu de sur la terre⁽²⁾».

Durant l'été 5656⁽³⁾, à la campagne, sous un ciel bleu, le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, marchait avec son fils unique, mon beau-père, le Rabbi⁽⁴⁾. Il y avait, tout autour, des champs de blé, portant des épis parvenus à maturité, qui bougeaient doucement dans le vent.

Le Rabbi Rachab dit alors, à son fils:

«Yossef Its'hak, observe autour de toi et vois la Divinité. Chaque geste, chaque mouvement d'un épi ou d'un brin d'herbe figuraient dans la Pensée première du Créateur du monde⁽⁵⁾, Qui scrute toutes les générations. Vois de quelle manière la Providence accomplit le Dessein divin».

⁽¹⁾ Elle revint vers Noa'h, après qu'il l'ait chargé de vérifier si le déluge était parvenu à son terme.

⁽²⁾ Puisque le rameau d'olivier avait fait son apparition.

^{(3) 1896.}

⁽⁴⁾ Le Rabbi Rayats, qui fut, par la suite, son successeur.

⁽⁵⁾ Conformément à l'enseignement bien connu du Baal Chem Tov, selon lequel une Pensée spécifique fut nécessaire, pendant les six jours de la création, pour déterminer le nombre de tours qu'une feuille morte, se détachant de l'arbre, devait faire dans l'air, avant de se poser sur le sol.

Et, le Rabbi Rachab exposa ensuite à son fils cette notion de divine Providence, telle qu'elle est définie dans l'enseignement de la 'Hassidout. Il lui décrivit, notamment, l'intervention directe du Saint béni soit-Il, au sein de la création, jusque dans le moindre de ses détails. Mon beau-père, le Rabbi, écouta attentivement les propos de son père.

Lorsqu'il s'approfondissait en son étude, ou bien avait une activité qui exigeait une grande concentration, mon beau-père, le Rabbi avait l'habitude de tenir un objet à la main et de le déplacer entre ses doigts, afin d'investir son cerveau et son cœur en l'idée qui faisait l'objet de sa réflexion⁽⁶⁾. C'est donc également ce qu'il fit, à ce moment-là. Alors qu'il méditait à ce que son père venait de lui dire, il arracha une feuille d'un arbre⁽⁷⁾ et il la fit glisser entre ses doigts.

Le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, observa, avec sévérité, ce que son fils venait de faire et, il lui dit :

«La feuille qui se trouve dans ta main est une créature de D.ieu, à part entière. Comment considérer une création du Saint béni soit-Il avec tant de légèreté⁽⁸⁾? Cette petite feuille n'a-t-elle pas reçu un rôle spécifique, dans le monde⁽⁹⁾? Comment est-il possible de l'humilier, de cette façon⁽¹⁰⁾ et de la déchirer en lambeaux?».

⁽⁶⁾ Et, ce geste favorisait sa concentration.

⁽⁷⁾ Par inadvertance, non pas dans un but de détérioration, c'est bien évident

⁽⁸⁾ En lui ôtant la vie sans le moindre but.

⁽⁹⁾ Malgré son insignifiance.

⁽¹⁰⁾ En faisant comme si elle était inutile.

Celui Qui connaît son Maître

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 4, page 224)

Le verset Noa'h 10, 9 dit que : «il⁽¹⁾ était un chasseur courageux devant l'Eternel. De ce fait, on dira⁽²⁾ : comme Nemrod, chasseur courageux devant l'Eternel». Rachi explique, à ce sujet : «De tout homme qui connaît son Maître et se révolte délibérément contre Lui⁽³⁾, on dira : il est comme Nemrod, chasseur courageux devant l'Eternel».

En 5698⁽⁴⁾, mon beau-père, le Rabbi se trouvait à Varsovie, en Pologne. Au cours d'une réunion 'hassidique, l'un des présents, Rav Its'hak Matmid⁽⁵⁾, dont D.ieu vengera le sang⁽⁶⁾, après avoir bu un peu d'eau-de-vie et dit *Le'haïm*, formula la remarque suivante :

«A mon avis, l'expression : 'qui connaît son Maître et se révolte délibérément contre Lui' ne peut s'appliquer qu'à un 'Hassid. En effet, c'est grâce à l'étude de la 'Hassidout que l'on peut avoir une bonne connaissance de son Père Qui se trouve dans les cieux⁽⁷⁾. Malgré cela, il peut arriver qu'un tel homme se révolte contre Lui et passe outre à Sa Volonté. A l'inverse, on ne peut pas dire de quelqu'un qui n'a pas étudié la 'Hassidout qu'il connaisse son Maître».

⁽¹⁾ Nemrod.

⁽²⁾ Dans l'expression populaire.

⁽³⁾ Précisément parce qu'il Le connaît

^{(4) 1938.}

^{(5) «}Celui qui étudie avec constance». Les 'Hassidim l'appelèrent ainsi parce qu'il pouvait étudier la Torah de nombreuses heures durant, sans s'interrompre, parfois même en trempant les pieds dans une bassine d'eau glacée pour être certain de ne pas s'endormir.

⁽⁶⁾ Il fut exterminé par les nazis.

⁽⁷⁾ Et, donc être un «homme qui connaît son Maître».

Mon beau-père, le Rabbi écouta ce que disait Rav Its'hak, mais il ne fut pas de son avis. Il lui répondit :

«Un véritable 'Hassid, quelqu'un qui connaît réellement son Maître, ne peut en aucune façon se révolter contre Lui, ce qu'à D.ieu ne plaise⁽⁸⁾».

⁽⁸⁾ Car, la 'Hassidout n'est pas une étude théorique, mais bien une règle du comportement.

Quitte l'arche!

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 25, page 28)

Le verset Noa'h 8, 16 dit⁽¹⁾: «Quitte l'arche, toi, ton épouse, tes fils et les épouses de tes fils avec toi». Puis, le verset Noa'h 9, 1 ajoute: «D.ieu bénit Noa'h et ses fils⁽²⁾. Il leur dit: croissez et multipliez, emplissez la terre⁽³⁾».

Après la période de réclusion, de Noa'h et des membres de sa famille, dans l'arche, à l'extérieur de laquelle le déluge faisait rage, le Saint béni soit-Il lui demanda de la quitter, avec son épouse et de commencer à œuvrer pour que le monde soit, de nouveau habitable⁽⁴⁾. D.ieu ordonne à Noa'h et à ses fils d'avoir des enfants, de guérir et de réparer le monde détruit⁽⁵⁾.

Noa'h abandonnait donc une arche hermétiquement fermée⁽⁶⁾, dans laquelle la Providence de D.ieu apparaissait à l'évidence⁽⁷⁾ et il devait s'employer, de nouveau, à bâtir le monde, à l'extérieur, à avoir des enfants, afin que soit rétablie la succession des générations.

Il y eut donc là un passage direct, sans transition, d'une arche coupée du monde à une activité, au sein de ce monde, pour en réinstaller les phénomènes naturels⁽⁸⁾. Concrètement, c'est bien en ayant des enfants, à l'extérieur de l'arche, que l'on peut met-

⁽¹⁾ Faisant référence à Noa'h lui-même.

⁽²⁾ Après le déluge.

⁽³⁾ Puisqu'ils ne devaient pas avoir d'enfants pendant qu'ils se trouvaient dans l'arche.

⁽⁴⁾ Pour y reconstruire une civilisation.

⁽⁵⁾ En le rebâtissant.

⁽⁶⁾ Ce qui était indispensable pour les préserver du déluge.

⁽⁷⁾ Grâce aux multiples miracles qui s'y produisirent, notamment les bêtes sauvages qui cessèrent d'être féroces.

⁽⁸⁾ Le jour, la nuit, les saisons, qui avaient été suspendus, pendant le déluge.

tre en évidence la Force de l'Infini, que le Saint béni soit-Il implanta dans la création⁽⁹⁾.

En effet, la naissance d'un enfant est bien l'introduction, dans le monde, d'une existence nouvelle, qui, à son tour, donnera naissance à une autre existence nouvelle, en une succession ininterrompue de générations⁽¹⁰⁾.

Un enseignement clair est délivré à chacun, à travers cette Injonction divine : «Quitte l'arche !». Un Juif doit savoir renoncer au secteur protégé, aux quatre coudées de la Torah et de la prière, à l'abri des dangers de la rue. Il doit se rendre dans le monde et le transformer, calmer les vents de tempête et mettre un terme au déluge. Il doit se souvenir, en permanence, de l'objectif de la création, de sa finalité, afin de bâtir la demeure de D.ieu, béni soit-Il, dans le monde extérieur⁽¹¹⁾.

C'est précisément en se rendant dans la rue encombrée et dangereuse, en y apportant la lumière de la Torah et des Mitsvot, en y révélant la Force infinie de D.ieu, au-delà de toute limite, que l'on obtiendra, au final, la délivrance véritable et complète, qui n'aura pas de limite⁽¹²⁾. C'est alors que l'on mettra en évidence, d'une façon définitive, la gloire infinie de D.ieu⁽¹³⁾.

⁽⁹⁾ Et, qui apparaît, à l'évidence, lors d'une naissance.

⁽¹⁰⁾ Et, c'est ce caractère ininterrompu qui est le reflet de l'Infini divin.

⁽¹¹⁾ Le retrait de l'homme, au sein de ses quatre coudées, est donc une négation de la vocation que le Saint béni soit-Il a assigné à la création.

⁽¹²⁾ Le stade ultime de cette révélation de l'Infini divin.

⁽¹³⁾ Et, tel est bien le but de la création.

LE'H LE'HA

La descente pour l'élévation

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 5, page 57)

Le verset Le'h Le'ha 12, 1 dit que : «l'Eternel déclara à Avram : Va-t'en pour toi de ton pays, de ta patrie et de la maison de ton père, vers la terre que Je te montrerai». Puis, le verset Le'h Le'ha 12, 10 indique que : «il y eut une famine dans le pays et Avram descendit en Egypte, afin d'y résider⁽¹⁾, car la famine était lourde, dans le pays».

Cette Paracha décrit l'élévation que connut notre père Avraham. Tout d'abord, il quitta le pays de sa naissance, la maison de son père idolâtre, puis, au final, il parvint en Terre sainte, dans l'endroit du Temple.

Et, cette constatation conduit à se poser la question suivante: pour quoi cette Paracha s'appelle-t-elle Le'h Le'ha, «va-t'en pour toi»⁽²⁾? Comment la descente dans un pays aussi vil et corrompu que l'Egypte peut-elle être considérée comme un avancement, d'une étape vers l'autre? La descente d'Avram dans l'Egypte obscure et impure ne symbolise-t-elle pas très exactement le contraire de l'idée suggérée par Le'h Le'ha⁽³⁾?

⁽¹⁾ Et, d'y trouver sa subsistance.

⁽²⁾ C'est-à-dire : «quitte ton pays, connais la chute», alors que les voyages d'Avram lui apportèrent, bien au contraire, l'élévation.

⁽³⁾ Pourtant, on sait que le nom donné à une Paracha doit être le reflet exact de son contenu.

Pour bien comprendre tout cela, il convient de mettre en évidence un aspect plus profond du voyage de notre père Avraham, sa dimension spirituelle⁽⁴⁾. Celui-ci descendit, sur l'ordre de D.ieu, en Egypte, «abomination de la terre», afin de racheter et de libérer les parcelles de sainteté, les Lumières divines tombées et enfermées dans les domaines de l'impureté, de sorte qu'à nouveau, celles-ci deviennent brillantes⁽⁵⁾.

C'est précisément pour cette raison que la descente est considérée comme partie intégrante de l'élévation⁽⁶⁾, comme un passage inévitable pour aller de l'avant, Le'h Le'ha, «va-t'en pour toi», car c'est uniquement grâce à cette descente qu'il fut en mesure de provoquer le retour des parcelles de sainteté vers leur source et la grande élévation morale qui en résulte⁽⁷⁾.

Il en est de même également pour l'existence de chacun⁽⁸⁾. Même en un moment de crise spirituelle, de faute et de découragement moral, il n'y a pas lieu de se décourager. Car, la descente n'est qu'un prélude à l'élévation vers un stade plus haut, après le retour vers notre Père Qui se trouve dans les cieux et la Techouva complète⁽⁹⁾. La descente est donc bien, par elle-même, une forme d'avancement, un moyen de gravir les marches de la Torah et du service de D.ieu. Les grandes forces que l'âme possède apparaissent alors à l'évidence, afin que l'homme parvienne à la réparation et à la Techouva. Un Juif s'élève, de cette façon, vers des hauteurs qu'il ne mesure pas lui-même⁽¹⁰⁾.

⁽⁴⁾ S'ajoutant au sens simple, selon lequel ce voyage avait une vocation alimentaire, puisque la famine régnait dans son pays.

⁽⁵⁾ C'est pour obtenir cette transformation que la divine Providence le conduisit à descendre en Egypte, «abomination de la terre».

⁽⁶⁾ En effet, l'élévation n'est pas possible tant que la descente ne s'est pas produite. Il faut en conclure que la descente est la phase préalable à l'élévation.

⁽⁷⁾ Le renforcement du domaine de la sainteté.

⁽⁸⁾ Dans laquelle chaque descente doit aussi être une introduction à l'élévation.

⁽⁹⁾ Qui est elle-même suggérée par la chute.

⁽¹⁰⁾ Car, leur immense élévation le dépasse.

Le'h Le'ha

Quand tu grandiras

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 1, page 19)

Le verset Le'h Le'ha 17, 10 dit : «Voici Mon alliance que vous respecterez, entre Moi, vous et ta descendance après toi : circoncisez pour vous tout mâle».

Mon beau-père, le Rabbi, relate, dans ses notes, que, lorsqu'il fut circoncis, il pleura de douleur, comme le fait chaque enfant. Son grand-père, le Rabbi Maharach s'en aperçut. Il s'approcha alors de son berceau et il déclara :

«Pourquoi pleures-tu? Quand tu grandiras, tu seras...⁽¹⁾ et tu commenteras la 'Hassidout dans un langage clair».

Pour quelle raison, mon beau-père, le Rabbi inscrivit-il, dans ses notes, «tu seras...», sans indiquer le mot qui fut prononcé ensuite par le Rabbi Maharach ? Et, comment justifier une telle omission⁽²⁾ ?

J'ai entendu, de la bouche de grands 'Hassidim⁽³⁾, ce que le Rabbi Maharach avait dit, lorsqu'il se tenait près du berceau du nouveau-né:

«Quand tu grandiras, tu seras un Rabbi⁽⁴⁾ et tu commenteras la 'Hassidout dans un langage clair».

Ceci permet de comprendre pourquoi le Rabbi n'inscrivit pas clairement ce terme, dans ses notes⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ Le Rabbi Rayats inscrit lui-même ces pointillés, dans son manuscrit.

⁽²⁾ Puisque les notes du Rabbi Rayats étaient réservées à son usage personnel.

⁽³⁾ Qui étaient alors présents.

⁽⁴⁾ En effet, le Rabbi, le guide spirituel de la génération, est désigné comme tel, par la divine Providence, dès l'instant de sa naissance.

⁽⁵⁾ Il y avait là une marque de sa profonde modestie.

Le premier Juif

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 25, page 47)

Le verset Le'h Le'ha 12, 1 dit : «L'Eternel déclara à Avram: Va-t'en pour toi de ton pays, de ta patrie et de la maison de ton père, vers la terre que Je te montrerai». Le premier élément significatif que la Torah rapporte, à propos de notre père Avraham, est cet appel du Saint béni soit-Il pour qu'il abandonne sa vie précédente et s'attache au domaine de la sainteté : «va-t'en pour toi de ton pays, de ta patrie et de la maison de ton père, vers la terre que Je te montrerai» (1).

En revanche, il est difficile de comprendre pourquoi la Torah ne dit rien des nombreux événements qui constituèrent la vie spirituelle d'Avraham, avant cette Injonction⁽²⁾. En effet, bien avant cela, de sa propre initiative et par ses forces personnelles⁽³⁾, Avraham consacra sa vie à s'attacher à D.ieu.

Car, c'est effectivement par sa propre recherche intellectuelle que notre père Avraham : «reconnut son Créateur» et qu'il diffusa, dans le monde entier, la foi en un D.ieu unique. Pourquoi la Torah ne fait-elle aucune mention de tout cela ?

En fait, la Torah, en occultant cette tranche de la vie d'Avraham, introduit ici un éclairage nouveau. Elle souligne, de cette façon, que notre père Avraham devint le premier Juif, la

⁽¹⁾ Alors qu'il est bien clair que de nombreux événements se produisirent, dans sa vie, avant cela, mais la Torah n'en dit pas un mot.

⁽²⁾ Nos Sages disent, en effet, que : «c'est à l'âge de trois ans qu'Avraham reconnut son Créateur». C'est à cet âge que commença sa recherche de spiritualité qui le conduisit à découvrir le D.ieu Unique. On aurait pu penser que la Torah devait décrire cette recherche.

⁽³⁾ Puisque la Torah n'avait pas encore été donnée. Avraham ne disposait donc pas des forces spirituelles qui furent accordées à tous les enfants d'Israël, devant le mont Sinaï.

Le'h Le'ha

pierre d'angle de tout le peuple d'Israël, du fait de l'élection du Saint béni d'Israël, non pas de son effort personnel pour s'approcher de D.ieu⁽⁴⁾.

C'est précisément pour cette raison que toutes les étapes morales qui furent franchies par Avraham, avant d'obtenir la révélation de D.ieu, lui édictant cette Injonction, ne sont pas considérées comme essentielles⁽⁵⁾. Car la nature juive et le rapprochement de D.ieu ne dépendent pas des forces, des qualités et des capacités personnelles de chacun. Ils s'expliquent uniquement parce que l'âme est : «une parcelle de Divinité céleste véritable»⁽⁶⁾.

On peut déduire de ce qui vient d'être dit un principe fondamental du service de D.ieu, dans sa dimension morale. Les descendants d'Avraham⁽⁷⁾ doivent, en effet, fonder leur service et leur rapprochement de D.ieu sur la soumission la plus totale à Sa Volonté⁽⁸⁾, mettre en pratique les Mitsvot de la meilleure façon possible⁽⁹⁾.

Il ne faut donc pas rechercher un intérêt personnel, pas même spirituel, dans son attachement à D.ieu. La spécificité des Juifs ne réside pas dans leurs qualités et dans leurs aptitudes. Elle tient uniquement au fait que : «Il nous a rapprochés de Son service»⁽¹⁰⁾.

⁽⁴⁾ L'existence juive transcende la raison.

⁽⁵⁾ Et, ne sont donc pas présentées dans la Torah.

⁽⁶⁾ Selon l'expression du second chapitre du Tanya.

⁽⁷⁾ Qui sont donc également ses héritiers spirituels.

⁽⁸⁾ Non pas sur leur adhésion intellectuelle.

⁽⁹⁾ Sans rechercher les allègements de la Hala'ha qu'une analyse logique pourrait parfois imposer.

⁽¹⁰⁾ En faisant de nous le peuple élu.

Lequel choisir

(Lettre du Rabbi, Iguerot Kodech, tome 7, page 232)

Le verset Le'h Le'ha 17, 10 dit : «Voici Mon alliance que vous respecterez, entre Moi, vous et ta descendance après toi : circoncisez pour vous tout mâle».

Alors que l'on préparait la circoncision d'un des petit-fils du Tséma'h Tsédek, une question fut soulevée par les parents du nouveau-né. En effet, il y avait, à proximité, deux Mohalim, l'un d'une haute stature morale⁽¹⁾, possédant une bonne connaissance de la dimension ésotérique de la Torah et des explications profondes de la circoncision⁽²⁾, l'autre, plus jeune et très simple⁽³⁾, qui ne connaissait rien de tout cela, mais qui, en revanche, maîtrisait parfaitement la technique de la circoncision⁽⁴⁾.

Lequel des deux fallait-il donc choisir⁽⁵⁾ ? Quel Mohel serait chargé de la circoncision du petit-fils du Rabbi ? Fallait-il opter pour le plus âgé et le plus honorable, ou bien pour le plus jeune et le plus simple, qui, en l'occurrence, était aussi le plus expert?

⁽¹⁾ Un 'Hassid âgé, qui avait servi D.ieu tout au long de sa vie.

⁽²⁾ Il connaissait donc les implications de chacun de ses actes, dans les sphères célestes, lorsqu'il pratiquait une circoncision.

⁽³⁾ De par sa connaissance de la 'Hassidout.

⁽⁴⁾ D'une manière concrète.

⁽⁵⁾ C'est la question posée par les parents du nouveau-né au Tséma'h Tsédek.

Le'h Le'ha

Au final, les membres de la famille décidèrent d'interroger le Rabbi Tséma'h Tsédek lui-même et de se conformer à son avis. Après réflexion, le Rabbi leur donna la réponse suivante :

«Il faut confier la circoncision au plus jeune Mohel. En effet, l'aspect dominant de cette Mitsva est sa pratique concrète, non pas sa définition théorique. Même si cette dernière est très importante, c'est l'action qui reste essentielle⁽⁶⁾».

⁽⁶⁾ Comme c'est systématiquement le cas pour chaque Mitsva.

VAYÉRA

L'épreuve de l'abnégation

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 2, page 73)

Le verset Vayéra 22, 2 dit : «Il déclara⁽¹⁾ : prends, de grâce, ton fils, ton unique, que tu aimes, Its'hak, va-t'en pour toi vers le pays de Morya et sacrifie-le, là-bas, en holocauste⁽²⁾, sur l'une des montagnes que Je te désignerai».

Le Talmud Babli, dans le traité Sanhédrin 89b, apporte, à ce propos, la précision suivante : «L'expression : 'de grâce' désigne une supplication⁽³⁾. Le Saint béni soit-Il dit à Avraham : Je t'ai imposé plusieurs épreuves⁽⁴⁾ et tu les as toutes surmontées. Désormais, surmonte également celle-ci, afin que l'on ne puisse dire que les premières n'étaient rien».

Ainsi, la Guemara présente l'épreuve du sacrifice de Its'hak comme la plus significative et la plus difficile, faisant la preuve de la foi en D.ieu de notre père Avraham⁽⁵⁾. Comment le comprendre ? Comment affirmer que, si Avraham n'avait pas sur-

⁽¹⁾ Le Saint béni soit-Il à Avraham.

⁽²⁾ Le sacrifice d'holocauste, *Ola*, est entièrement brûlé sur l'autel, de sorte qu'il n'en reste rien.

⁽³⁾ D.ieu supplie Avraham de surmonter cette épreuve.

⁽⁴⁾ Le sacrifice de son fils, Its'hak est la dixième.

⁽⁵⁾ C'est parce qu'elle est la plus significative que D.ieu affirme à Avraham qu'un échec, en cette dixième épreuve, remettrait en cause la valeur des neuf premières.

monté cette épreuve et s'il avait refusé de sacrifier le fils qu'il aimait, le courage dont il avait fait preuve, lors des précédentes épreuves, aurait été «rien»⁽⁶⁾ ?

On peut donner, à ce propos, l'explication suivante. L'abnégation véritable⁽⁷⁾ est la situation en laquelle un Juif se tient totalement prêt à faire abstraction de sa propre personnalité, à se sacrifier lui-même sur l'autel de la foi. Il n'y a pas là, de sa part, une attitude réfléchie ou une réaction sentimentale, pas même d'origine spirituelle⁽⁸⁾. Un Juif offre alors à D.ieu toute sa personnalité, ses sens, son existence, sans le moindre calcul préalable⁽⁹⁾.

En ce sens, le sacrifice de Its'hak représente l'épreuve au plein sens du terme, dans toute sa force. Notre père Avraham reçut l'Injonction de sacrifier son fils, sans qu'il n'en résulte aucun apport positif, ni matériel, ni spirituel⁽¹⁰⁾.

⁽⁶⁾ Pourquoi ne pas dire, plus simplement, que l'échec de la dixième épreuve est indépendant du succès des neuf premières ? En d'autres termes, quel est l'effet rétroactif de la dixième épreuve sur les neuf premières ?

⁽⁷⁾ En l'occurrence, celle qui fut nécessaire à Avraham pour accepter de sacrifier son fils.

⁽⁸⁾ Car, si c'était le cas, son intellect et ses sentiments, par nature limités, auraient également limité l'abnégation. Or, celle-ci doit, par nature, transcender toutes les limites.

⁽⁹⁾ En étant mû uniquement par l'essence de son être.

⁽¹⁰⁾ L'acte qui était attendu de sa part n'était donc pas défendable, ni intellectuellement, ni sentimentalement.

Vayéra

Avraham, sans contester, sans même s'accorder une réflexion préalable, obéit à l'ordre qui lui était donné, d'un cœur entier. De la sorte, il fit la preuve que son abnégation totale pour D.ieu n'était pas liée à un quelconque apport qui lui reviendrait de cette façon. Sa fidélité à D.ieu était dépourvue de tout intérêt personnel⁽¹¹⁾.

Avraham : «surmonta également celle-ci» et, de cette façon, il fit la preuve que : «les premières n'étaient pas rien», qu'il était, à proprement parler, un Juif d'abnégation⁽¹²⁾.

⁽¹¹⁾ Il établit qu'il en était ainsi, non seulement pour cette dixième épreuve, mais également pour les neuf précédentes.

⁽¹²⁾ Par la nature même de son être et non uniquement par réaction à l'événement.

Contrainte

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 15, page 122)

Le verset Vayéra 21, 33 dit : «Il planta un bosquet à Béer Cheva et il invoqua là-bas le Nom de l'Eternel, D.ieu du monde⁽¹⁾». Le Talmud Babli explique, à ce propos, dans le traité Sotta 10a : «Ne lis pas : 'Il invoqua', mais : 'Il fit invoquer'. Cela veut dire que notre père Avraham fit appeler le Nom du Saint béni soit-Il par tous les passants⁽²⁾».

Le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 49, au paragraphe 4, indique de quelle manière il mena à bien cette mission : «Quand ils⁽³⁾ avaient mangé et bu, il leur demandait...⁽⁴⁾. Ils disaient alors : 'Que soit béni le D.ieu du monde, Propriétaire de ce que nous avons mangé'. S'ils n'acceptaient pas de dire cette bénédiction⁽⁵⁾, il leur disait : 'Payez ce que vous avez mangé'⁽⁶⁾. Voyant ce qui leur arrivait, ils s'écriaient : 'Que soit béni le D.ieu du monde, Propriétaire de ce que nous avons mangé'⁽⁷⁾.»

Notre père Avraham fit tout ce qui était en son pouvoir pour apporter la foi en D.ieu à l'humanité entière. Il eut même recours à de lourds moyens de pression à l'encontre de ceux qui

⁽¹⁾ Le verset dit *Kel Olam*, soit, textuellement, «Dieu monde». En effet, Avraham expliqua à l'humanité entière que le monde n'a pas d'existence indépendante, qu'il n'est qu'une émanation de la Parole de Dieu, Lequel Seul possède l'existence véritable.

⁽²⁾ En une génération totalement idolâtre, Avraham fit connaître aux hommes l'existence de D.ieu.

⁽³⁾ Les passants.

⁽⁴⁾ De bénir le Saint béni soit-Il, véritable Propriétaire de tous les aliments qu'ils venaient de consommer, puisque ceux-ci, au même titre que tout ce qui existe dans le monde, ne sont qu'une émanation de la Parole de D.ieu.

⁽⁵⁾ En d'autres termes, s'ils refusaient d'admettre l'existence de D.ieu.

⁽⁶⁾ Et, il leur faisait payer, au prix fort, des denrées qui, par nature, étaient rares, dans le désert.

⁽⁷⁾ De sorte qu'au final, tous bénissaient Dieu.

refusaient de bénir D.ieu⁽⁸⁾. Il leur faisait alors réciter une bénédiction sous la contrainte. Or, à quoi bon obliger les passants à bénir D.ieu d'une manière qui n'était pas sincère? N'était-il pas bien clair qu'une telle déclaration n'émanait pas de leur foi en D.ieu⁽⁹⁾?

En fait, notre père Avraham considérait que l'humanité entière, sans la moindre exception, pouvait et devait donc comprendre et reconnaître l'existence du : «D.ieu du monde». De ce fait, il s'efforçait d'expliquer, de prouver, de convaincre tous ceux qu'il rencontrait⁽¹⁰⁾.

Cependant, quelques passants lui manifestaient effectivement leur opposition et leur refus. Avraham avait alors recours à la contrainte dans le but de briser ce qui, en eux, s'opposait à la foi⁽¹¹⁾. Lorsque l'obstacle disparaissait de cette façon, la vérité apparaissait à l'évidence et la bénédiction était récitée avec sincérité, d'un cœur entier⁽¹²⁾.

Adoptant l'attitude d'Avraham, chaque Juif se doit de se rendre à l'extérieur et de : «faire appeler le Nom du Saint béni soit-Il par tous les passants», le cas échéant même en ayant recours à la «contrainte»⁽¹³⁾, car, au final, lorsque l'aspect superficiel⁽¹⁴⁾ disparaît, la source de la foi, animant chaque cœur juif, s'écoule alors, dans toute sa pureté.

⁽⁸⁾ Comme le montre le Midrash qui vient d'être cité.

⁽⁹⁾ Elle n'avait d'autre but que de leur éviter un lourd paiement. Quelle valeur pouvait bien avoir une telle bénédiction ?

⁽¹⁰⁾ Notamment en les invitant à manger chez lui.

⁽¹¹⁾ Et, qui ne pouvait être qu'un aspect superficiel de leur personnalité, car, au fond de même, tous les êtres créés recherchent leur Créateur.

⁽¹²⁾ En d'autres termes, les pressions étaient exercées sur l'aspect extérieur de la personnalité, non pas sur la personnalité proprement dite. C'est pour cette raison que la sincérité de ces personnes n'était pas remise en cause.

⁽¹³⁾ Qui, bien entendu, peut s'exprimer dans des termes paisibles et agréables.

⁽¹⁴⁾ De la personnalité de l'interlocuteur.

Ainsi, il suffit de «creuser», d'exercer des «pressions» sur le mauvais penchant⁽¹⁵⁾. Alors, la vérité profonde se révèle et chaque Juif proclame, de sa propre initiative : «Que soit béni le D.ieu du monde»⁽¹⁶⁾.

⁽¹⁵⁾ Non pas sur l'homme lui-même.

⁽¹⁶⁾ En étant parfaitement sincère.

Vayéra

Pratique concrète

(Discours du Rabbi, Séfer Itvaadouyot 5747, tome 3, page 464)

Le verset Vayéra 18, 8 dit : «Il⁽¹⁾ prit du beurre et du lait et l'agneau qu'il avait fait⁽²⁾. Il les servit devant eux⁽³⁾, il se tint près d'eux, sous l'arbre et ils mangèrent». Les termes de ce verset évoquent l'anecdote suivante.

Pendant le repas de mon mariage, mon beau-père, le Rabbi, se leva, à un certain moment. Il prit à la main une bouteille d'alcool et il passa entre les tables autour desquelles se trouvaient les invités. Et, il leur servait de petits verres, pour qu'ils disent *Le'haïm*.

J'ai donc vu mon beau-père, le Rabbi, debout, s'affairant parmi les nombreux invités et je ne pouvais pas rester moimême assis, à la table d'honneur, pendant qu'il faisait tout cela. Il n'était pas concevable que le jeune marié reste à sa place, alors que le Rabbi était lui-même debout, emplissant les verres des convives.

N'en tenant plus, je me suis levé, j'ai quitté la table et je me suis rendu près du Rabbi, pour lui apporter mon concours et pour distribuer l'eau-de-vie, avec lui. Je voulais tenir la bouteille ou, tout au moins, distribuer les verres.

⁽¹⁾ Avraham.

⁽²⁾ Avant le don de la Torah, il n'était pas interdit de mélanger le lait et la viande. Avraham, à titre personnel, respectait cet Interdit, mais il ne l'imposait pas à ses invités, ce qui n'aurait eu aucun sens, puisqu'à l'époque, son respect ne pouvait émaner que d'une initiative personnelle.

⁽³⁾ Devant les anges qui, ayant pris apparence humaine, étaient venus le voir, trois jours après sa circoncision, parce qu'il se lamentait de ne pas avoir d'invités.

Mais, quand le Rabbi m'a vu me lever, il m'a aussitôt fait signe de me rasseoir. Un Juif est entêté, par nature et j'ai donc insisté. J'ai demandé au Rabbi qu'il me permette de l'aider, mais il m'a clairement signifié que je devais rester assis.

N'ayant pas le choix, je suis retourné à ma place, assis sur des ronces. Puis, au final, mon beau-père, le Rabbi a regagné à sa place, à son tour et la joie du mariage s'est poursuivie⁽⁴⁾.

⁽⁴⁾ Le Rabbi apporte ici un témoignage personnel de son profond attachement à son beau-père, le Rabbi Rayats, montrant, par son propre exemple, ce que doit être l'attachement d'un 'Hassid à son Rabbi, par toutes les fibres de son âme.

'HAYÉ SARAH

Le grand âge et l'avancement dans les jours (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 25)

Le verset 'Hayé Sarah 24, 1 dit que : «Avraham était âgé, avancé dans les jours et l'Eternel bénit Avraham en tout». La Torah souligne ici que notre père Avraham se distinguait par deux qualités particulières. Il était à la fois «âgé» et «avancé dans les jours»⁽¹⁾.

Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, expliquent que : «l'homme âgé est celui qui a acquis la sagesse⁽²⁾», l'homme qui se consacre à l'étude de la Torah. En revanche, est «avancé dans les jours» celui qui va de l'avant en étant maître de tous ses jours, en ayant pleinement accompli sa vie, en en ayant empli chaque instant de Mitsvot⁽³⁾.

Il y a donc bien là deux aspects différents, et même opposés, de la vie d'Avraham. Son étude de la Torah⁽⁴⁾ était l'un des aspects de sa progression personnelle. En effet, l'esprit de

⁽¹⁾ Il convient donc de définir le sens de ces deux expressions.

⁽²⁾ En effet, Zaken, «âgé», est phonétiquement proche de Zé Ché Kana, «celui qui a acquis».

⁽³⁾ De sorte que, parvenu à un âge avancé, il puisse effectivement porter témoignage que chaque jour de sa vie a effectivement reçu le contenu qu'il devait avoir.

⁽⁴⁾ Par laquelle il était «âgé».

«l'homme âgé» s'emplit de la sagesse de D.ieu et de la Lumière de Sa Torah⁽⁵⁾, au point d'en concevoir du plaisir⁽⁶⁾. A l'inverse, la pratique des Mitsvot d'Avraham⁽⁷⁾ mettait en avant l'influence qu'il exerçait sur son entourage⁽⁸⁾. Avraham était : «avancé dans les jours» parce qu'il avait affiné et éclairé la matière du monde, en la hissant vers le domaine de la sainteté⁽⁹⁾.

Parfois, ces deux accomplissements⁽¹⁰⁾ peuvent être antagonistes. Pour éclairer le monde, en effet, un homme peut être conduit à renoncer à ses ambitions personnelles, dans le domaine de la spiritualité. A l'opposé, s'il connaît une élévation permanente⁽¹¹⁾, il pourra lui être difficile de maintenir le contact avec le monde extérieur⁽¹²⁾.

La grandeur de notre père Avraham s'exprima donc précisément par l'harmonie parfaite qu'il sut créer entre ces deux caractères, la recherche de la perfection personnelle, d'une part, la transformation du monde d'autre part, sans qu'un domaine remette l'autre en cause.

⁽⁵⁾ C'est la raison pour laquelle nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent que : «il est de bon conseil».

⁽⁶⁾ Les Sages disent que : «il n'est pas de plus grande joie que d'être délivré du doute. En l'occurrence, son plaisir fait la preuve de la maturité de son étude.

⁽⁷⁾ Par laquelle il était : «avancé dans les jours»

⁽⁸⁾ Sur les hommes, qu'il rapprochait de la foi et sur les objets matériels, dont il obtenait l'élévation.

⁽⁹⁾ Il introduisit, de cette façon, ce qui devait devenir la vocation du peuple d'Israël, à partir de la révélation du Sinaï et de la réception de la Torah.

⁽¹⁰⁾ La perfection personnelle et l'action sur son environnement.

⁽¹¹⁾ Dans son service de D.ieu.

⁽¹²⁾ Qui ne le suit pas, dans son élévation.

'Hayé Sarah

L'attitude de notre père Avraham délivre un enseignement important à chacun de ses descendants et elle ouvre la voie pour que tous puissent le mettre en pratique. D'une part, chacun se doit de connaître l'élévation morale, de rechercher la plus haute perfection personnelle, mais, simultanément, il est nécessaire également de se consacrer au plus grand nombre, de venir en aide aux autres et de transformer la matière du monde. Il faut être à la fois : «âgé» et «avancé dans les jours»⁽¹³⁾.

⁽¹³⁾ C'est pour cela que ces deux expressions figurent, l'une à la suite de l'autre, dans le même verset.

La femme que tu aimes

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 7, page 176)

Le verset 'Hayé Sarah 23, 2 dit : «Et, Sarah mourut à Kiryat Arba, qui est 'Hévron, dans le pays de Canaan. Avraham vint faire l'éloge funèbre de Sarah et la pleurer». On peut relater, à propos du contenu de ce verset, le récit suivant

Lorsque le Rabbi Tséma'h Tsédek perdit son épouse⁽¹⁾, la Rabbanit 'Haya Mouchka, il affirma que le monde s'était assombri pour lui. Il en conçut une profonde tristesse et il refusa de se consoler⁽²⁾.

L'un des 'Hassidim, proches du Rabbi, décida alors de prendre une initiative, pour tenter de le réconforter. Il s'adressa alors au Tséma'h Tsédek et lui dit ceci :

«Il est dit : 'Vois la vie avec la femme que tu aimes'. Or, nous avons entendu le Rabbi lui-même citer, en commentant ce verset, l'affirmation de la Guemara selon laquelle cette 'femme que tu aimes' est, en l'occurrence, notre sainte Torah ? Ne peuton envisager que l'étude de la Torah apporte la consolation au Rabbi ?».

A ces mots, les yeux du Tséma'h Tsédek s'éclairèrent. La tristesse fit alors place à la joie et le Rabbi dit au 'Hassid: «Tu m'a fait revivre!»⁽³⁾.

⁽¹⁾ Le Tséma'h Tsédek et le Rabbi, chef de notre génération, furent les seuls, parmi nos maîtres, qui survécurent à leur épouse.

⁽²⁾ Au point de cesser de recevoir ses 'Hassidim et de répondre à leurs interrogations uniquement par l'intermédiaire de ses enfants.

⁽³⁾ Le Tanya dit, en effet, que : «la vie du Tsaddik n'est pas physique. Elle est faite d'amour de D.ieu et de crainte de D.ieu». En l'occurrence, c'est en l'étude de la Torah que le Tséma'h Tsédek trouva ce qui donnait un sens à sa vie.

'Hayé Sarah

Rarbe blanche

(Discours du Rabbi, Séfer Ha Maamarim Meloukat, tome 1, page 314)

Le verset 'Hayé Sarah 24, 1 dit que : «Avraham était âgé, avancé dans les jours et l'Eternel bénit Avraham en tout». Le Talmud Babli, dans le traité Baba Metsya 87a, explique, à ce propos, que : «jusqu'à l'époque d'Avraham, la vieillesse n'existait pas⁽¹⁾. De ce fait, celui qui voulait s'adresser à Avraham se tournait vers Its'hak et celui qui voulait s'adresser à Its'hak se tournait vers Avraham⁽²⁾. Dès lors, Avraham pria et la vieillesse fit son apparition, ainsi qu'il est dit : Avraham était âgé, avancé dans les jours»⁽³⁾.

Jusqu'à l'époque d'Avraham, la vieillesse ne marquait pas l'homme, physiquement, d'une manière apparente. Le visage ne se ridait pas et la barbe ne blanchissait pas. De ce fait, la ressemblance entre Avraham et Its'hak était parfaite. Il en résultait donc quelques confusions. Celui qui souhaitait rencontrer l'un se trouvait devant l'autre. En effet, il était impossible de distinguer le père, le plus âgé, du fils, du plus jeune. Puis, suite à la prière d'Avraham, son visage se rida et sa barbe blanchit.

⁽¹⁾ Elle ne se manifestait pas physiquement. Les hommes restaient toujours les mêmes.

⁽²⁾ Ils avaient une ressemblance frappante.

⁽³⁾ Il en résulte que la trace des années, sur le corps de l'homme, est la conséquence de la prière d'Avraham, qui a été exaucée.

Ce qui vient d'être décrit de manière physique a également une portée spirituelle élevée. Conformément à l'enseignement de la dimension profonde de la Torah, les poils de la barbe correspondent aux treize Attributs de Miséricorde divine⁽⁴⁾ et le blanc est la couleur du : «manteau de D.ieu», selon les termes du prophète⁽⁵⁾, Son vêtement par lequel Il fait parvenir Sa Lumière au monde⁽⁶⁾.

Notre père Avraham demanda au Saint béni soit-Il que la barbe blanchisse. Il souhaitait, par cette requête, que D.ieu accorde Sa vitalité au monde, d'une manière accrue, en surpassant toutes les limites, bien au-delà de la révélation qui avait été obtenue jusqu'alors⁽⁷⁾.

C'est le sens des mots de la Guemara : «jusqu'à l'époque d'Avraham, la vieillesse n'existait pas»⁽⁸⁾. Avant qu'Avraham ne dévoile la Divinité dans le monde, la révélation céleste était limitée⁽⁹⁾. Puis, «Avraham pria et la vieillesse fit son apparition». Grâce à la grande sainteté qu'il parvint à acquérir, il mit en évidence, dans le monde, les Attributs de miséricorde divine⁽¹⁰⁾, afin que la vitalité céleste animant la création surpasse toutes les limites.

⁽⁴⁾ Ceci souligne l'importance de porter la barbe, qui est le réceptacle, dans le corps humain, de la Miséricorde divine.

⁽⁵⁾ Daniel, qui dit que : «Son manteau est blanc comme de la neige».

⁽⁶⁾ Et, qui correspond donc à son Attribut de bonté, 'Hessed.

⁽⁷⁾ Et, qui émanait de l'Attribut de rigueur, Guevoura, ainsi qu'il est dit : «Au commencement, D.ieu (Elokim) créa». Et, l'on sait que le Nom divin Elokim décrit l'Attribut de Guevoura.

⁽⁸⁾ Et, le monde recevait donc l'influence céleste uniquement de l'Attribut de Guevoura.

⁽⁹⁾ Par un effet de la rigueur céleste.

⁽¹⁰⁾ Transcendant l'enchaînement des mondes et permettant donc de rectifier tous les défauts.

'Hayé Sarah

Un mariage sans photographies

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 12, page 151)

Le verset 'Hayé Sarah 24, 48 dit que : «je⁽¹⁾ me suis incliné et je me suis prosterné devant l'Eternel⁽²⁾. Et, j'ai béni l'Eternel, D.ieu de mon maître Avraham, Qui m'a guidé sur le chemin de la Vérité, afin de prendre la fille du frère de mon maître pour son fils⁽³⁾».

De fait, une préparation morale est nécessaire, avant le mariage, qui est le Yom Kippour personnel des mariés⁽⁴⁾. A notre époque, on investit des forces considérables et d'immenses moyens financiers en les aspects les plus accessoires et les plus artificiels du mariage. Les places assises doivent être distribuées aux invités de telle sorte qu'il n'en résulte aucune jalousie, que nul ne soit vexé, que l'ego de chacun soit respecté. Il y a, en outre, les fleurs et les photographies en couleur.

Or, ce n'est pas de cette façon que l'on se prépare à un mariage. Les préparatifs qui conviennent sont la Techouva, l'étude de la Torah, la pratique des Mitsvot de la meilleure façon, la prière avec une grande concentration.

Le premier mariage de l'humanité fut celui d'Adam, le premier homme et de 'Hava. Il fut célébré sans photographies en couleur et même sans photographies en noir et blanc. Cela n'a pas empêché cette union d'être particulièrement fructueuse!

⁽¹⁾ Il s'agit d'Eliézer, le serviteur d'Avraham, qui avait été chargé par son maître d'aller chercher une épouse pour son fils, Its'hak.

⁽²⁾ Pour lui exprimer sa reconnaissance, car Il avait permis que la mission qui lui avait été confiée soit couronnée de succès.

⁽³⁾ Bethouel, le père de Rivka avait un lien de parenté avec Avraham.

⁽⁴⁾ En ce jour, en effet, toutes les fautes qu'ils ont commises au préalable leur sont pardonnées.

Les mariés doivent donc concentrer leurs préparations sur ce qui est essentiel⁽⁵⁾. Ce qui n'est qu'accessoire ne les concerne pas. Il importe, avant tout, que leur mariage soit célébré en un moment bon et fructueux, qu'il permette de bâtir un édifice éternel. Pour cela, il est nécessaire qu'ils se préoccupent de tout ce qui est spirituel et profond.

Ainsi, on proposa plusieurs partis à l'Admour Haémtsahi et celui-ci fit le choix de la proposition qui permettrait le mariage le plus rapide. En effet, il souhaitait entendre, au plus vite, les discours 'hassidiques que son père, l'Admour Hazaken, prononcerait à l'occasion de son mariage. C'était là tout ce qui importait pour lui⁽⁶⁾.

⁽⁵⁾ Les points qui ont été énumérés ci-dessus.

⁽⁶⁾ Il savait privilégier la dimension spirituelle du mariage.

TOLEDOT

Donner et donner encore

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 10, page 80)

Le verset Toledot 27, 28 dit : «Et, D.ieu te donnera⁽¹⁾ la rosée du ciel et les mets de la terre, le blé abondant et la vigne». Et, Rachi explique, à ce propos : «Et, Il te donnera : Il te donnera et te donnera encore⁽²⁾».

Or, on peut s'interroger sur cette interprétation de Rachi : «Il te donnera et te donnera encore» : quelle est la signification de ce double don ? Est-ce à dire que le premier don de D.ieu est entaché par le manque, ce qui en rend nécessaire un second? Quel est donc l'apport de ce second don par rapport au premier?

L'explication est donc la suivante. Il y a deux formes d'influence divine et donc deux manières de la recevoir et de la mettre à contribution, en son service de D.ieu. La première, «Il te donnera» est une bénédiction, un apport spirituel que D.ieu accorde, sans le moindre manque⁽³⁾. Néanmoins, celui qui le reçoit conserve ses propres limites⁽⁴⁾ et il ne parvient pas à s'en

⁽¹⁾ C'est la bénédiction qu'Its'hak accorde à Yaakov

⁽²⁾ C'est ainsi que Rachi justifie le : «et» de coordination, par lequel ce verset est introduit.

⁽³⁾ Dès lors que c'est D.ieu Lui-même Qui l'accorde.

⁽⁴⁾ Inhérentes à sa présence dans ce monde.

départir, à la manière du Tsaddik, qui sert D.ieu de façon parfaite, pas à pas, au sein de la mesure⁽⁵⁾.

Le second don, «Il te donnera encore», en revanche, permet à un homme de connaître l'avancement par ses forces propres⁽⁶⁾, de connaître l'élévation, sur le chemin de la vie, à la mesure de ses capacités personnelles. Un tel homme se trouve de cette façon, libéré, en un seul instant, de toutes ses limites et il peut ainsi bondir vers les sommets les plus hauts⁽⁷⁾.

Telle est la voie de celui qui accède à la Techouva, dans son service du Créateur⁽⁸⁾. Celui-ci saisit l'influence que le Saint béni soit-Il lui accorde⁽⁹⁾ et, par ses forces propres, il brise tous les obstacles moraux, avec une formidable puissance⁽¹⁰⁾.

C'est le sens de cette double bénédiction qu'Its'hak accorda à Yaakov, «Il te donnera», le Saint béni soit-Il t'accordera la possibilité de Le servir, grâce aux forces célestes qu'Il t'insuf-fle⁽¹¹⁾, «et, Il te donnera encore», Il te viendra en aide pour que tu Le serves par tes forces propres⁽¹²⁾.

⁽⁵⁾ En effet, il n'évolue que dans le domaine du bien, il ne fait pas de mal et il n'a pas de passé à transformer. La limite ne fait donc pas obstacle à son service de Dieu et, de ce fait, il n'éprouve pas le besoin de la quitter.

⁽⁶⁾ Non pas uniquement par la révélation céleste.

⁽⁷⁾ Dès lors que le moteur de son avancement est son propre effort.

⁽⁸⁾ Par opposition au premier don, qui concerne plus spécifiquement les Tsaddikim.

⁽⁹⁾ En se référant à son passé.

⁽¹⁰⁾ Dès lors, il se libère de toutes les limites.

⁽¹¹⁾ A l'image du Tsaddik.

⁽¹²⁾ A l'image de celui qui est parvenu à la Techouva.

Toledot

Le pain et le sel

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 17, page 144)

Le verset Toledot 27, 29 dit que : «les peuples te serviront et les nations se prosterneront devant toi. Tu l'emporteras sur tes frères et les fils de ta mère s'inclineront devant toi. Ceux qui te maudiront seront maudits et ceux qui te béniront seront bénis»⁽¹⁾. Et, l'on peut rappeler, à ce sujet, l'anecdote suivante.

Une fois, le Rabbi Maharach se rendit en voyage à l'étranger. La gare ferroviaire se trouvait à quelque distance de Loubavitch et le Rabbi, en s'y rendant, fut retardé dans son chemin, pour une quelconque raison. A l'heure dite, le chef de gare donna le signal pour que le train démarre⁽²⁾. Quelques minutes plus tard, le Rabbi arriva, il constata que le train était déjà parti et il en fut mécontent.

Le Rabbi rentra donc chez lui, à Loubavitch. En chemin, il traversa un village dont tous les habitants n'étaient pas juifs. A son arrivée, tous les villageois, conduits par leurs anciens, vinrent à sa rencontre. Ils le reçurent avec un profond respect, lui apportèrent du pain et du sel, en signe de bienvenue⁽³⁾. Puis, ils plièrent le genou devant lui⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ C'est la suite de la bénédiction qu'Its'hak accorda à Yaakov.

⁽²⁾ Alors qu'il savait que le Rabbi Maharach devait voyager, dans ce train. La grandeur du Rabbi Maharach était établie, y compris parmi les non Juifs. Le chef de gare aurait donc pu retarder le départ du train, jusqu'à l'arrivée du Rabbi Maharach. Mais, il décida de ne pas le faire.

⁽³⁾ Comme le voulait la coutume, à l'époque.

⁽⁴⁾ Ils se prosternèrent devant lui!

Le neveu du Rabbi, qui l'accompagnait dans ce voyage, fut ébloui par ce qu'il venait de voir (5). Il s'écria, avec émotion : «Mon oncle ! Voyez le grand honneur qu'ils vous font !». Le Rabbi Maharach lui répondit :

«Sot! Que crois-tu? A propos de qui la Torah dit-elle: 'Tu seras béni par toutes les nations' (6)?».

Quelques jours plus tard, une missive arriva de Petersburg, démettant de ses fonctions le chef de gare, qui avait pris la décision de ne pas attendre le Rabbi. En effet, le rôle du Rabbi était de transmettre la Parole de D.ieu, d'assumer Sa mission dans le monde entier. Celui qui s'opposait à cette mission devait donc être immédiatement empêché de le faire⁽⁷⁾.

⁽⁵⁾ Il était, bien évidemment, extrêmement rare, à l'époque, que les non Juifs honorent les Juifs de cette façon.

⁽⁶⁾ Selon les termes de la bénédiction d'Its'hak à Yaakov

⁽⁷⁾ Car, le monde se met en conformité avec la Volonté de D.ieu et l'on ne peut donc pas imaginer que ce qu'il demande soit impossible à mettre en pratique.

Toledot

Ostentation

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 35, page 113)

Le verset Toledot 28, 9, dit que : «Esav se rendit chez Ichmaël et il prit Ma'halat, fille d'Ichmaël, le fils d'Avraham, sœur de Nevayot, en plus de ses femmes, pour épouse». Rachi explique : «Il ajouta du mal à celui qu'il avait déjà commis, puisqu'il ne congédia pas les premières»⁽¹⁾.

Esav épousa ses premières femmes⁽²⁾, quand il était âgé de quarante ans pour faire la preuve de sa droiture et reproduire le comportement de son père, Its'hak, qui se maria lui-même à quarante ans. Rachi précise que le mariage d'Esav à Ma'halat, celui dont parle ce verset, était également un effet de son attitude mensongère.

En effet, Esav fit le choix d'épouser Ma'halat, qui était une femme vertueuse, uniquement pour abuser son père, pour lui faire croire qu'il était parvenu à la Techouva et qu'il avait amélioré son comportement, alors qu'en réalité, «il n'avait pas congédié les premières» et il vivait toujours auprès d'elles. Il n'avait donc fait que : «ajouter du mal à celui qu'il avait déjà commis». Il avait, encore une fois, adopté un comportement vil et ostentatoire, comme il l'avait fait au préalable.

⁽¹⁾ Esav épousa une femme vertueuse, mais sa démarche était purement ostentatoire, puisqu'il ne répudia pas ses précédentes épouses, qui étaient idolâtres.

⁽²⁾ Celles qui précédèrent Ma'halat.

La Torah relate et souligne tout cela⁽³⁾ afin de mettre un Juif en garde, dans son avancement spirituel⁽⁴⁾. Parfois, le mauvais penchant a recours à la ruse et il prend l'apparence d'un grand Tsaddik, d'un 'Hassid et d'un homme intègre, alors qu'en réalité, son intention reste de conduire l'homme vers le mal⁽⁵⁾.

Il est donc nécessaire d'être vigilant, de rejeter résolument toute ostentation mensongère, de démasquer l'âme animale, quand elle s'engage sur cette voie et de la combattre sans relâche, malgré sa persévérance.

En débusquant et en transformant le mal caché que l'on porte en soi, en supprimant le «Esav» qui se trouve dans la personnalité de chacun, on peut réparer la force du mal d'Esav⁽⁶⁾. Dès lors, «les sauveteurs monteront sur le mont Tsion pour juger le mont d'Esav et le règne sera à l'Eternel»⁽⁷⁾, lors de la délivrance véritable et complète, très prochainement.

⁽³⁾ Bien que, selon l'expression de nos Sages, dont le souvenir est une bénédiction, « la Torah ne dit rien de mal, pas même à propos d'un animal impur» et donc a fortiori à propos de celui qui était le fils de Its'hak.

⁽⁴⁾ De lui définir un piège qu'il doit éviter.

⁽⁵⁾ Il s'agit uniquement d'un mal ayant l'apparence du bien, comme c'était le cas, en l'occurrence, pour Esav.

⁽⁶⁾ Comme Yaakov lui-même voulut le faire, mais, à l'époque, il constata qu'Esav n'était pas encore prêt pour cela.

⁽⁷⁾ Et, dès lors, cette rencontre entre Yaakov et Esav aura effectivement lieu.

Toledot

Baiser 'hassidique

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 1, page 4)

Le verset Toledot 27, 27 dit : «II⁽¹⁾ se présenta et il lui servit à boire⁽²⁾. Il sentit l'odeur de ses vêtements et il le bénit. Il dit : voyez ! L'odeur de mon fils est celle d'un champ que l'Eternel a béni⁽³⁾». On peut rapporter, à ce propos, l'anecdote suivante.

En 5644⁽⁴⁾, le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, habitait dans un petit appartement, qui ne comptait que deux pièces, une chambre à coucher et une pièce dans laquelle il étudiait la Torah avec le 'Hassid bien connu, Rav Yaakov Morde'haï Bezpalov.

Dans cette pièce, se trouvait également le berceau de son fils unique qui allait devenir, par la suite, mon beau-père, le Rabbi. L'enfant, âgé de quatre ans, avait un visage particulièrement lumineux. Rav Yaakov Morde'haï l'observa, en cette heure tardive de la nuit, alors qu'il dormait paisiblement. Il s'emplit d'émotion, en le voyant et il s'écria :

«La clarté émanant du visage de cet enfant fait la preuve de sa sainteté et de sa pureté, réellement inhabituelles».

Le Rabbi Rachab, quand il entendit ces mots, éprouva un profond désir de donner un baiser à son fils bien aimé. Mais, ne souhaitant pas le réveiller, il décida, après mûre réflexion, d'échanger ce baiser contre un discours 'hassidique qu'il offrirait à son fils.

⁽¹⁾ Yaakov, portant les habits d'Esav.

⁽²⁾ A son père, Its'hak, afin de recevoir sa bénédiction.

⁽³⁾ En effet, D.ieu avait fait qu'il ait l'odeur du Gan Eden, afin qu'Its'hak le bénisse.

^{(4) 1884.}

Le Rabbi Rachab commença aussitôt à rédiger ce profond discours 'hassidique, qui était introduit par le verset : «Comme sont nombreuses Tes actions, Eternel». Par la suite, il en conserva le manuscrit. C'est uniquement huit ans plus tard que le Rabbi Rachab offrit ce discours à son fils. Il lui dit alors : «Ceci est un baiser 'hassidique. Quand tu grandiras, je te raconterai ce qui s'est passé».

Deux ans plus tard, le Rabbi Rachab relata effectivement à son fils dans quelles circonstances ce discours 'hassidique avait été rédigé⁽⁵⁾.

⁽⁵⁾ Ainsi, quand il remit ce discours à son fils, celui-ci était uniquement un baiser. Et, l'explication l'accompagnant ne vint que par la suite.

VAYÉTSÉ

Le serment à Aviméle'h

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 10, page 88)

Le verset Vayétsé 28, 10 dit que : «Yaakov sortit de Béer Cheva et il se rendit à 'Haran». Le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 68, au paragraphe 7, explique, à ce propos, que : «Béer Cheva : c'est le puits du serment⁽¹⁾. Il dit : Afin qu'Aviméle'h ne se dresse pas contre moi, pour me demander : fais-moi un serment, comme l'a fait ton grand-père».

Avraham et Its'hak avaient effectivement fait un serment à Aviméle'h, chacun à son époque. Ils lui avaient promis de rester dans son pays⁽²⁾. Yaakov, pour sa part, voulut éviter d'avoir à faire le même serment⁽³⁾. C'est la raison pour laquelle il quitta Béer Cheva. Il se dispensa ainsi du : «puits du serment» et il ne fut pas contraint de vivre dans le pays des Philistins.

Quelle fut la différence entre l'approche d'Avraham et Its'hak, d'une part, celle de Yaakov, d'autre part ? Pourquoi Avraham et Its'hak ne craignirent-ils pas de faire un serment à Aviméle'h, alors que Yaakov l'évita et refusa un tel serment ?

⁽¹⁾ Béer désigne le puits et Cheva, sept, est de la même étymologie que Chevoua, serment.

⁽²⁾ Afin que celui-ci reçoive la bénédiction, par le mérite de leur présence.

⁽³⁾ Et, de ce fait, de prendre un engagement envers Aviméle'h, le roi des Philistins.

Yaakov avait effectivement une manière d'agir différente de celle de son père et de son grand-père. En effet, Avraham et Its'hak, dans leur cheminement spirituel, firent tout ce qui était en leur pouvoir pour supprimer ce qui faisait obstacle au domaine de la sainteté⁽⁴⁾. En revanche, ils considéraient que tous les éléments négatifs n'étaient pas leur affaire⁽⁵⁾.

Yaakov, à l'inverse, ne se contenta pas de supprimer toute opposition à la Volonté de D.ieu. Il s'employa également à affiner le monde matériel et à l'emplir de Lumière céleste, à transformer le mal en bien, y compris lorsque ce mal, en l'état, ne faisait pas obstacle au rapprochement de D.ieu, de la part des hommes⁽⁶⁾.

Le serment faisait la preuve qu'Aviméle'h, roi des Philistins, représentant le domaine de l'impureté, ne s'en prendrait pas aux serviteurs de D.ieu, Avraham, Its'hak et qu'il ne les ferait pas souffrir⁽⁷⁾. En effet, Avraham et Its'hak étaient prêts à contracter une alliance avec Aviméle'h, dès lors que, de cette façon, ils obtenaient la certitude que les forces de l'impureté ne leur nuiraient pas, ne les dérangeraient pas, dans leur élévation et leur attachement à D.ieu⁽⁸⁾.

Seul Yaakov ne pouvait se résoudre à faire un tel serment à Aviméle'h, car il savait que, de cette façon, il donnait son accord pour que se perpétue une existence que la Lumière de la sainteté n'éclairait pas à l'évidence⁽⁹⁾.

⁽⁴⁾ Afin que ce domaine puisse se développer pleinement.

⁽⁵⁾ Il ne leur appartenait pas de les faire disparaître.

⁽⁶⁾ De la sorte, il manifesta beaucoup plus clairement que son père et son grand-père l'impact positif qu'il entendait exercer sur le monde matériel.

⁽⁷⁾ C'est pour cette raison qu'Avraham et Its'hak en acceptèrent le principe.

⁽⁸⁾ Qui était leur préoccupation essentielle.

⁽⁹⁾ Il pérennisait l'existence du mal dans le monde, ce qu'il ne pouvait en aucune façon accepter.

Vayétsé

Un don nocturne

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 21, page 272)

Le verset Vayétsé 28, 22 dit que : «cette pierre que j'ai dressée en stèle sera la maison de D.ieu et tout ce que Tu me donneras, j'en prélèverai la dîme pour Toi»⁽¹⁾. Le contenu de ce verset évoque l'anecdote suivante.

Une fois, alors que je me trouvais à Vienne, en Autriche, je suis entré, pendant la nuit, dans une synagogue locale et j'ai glissé quelques pièces dans un tronc de Tsedaka qui se trouvait là. Un jeune homme s'est alors présenté à moi, quelqu'un d'honorable et il m'en a fait le reproche :

«Comment pouvez-vous agir de la sorte ? Cela n'est pas digne de vous ! N'est-il pas dit, dans les écrits du Ari Zal, que l'on donne de la Tsedaka uniquement le jour, mais non la nuit?».

Par la suite, lorsque je me suis trouvé près de mon beaupère, le Rabbi, à Varsovie, en Pologne, je lui ai relaté ce qui s'était passé et la réprimande qui m'avait été faite par ce Juif⁽²⁾.

Mon beau-père me répondit : «Sans doute cet homme ne donne-t-il pas lui-même de Tsedaka pendant la journée non plus⁽³⁾».

⁽¹⁾ C'est la promesse formulée au Saint béni soit-Il par notre père Yaakov.

⁽²⁾ En effet, comment la pratique d'une Mitsva, en l'occurrence, celle de la Tsedaka, pouvait-elle appeler une réaction négative de la part de quelqu'un qui n'en souffrait, qui n'en était pas lésé, auquel aucun tort n'était causé?

⁽³⁾ Au final, du tort avait effectivement été causé à cet homme : on lui avait rappelé que lui-même ne donnait jamais de Tsedaka!

Résidence divine dans les activités commerciales

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 30, page 134)

Le verset Vayétsé 30, 20 rapporte que : «Léa dit⁽¹⁾ : D.ieu m'a accordé un don favorable. Cette fois-ci, mon homme sera avec moi, car je lui ai enfanté six fils⁽²⁾. Et, elle l'appela Zevouloun». Rachi explique que : «ce terme désigne une maison d'habitation, la demeure essentielle⁽³⁾».

Yaakov était : «un homme intègre, résidant dans les tentes⁽⁴⁾». Par sa personnalité et par sa vie, il représentait le détachement du monde extérieur et le dévouement à la Torah. A l'inverse, Zevouloun⁽⁵⁾ était un commerçant qui : «réside au bord des mers⁽⁶⁾», c'est-à-dire à l'extérieur des tentes de la Torah. Comment donc Zevouloun peut-il être à l'origine de la : «demeure essentielle» de Yaakov ?

En fait, la demeure spirituelle de Yaakov est identique à celle du Saint béni soit-II, si l'on peut s'exprimer ainsi. D.ieu, béni soit-II, désire que le monde matériel soit le lieu de Sa résidence, un Sanctuaire dans lequel II peut, en permanence, révéler Sa Présence.

⁽¹⁾ Lors de la naissance de son sixième fils.

⁽²⁾ Soit la moitié des douze fils qu'il doit avoir.

⁽³⁾ Ayant porté la moitié des enfants de son mari, elle devenait effectivement sa: «demeure essentielle».

⁽⁴⁾ Au pluriel, la tente de l'étude de la Loi écrite et la tente de l'étude de la Loi orale.

⁽⁵⁾ Qui était donc son sixième fils dont Léa était la mère.

⁽⁶⁾ Afin d'y pratiquer le commerce maritime.

Et, cette résidence est bâtie précisément par les enfants d'Israël, qui raffinent le monde et le purifient, lorsqu'ils mettent en pratique les Mitsvot, au moyen d'objets matériels, ou bien lorsqu'ils satisfont leurs besoins physiques pour le Nom de D.ieu. De cette façon, ils illuminent la matière et ils en font la demeure de D.ieu, dans laquelle Il révèle Sa grande Lumière⁽⁷⁾.

Telle est bien la qualité des commerçants. Ceux-ci transforment la matière du monde, lorsqu'ils se consacrent à leur activité pour le Nom de D.ieu. C'est de cette façon qu'ils éclairent la matière. Quand un Juif mène une action dans le monde, y fait du commerce avec honnêteté et sert D.ieu de tout son cœur, il met en évidence la grande force qui anime son âme.

C'est donc de cette façon que l'on peut bâtir une demeure fixe pour D.ieu, au sein de la matière du monde et ce sont donc précisément les hommes de Zevouloun qui bâtissent le Sanctuaire de la Présence divine, Sa maison éternelle⁽⁸⁾.

L'étude de la Torah la plus parfaite⁽⁹⁾ fut la : «demeure essentielle» de Yaakov. Or, celle-ci est perçue, dans toute sa grandeur, grâce au comportement de Zevouloun, le commerçant⁽¹⁰⁾.

⁽⁷⁾ Bien entendu, cette demeure de D.ieu est également celle de Yaakov.

⁽⁸⁾ C'est le lien spécifique qui existe entre Yaakov et Zevouloun.

⁽⁹⁾ Intégrant à la fois la Loi écrite et la Loi orale.

⁽¹⁰⁾ Et, la demeure essentielle de Yaakov.

Nouvelle mode

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 8, page 155)

Le verset Vayétsé 28, 20 dit que : «Yaakov formula un vœu: si D.ieu est avec moi et me garde, en ce chemin sur lequel je m'engage, s'il me donne du pain à manger et un vêtement à porter...⁽¹⁾». On peut citer, à ce propos, l'anecdote suivante.

Un petit-fils de l'Admour Hazaken, le fils de l'un de ses fils⁽²⁾, s'apprêtait à se marier et, pour la cérémonie, on lui fit coudre un vêtement sur mesure, qui avait été confectionné selon les critères de la dernière mode.

Son grand-père, l'Admour Hazaken, quand il l'apprit, l'appela et il lui dit :

«Je voudrais formuler une requête. Prends le vêtement que l'on vient de coudre pour toi et déchire-le, puis, fais-le raccommoder en y cousant une pièce de tissu⁽³⁾. Si tu le fais, je te promets que tu te trouveras près de moi, dans le monde futur».

A l'époque, la mode des vêtements se développait et elle devenait le symbole de la recherche des plaisirs matériels, de la permissivité. L'Admour Hazaken voulut donc briser cette force du mal, particulièrement impure et il commença à le faire auprès d'un membre de sa famille⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Je Lui donnerai la dîme de tout ce que je possède.

⁽²⁾ Il en avait trois.

⁽³⁾ Afin qu'il n'ait plus l'apparence d'un vêtement neuf et que l'on ne puisse pas dire qu'un petit-fils de l'Admour Hazaken est habillé à la dernière mode.

⁽⁴⁾ Afin que, par la suite, son exemple soit imité par tous.

VAYCHLA'H

Yaakov et Israël

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 796)

Le verset Vaychla'h 32, 29 dit : «Et, Il déclara⁽¹⁾ : ton nom ne sera plus Yaakov, mais Israël, car tu as combattu les anges et les hommes, tu as pu le faire». Le Talmud Babli, dans le traité Bera'hot 13a, explique que : «par la suite, le verset revient à ce nom⁽²⁾, ainsi qu'il est écrit : et, D.ieu dit à Israël, dans une apparition de la nuit et Il dit : Yaakov, Yaakov».

Il nous faut donc comprendre la signification de tout cela. En effet, pourquoi le Saint béni soit-II, après avoir changé le nom de Yaakov en Israël, continua-t-II, par la suite, à l'appeler par son premier nom⁽³⁾?

En fait, le nom Yaakov fait allusion à la ruse et à la tromperie⁽⁴⁾. Its'hak voulut accorder à Esav la bénédiction de l'opulence matérielle⁽⁵⁾, mais c'est Yaakov qui prit l'apparence d'Esav l'impie et, par cette ruse, il «subtilisa» les bénédictions. Pour

⁽¹⁾ A l'issue du combat entre Yaakov et l'ange d'Esav.

⁽²⁾ De sorte que l'attribution du nom d'Israël ne fit pas disparaître le nom Yaakov, à la différence, par exemple, du nom Avraham, qui fit disparaître le nom Avram.

⁽³⁾ En d'autres termes, à quoi bon donner un nouveau prénom si l'ancien ne disparaît pas ?

⁽⁴⁾ C'est ainsi qu'Esav, constatant que Yaakov s'était fait passé pour lui auprès de son père pour recevoir sa bénédiction, s'écria : «Ainsi, son nom est Yaakov et il m'a abusé (*Yaakvéni*) à deux reprises. Il m'a pris mon droit d'aînesse» et les bénédictions de son père.

⁽⁵⁾ Puisqu'il le considérait toujours comme son aîné.

parvenir à ses fins, il eut effectivement recours au mensonge et à la perfidie. C'est de cette façon qu'il obtint la propriété des biens matériels et donc celle des parcelles de sainteté qui y sont dissimulées⁽⁶⁾.

Le nom Israël, en revanche, lui fut donné : «car tu as combattu les anges et les hommes, tu as pu le faire». Il désigne l'autorité⁽⁷⁾ et le pouvoir de celui qui domine «les anges», d'une part, soit les forces de la nature qui occultent la Divinité «et les hommes», d'autre part, ceux qui dénigrent le respect de la Torah et des Mitsvot.

L'élévation de ce nom Israël est telle que, par rapport à lui, la matérialité n'est en aucune façon un obstacle à la révélation de la Lumière de D.ieu. Le combat contre le monde est alors, d'emblée, victorieux⁽⁸⁾.

De fait, chaque Juif cumule ces deux situations à la fois⁽⁹⁾ et c'est la raison pour laquelle les deux noms sont conjointement utilisés. Quand il est éclairé, intérieurement, par la lumière de son âme, *Li Roch*, «une tête pour moi», anagramme d'Israël, un Juif ressent pleinement cette lumière et il n'a nul besoin de faire la guerre. Il se trouve alors au niveau d'Israël.

⁽⁶⁾ La 'Hassidout explique, à ce propos, que la faute de l'arbre de la connaissance, qui eut pour effet d'entremêler le bien et le mal, au sein de ce monde matériel, fut introduite par une ruse du serpent, qui lui permit de conduire 'Hava à la commettre. C'est la raison pour laquelle le *Tikoun*, la réparation de cette faute, à l'époque de Yaakov, devait aussi être introduite par une ruse.

⁽⁷⁾ En effet, Israël est l'anagramme de *Li Roch*, «une tête pour Moi», alors que Yaakov est de la même étymologie que *Ekev*, le talon

⁽⁸⁾ De ce fait, Yaakov reçut le nom Israël après avoir vaincu l'ange.

⁽⁹⁾ Il est tantôt Yaakov et tantôt Israël.

Vaychla'h

Cependant, un Juif peut aussi ne ressentir que le talon, *Ekev*, de son âme, qu'une simple étincelle de cette âme. C'est alors qu'il lui faut lutter, se travestir⁽¹⁰⁾ et abuser⁽¹¹⁾. Pour libérer la vitalité divine qui est dissimulée au sein de la matière et vaincre l'opposition au domaine de la sainteté, il prendra alors l'apparence d'Esav.

En pareil cas, un Juif semble se préoccuper uniquement des besoins de son corps⁽¹²⁾, mais, au profond de son cœur, il agit effectivement pour le Nom de D.ieu⁽¹³⁾. Dès lors, il parvient à «subtiliser» les parcelles de sainteté qui sont emprisonnées dans l'impureté et à les réintégrer au domaine de la sainteté. Il est alors Yaakov⁽¹⁴⁾.

⁽¹⁰⁾ Comme Yaakov qui prit l'apparence d'Esav, «jouer un rôle» au sein du monde matériel.

⁽¹¹⁾ Pour imposer les forces du bien.

⁽¹²⁾ De ce fait, le Tanya dit que le corps juif : «ressemble, par son aspect matériel, aux corps des autres nations».

⁽¹³⁾ Car, il n'y a bien là qu'une apparence.

⁽¹⁴⁾ C'est pour cette raison que les deux noms doivent être conservés.

Emissaires

(Discours du Rabbi, Séfer Itvaadouyot 5748-1988, tome 1, page 587)

Le verset Vaychla'h 32, 4 dit : «Et, Yaakov envoya des anges, devant lui, à Esav son frère, dans le pays de Séir, dans le champ d'Edom». La Parchat Vaychla'h permet, grâce à son contenu, de définir la mission qui incombe à l'âme, dans ce monde⁽¹⁾. Bien plus, elle présente cette mission à la fois dans sa globalité et dans ses aspects les plus spécifiques.

De façon générale, la mission confiée à une âme juive, icibas, consiste à exercer une influence sur ce monde matériel et inférieur, à le transformer en un lieu susceptible d'intégrer une révélation infinie du Saint béni soit-Il⁽²⁾.

En ce sens, l'étude de la Torah, la pratique des Mitsvot, chaque action positive qu'un homme peut accomplir ici-bas sont autant de moyens de bâtir la demeure de D.ieu, dans ce monde, et d'obtenir la plus haute révélation de la Lumière de D.ieu, au sein de la matière⁽³⁾. Chaque Juif, quel que soit son âge et sa situation morale, est ainsi l'émissaire du Saint béni soit-Il pour accomplir cette promesse⁽⁴⁾ et pour assumer cette mission⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ Puisque l'âme est «envoyée» dans ce monde.

⁽²⁾ Malgré la limite inhérente à la matière.

⁽³⁾ C'est la mission qui est confiée à chaque âme, dans la partie du monde qu'elle reçoit en partage.

⁽⁴⁾ Selon laquelle le monde sera la demeure du Saint béni soit-Il.

⁽⁵⁾ Et faire que cette demeure soit effectivement bâtie.

Vaychla'h

Mais, tout cela n'est pas encore suffisant⁽⁶⁾. Il faut, en outre, faire en sorte que le moindre détail de la création, y compris ses limites⁽⁷⁾, ses situations naturelles⁽⁸⁾ s'emplissent de Lumière de D.ieu. La finalité ultime est que l'existence qui se caractérise par le voile⁽⁹⁾ et l'opposition à la sainteté intègre cette grande Lumière et se transforme en bien⁽¹⁰⁾.

Pour cela, chaque Juif, qui est effectivement l'émissaire de D.ieu ici-bas, doit investir ses efforts dans la part du monde qui lui est confiée⁽¹¹⁾. C'est ainsi qu'il pourra contribuer à l'objectif que D.ieu assigne au monde, à la mesure de ses capacités et de sa personnalité⁽¹²⁾.

Avant tout, il importe qu'un Juif ait conscience que son existence doit être intégralement vouée à l'accomplissement de la mission divine⁽¹³⁾. Mais, cela ne suffit pas non plus. Il est nécessaire, en outre, d'insérer sa propre part en la mission globale et de vouloir sa réalisation⁽¹⁴⁾. En plus de sa mission personnelle, un Juif doit aussi apporter sa contribution à la mission du monde, le transformer en la Demeure de D.ieu, béni soit-Il⁽¹⁵⁾.

⁽⁶⁾ La demeure de D.ieu n'est pas uniquement le monde, dans sa globalité.

⁽⁷⁾ Qu'il ne suffit pas de dépasser et qui doivent, en outre, être transformées.

⁽⁸⁾ En mettant en évidence le caractère divin de la nature.

⁽⁹⁾ De la Divinité.

⁽¹⁰⁾ Car, c'est alors que le monde est la demeure de D.ieu.

⁽¹¹⁾ Car, chacun en reçoit une part qui lui est propre et à laquelle nul autre que lui ne peut apporter l'élévation.

⁽¹²⁾ L'objectif global est ainsi la somme de toutes les missions personnelles.

⁽¹³⁾ Ceci suppose le renoncement aux plaisirs du monde. En effet, il est impossible de cumuler ces deux activités et, disent nos Sages, «la force du corps est la faiblesse de l'âme».

⁽¹⁴⁾ C'est le sens de la responsabilité collective.

⁽¹⁵⁾ Qu'il deviendra effectivement lors de la délivrance véritable et complète.

VAYÉCHEV

Une perle jetée dans la poussière

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 15, page 302)

Le verset Vayéchev 37, 1 dit que : «Yaakov s'installa dans le pays où résidait son père, dans le pays de Canaan» et le Midrash Tan'houma, Parchat Vayéchev, au chapitre 1, rapporte, à ce propos, l'explication suivante :

«On peut citer l'image d'un roi qui possédait une perle, mais celle-ci fut jetée dans la poussière, parmi les immondices. Il fut donc nécessaire que ce roi effectue une recherche pour retrouver la perle, dans la poussière et les débris, afin de l'en retirer. Puis, quand le roi découvrit la perle, il mit de côté la poussière et les débris pour se consacrer uniquement à elle.

De la même façon, quand le Saint béni soit-Il trouva les perles qu'étaient Avraham, Its'hak et Yaakov, Il se consacra à eux. C'est pour cette raison que la liste des chefs des fils d'Esav⁽¹⁾ a été rapprochée de cette Paracha».

Il reste, cependant, difficile de comprendre la comparaison qui est établie ici par le Midrash, entre la longue énumération des générations d'Esav et une recherche, dans la poussière, pour y trouver une perle. En effet, fallait-il réellement fouiller dans la boue d'Esav pour y trouver la perle de Yaakov? N'était-il pas possible, en l'occurrence, après avoir décrit la vie d'Its'hak, de relater, sans transition, celle de Yaakov⁽²⁾?

⁽¹⁾ Qui correspondent à la poussière et aux débris.

⁽²⁾ En d'autres termes, la perle des Patriarches se trouvait-elle réellement dans cette boue ?

En réalité, il faut bien admettre que la description de la biographie de Yaakov et de ses pérégrinations a un rôle essentiel dans la mission qu'il reçut ici-bas, celle de faire briller, de nouveau, les parcelles de sainteté, d'une grande élévation qui étaient tombées sous la domination impure d'Esav l'impie⁽³⁾.

Car, la libération et la clarté renouvelée de ces parcelles divines, profondément cachées au sein de la matière du monde, étaient indispensables à la plénitude morale de Yaakov⁽⁴⁾. Celuici connut donc une descente, qui lui permit de s'introduire dans le domaine d'Esav, afin de sauver ces parcelles de sainteté et de leur apporter l'élévation. C'est pour cette raison⁽⁵⁾ qu'il est comparé à une perle brillante, jetée entre des couches de poussières et des débris souillés.

Or, ce qui vient d'être expliqué s'applique, de la même façon, à chaque Juif⁽⁶⁾, qui est également envoyé dans ce monde obscur afin de fouiller dans la poussière et les débris de sa dimension matérielle, jusqu'à y trouver une perle brillante, la Lumière de D.ieu qui est dissimulée dans les objets physiques, au sein de la création. C'est de cette façon, en «fouillant» au sein de la matière, en se consacrant aux domaines du monde afin de leur apporter l'élévation, qu'une âme atteint la perfection et la réalisation personnelle⁽⁷⁾.

⁽³⁾ Et, qu'il devait donc libérer de son emprise.

⁽⁴⁾ C'est la mission qu'il avait reçue ici-bas.

⁽⁵⁾ Du fait de cette descente.

⁽⁶⁾ En effet, disent nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, «les actions des Patriarches sont des indications pour leurs descendants».

⁽⁷⁾ Dès lors que telle est sa vocation.

Vayéchev

Cependant, pour qu'il en soit ainsi, il est indispensable de mettre de côté la poussière et les débris⁽⁸⁾, d'avoir conscience que le contact avec l'infamie et la souillure du monde n'est qu'un moyen de mettre en évidence et de faire briller la vitalité divine qui anime la matière⁽⁹⁾. Car, lorsque la poussière et les débris sont mis de côté, un homme reçoit l'élévation et il obtient, de cette façon, la plénitude morale⁽¹⁰⁾.

⁽⁸⁾ Car, c'est alors que la perle apparaît.

⁽⁹⁾ En aucune façon un but en soi.

⁽¹⁰⁾ Que son âme est venue rechercher dans ce monde.

Yossef, âgé de dix-sept ans

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 1, page 4)

Le verset Vayéchev 37, 2 dit : «Voici les générations de Yaakov, Yossef, âgé de dix-sept ans, faisait paître le troupeau avec ses frères, alors qu'il était un jeune homme, les fils de Bilha et les fils de Zilpa, les épouses de son père. Et, Yossef rapportait le mal, à leur propos, à leur père⁽¹⁾». On peut relater, à propos, l'anecdote suivante.

En 5657⁽²⁾, l'état de santé du Rabbi Rachab suscita de vives inquiétudes. Le Rabbi se rendit donc à Moscou, pour consulter des spécialistes, qui pourraient lui prescrire un traitement approprié. Mais, ces médecins lui indiquèrent que son état était sérieux et qu'il lui restait uniquement quelques mois à vivre.

Le Rabbi Rachab, apprenant cette mauvaise nouvelle, décida de mettre un terme à toutes ses activités et de se rendre en Erets Israël, afin d'y vivre ses derniers jours dans ce monde matériel. De retour de Moscou, le Rabbi rentra chez lui et il fit part de sa décision à son épouse, la Rabbanit. Celle-ci, soucieuse, lui demanda:

«Que deviendront tes 'Hassidim ? Et, qu'en sera-t-il de la 'Hassidout ?».

Avec calme et conviction, le Rabbi lui répondit : «Je laisse ici notre fils, Yossef Its'hak».

Or, le Rabbi Rayats⁽³⁾ avait, à l'époque, tout juste dix-sept ans⁽⁴⁾!

⁽¹⁾ Il adoptait une attitude rigoriste envers ses frères, suscitant ainsi leur colère.

^{(2) 1897.}

⁽³⁾ Qui fut effectivement, par la suite, le successeur de son père.

⁽⁴⁾ L'âge de Yossef, dans le verset précédemment cité. Et, tout comme la valeur de Yossef apparaissait déjà très clairement, il en était de même également pour le Rabbi Rayats.

Vayéchev

La répétition du rêve

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 805)

Le verset Vayéchev 37, 7 dit : «Et, voici que nous formions des gerbes, dans le champ⁽¹⁾. Et, voici que ma gerbe se dresse et se tient debout. Et, voici que vos gerbes l'entourent et qu'elles se prosternent devant ma gerbe». Puis, le verset 9 poursuit: «Il fit un autre rêve et il le raconta à ses frères. Il dit : voici que j'ai fait un autre rêve et voici que le soleil, la lune et onze étoiles⁽²⁾ se prosternent devant moi».

Les deux rêves de Yossef expriment, en l'occurrence, la même idée⁽³⁾. Quel est donc le sens de la répétition, dès lors que les deux rêves sont identiques⁽⁴⁾ ?

Tout d'abord, on peut observer que le premier rêve décrit une situation du monde matériel, la confection de gerbes, dans un champ, alors que le second fait référence à un stade plus haut et décrit ce qui se passe dans le ciel et concerne le soleil, la lune, les étoiles⁽⁵⁾.

On peut déduire de cette première constatation, un principe, d'ordre général, qui s'applique au service de D.ieu de chacun : un Juif doit être animé, en permanence, du désir de connaître l'élévation, d'aller de l'avant, de gravir, en permanence, les échelons de la sainteté⁽⁶⁾. Car, c'est précisément de cette façon que l'on peut s'élever du matériel vers le spirituel⁽⁷⁾.

⁽¹⁾ Yossef décrit ici son rêve, qui conduisit ses frères à le vendre.

⁽²⁾ Son père, l'épouse de son père et ses onze frères.

⁽³⁾ Sa suprématie, par rapport à ses frères et même par rapport à ses parents.

⁽⁴⁾ La Torah n'introduit pas une répétition uniquement pour insister sur une certaine idée.

⁽⁵⁾ Il y a donc bien ascension, entre les deux rêves.

⁽⁶⁾ De sorte que l'élévation morale obtenue la veille n'est plus suffisante pour le lendemain.

⁽⁷⁾ Au moyen d'une ascension permanente.

Ces deux rêves délivrent donc un message unique, afin de souligner la nécessité de transformer la matérialité, de mettre en évidence qu'en sa dimension profonde, celle-ci est en parfaite harmonie avec la vérité morale⁽⁸⁾.

Le détail de ces rêves⁽⁹⁾ délivre l'enseignement suivant. L'avancement sur un parcours spirituel exige un effort de la part de l'homme, un travail, impliquant la peine. C'est pour cette raison que le premier rêve décrit le travail du champ⁽¹⁰⁾.

L'âme est envoyée sur un champ de bataille⁽¹¹⁾. Elle descend d'une cime élevée, connaît la chute et s'introduit dans un corps grossier. Dès lors, il lui faut travailler dur, afin de réunir les épis parsemés⁽¹²⁾ pour en faire une botte unique, de ressembler et d'unir les forces de l'âme animale pour les investir dans le service du D.ieu unique⁽¹³⁾.

Puis, par la suite, lorsque ce premier résultat est d'ores et déjà obtenu, il reste encore nécessaire de se prosterner, de se soumettre et de s'attacher à Yossef le Tsaddik, au Juste qui est le chef de la génération⁽¹⁴⁾.

⁽⁸⁾ C'est grâce à cela que l'élévation du matériel vers le spirituel peut être une réalité.

⁽⁹⁾ S'ajoutant à leur formulation globale, au fait qu'ils vont dans le sens de l'ascension.

⁽¹⁰⁾ Illustrant cette notion d'effort.

⁽¹¹⁾ Le monde matériel, au sein duquel elle doit se battre contre les forces du mal.

⁽¹²⁾ Parmi les biens matériels avec lesquels elle entre en contact.

⁽¹³⁾ Grâce à la transformation en sainteté de cette âme animale.

⁽¹⁴⁾ Par l'intermédiaire duquel il est possible de s'attacher à D.ieu.

Vayéchev

Le second rêve, qui se passe dans le ciel, figure l'étape en laquelle l'âme rejoint le stade élevé dans lequel elle se trouvait, avant de descendre dans ce monde inférieur⁽¹⁵⁾. Celui qui obtient une telle élévation⁽¹⁶⁾ et qui a le mérite de se consacrer aux préoccupations célestes doit, lui aussi, se prosterner devant Yossef, le Tsaddik, chef des enfants d'Israël et se soumettre à lui⁽¹⁷⁾.

⁽¹⁵⁾ Tout en continuant à vivre dans ce monde matériel.

⁽¹⁶⁾ Qui vit dans le monde sans en subir les limites.

⁽¹⁷⁾ En effet, disent nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, «il y a un chef par génération et il n'y pas deux choses par génération».

Deuil par erreur

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 15, page 259)

Le verset Vayéchev 37, 34 dit : «Et, Yaakov déchira ses vêtements, il plaça un sac sur ses reins et il porta le deuil de son fils, pendant de nombreux jours⁽¹⁾». On peut mentionner, à ce sujet, l'anecdote suivante.

Rav Aïzik Epstein de Homyl était le fil aîné d'une grande famille rabbinique, importante et honorable, dont les membres figuraient parmi les opposants les plus acerbes à la 'Hassidout. Rav Aïzik était lui-même un grand érudit de la Torah, dont il possédait des connaissances très étendues. Il était, en outre, l'auteur d'ouvrages importants et, de fait, plusieurs travaux qui sont le fruit de sa plume n'ont pas encore été publiés, à ce jour.

Chaque année, à la veille de Pessa'h, lorsqu'il est coutume de conclure l'étude d'un traité talmudique pour substituer la joie de cette conclusion au jeûne des premiers-nés, Rav Aïzik⁽²⁾ concluait l'étude de l'ensemble du Talmud. C'est ce qu'il faisait chaque année!

Par la suite, il arriva que Rav Aïzik éprouve l'attrait des enseignements de la 'Hassidout. Il s'enfuit alors de sa maison et il se rendit chez l'Admour Hazaken, afin de s'attacher à lui et de recevoir son enseignement.

Les membres de la famille apprirent la «terrible» nouvelle⁽³⁾ et ils pleurèrent le fils aîné, joyau de cette famille qui était tombé si bas. Son père déchira ses vêtements, comme si son fils

⁽¹⁾ Pensant qu'il avait été dévoré par une bête sauvage, comme le lui avaient rapporté ses autres fils.

⁽²⁾ Qui était lui-même un aîné.

⁽³⁾ Il était devenu un 'Hassid!

Vayéchev

était mort et il observa sept jours de deuil⁽⁴⁾. Il s'attrista, «pendant de nombreux jours»⁽⁵⁾, parce que son fils avait «abjuré».

A l'approche de la fête de Pessa'h, Rav Aïzik rentra chez lui. Contre toute attente⁽⁶⁾, il conclut, cette année-là, à la veille de la fête, l'étude de l'ensemble du Talmud, comme il le faisait chaque année. Son père constata alors que sa crainte de D.ieu était intacte, qu'il avait conservé toute son érudition. C'est alors qu'il prit conscience de son erreur.

Le père présenta ses excuses à son fils et il déclara : «Voici qu'Aïzik conclut l'étude de l'ensemble du Talmud, comme il en a l'usage. Je regrette d'avoir commis une erreur aussi amère»⁽⁷⁾.

⁽⁴⁾ Comme le firent, à l'époque, certains opposants à la 'Hassidout dont les enfants étaient devenus des 'Hassidim.

⁽⁵⁾ Comme Yaakov le fit pour Yossef.

⁽⁶⁾ Puisque l'on pensait qu'il avait «abjuré».

⁽⁷⁾ Les préjugés, en effet, écartent l'homme de la réalité.

MIKETS

Quel est le sens de 'Hanouka?

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 813)

Il est indiqué, dans le paragraphe que l'on intercale dans la prière, pendant la fête de 'Hanouka, que : «lorsque la royauté impie de Grèce se dressa contre Ton peuple, Israël, pour leur faire oublier Ta Torah et leur faire transgresser les Décrets de Ta Volonté, Toi, dans Ta grande miséricorde, Tu les as protégés pendant le temps de leur malheur... Tu as placé les forts dans la main des faibles, les nombreux dans la main de ceux qui sont peu nombreux».

Il y a effectivement un fil conducteur, dans le miracle de 'Hanouka. Les Grecs permettaient aux Juifs d'étudier la Torah. Ils ne s'opposaient pas à ce qu'ils en perçoivent les merveilleuses explications⁽¹⁾. Ils voulaient uniquement : «leur faire oublier Ta Torah», sa sainteté⁽²⁾, le fait qu'elle ait été donnée par D.ieu, tout son aspect dépassant la logique.

Les Grecs n'interdisaient pas non plus la pratique des Décrets de la Torah, dès lors que l'on pouvait établir logiquement leur importance. Ils voulaient uniquement : «leur faire oublier Ta Torah», la soumission absolue à la Volonté de D.ieu, simplement parce qu'elle est Sa Volonté⁽³⁾.

⁽¹⁾ Dès lors que les Juifs en avaient une approche purement rationnelle.

⁽²⁾ Caractère qui échappe à la logique.

⁽³⁾ Ils souhaitaient qu'une démarche raisonnée soit adoptée à la fois dans l'étude de la Torah et dans la pratique des Mitsvot.

C'est pour cette même raison que les Grecs pénétrèrent dans le Sanctuaire et qu'ils y souillèrent toutes les huiles⁽⁴⁾. De cette façon, ils rejetaient D.ieu, de la manière la plus absolue et les Décrets divins que les hommes ne comprennent pas.

La guerre des Juifs, peu nombreux et faibles, contre ceux qui étaient nombreux et forts, fut précisément l'expression de leur amour de D.ieu, transcendant toute logique, cette attitude que les Grecs n'admettaient pas. Le peuple d'Israël se dressa et il chassa l'obscurité avec abnégation, au-delà de toute rationalité.

Le miracle de la fiole d'huile fut aussi une immense révélation de cette dimension que l'on ne perçoit pas⁽⁵⁾. A travers lui, c'est l'Essence même de D.ieu Qui se révéla ici-bas, au-delà de toutes les limites imposées par la nature.

Ce qui vient d'être expliqué permet de comprendre la particularité des lumières de 'Hanouka, que l'on n'allume pas dans un but précis⁽⁶⁾, pour en recevoir la lumière, pour leur beauté⁽⁷⁾ ou encore pour leur aspect honorable. En fait, ces lumières sont elles-mêmes un but en soi⁽⁸⁾.

⁽⁴⁾ Car, celles-ci étaient «saintes», grâce au sceau du grand prêtre qu'elles portaient, ce qu'ils ne pouvaient admettre.

⁽⁵⁾ Car, elle ne s'exprime pas dans la terminologie des hommes.

⁽⁶⁾ Répondant à une utilité quelconque.

⁽⁷⁾ Leur qualité décorative.

⁽⁸⁾ En dehors de tout autre objectif

Ce qui vient d'être défini peut être comparé à la grande révélation du Saint béni soit-Il Lui-même⁽⁹⁾, qui n'est pas un stade intermédiaire permettant d'obtenir une autre situation, ce qu'à D.ieu ne plaise, mais qui est un stade final, ne conduisant à rien d'autre.

Et, c'est précisément pour cela que les lumières de 'Hanouka sont allumées avec la plus large diffusion, jusque dans la rue obscure⁽¹⁰⁾. C'est de cette façon que, grâce à cette intense révélation, on peut illuminer l'obscurité du monde.

⁽⁹⁾ Au sein de la matière du monde.

⁽¹⁰⁾ Où il est une Mitsva de diffuser le miracle.

Le plaisir de la Divinité et de la bouillie

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 21, page 295)

Une coutume de 'Hanouka veut que le chef de famille donne l'argent de la fête à chacun des membres de sa famille⁽¹⁾, en plus du fait qu'il subvient à leurs besoins, tout au long de l'année, les vêtit, les nourrit, spirituellement et matériellement. Il convient donc qu'il leur offre également l'argent de 'Hanouka.

Comme on le sait, le Saint béni soit-Il accomplit Lui-même ce qu'Il demande aux Juifs de faire⁽²⁾. Il doit donc, en l'occurrence, donner l'argent de 'Hanouka à chaque Juif et, bien plus, le faire dans la plus grande largesse⁽³⁾, non seulement combler pleinement ses besoins, mais aussi lui accorder une bénédiction sans limite, ainsi qu'il est dit : «Je vous prodiguerai une bénédiction, jusqu'à ne plus pouvoir dire : cela suffit».

Cependant, un risque doit être pris en compte. Une trop grande abondance peut, parfois aveugler un homme et le troubler, comme le montre ce récit édifiant. Une fois, le Rabbi Rachab prit part à une réunion 'hassidique, en présence de 'Hassidim d'une grande stature morale, possédant une profonde connaissance de la 'Hassidout et priant avec ferveur.

⁽¹⁾ Si possible chaque jour de la fête, ou, tout au moins, à l'occasion de la troisième ou de la cinquième bougie.

⁽²⁾ Ainsi qu'il est écrit : «Il dit Ses Paroles à Yaakov, Ses Décrets et Ses Jugements à Israël».

⁽³⁾ A la mesure des moyens dont Il dispose.

A cette occasion, le Rabbi Rachab commenta largement la Torah et il prononça un profond discours 'hassidique. Les 'Hassidim furent émerveillés par ses explications et, simultanément, ils s'employèrent également à consommer, avec un grand plaisir, une bouillie de froment, qui était posée sur la table⁽⁴⁾.

Une idée importante découle de ce qui vient d'être dit et ceci conduit également à formuler une mise en garde. La grande abondance dont un Juif dispose⁽⁵⁾ ne doit pas le conduire à s'embourber dans les biens matériels. Bien au contraire, il doit s'assurer qu'il fournit toujours l'effort nécessaire et qu'il transforme les biens matériels qui lui sont confiés en réceptacles pour la Présence divine.

⁽⁴⁾ Or, il est clair que, s'ils s'étaient pleinement investis dans les propos du Rabbi, ils n'auraient pas recherché le plaisir du palais.

⁽⁵⁾ Et, qui lui est indispensable, car Dieu doit effectivement la lui accorder.

L'enseignement d'un rêve

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 85)

Le verset Mikets 41, 1 dit : «Et, ce fut au bout de deux ans, le pharaon fit un rêve et voici qu'il se tenait près du fleuve». Parmi d'autres événements, plusieurs rêves eurent un effet sur le processus qui conduisit à l'exil d'Egypte.

C'est ainsi que le rêve de Yossef le conduisit en Egypte⁽¹⁾. Dans ce passage, en revanche, c'est grâce aux rêves du pharaon qu'il accéda à la grandeur⁽²⁾. Le rêve du pharaon compléta le processus et c'est sa réalisation effective qui conduisit les enfants d'Israël à s'installer en Egypte⁽³⁾.

La similitude entre l'exil et le rêve apparaît à l'évidence. L'imagination abstraite et déconnectée de la réalité est dominante, dans le rêve. Des éléments opposés et antagonistes peuvent y coexister, d'une manière naturelle et évidente⁽⁴⁾. Or, l'exil lui-même est une illusion. Un Juif peut alors sentir qu'il aime D.ieu de tout son cœur et, au même moment, satisfaire ses passions physiques et s'investir dans les plaisirs du monde⁽⁵⁾.

C'est là l'aspect le plus négatif du rêve de l'exil. Mais, celuici possède également une qualité, liée à ce qu'il est, à la nature même du rêve. Lorsque tout va bien, lorsque tout se passe en conformité avec l'ordre établi, il n'est pas possible de s'approcher de D.ieu en chaque situation. Il n'est pas donné à chacun d'y parvenir et tous ne sont pas aptes à cela.

⁽¹⁾ Puisqu'il provoqua la jalousie de ses frères, qui, de ce fait, le vendirent comme esclave à l'Egypte.

⁽²⁾ Car, lui seul fut capable d'interpréter ces rêves.

⁽³⁾ Puis, par la suite, à devenir les esclaves de ce pays.

⁽⁴⁾ Alors que l'homme en état d'éveil perçoit immédiatement leur caractère absurde et les rejette de son esprit.

⁽⁵⁾ Sans percevoir l'absurdité de son attitude.

Dans la torpeur de l'exil, en revanche, précisément parce que l'ordre établi est remis en cause, parce que les règles ordinaires ne s'appliquent plus, quiconque le désire peut aller de l'avant, d'une façon merveilleuse, au-delà de toute proportion. En un seul instant, il peut passer du point le plus bas au sommet le plus haut⁽⁶⁾.

Un homme se doit donc de saisir pleinement, de ses deux bras, tout ce qui se présente à lui, tout accomplissement positif, une bonne action et une autre encore. Il lui faut «attraper» tout cela et multiplier la Lumière dans le monde⁽⁷⁾.

En intensifiant la puissance de cette Lumière, un Juif cessera de dormir⁽⁸⁾ et de se concentrer sur la vision de l'exil⁽⁹⁾. Si l'on met le rêve à contribution pour le bien, on peut effectivement ouvrir les yeux et observer un monde nouveau, brillant, le monde de la délivrance⁽¹⁰⁾.

⁽⁶⁾ C'est la qualité de l'exil. Il permet d'obtenir ce qui, d'ordinaire, reste inaccessible.

⁽⁷⁾ A la mesure des possibilités que l'exil lui ouvre.

⁽⁸⁾ Puisque l'exil est comparé à un rêve.

⁽⁹⁾ En le percevant comme tel.

⁽¹⁰⁾ Dans lequel les vraies valeurs seront rétablies.

La fiole d'huile

(Lettre du Rabbi, Iguerot Kodech, tome 26, lettre n°9800)

Trois frères d'une honorable famille d'Italie ont acheté une large terre arable, près de la mer et ils y ont planté des oliviers. Puis, au fil des années, cette famille s'est mise à produire une huile d'olives de grande qualité.

Or, une fiole de cette huile a maintenant été apportée ici, à proximité de la fête de 'Hanouka⁽¹⁾. L'un des 'Hassidim⁽²⁾ l'a conduite dans cette endroit, mandaté par cette famille.

Puisse donc D.ieu faire que l'acquisition de cette terre, à proximité de la mer, soit une grande réussite et que celle-ci se révèle également en tout ce qui concerne cette famille, notamment dans leur action communautaire pour la diffusion d'un Judaïsme véritable, éclairé par la lumière⁽³⁾ et la vitalité 'hassidique.

⁽¹⁾ Cette famille ayant décidé d'offrir au Rabbi l'huile d'olives qui lui permettrait d'allumer les lumières de 'Hanouka.

⁽²⁾ Un émissaire du Rabbi en Italie.

⁽³⁾ A l'image de celle de 'Hanouka.

VAYGACH

D.ieu m'a envoyé

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 823)

Le verset Vaygach 45, 9 dit : «Désormais, ce n'est pas vous⁽¹⁾ qui m'avez envoyé ici, mais D.ieu et II a fait de moi le maître du pharaon et le dirigeant de toute sa maison, exerçant son autorité sur tout le pays de l'Egypte».

Yossef était le dirigeant de l'Egypte, son vice-roi. Yaakov descendit ensuite dans ce pays avec ses fils, afin de passer le reste de sa vie près de ce fils perdu et enfin retrouvé, qu'il aimait tant. C'est de cette façon que commença le terrible exil d'Egypte.

Bien entendu, ce n'est pas en vain que Yossef fut envoyé pour devenir le roi de l'Egypte. La finalité ultime de l'esclavage, dans ce pays, était l'immense élévation qui devait en résulter, par la suite⁽²⁾, l'accomplissement de la promesse⁽³⁾ selon laquelle : «par la suite, ils le quitteront avec un large butin»⁽⁴⁾.

La nomination de Yossef à ces hautes fonctions fut une étape incontournable de ce processus, car c'est grâce à cela qu'il fut en mesure de collecter et de réunir une somme importante, toute

⁽¹⁾ Yossef s'adresse ici à ses frères.

⁽²⁾ Lors de la libération de ce pays.

⁽³⁾ Faite par D.ieu à notre père Avraham.

⁽⁴⁾ Au point que : «ils ruinèrent l'Egypte» et nos Sages précisent qu'ils laissèrent ce pays : «comme un silo sans grains, comme un filet sans poissons».

la grande richesse de l'Egypte, qui, au final, devient le bien du peuple d'Israël⁽⁵⁾.

Il en fut ainsi au sens le plus simple, mais également à une dimension plus profonde, plus intérieure et plus spirituelle. Les enfants d'Israël étaient alors descendus en Egypte, un pays vil et inférieur, afin de rassembler les parcelles de sainteté qui étaient descendues de leur haute source spirituelle pour s'introduire en l'obscurité de l'Egypte. Ils furent alors charger de leur apporter l'élévation⁽⁶⁾. C'est précisément là le «large butin» que les enfants d'Israël emportèrent avec eux, quand ils quittèrent l'Egypte⁽⁷⁾. Celui-ci était constitué de hautes Lumières, qui avaient été libérées et qu'ils emportèrent avec eux, de la pénombre vers la grande clarté.

L'exil d'Egypte avait une haute finalité. Son objectif était la transformation et l'élévation des parcelles de sainteté qui étaient dissimulées dans ce pays. Tout ceci fut accompli pour le bien des âmes d'Israël⁽⁸⁾, car l'âpre esclavage auquel ils furent soumis, la servitude et la transformation de l'Egypte leur apportèrent la plénitude⁽⁹⁾ et leur permirent de mener à bien, d'une manière effective, la mission que D.ieu leur avait confiée.

Les parcelles de sainteté de l'Egypte attendaient l'élévation que seuls les enfants d'Israël pouvaient leur apporter, afin d'illuminer l'obscurité de l'exil et de quitter ce pays avec un «large butin»⁽¹⁰⁾.

⁽⁵⁾ Acquis par son travail.

⁽⁶⁾ En en faisant l'acquisition, en les apportant avec eux, quand ils quittèrent le pays et en les utilisant, par la suite, pour le service de Dieu.

⁽⁷⁾ Le «large butin» véritable fut les deux cent deux parcelles de sainteté dont ils assurèrent l'élévation en Egypte.

⁽⁸⁾ Qui, de la sorte, reçurent également l'élévation

⁽⁹⁾ En affinant leur personnalité.

⁽¹⁰⁾ Constitué de ces parcelles de sainteté.

Vaygach

Une Torah intègre

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 827)

Le verset Vaygach 48, 28 dit que : «il⁽¹⁾ envoya Yehouda devant lui, auprès de Yossef, afin de reconnaître devant lui, à Gochen et ils vinrent dans le pays de Gochen». Rachi, commentant ce verset, explique : «afin d'y créer une maison d'étude⁽²⁾».

Ainsi, le premier souci de Yaakov, avant de descendre en Egypte pour s'y installer, fut d'y instaurer un Talmud Torah, qui est le rocher de l'existence d'Israël et la source de sa vitalité. C'est la raison pour laquelle Yaakov envoya Yehouda, en éclaireur, devant lui et il le chargea de fonder cette Yechiva.

On peut, toutefois, se poser la question suivante : pourquoi Yaakov devait-il avoir recours aux services de Yehouda, alors que Yossef le Tsaddik se trouvait d'ores et déjà en Egypte et, bien plus qu'il y étudiait lui-même la Torah⁽³⁾?

Il convient de souligner, tout d'abord, qu'une différence existe entre l'attitude de Yossef et celle de ses frères. Tous les autres fils de Yaakov firent le choix de se couper du monde et des tracas qu'il impose. C'est la raison pour laquelle ils devinrent bergers⁽⁴⁾. Ils ne supportaient pas le tumulte de la grande ville. Ils préféraient faire paître des moutons, dans le calme et la tranquillité. Ils désiraient se détacher de leur environnement ambiant, couper tout contact avec lui, afin que le service de D.ieu soit leur unique préoccupation⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ Yaakov.

⁽²⁾ Avant même son installation en Egypte.

⁽³⁾ En outre, sa qualité de vice-roi lui donnait toute compétence pour créer ce Talmud Torah de la meilleure façon qui soit.

⁽⁴⁾ Un métier qui les mettait à l'écart de la civilisation.

⁽⁵⁾ Ils considéraient que le contact avec d'autres personnes, par nature, ferait obstacle à leur service de D.ieu.

Yossef, à l'inverse, opta pour la voie opposée. Dès son jeune âge, il possédait déjà une bonne connaissance des chemins de la vie⁽⁶⁾ et il tenait les comptes de Putiphar⁽⁷⁾. Puis, il devint le dirigeant principal et exclusif de l'Egypte⁽⁸⁾, un pays grand et complexe. Ainsi, il s'attacha à D.ieu si fortement, que le monde entier, avec tous les attraits qu'il exerce, ne le dérangeait en aucune façon et ne troublait nullement son service de D.ieu, dans sa dimension morale⁽⁹⁾.

Cependant, avec toute la grandeur morale de Yossef, celuici ne représentait ce que doit être une étude de la Torah parfaite. En effet, l'homme qui l'étudie doit se consacrer totalement à elle, par l'essence même de son être, à chaque instant, au point de se détacher de toute autre activité⁽¹⁰⁾.

Yaakov voulut, en l'occurrence, fonder une Yechiva dont les étudiants n'auraient pas d'autre activité que l'étude de la Torah⁽¹¹⁾. C'est précisément pour cela qu'il envoya Yehouda⁽¹²⁾ et qu'il le chargea de la créer.

⁽⁶⁾ Desquels il ne chercha jamais à se détacher.

⁽⁷⁾ Dès son arrivée en Egypte.

⁽⁸⁾ Le pharaon lui dit, en effet : «en dehors de toi, nul ne lèvera la main ou le pied, dans tout le pays de l'Egypte».

⁽⁹⁾ Il en résulte bien, au final, que son attachement à D.ieu était beaucoup plus profond que celui de ses frères.

⁽¹⁰⁾ Il ne peut donc pas être le vice-roi de l'Egypte!

⁽¹¹⁾ Ce n'est, à l'évidence, pas à Yossef qu'il pouvait confier la mission de la créer.

⁽¹²⁾ L'un des bergers, comme on l'indiquait ci-dessus.

VAYE'HI

Le serment de Yossef

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 25, page 270)

Les versets Vaye'hi 47, 30 et 31 disent : «Je⁽¹⁾ reposerai avec mes pères, tu me porteras hors de l'Egypte et tu m'enterreras dans leur sépulture. Il⁽²⁾ dit : 'Je ferai selon ta parole'. Il(1) dit: 'Jure-le-moi'. Et, il le lui jura. Israël se prosterna vers l'avant du lit».

Ce dialogue semble faire la preuve que Yaakov ne se satisfaisait pas de l'accord, qui lui avait explicitement signifié par Yossef, de ne pas l'enterrer en Egypte. Il désirait, en outre, que celui-ci lui en fasse le serment.

Pourquoi donc la promesse de Yossef, à elle seule, n'étaitelle pas suffisante ? Yaakov craignait-il qu'il ne tienne pas son engagement, qu'il n'accomplisse pas la dernière volonté de son père et qu'il l'enterre en Egypte⁽³⁾ ?

L'explication de tout cela est donc la suivante. Yaakov possédait une très grande élévation morale, qui le plaçait au-dessus des limites du monde et, a fortiori, de l'obscurité spirituelle inhérente à l'exil d'Egypte. Se trouvant dans ce pays obscur, il résidait dans le pays de Gochen, un espace isolé, inscrit dans le domaine de la sainteté⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Yaakov.

⁽²⁾ Yossef.

⁽³⁾ Contre son gré.

⁽⁴⁾ Puisque les enfants d'Israël y résidaient.

C'est pour cette raison que le corps de Yaakov ne pouvait pas rester en Egypte et qu'il fallait le conduire immédiatement en Erets Israël⁽⁵⁾. A l'inverse, Yossef n'avait pas la même mission spirituelle. Il devait, bien au contraire, réparer ce qui devait l'être, au sein de l'Egypte⁽⁶⁾. Il devait accompagner les enfants d'Israël, en exil, afin de leur venir en aide, pour qu'ils soient en mesure de traverser cette période et de parvenir à son terme en ayant obtenu tout l'apport moral qu'elle devait leur apporter.

Selon la conception de Yossef, il était donc justifié que le corps de Yaakov reste précisément en Egypte, afin de protéger le peuple d'Israël⁽⁷⁾, qui endurait un âpre exil, en cet endroit, tout comme Yossef lui-même partageait le sort des enfants d'Israël.

Un serment est un moyen de contracter une alliance⁽⁸⁾. Il instaure un lien qui transcende toute rationalité. Yaakov voulut donc faire jurer à Yossef qu'il ne laisserait pas son corps en Egypte. De la sorte, la promesse de Yossef dépassait toute logique⁽⁹⁾.

Grâce à ce serment, Yaakov scella un lien entre lui-même, Yossef, tout le peuple d'Israël et ce qui devait être l'endroit véritable de chacun, c'est-à-dire le domaine de la sainteté⁽¹⁰⁾. C'est donc uniquement en se liant à Yaakov, qui, grâce à son élévation intrinsèque, échappe à l'exil moral, que l'on peut traverser cette période en conservant toute sa détermination.

⁽⁵⁾ Du fait de son élévation.

⁽⁶⁾ Et, vivre en Egypte, pour y parvenir, alors que la sainteté de Yaakov le plaçait, d'emblée, au-dessus de ce pays.

⁽⁷⁾ Et, de cette façon, de renforcer la protection qu'il était lui-même chargé de leur apporter.

⁽⁸⁾ Par nature indéfectible.

⁽⁹⁾ Dès lors que, selon la logique de Yossef, le corps de Yaakov devait effectivement rester en Egypte.

⁽¹⁰⁾ Au final, Yaakov insuffla effectivement aux enfants d'Israël la force de traverser l'exil, comme Yossef le voulait.

Pour qui l'or a-t-il été créé ?

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 15, page 322)

Le verset Vaye'hi 49, 20 dit que : «le pain d'Acher est gras et il fournira les mets du roi». Il évoque l'anecdote suivante. Mon grand-père maternel⁽¹⁾ était un 'Hassid passionné du Rabbi Maharach.

A l'époque, il était d'usage que les jeunes gens, tout de suite après leur mariage, quittent leur maison et passent un an et demi auprès du Rabbi. Là, ils se consacraient pleinement à l'étude de la Torah et au service de D.ieu⁽²⁾. C'est aussi ce que fit que mon grand-père, le Rav Meïr Chlomo Yanovski, qui se trouva ainsi à Loubavitch, durant toute cette période.

A l'issue de cette période passée à Loubavitch, mon grandpère rentra chez lui et, à une certaine occasion, il fit part des impressions que lui avait suggérées son séjour auprès du Rabbi, dont il décrivit, notamment, le comportement riche et noble. Il évoqua, en particulier, les instruments en or⁽³⁾, dont il se servait en permanence. Bien plus, sa tabatière, dans laquelle il mettait son tabac à priser, était également en or!

L'un de ceux qui l'écoutaient, un Juif simple, fut très surpris par ses propos et il lui demanda :

«Comment cela est-il possible ? Comment un chef d'Israël, plus haut que le peuple, peut-il s'intéresser à des objets matériels, de cette façon⁽⁴⁾ ?».

⁽¹⁾ Le Rav Meïr Chlomo Yanovski, de Nikolaïev, père de la Rabbanit 'Hanna, mère du Rabbi, qui naquit alors que ses parents résidaient encore chez lui.

⁽²⁾ C'est uniquement à l'issue de cette période qu'ils rentraient chez eux et bâtissaient leur famille.

⁽³⁾ La vaisselle, les couverts et même le pommeau de sa canne.

⁽⁴⁾ Cet homme pensait qu'il n'y avait là, de la part du Rabbi Maharach, qu'une recherche d'un mode de vie luxueux.

Mon grand-père lui répondit alors, d'une manière caustique: «Sot ! Pour qui donc l'or a-t-il été créé ? Pour moi ? Pour toi? L'or a, d'emblée, été créé pour les Tsaddikim⁽⁵⁾!».

⁽⁵⁾ Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent que : «l'or fut créé pour le Temple». Lorsque celui-ci est détruit, la maison d'étude du Tsaddik le remplace et, affirment nos Sages, «le Saint béni soit-Il ne dispose que des quatre coudées de la Hala'ha, dans Son monde».

Que nous soyons forts

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 25, page 474)

Le verset Vaye'hi 50, 26, dit que : «Yossef mourut, âgé de cent-dix ans, on l'embauma et il fut placé dans un cercueil, en Egypte».

La Parchat Vaye'hi conclut le livre de Béréchit et, après la lecture de son dernier verset, tous les présents se mettent debout et ils proclament, à haute voix : «Sois fort⁽¹⁾, sois fort et que nous soyons forts⁽²⁾». C'est effectivement de cette façon que l'on se renforce et que l'on puise des forces renouvelées pour développer son service de D.ieu⁽³⁾.

Or, cette manière particulière de conclure la lecture de la Parchat Vaye'hi suscite la plus grande surprise, quand on prend connaissance du contenu de ces versets, qui est loin d'être positif, puisque l'on parle ici du décès de Yossef, de l'introduction de son corps dans un cercueil, du fait que sa dépouille reste en Egypte, un pays obscur. Comment donc trouver le renforcement de son service de D.ieu en tout cela ? Quelles forces peut-on bien tirer d'une vision aussi peu optimiste ?

Après le livre de Béréchit, commence la lecture de celui de Chemot, qui décrit le terrible exil d'Egypte. Il est donc bien clair qu'avant de descendre vers un exil aussi âpre, il est nécessaire de recevoir des forces morales toutes particulières, qui permettront de surmonter toutes les difficultés qui se présenteront, d'une manière favorable, de surmonter tous les obstacles, en conservant une foi vivace, en se maintenant dans la pratique de la Torah et des Mitsvot.

⁽¹⁾ Celui qui a été appelé à la lecture de la Torah, pour conclure ce livre.

⁽²⁾ Tous les présents.

⁽³⁾ Avec la lecture du livre suivant de la Torah, puisque, disent nos Sages, «on connaît l'élévation, dans le domaine de la sainteté».

L'objectif du livre de Béréchit est donc d'insuffler toutes les forces nécessaires, en décrivant, par le détail, les multiples marques d'affection que le Saint béni soit-Il manifesta à nos ancêtres, les promesses particulières qu'Il leur fit. C'est de cette façon que l'on peut se préparer à l'exil, introduit par le livre de Chemot.

Puis, plus l'on avance, dans le livre de Béréchit et plus l'on s'approche de cette période de l'exil. Les encouragements se font donc de plus en plus forts et la Parchat Vaye'hi introduit la toute dernière, qui est aussi la plus prodigieuse.

En l'occurrence, Yaakov rassembla tous ses fils, toutes les tribus d'Israël et il leur prodigua de multiples bénédictions, il leur distribua toutes les forces dont ils auraient besoin pour les moments difficiles qu'ils devraient vivre par la suite.

Enfin, à la conclusion de cette Paracha⁽⁴⁾, c'est Yossef luimême qui encouragea les enfants d'Israël⁽⁵⁾ et il leur donna l'assurance que la délivrance viendrait⁽⁶⁾.

Le point culminant de cette préparation au départ en exil est donc bien le tout dernier verset de cette Parchat Vaye'hi, montrant Yossef qui quitte ce monde, qui est placé dans un cercueil et dont le corps reste encore en Egypte, pendant une longue période.

⁽⁴⁾ Qui devait nécessairement apporter les plus grandes forces aux enfants d'Israël.

⁽⁵⁾ Après que Yaakov l'ait déjà fait.

⁽⁶⁾ Que la servitude aurait un terme et qu'ils quitteraient l'Egypte.

Vaye'hi

Ainsi, Yossef le Tsaddik, en personne, avec l'intégrité de son corps⁽⁷⁾, demeure aux côtés des enfants d'Israël, pendant toute la durée de leur exil. Il les encourage, les engage à imiter son exemple⁽⁸⁾ et il dit à chacun d'entre eux :

«Sois fort, sois fort et que nous soyons forts».

⁽⁷⁾ Puisque le corps du Tsaddik échappe à la putréfaction.

⁽⁸⁾ Puisqu'il affronta lui-même l'Egypte sans que son service de Dieu en soit diminué.

Un 'Hassid de Loubavitch

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 7, page 264)

Le verset Vaye'hi 49, 1 dit : «Et, Yaakov appela ses fils et il leur dit : Rassemblez-vous et je vous dirai ce qui vous arrivera à la fin des jours». Dans les dernières années de son existence ici-bas, alors qu'il se trouvait dans l'Amérique moderne, mon beau-père, le Rabbi a lancé, auprès de l'ensemble du public, une campagne de prise de conscience et d'attente de notre juste de Machia'h et de la délivrance.

C'est alors que mon beau-père, le Rabbi, lança la devise bien connue : «Techouva immédiate, délivrance immédiate»⁽¹⁾. Celle-ci fut largement diffusée, de différentes manières et nombreux furent ceux qui écoutèrent l'appel du Rabbi et qui parvinrent à la Techouva, dans le but de faire venir le Machia'h. En tout état de cause, cet appel faisait l'objet de toutes les discussions, dans les cercles juifs et l'on constatait que le Rabbi de Loubavitch ne cessait de faire référence au Machia'h⁽²⁾.

Deux Juifs se trouvant dans le métro new-yorkais échangeaient quelques propos, lorsque ce métro s'arrêta à la station qui se trouve à proximité de la maison de mon beau-père, le Rabbi⁽³⁾. L'un dit alors à l'autre :

«C'est ici que réside le Rabbi de Loubavitch, le maître des 'Hassidim de Loubavitch».

⁽¹⁾ A l'époque, le Rabbi Rayats disait que la Techouva était le préalable indispensable à la délivrance. A l'heure actuelle, le Rabbi a maintes fois souligné que tous les Juifs sont d'ores et déjà parvenus à la Techouva.

⁽²⁾ Le Rabbi lui-même adopta cette attitude, quand il prit la succession de son beau-père.

⁽³⁾ Le fameux 770, Eastern Parkway.

Vaye'hi

Son interlocuteur lui demanda, avec un intérêt empli de curiosité :

«Qui est donc le Rabbi de Loubavitch et qui sont les 'Hassidim de Loubavitch ?»

L'ami lui répondit, comme une évidence :

«Les 'Hassidim de Loubavitch sont les Juifs qui ont foi en la venue du Machia'h⁽⁴⁾».

⁽⁴⁾ C'est ainsi que la foi qui est celle de tout le peuple juif est perçue, d'une manière beaucoup plus vivace, chez ceux qui ont accès aux enseignements de la 'Hassidout.

Perspectives 'hassidiques sur la Sidra de la semaine

* * *

d'après les causeries du Rabbi de Loubavitch

• Seizième série •

Tome 2
CHEMOT

CHEMOT

Une brique spirituelle

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 6, page 13)

Le verset Chemot 1, 14 dit que : «ils⁽¹⁾ rendirent leur vie amère, par un dur labeur, avec du mortier, des briques et tous les travaux du champ, le travail qu'ils firent âprement». Les Egyptiens impies asservirent les enfants d'Israël et ils leur imposèrent de durs travaux. L'un des aspects fondamentaux de leur servitude, en Egypte, fut la confection de briques, puis la construction de bâtiments, en se servant de ces briques.

L'âpre esclavage qui fut imposé au peuple d'Israël par les Egyptiens avait également une dimension morale, plus profonde. En effet, les enfants d'Israël, quand ils servent D.ieu, confectionnent des «briques»⁽²⁾. Les Egyptiens voulurent donc détourner cette capacité à leur profit, afin de renforcer le domaine du mal et de l'impureté, pour remettre en cause l'édification de la spiritualité⁽³⁾. C'est pour cette raison qu'en asservissant les enfants d'Israël, ils accordèrent une place particulière à la confection de ces briques⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Les Egyptiens.

⁽²⁾ Avec lesquelles ils bâtissent la demeure du Saint béni soit-Il, dans ce monde.

⁽³⁾ Et, la remplacer par une place accrue réservée aux forces du mal, dans ce monde.

⁽⁴⁾ C'était, pour eux, le moyen de détourner, à leur profit, la vitalité émanant du domaine de la sainteté.

Une brique n'est pas un matériau naturel⁽⁵⁾. Elle est fabriquée par les hommes, qui, pour ce faire, mélangent différents éléments afin d'en faire une pâte, qui est ensuite placée dans un moule et celui-ci est cuit dans un four. C'est pendant cette cuisson que la brique durcit et qu'elle reçoit sa forme définitive.

Comme on l'a indiqué, un Juif, par nature, confectionne des briques⁽⁶⁾. De ses propres mains, par ses bonnes actions, il pétrit, travaille et prépare les «matières premières»⁽⁷⁾, de même que son entourage⁽⁸⁾, pour en faire une brique qui trouvera sa place, par la suite, dans la demeure du Saint béni soit-II.

Car, chaque Mitsva affine l'objet matériel avec lequel elle est mise en pratique. Chaque bonne action prépare le monde à la révélation de la Providence divine⁽⁹⁾. C'est de cette façon que l'on ajoute des briques à l'édifice du monde.

Comme dans la confection d'une brique matérielle, une large part de la préparation du monde pour que chacun de ses aspects soit une brique dans la demeure du Saint béni soit-Il consiste à faire disparaître tout ce qui va à l'encontre de la Divinité et à susciter une existence nouvelle, plus forte et plus stable, profondément illuminée par la Vérité de D.ieu⁽¹⁰⁾.

⁽⁵⁾ A la différence de la pierre, avec laquelle elle est toujours mise en opposition, dans les commentaires de la 'Hassidout.

⁽⁶⁾ Par chacun de ses accomplissements, dans ce monde.

⁽⁷⁾ Les objets matériels au moyen desquels il met en pratique les Mitsvot.

⁽⁸⁾ En apportant l'élévation à d'autres personnes.

⁽⁹⁾ Qui sera pleinement obtenue avec la venue de notre juste Machia'h.

⁽¹⁰⁾ Cette définition du monde sera effective, après la délivrance véritable et complète.

Chemot

Qui suis-je?

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 4, page 277)

Le verset Chemot 3, 11 indique que : «Moché dit à D.ieu : qui suis-je pour aller chez le Pharaon et pour faire sortir les enfants d'Israël d'Egypte ?». Et, l'on peut relater, à ce propos⁽¹⁾, l'anecdote suivante.

Le 'Hassid bien connu, Rav Yaakov Morde'haï Bezpalov était un disciple assidu, mais également un ami proche du Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden. Il possédait une haute élévation morale et il servait D.ieu sincèrement, notamment par sa prière⁽²⁾. Une fois, après trente années d'amitié, de proximité et de relation étroite avec le Rabbi Rachab, Rav Yaakov Morde'haï éclata en sanglots amers, en sa présence et il déclara : «Rabbi, pendant ces trente dernières années, vous n'avez fait que connaître des élévations successives et je n'ai fait moimême que descendre⁽³⁾».

Rav Yaakov Morde'haï pleura amèrement⁽⁴⁾ et le Rabbi l'écouta, puis il lui confirma⁽⁵⁾ qu'il en était bien ainsi. En effet, comparée à l'immense élévation qu'avait connue le Rabbi Rachab, sa situation était effectivement une grande descente⁽⁶⁾. Il est effectivement nécessaire de se joindre au Rabbi et de le suivre, dans son élévation, sans limite⁽⁷⁾.

⁽¹⁾ Concernant l'humilité dont fit preuve Moché, du fait de sa conviction profonde qu'il n'était pas digne de libérer les enfants d'Israël de l'Egypte.

⁽²⁾ Qu'il prolongeait selon les enseignements de la 'Hassidout.

⁽³⁾ Il y avait là une expression de l'humilité de ce 'Hassid.

⁽⁴⁾ Car, sa constatation était sincère.

⁽⁵⁾ Contre toute attente.

⁽⁶⁾ Dans l'absolu, ce n'était nullement le cas, mais l'ascension morale du Rabbi Rachab avait été telle que toute élévation, par rapport à la sienne, pouvait être considérée comme une descente.

⁽⁷⁾ La solution est donc de rechercher l'élévation dans l'attachement au Rabbi, plutôt qu'en ses ressources personnelles.

Un enfant qui pleure

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 32, page 70)

Le verset Chemot 2, 6 dit que : «elle⁽¹⁾ ouvrit et vit l'enfant et voici que le jeune garçon pleurait⁽²⁾. Elle eut pitié de lui et elle dit : c'est un enfant des Hébreux». Ceci⁽³⁾ évoque le récit suivant. L'Admour Hazaken et son fils, l'Admour Haémtsahi vécurent, pendant un certain temps, dans la même maison. Le père résidait à l'étage et le fils, au rez-de-chaussée.

Une fois, l'Admour Haémtsahi s'absorbait à une profonde étude de la Torah. Il était détaché de la réalité et il se trouvait dans un monde de spiritualité, au point de ne plus avoir conscience de ce qui se passait autour de lui. Près de lui, se trouvait son fils, un nouveau-né, qui était dans un berceau. Soudain, le berceau se retourna et l'enfant tomba à terre. Il éclata en sanglots, mais son père, absorbé par son étude, ne l'entendit pas pleurer. En revanche, son grand-père, l'Admour Hazaken, qui se trouvait alors au premier étage et qui étudiait également la Torah, entendit effectivement les pleurs de l'enfant. Il interrompit aussitôt son étude, se rendit rapidement dans la maison de son fils, souleva l'enfant et le consola, puis il le replaça dans son berceau, après que celui-ci ait retrouvé le calme.

Par la suite, l'Admour Hazaken reprocha cette attitude à son fils, l'Admour Haémtsahi. Il lui dit, notamment :

«Ce n'est pas ainsi que l'on doit agir ! Nul n'a la droit de se détacher de son entourage, au point de ne pas entendre la voix d'un enfant qui pleure⁽⁴⁾».

⁽¹⁾ Batya, la fille du pharaon.

⁽²⁾ Moché, qui était dans le panier d'osier.

⁽³⁾ La pitié de Batya devant les pleurs de l'enfant.

⁽⁴⁾ Le Rabbi explique, par ailleurs, que celui qui s'est écarté de la pratique juive est également un enfant qui pleure, au moins au profond de son âme. Il faut alors entendre ses larmes et lui donner les moyens de revenir aux valeurs traditionnelles du Judaïsme.

Chemot

Lever la main

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 31, page 1)

Le verset Chemot 2, 13 dit que : «il⁽¹⁾ sortit, le second jour et voici que deux hommes hébreux⁽²⁾ se querellaient. Il dit à l'impie⁽³⁾ : Pourquoi frappes-tu ton prochain⁽⁴⁾ ?». Rachi explique : «Même s'il ne le frappe pas, il est appelé impie dès lors qu'il lève la main sur lui».

En l'occurrence, Datan et Aviram se disputaient lorsque soudain, l'un d'entre eux leva la main, avec l'intention de frapper l'autre. Moché le réprimanda donc sévèrement et il le traita d'impie, ce qui peut effectivement paraître surprenant. Une simple mauvaise pensée, une intention de nuire en son cœur suffisent-elles pour être un impie, sans frapper, sans faire mal, uniquement en pensant, en ayant une mauvaise intention⁽⁵⁾?

L'homme a été créé avec un seul et unique objectif, celui de servir son Créateur. L'ensemble de sa personnalité, son âme, son corps, ses membres, sont autant de réceptacles, de moyens à sa disposition pour mettre en pratique la mission qui lui est confiée, ici-bas. Bien plus, chaque membre est adapté à un aspect spécifique de cette mission, en fonction des particularités de chaque personne⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ Moché.

⁽²⁾ Datan et Aviram.

⁽³⁾ Celui qui avait levé la main sur l'autre.

⁽⁴⁾ Qui est ton prochain dans la méchanceté, qui est aussi impie que toi.

⁽⁵⁾ Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent, pourtant, que : «le juge ne peut se baser que sur ce qu'il voit de ses yeux», ce qui veut dire qu'il prend en compte, pour prononcer son verdict, uniquement les actions concrètes, mais non les pensées qui ont conduit à les faire, car celles-ci ne sont pas perceptibles par les sens.

⁽⁶⁾ De sorte qu'une Mitsva faisant intervenir le cerveau ne peut pas être mise en pratique par le cœur. Et, chaque membre reçoit sa part de la mission globale confiée à l'homme, tout au long de son existence dans ce monde.

Ainsi, la main est le membre du corps qui permet le don et c'est dans ce but qu'elle a été créée⁽⁷⁾. Lorsque quelqu'un lève sa main contre son prochain, dans l'intention de le faire souffrir, de lui causer du tort, il remet en cause la mission qui a été confiée à ce membre de son corps⁽⁸⁾. De la sorte, il se révolte contre D.ieu, par ses mains et il les utilise à l'inverse de leur vocation⁽⁹⁾

C'est ainsi que la main qui est conçue pour donner devient une main qui se dresse pour aller à l'encontre de la Volonté de D.ieu. Celui qui se sert de sa main de cette façon est, à proprement parler, un impie⁽¹⁰⁾.

Néanmoins, cette expression⁽¹¹⁾ peut également recevoir une interprétation positive. Ainsi, lever la main peut être le moyen de donner aux autres, avec puissance et abondance, sans aucun raisonnement préalable⁽¹²⁾. En ce sens, lever la main sur son prochain signifie lui donner plus que ce qui lui revient, plus que ce dont il a besoin.

Celui qui agit de la sorte est effectivement un «impie», *Racha*, terme qui désigne aussi le succès, ainsi qu'il est dit⁽¹³⁾ : «en tout ce qu'il fait, il réussit (*Yarchya*)». En levant la main très haut et en prodiguant largement le bien à son prochain, on peut effectivement obtenir un immense succès, au-delà de toutes les voies naturelles⁽¹⁴⁾.

⁽⁷⁾ Elle servira donc à donner de la Tsedaka, à prodiguer un bienfait à son prochain, qui est dans le besoin.

⁽⁸⁾ Il le prive de la partie de la mission qui lui revient.

⁽⁹⁾ Telle qu'elle a été fixée par D.ieu.

⁽¹⁰⁾ Ce qui justifie le terme employé par Moché, notre maître.

⁽¹¹⁾ Le terme d'impie, Racha.

⁽¹²⁾ Qui aurait pour effet de limiter ce que l'on donne.

⁽¹³⁾ Chmouel 1, 14, 47.

⁽¹⁴⁾ En lui prodiguant également ce qu'il ne mérite pas, on peut obtenir de D.ieu ce que l'on ne mérite pas soi-même.

VAÉRA

Comprendre et ressentir

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 854)

Le verset Vaéra 6, 2 dit : «Je Me suis révélé à Avraham, à Its'hak et à Yaakov en tant que El Chadaï, mais Mon Nom Avaya, Je ne leur ai pas fait connaître⁽¹⁾». Le Midrash Chemot Rabba, chapitre 6, au paragraphe 4, explique, à ce propos que : «le Saint béni soit-Il dit à Moché : Je Me suis révélé, à de multiples reprises, à Avraham, à Its'hak et à Yaakov en tant que El Chadaï, mais ils n'ont pas remis en cause Mon comportement⁽²⁾. Toi, en revanche, dès que Je t'ai confié une mission⁽³⁾, tu M'as demandé quel est Mon Nom⁽⁴⁾».

⁽¹⁾ Chaque Nom de D.ieu correspond à l'un de Ses Attributs. Ainsi, le Nom El correspond à l'Attribut de bonté, 'Hessed et le Nom Chadaï est celui qui permet d'introduire la limite, au sein de la création, ainsi qu'il est dit : «C'est Moi Qui (Chê) ai dit à Mon monde : cela suffit (Daî)». En revanche, le Nom Avaya, le Tétragramme désigne l'Essence de D.ieu. Moché, notre maître fut le premier à en obtenir la révélation, qui ne fut pas accordée aux Patriarches.

⁽²⁾ Bien que la révélation divine qui leur fut accordée émanait d'un niveau inférieur, leur soumission fut parfaite et ils ne soulevèrent jamais la moindre objection devant le Saint béni soit-II.

⁽³⁾ Celle de libérer les enfants d'Israël du pays de l'Egypte.

^{(4) «}S'ils me demandent : 'Quel est Son Nom ?', que devrais-je leur répondre?». Cette question, posée d'emblée à Dieu par Moché, faisait la preuve qu'il n'acceptait pas la mission qui lui était confiée avec la plus profonde soumission.

Cependant, la simple lecture de ce texte suscite la plus forte interrogation. En effet, comment imaginer que Moché notre maître, le serviteur de D.ieu, ait pu avoir un doute, au point de remettre en cause le comportement de D.ieu? Comment est-il envisageable, après que les saints Patriarches ne Lui aient pas posé de question, que Moché Lui demande des explications?

En fait, il existe une différence fondamentale entre les saints Patriarches et Moché, notre maître, qui est la suivante. La source des âmes d'Avraham, Its'hak et Yaakov se trouve dans les Attributs célestes⁽⁵⁾. Eux-mêmes servirent D.ieu essentiellement par leurs sentiments, par les émotions du cœur et beaucoup moins par leur analyse intellectuelle⁽⁶⁾. C'est pour cette raison qu'ils ne posèrent pas de questions⁽⁷⁾.

L'âme de Moché, en revanche, émanait de la Sagesse de D.ieu⁽⁸⁾. Il Le servait essentiellement par sa compréhension intellectuelle et par sa prise de conscience⁽⁹⁾ de la Vérité divine. Lorsque le Saint béni soit-Il se révéla à lui et lui confia une mission, Moché voulut la comprendre, jusque dans le moindre détail, afin de pouvoir s'acquitter de sa tâche de la meilleure façon, en y adhérant pleinement⁽¹⁰⁾.

⁽⁵⁾ Avraham en l'Attribut de bonté, 'Hessed, du monde spirituel d'Atsilout, Its'hak en son Attribut de rigueur, Guevoura et Yaakov en son Attribut de miséricorde, Tiféret.

⁽⁶⁾ Ainsi, Avraham reçut des invités, ce qui fut un effet de sa bonté, Its'hak creusa des puits, une manifestation de sa rigueur et Yaakov s'efforça de rétablir sa relation avec Esav, ce qui émanait de sa miséricorde.

⁽⁷⁾ Leur démarche n'était pas basée sur la rationalité. La compréhension n'était pas fondamentale, dans leur service de D.ieu. Ils ne posaient donc pas de questions.

⁽⁸⁾ L'Attribut de 'Ho'hma du monde spirituel d'Atsilout, qui lance le processus cognitif aboutissant à la compréhension effective.

⁽⁹⁾ Intellectuelle également.

⁽¹⁰⁾ Mais, en aucune façon parce qu'il remettait en cause cette mission.

Vaéra

La réponse du Saint béni soit-Il fut la suivante : «Je suis Avaya⁽¹¹⁾», «Je Me révèle à toi et Je t'éclaire par Mon grand Nom», le Nom Avaya. Toutes les limites et les distinctions qui existent dans le monde sont insignifiantes devant Lui. Il n'y a donc pas lieu de faire une différence entre l'intellect et le sentiment, entre le cerveau et le cœur⁽¹²⁾.

L'intellect le plus profond doit, lui aussi, se soumettre à l'Injonction donnée de tout son cœur⁽¹³⁾, sans bâtir un raisonnement et sans poser de questions. Le cœur de l'intellectuel le plus flegmatique doit battre d'émotion, être animé du désir de se rapprocher, de mettre en pratique la mission⁽¹⁴⁾.

C'est précisément de cette façon que le cerveau peut influencer le cœur et que le cœur peut influencer le cerveau. De la sorte, un équilibre parfait s'instaure entre eux⁽¹⁵⁾.

⁽¹¹⁾ En d'autres termes, «Je te révèle l'Essence de Moi-même».

⁽¹²⁾ Autrement dit, le Saint béni soit-II ne reproche pas à Moché d'avoir une démarche intellectuelle, là où les Patriarches avaient adopté une démarche émotionnelle. En revanche, Il affirme que l'orientation de l'homme, qu'elle soit émotionnelle ou intellectuelle, ne doit avoir aucune incidence sur sa soumission la plus totale. Le désir légitime de comprendre ne doit donc pas prendre la forme d'une remise en cause, même s'il ne s'agit que d'une apparence.

⁽¹³⁾ La compréhension ne doit pas faire disparaître l'émotion.

⁽¹⁴⁾ C'est donc bien la soumission qui reste l'état d'esprit dominant.

⁽¹⁵⁾ Et, cette interaction est effectivement nécessaire au service de D.ieu.

Je ne leur ai pas fait connaître Mon Nom

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 1, page 5)

Le verset Vaéra 6, 2 dit : «Je Me suis révélé à Avraham, à Its'hak et à Yaakov en tant que El Chadaï, mais Mon Nom Avaya, Je ne leur ai pas fait connaître». Et, l'on peut citer, à ce propos⁽¹⁾, l'anecdote suivante.

La pièce dans laquelle étaient rangés les manuscrits et les discours 'hassidiques⁽²⁾ était le trésor le plus précieux et le lieu de prédilection du Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden. Dans un premier temps, lorsqu'il quittait sa maison pour se rendre à l'étranger⁽³⁾, pendant une certaine période, il ne confiait la clé de cette pièce à personne⁽⁴⁾. Puis, par la suite, il la laissa à son fils unique, mon beau-père, le Rabbi⁽⁵⁾.

A l'une de ces occasions⁽⁶⁾, mon beau-père, le Rabbi pénétra dans la pièce de son père et il vit des manuscrits posés sur la table. Il reconnut aussitôt l'écriture de son grand-père, le Rabbi Maharach, qu'il avait appris à imiter d'une façon parfaite. Il saisit alors une plume d'oie et, contrefaisant l'écriture de son grand-père, il rédigea sur l'une des feuilles qui se trouvaient là, un profond commentaire 'hassidique, sur un certain sujet⁽⁷⁾.

⁽¹⁾ A propos de la perception de l'Essence de Dieu, qui s'exprime dans la Torah, ainsi qu'il est dit : «Moi, l'Essence de Moi-même, Je l'ai inscrite et Je l'ai donnée». Or, «les Tsaddikim sont à l'image de leur Créateur» et ils expriment donc également l'essence de leur personnalité dans les enseignements qu'ils développent.

⁽²⁾ De ses prédécesseurs.

⁽³⁾ Le Rabbi Rachab effectua de nombreux voyages pour régler des problèmes communautaires. Il fut également conduit à consulter différents médecins.

⁽⁴⁾ Et, elle restait donc fermée pendant toute la durée de son absence.

⁽⁵⁾ En lequel il avait, bien entendu, toute confiance.

⁽⁶⁾ Lors d'un voyage du Rabbi Rachab.

Quand il acheva de rédiger ce commentaire 'hassidique, mon beau-père, le Rabbi, se concentra sur l'étude des manuscrits qu'il avait trouvé et, quand il acheva de le faire, il quitta la pièce en y oubliant les notes qu'il avait lui-même prises.

Le Rabbi Rachab s'en revint de voyage et il entra dans la pièce. Il examina ses précieux manuscrits et, soudain, il découvrit cette explication nouvelle, qu'il ne connaissait pas. Il appela aussitôt son fils et il lui dit, avec émotion :

«C'est, aujourd'hui, pour moi, un jour de grande joie, car je viens de découvrir un discours 'hassidique rédigé de la main de mon père, dont je n'avais pas du tout connaissance, jusqu'à maintenant».

Mon beau-père, le Rabbi, qui connaissait parfaitement l'origine de ce manuscrit, ne dit mot. Puis, quelques semaines plus tard, le Rabbi Rachab évoqua encore une fois ce manuscrit, devant son fils⁽⁸⁾. A l'issue d'une mure réflexion, mon beau-père, le Rabbi, décida de solliciter une audience à son père⁽⁹⁾, afin de lui demander comment réparer ce qu'il avait fait.

Le Rabbi Rachab lui répondit alors : «Eh bien, ce n'est pas si grave⁽¹⁰⁾!».

⁽⁷⁾ En imitant non seulement l'écriture du Rabbi Maharach, mais aussi sa façon de commenter la 'Hassidout.

⁽⁸⁾ Le fait qu'il revienne sur le sujet montra au Rabbi Rayats qu'il n'avait cessé, pendant tout ce temps, de penser à cette explication de son père. Son remords en fut accru d'autant, car il avait conscience d'avoir abusé son père.

⁽⁹⁾ Un 'Hassid qui se pose un problème moral se rend chez son Rabbi pour qu'il lui en donne la solution. Le fils du Rabbi, qui est également son 'Hassid, en fait de même.

⁽¹⁰⁾ La fierté de savoir que son fils avait rédigé un commentaire de 'Hassidout aussi profond l'emporta donc sur tous les autres sentiments.

Le foie de la sainteté

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 31, page 28)

Le verset Vaéra 7, 14 dit : «L'Eternel dit à Moché : le cœur du pharaon est lourd (*Kaved*). Il refuse de renvoyer le peuple». Rachi en donne le commentaire suivant : «Le Targoum dit *Yakir*, l'adjectif 'lourd', non pas *Ityakar*, le verbe 'être lourd', car c'est effectivement un adjectif, comme dans le verset : 'la chose est trop lourde (*Kaved*) pour toi'.»

Le pharaon niait les signes célestes et il refusait encore de se soumettre à D.ieu⁽¹⁾. Le Saint béni soit-Il lui envoya Moché pour le mettre en garde et pour le prévenir qu'une série de douloureuses plaies s'abattrait sur lui s'il ne changeait pas d'atti-tude.

Dans ce verset, le Tout Puissant exposait donc à Moché la difficulté qu'il fallait résoudre, en l'occurrence : «le cœur du pharaon est lourd». Il le chargea, en conséquence, de trouver une parade à cette «lourdeur» et de briser son entêtement.

Le commentaire de Rachi présente ici ce qui est le : «vin de la Torah»⁽²⁾. Faisant référence, d'une manière allusive, à la dimension profonde de la Torah, il présente ici le sujet selon un éclairage nouveau. En l'occurrence, le terme *Kaved*, qu'il définit dans ce commentaire, désigne aussi le foie. Il y a, en effet, dans le corps de l'homme, la répartition suivante. Son cerveau est à l'origine de sa compréhension, son cœur suscite son émotion et son foie dirige son comportement concret, d'une manière effective⁽³⁾.

⁽¹⁾ Malgré les plaies qui frappaient son pays.

⁽²⁾ Sa dimension ésotérique, qui permet à l'homme de : «s'enivrer des secrets de la Torah».

⁽³⁾ En effet, c'est le foie qui permet la circulation du sang, grâce à laquelle le corps est en bonne santé et présente un fonctionnement normal.

Vaéra

Le pharaon «alourdit» son cœur. Contre toute logique, contre toute émotion, il s'entête, conserve son comportement corrompu, sans faire intervenir son cerveau et son cœur⁽⁴⁾. *Yakir* est un adjectif et le pharaon lance, en l'occurrence, un défi à D.ieu, avec effronterie⁽⁵⁾. Au fond de son cœur, il est «lourd» et obstiné. Cet acharnement est «l'adjectif» qui le décrit le mieux.

Ainsi, «le Targoum dit *Yakir*», car, pour briser l'obstination farouche du pharaon⁽⁶⁾, Moché, notre maître, devait mettre en avant l'aspect opposé de cette situation, le sens propre de cet entêtement, dans la Langue sacrée, *Kaved*, qui désigne l'obstination émanant du domaine de la sainteté⁽⁷⁾.

En effet, «la chose est trop lourde pour toi», pour Moché⁽⁸⁾ et c'est donc la «lourdeur» positive, l'entêtement pour le service de D.ieu qui permet de se soumettre pleinement à Lui, avec la plus profonde abnégation.

⁽⁴⁾ Qui auraient pu lui faire comprendre ou lui faire ressentir la nécessité de libérer les enfants d'Israël.

⁽⁵⁾ En maintenant la servitude des enfants d'Israël.

⁽⁶⁾ Puisque telle était la mission qui lui était confiée.

⁽⁷⁾ Ainsi, les enfants d'Israël sont : «le peuple à la nuque roide», entêté, dans un sens favorable, puisque rien ni personne ne peut les écarter du service de D.ieu.

⁽⁸⁾ C'est pour lui qu'il doit en être ainsi, bien entendu dans un sens positif.

Il est donc nécessaire de mettre en éveil la pointe profonde de l'âme divine, transcendant toute émotion du cœur et toute perception intellectuelle⁽⁹⁾, de ressentir l'entêtement, *Kaved*, de cette âme, sa soumission totale à D.ieu, béni soit-Il. Il faut être *Yakir*, un adjectif, adopter une attitude d'entêtement positif⁽¹⁰⁾.

⁽⁹⁾ La Ye'hida, l'essence de cette âme divine, qui est : «une parcelle de Divinité céleste, à proprement parler», qui n'a pas été modifiée par son introduction dans un corps.

⁽¹⁰⁾ C'est l'enseignement qui est délivré par l'attitude du pharaon.

BO

La circoncision, le sacrifice de Pessa'h et le milieu de la nuit

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 864)

Le verset Bo 11, 4 dit : «Moché déclara : voici ce qu'a indiqué l'Eternel : vers le milieu de la nuit, Je sortirai en Egypte⁽¹⁾». La mort des premiers-nés est la seule plaie pour laquelle la Torah précise à quelle heure elle se produisit et la seule également de laquelle les enfants d'Israël durent eux-mêmes se protéger, afin de ne pas en être victimes. C'est dans ce but qu'il leur fallut enduire les linteaux des portes de leurs maisons avec le sang de la circoncision et celui du sacrifice de Pessa'h.

Ces deux faits exceptionnels avaient une raison unique. En effet, de manière logique, les enfants d'Israël auraient également pu être victimes de cette plaie, car ils se trouvaient euxmêmes dans une situation morale très basse. Pour s'en préserver, il leur fallait donc mettre en éveil l'amour profond du Saint béni soit-Il pour Israël, qu'il est, en tout état de cause, impossible d'affaiblir⁽²⁾.

Afin d'obtenir un tel résultat⁽³⁾, les enfants d'Israël devaient faire la preuve de leur propre amour pour D.ieu⁽⁴⁾, béni soit-II, établir que celui-ci dépassait toutes les limites de la logique⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ Pour y réaliser la dixième plaie, la mort des premiers-nés.

⁽²⁾ Quelle que soit leur situation morale.

⁽³⁾ Afin que l'amour que D.ieu leur porte se manifeste, malgré leurs fautes.

⁽⁴⁾ De sorte que D.ieu puisse Lui-même agir : «mesure pour mesure».

⁽⁵⁾ Et, devait donc apparaître à l'évidence, y compris quand la logique montre que ce n'est pas le cas.

Ce sont donc le sang de la circoncision et celui du sacrifice de Pessa'h qui firent la preuve de cet amour mutuel. En effet, le point commun à ces deux Mitsvot est la soumission à D.ieu la plus totale. C'est ainsi que l'on pratique la circoncision parce que telle est la Volonté de D.ieu, en renonçant à son confort personnel⁽⁶⁾.

De même, les enfants d'Israël sacrifièrent le Pessa'h au péril de leur vie, en étant motivé uniquement par leur soumission au Saint béni soit-Il. C'est pour cela qu'ils prirent un agneau⁽⁷⁾, qui était l'idolâtrie de l'Egypte, qu'ils l'égorgèrent et qu'ils en firent un sacrifice pour D.ieu, avec la plus grande abnégation.

Jusqu'à minuit⁽⁸⁾, l'obscurité s'intensifie, puis, par la suite, elle s'éclaircit⁽⁹⁾. Le point médian de la nuit cumule donc ces deux aspects à la fois, la pénombre et la lueur. Or, c'est précisément à cet instant que se produisit la mort des premiers-nés. Alors, éclairait la Lumière divine la plus haute, transcendant tous les principes, tous les antagonismes⁽¹⁰⁾.

De la sorte, malgré toutes les considérations logiques, le Saint béni soit-Il sauva effectivement les enfants d'Israël et Il assura leur protection.

⁽⁶⁾ Nos Sages disent, en effet, que la circoncision a pour effet de réduire le plaisir qu'un homme peut concevoir des plaisirs du monde. En outre, elle est pratiquée à huit jours, par soumission, à un âge en lequel l'enfant ne peut en faire le choix, ni intellectuellement, ni émotionnellement.

⁽⁷⁾ Le 10 Nissan, pour le sacrifier le 14. Leur abnégation se prolongea donc pendant quatre jours.

⁽⁸⁾ L'heure à laquelle se produisit cette plaie des premiers-nés.

⁽⁹⁾ Peu à peu, jusqu'au lever du jour.

⁽¹⁰⁾ Et, capable de les réunir.

Le non Juif qui se trouve en vous

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 7, page 277)

Le verset Bo 12, 49 dit que : «il y aura une seule Loi pour le citoyen et pour l'étranger qui réside parmi vous». On peut citer, à ce propos⁽¹⁾, l'anecdote suivante.

Le 'Hassid, Rav Chmouel Munkès⁽²⁾ parvint à Liozna, chez l'Admour Hazaken, pour la première fois, lors d'une nuit obscure. Il parcourut les ruelles de ce village tranquille, à la recherche d'un endroit où il pourrait passer la nuit. Mais, la pénombre était totale, dans toutes les maisons juives qu'il pouvait discerner. Soudain, il aperçut un rayon de lumière, émanant d'une maison et il se dirigea aussitôt vers elle. C'était celle de l'Admour Hazaken. Rav Chmouel s'approcha de ce havre de clarté, il frappa à la porte, entra et il indiqua au maître de maison, au Rabbi, qu'il avait l'intention de passer la nuit chez lui. Le Rabbi lui répondit, sévèrement :

«N'y a-t-il pas un autre endroit en lequel tu puisses aller dormir?»

Rav Chmouel déclara, paisiblement :

«Cette maison n'est-elle pas un foyer juif ?»

Constatant son attitude, le Rabbi le mit durement en garde : «J'appellerai le domestique non juif et il te renverra d'ici». Rav Chmouel Munkès répondit :

«Rabbi, mon non juif est plus fort que le vôtre(3)!».

C'est ainsi que commença l'attachement profond d'un 'Hassid exceptionnel pour son maître, l'Admour Hazaken.

⁽¹⁾ A propos d'un «étranger» qui arrive dans une ville et s'identifie à ses «citoyens».

⁽²⁾ Bien connu pour ses facéties, mais qui possédait également une profonde connaissance de la Torah et avait un comportement 'hassidique exemplaire.

⁽³⁾ Ceci peut être rapproché de l'expression suivante de nos Sages : «Rabbi, c'est la Torah et je dois l'étudier». L'étude de la Torah et le service de D.ieu justifient tous les sacrifices de sa propre personnalité.

Va, apprends et enseigne

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 36, page 45)

Le verset Bo 11, 4 dit : «Moché déclara : Voici ce qu'a indiqué l'Eternel : vers le milieu de la nuit, Je sortirai en Egypte⁽¹⁾». Les termes de ce verset délivrent de multiples enseignements.

Ainsi, l'article : «Je» fait allusion à l'Essence de D.ieu, béni soit-Il⁽²⁾. Le verbe : «sortir» désigne le fait de quitter son endroit, d'abandonner son entourage, les mondes supérieurs et le monde inférieur. Enfin, l'expression : «en Egypte» veut dire à l'intérieur de l'Egypte, endroit de l'impureté et de la souillure. Tout ceci⁽³⁾ fut réalisé pour sauver les enfants d'Israël, afin de mettre un terme à leur servitude physique et morale.

Il y a bien là un fait particulièrement marquant. Le Saint béni soit-Il, par amour profond et intense pour Ses fils, les enfants d'Israël, descend Lui-même en Egypte, abomination de la terre, afin de les libérer de l'obscurité de ce pays, sans tenir compte de la situation morale profondément basse dans laquelle ils se trouvent alors. Et, Il les rapproche de Lui.

Il en résulte un enseignement bien évident pour chacun et notamment pour ceux qui se déclarent prêts à agir pour rapprocher les cœurs des Juifs de leur Père Qui se trouve dans les cieux, mais uniquement à la condition que cela ne leur impose pas une chute, qu'ils n'aient pas à se départir de leur élévation morale.

⁽¹⁾ Pour y réaliser la dixième plaie, la mort des premiers-nés.

⁽²⁾ Nos Sages précisent : «Que l'on ne peut désigner par aucun Nom et par aucun Signe».

⁽³⁾ Cette «descente» de l'Essence de D.ieu, si l'on peut s'exprimer ainsi.

Le Saint béni soit-Il Lui-même montre l'attitude qu'il convient d'adopter, en la matière. Lui-même «sortit en Egypte», dans l'obscurité de ce pays, afin de mettre en éveil un grand amour dans le cœur des enfants d'Israël. Il est clair que Son comportement doit être le fait de chacun.

Il faut savoir quitter la maison d'étude, la maison de D.ieu, afin de diffuser la lumière de la sainte Torah, de l'apporter à ceux qui, victimes de l'obscurité de l'exil, n'ont jamais reçu l'éducation juive qu'ils auraient dû avoir⁽⁴⁾. Le Saint béni soit-Il accorde Lui-même les forces nécessaires pour y parvenir et c'est de cette façon⁽⁵⁾ que l'on obtiendra la délivrance véritable et complète, par notre juste Machia'h, de façon immédiate.

⁽⁴⁾ Et, qui ne peuvent donc nullement être tenus pour responsable de la situation morale dans laquelle ils se trouvent.

⁽⁵⁾ En se servant de ces forces.

Le service de D.ieu

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 11, page 21)

Le verset Bo 10, 26 dit : «Notre troupeau nous accompagnera aussi⁽¹⁾, rien n'en restera, car c'est de lui que nous prendrons pour servir l'Eternel notre D.ieu⁽²⁾. Car, nous ne saurons pas comment servir l'Eternel jusqu'à notre arrivée là-bas⁽³⁾». On peut rapporter, à ce propos, le récit suivant.

Une fois, le Baal Chem Tov entendit une Voix céleste annoncer :

«Ce que tu viens de faire⁽⁴⁾ te fera perdre ta part du monde futur!»

Avec une grande joie, le Baal Chem Tov déclara alors : «Quel bonheur ! Désormais, je pourrai servir D.ieu sans la moindre recherche d'un intérêt personnel. Jusqu'à ce jour, je savais que j'obtiendrai le monde futur et l'on pouvait donc penser que mon service de D.ieu était motivé par la recherche de cette récompense. Maintenant, en revanche, il m'a été confirmé que je n'aurais pas part au monde futur. A l'avenir, mon service de D.ieu sera donc intègre et parfait, réellement désintéressé⁽⁵⁾».

⁽¹⁾ Il ne sera pas conservé en Egypte, lorsque les enfants d'Israël quitteront ce pays.

⁽²⁾ En Lui faisant des sacrifices.

⁽³⁾ Nous ne savons pas quels sacrifices Il nous demandera.

⁽⁴⁾ Le Baal Chem Tov avait promis un enfant à un couple qui n'en avait pas. Il semble, néanmoins, que telle n'ait pas été la Volonté du Tout Puissant.

⁽⁵⁾ Dès lors que la récompense est supprimée d'emblée.

BECHALA'H

La dépouille de Yossef et le désert

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 26, page 85)

Les versets Bechala'h 13, 18-19 disent que : «D.ieu fit faire un détour au peuple par le désert de la mer Rouge et les enfants d'Israël montèrent armés du pays de l'Egypte. Et, Moché prit les ossements de Yossef avec lui, car jurer, celui-ci avait fait jurer les enfants d'Israël en ces termes : souvenir, D.ieu se souvendra de vous et vous ferez monter mes ossements d'ici avec vous».

La Torah décrit la sortie d'Egypte et la traversée du désert. Et, elle précise, à ce sujet, que les enfants d'Israël emportèrent avec eux le cercueil de Yossef⁽¹⁾. Pourtant, le verset emploie, en l'occurrence, un terme qui semble bien peu adapté au corps saint de Yossef, le Tsaddik. Il parle, en effet de ses : «ossements», ce qui semble bien peu respectueux. En outre, pourquoi la mention des ossements de Yossef figure-t-elle à proximité de la description de la traversée du désert⁽²⁾ ?

⁽¹⁾ Qui le suivit dans le périple du désert.

⁽²⁾ En d'autres termes, comment peut-on rapprocher ces deux notions.

Le désert est, matériellement, un lieu désolé et aride, à l'ombre de la mort. Mais, les enfants d'Israël traversèrent, en outre, le désert spirituel, particulièrement redoutable, lieu de sécheresse morale, dépourvu de toute eau vive⁽³⁾, ne possédant pas de vitalité divine⁽⁴⁾.

Pour être en mesure de traverser ce désert redoutable, pour surmonter les difficultés et les chutes morales, avec tous les pièges qui y sont tendus, les enfants d'Israël devaient se trouver à proximité des «ossements» de Yossef, notamment de son os de *Louz*⁽⁵⁾, qui leur permettait d'effectuer avec succès ce voyage à travers le terrible désert.

Les enfants d'Israël se déplacent à travers le désert des nations⁽⁶⁾. Là, ils sont exposés à de terribles dangers spirituels. Ils doivent donc être accompagnés par les ossements de Yossef, par l'immense force de celui qui rapproche les cœurs, sans tenir compte de la moindre contingence, en manifestant sa proximité à ceux dont la vie spirituelle est en danger, en mettant en éveil la parcelle de sainteté qui est dissimulée en leur âme⁽⁷⁾.

Il faut accomplir tout cela, le cas échéant au sacrifice de sa propre élévation morale⁽⁸⁾. Il est nécessaire de faire le don de sa propre personne.

⁽³⁾ Et, nos Sages disent que : «il n'est d'eau que la Torah».

⁽⁴⁾ Laquelle se dissimule au sein des forces du mal qui sont représentées par le désert.

⁽⁵⁾ A partir duquel le corps sera reconstruit, lors de la résurrection, la vertèbre la plus haute, selon un avis, la plus basse, selon un autre avis.

⁽⁶⁾ Expression qui désigne le présent exil.

⁽⁷⁾ En étant leur «Yossef»

⁽⁸⁾ Car, l'exil est une période de danger et il est nécessaire d'agir en conséquence.

Bechala'h

Un cheval dans le monde futur

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 19, page 146)

Le verset Bechala'h 15, 1 dit : «Alors⁽¹⁾, Moché et les enfants d'Israël chantèrent ce Cantique pour l'Eternel et ils parlèrent en ces termes : Je chanterai pour l'Eternel, car élevé, Il est élevé. Il a précipité dans la mer le cheval et son cavalier⁽²⁾». Et, l'on peut rappeler, à ce propos⁽³⁾, l'anecdote suivante.

L'un des 'Hassidim du Rabbi Tséma'h Tsédek se rendait toujours à Loubavitch, à pied. Parvenu à un âge avancé, il préféra se rendre chez le Rabbi moins souvent, plutôt que de cesser de parcourir tout le chemin à pied, depuis sa maison jusqu'à celle du Rabbi.

Les fils et les petits-fils de ce 'Hassid lui manifestèrent leur surprise :

«Pourquoi t'entêtes-tu à te rendre à Loubavitch précisément à pied ? Quoi de mal à se servir d'une carriole, attelée à un cheval ?».

Le 'Hassid âgé leur fit la réponse suivante :

«Pourquoi ne comprenez-vous donc pas ? Lorsque je parviendrai dans le monde futur, je devrai rendre compte de mes actions. J'y ajouterai alors le fait de m'être rendu à pied chez le Rabbi⁽⁴⁾. Ainsi, pour chaque pas que j'ai fait, en me rendant dans la maison de D.ieu⁽⁵⁾, je recevrai une récompense. Tant que je me rends à Loubavitch par mes propres forces, je suis seul, sur le plateau de la balance⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ Lors de la traversée de la mer Rouge.

⁽²⁾ Les Egyptiens.

⁽³⁾ A propos d'un cheval.

⁽⁴⁾ Qui sera un mérite de plus.

⁽⁵⁾ Auprès du Rabbi.

⁽⁶⁾ Sur laquelle sont placées les bonnes actions et les fautes, devant le Tribunal céleste.

En revanche, si je me rends à Loubavitch avec un cheval, celui-ci me rejoindra sur le plateau de la balance et il réclamera à son tour une part de ce grand mérite. Or, je refuse d'avoir à le partager avec un cheval, y compris là-bas, dans le monde de la Vérité!».

Bechala'h

Ils crurent en Moché, Son serviteur

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 2, page 211)

Le verset Bechala'h 14, 31 dit que : «Israël vit la grande Main par laquelle l'Eternel avait agi en Egypte. Le peuple vit l'Eternel, il eut foi en l'Eternel et en Moché, Son serviteur». Ce 10 Chevat 5711⁽¹⁾ marque la première Hilloula de mon beaupère, le Rabbi.

Une fois, mon beau-père, le Rabbi confia une certaine mission à quelqu'un. Cet homme fit alors état de certains contacts, qu'il possédait⁽²⁾. Puis, il manifesta sa surprise⁽³⁾ et il formula plusieurs propositions⁽⁴⁾ pour sauver la situation. Au lieu d'expliquer à quel point une telle attitude est impropre, on peut lui rappeler le récit suivant.

Lorsque mon beau-père, le Rabbi fut âgé de quinze ans, son père, le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, commença son initiation à l'action communautaire et, notamment, il fit de lui son secrétaire particulier. A l'époque, il y eut une importante réunion de Rabbanim à Kovno et le Rabbi Rachab y envoya son fils pour le représenter.

Compte tenu de son jeune âge, mon beau-père, le Rabbi fut accompagné, dans ce voyage, par le 'Hassid bien connu, Rav Chmouel Betsalel⁽⁵⁾, un homme d'une profonde intelligence. Malgré cela⁽⁶⁾, le Rabbi Rachab lui expliqua, avant leur départ, que moins il interviendrait⁽⁷⁾ et mieux cela serait!

^{(1) 1951,} date à laquelle ces propos furent prononcés par le Rabbi

⁽²⁾ Qui étaient susceptibles de l'aider à mener à bien cette mission.

⁽³⁾ A propos de ce que le Rabbi lui demandait.

⁽⁴⁾ Autres que celle du Rabbi.

⁽⁵⁾ Rav Chmouel Betsalel Sheftel, qui est couramment appelé le Rachbats et qui fut aussi le professeur particulier du Rabbi Rayats.

⁽⁶⁾ Malgré la stature morale de cet homme.

⁽⁷⁾ Dans les débats de cette réunion.

Or, s'il en était ainsi à l'époque, combien plus est-ce le cas, à l'heure actuelle! Dès lors, pourquoi se mêler de ce qui ne concerne que le Rabbi? Il n'y a pas lieu de lui donner des conseils et de formuler un avis. Il faut mettre en pratique sa volonté et savoir qu'en tout état de cause, moins l'on intervient personnellement, mieux cela sera⁽⁸⁾.

⁽⁸⁾ Il faut s'en remettre pleinement au Rabbi.

Bechala'h

Quatre groupes dans l'erreur

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 876)

Les versets Bechala'h 14, 13-15 disent : «Moché dit au peuple⁽¹⁾ : n'ayez pas peur, dressez-vous et observez le salut de l'Eternel, qu'Il accomplit pour vous, en ce jour. Car, vous avez vu l'Egypte, en ce jour, mais vous ne la reverrez jamais⁽²⁾. L'Eternel combattra pour vous et vous, vous resterez silencieux. L'Eternel dit à Moché : Pourquoi M'implores-tu ? Parle aux enfants d'Israël et qu'ils prennent la route !».

Le Midrash Me'hilta, à cette référence, explique : «Les enfants d'Israël, devant la mer, se répartirent en quatre groupes. A celui qui disait : 'Jetons-nous dans la mer', on répondit : 'Dressez-vous et observez le salut de l'Eternel'. A celui qui disait : 'Retournons en Egypte', on répondit : 'Car, vous avez vu l'Egypte, en ce jour, mais vous ne la reverrez jamais'. A celui qui disait : 'Combattons-les', on répondit : 'L'Eternel combattra pour vous'. A celui qui disait : 'Prions pour cela', on répondit : 'Et vous, vous resterez silencieux'.»

Les enfants d'Israël quittaient donc l'Egypte et ils parvinrent devant la mer Rouge, poursuivis par les Egyptiens. Le peuple se répartit alors en quatre groupes et chacun d'eux proposait une issue à cette situation. Mais, Moché repoussa les quatre propositions et il ordonna:

«Qu'ils prennent la route !»

⁽¹⁾ Lors de la traversée de la mer Rouge.

⁽²⁾ Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, déduisent de ce verset une interdiction de retourner en Egypte.

On peut, toutefois, se poser la question suivante ? En quoi la dernière proposition, celle de prier, était-elle mauvaise ? Estil quoi que ce soit de plus louable que d'implorer le Tout Puissant d'accorder Son salut⁽³⁾ ?

On peut répondre à cette question en considérant la sortie d'Egypte dans sa dimension morale. En effet, celui qui se libère de son Egypte personnelle⁽⁴⁾, de l'étreinte de son âme animale pour retrouver la largesse divine, peut, néanmoins, commettre un certain nombre d'erreurs, qu'il convient d'éviter. Quatre d'entre elles sont les suivantes :

«Jetons-nous dans la mer» : Consacrons-nous à notre propre personne, plongeons-nous dans la mer de la Torah et oublions ce qui nous entoure.

Cette erreur doit être écartée en premier lieu, car nul ne peut se préoccuper uniquement de sa propre personne. Il est nécessaire de mener également une action en Egypte, afin d'en supprimer l'obscurité.

«Retournons en Egypte»: Nous devons, certes, transformer le monde, mais nous le ferons sans grand enthousiasme, car, pour nous, une telle mission est l'équivalent d'un retour à la servitude de l'Egypte.

Il y a, là encore, une conception erronée, car un Juif doit se réjouir d'avoir le grand mérite d'éclairer le monde et d'y bâtir une demeure pour le Saint béni soit-II.

⁽³⁾ Pourtant le verset dit bien : «Restez silencieux»!

⁽⁴⁾ Comme on le sait *Mitsraïm*, l'Egypte, peut également se lire *Metsarim*, les entraves.

Bechala'h

«Combattons-les» : Nous sommes six cent mille⁽⁵⁾ et nous sommes prêts à attaquer, avec tout le courage et toute la détermination qui seront nécessaires.

Cependant, nul ne peut fixer lui-même les règles de la guer-re⁽⁶⁾, sans s'en remettre à Celui Qui la dirige réellement⁽⁷⁾.

«Prions pour cela» : Nous nous en remettrons pleinement aux cieux. Nous prierons et nous demanderons à D.ieu que l'obscurité devienne lumière.

Là encore, ce n'est pas de cette façon qu'il faut agir, car un Juif doit se servir des forces que D.ieu lui accorde et introduire son propre effort pour éclairer le monde.

L'instruction donnée⁽⁸⁾ était : «qu'ils prennent la route», qu'ils aillent de l'avant, en appliquant strictement la Volonté de D.ieu, en multipliant la Lumière de la Torah et des Mitsvot, en se rapprochant du mont Sinaï. C'est de cette façon que la mer put s'ouvrir devant eux.

Dès lors, la force cachée de D.ieu apparut à l'évidence et la mer devint terre ferme⁽⁹⁾. Son contenu apparut clairement, pour tous⁽¹⁰⁾.

⁽⁵⁾ Hommes adultes, lors de la sortie d'Egypte.

⁽⁶⁾ Contre le mal.

⁽⁷⁾ Et, Qui est donc Seul habilité à promulguer ces règles.

⁽⁸⁾ Par Moché, notre maître.

⁽⁹⁾ Le monde caché devint le monde révélé.

⁽¹⁰⁾ Comme ce sera le cas dans le monde futur.

YETHRO

La cinquième voix

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 6, page 107)

Le verset Yethro 19, 15 dit : «Et, ce fut le troisième jour⁽¹⁾, au matin, il y eut des voix, des éclairs et un épais nuage sur la montagne. La voix du Chofar était très forte. Tout le peuple qui se trouvait dans le campement eut peur⁽²⁾». Puis, le verset 19 dit encore : «La voix du Chofar était de plus en plus forte⁽³⁾. Moché parlait et D.ieu lui répondait à voix haute».

Le Talmud Babli, au traité Bera'hot 6b, explique que : «l'homme mérite la Torah qui fut donnée par cinq voix⁽⁴⁾, ainsi qu'il est dit : 'il y eut des voix, des éclairs', 'la voix du Chofar', la voix du Chofar était', 'D.ieu lui répondait à voix haute'»⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ Le troisième des trois jours de limitation, destinés à préparer tous les enfants d'Israël à recevoir la Torah.

⁽²⁾ Du fait de ces manifestations surnaturelles qui se produisaient devant leurs yeux.

⁽³⁾ C'était également un miracle, car, de manière naturelle, la voix, bien au contraire, s'affaiblit, au fur et à mesure.

⁽⁴⁾ Ce qui fait également la preuve de son importance, comme le texte l'indiquera par la suite.

⁽⁵⁾ Le mot Kol, «voix», est ainsi répété cinq fois dans les deux versets mentionnés ci-dessus.

Ainsi, la Torah fut donnée par cinq voix et la finalité de cette manière de la donner était qu'elle se révèle⁽⁶⁾, qu'elle exerce une influence sur les cinq dimensions⁽⁷⁾, c'est-à-dire le cadre du monde, tout d'abord, qui représente quatre voix, quatre couches successives, quatre niveaux⁽⁸⁾. La Torah influence effectivement ce cadre et elle l'emplit du contenu qu'il doit avoir⁽⁹⁾. Puis, vient la Torah proprement dite, qui est la cinquième voix, au-delà de tous les concepts définis⁽¹⁰⁾.

Comme on le sait, les créatures du monde se répartissent en quatre catégories, les minéraux, les végétaux, les animaux et les humains. Or, plus l'on s'élève dans cette hiérarchie et moins la vitalité spirituelle est dissimulée, au sein de chaque créature. L'âme qui anime la créature apparaît alors à l'évidence. Elle est plus clairement ressentie et elle exerce réellement son influence⁽¹¹⁾.

⁽⁶⁾ Au sein de la matière du monde, tout comme une voix est audible à l'oreille physique.

⁽⁷⁾ Qui seront définies ci-dessous.

⁽⁸⁾ Les minéraux, les végétaux, les animaux et les humains, comme le texte le précisera par la suite.

⁽⁹⁾ En permettant à chaque être créé de trouver sa place dans le service de D.ieu.

⁽¹⁰⁾ Et, qui ne s'inscrit donc pas dans les limites du monde, qui conserve son caractère infini également quand elle se trouve ici-bas.

⁽¹¹⁾ Ceci permet de comprendre également comment la Torah, la cinquième voix, peut apporter l'élévation aux quatre premières.

Yethro

On peut observer tout cela clairement en la nature même de ces créatures. C'est ainsi qu'un minéral est totalement immobile⁽¹²⁾, alors qu'un végétal pousse⁽¹³⁾. Un animal a des instincts et il ressent⁽¹⁴⁾, alors qu'un homme pense et comprend⁽¹⁵⁾.

Pour autant, la créature la plus importante⁽¹⁶⁾ n'est, somme toute, que la quatrième voix et elle n'atteint pas encore la cinquième, la nature profonde de la Torah et la Lumière divine qu'elle contient. La Torah, par son essence, est liée au Créateur Lui-même, mais les réceptacles limités du monde empêchent de comprendre qu'il en est bien ainsi⁽¹⁷⁾.

Lors du don de la Torah, la cinquième voix retentit également. Dès lors, chacun des enfants d'Israël reçut la force, d'illuminer la cinquième voix de son âme, celle qui fait toute la profondeur de sa personnalité, afin d'accomplir pleinement la Volonté de D.ieu⁽¹⁸⁾.

⁽¹²⁾ Et, de ce fait, il s'appelle, en Hébreu, *Domem*, silencieux, immobile.

⁽¹³⁾ Son nom hébraïque est précisément Tsoméa'h, celui qui pousse.

⁽¹⁴⁾ Il s'appelle donc 'Haï, celui qui est vivant, car, en lui, la vitalité apparaît à l'évidence.

⁽¹⁵⁾ Et, il est donc *Medaber*, celui qui parle et qui peut donc exprimer, par sa parole, ce qu'il pense et ce qu'il comprend.

⁽¹⁶⁾ L'homme.

⁽¹⁷⁾ Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent, en effet, que : «un prisonnier ne se libère pas lui-même». Ainsi, celui qui vit au sein de la matière du monde peine à comprendre ce qu'est l'infini, transcendant cette limite.

⁽¹⁸⁾ Et, de cette façon, d'atteindre l'infini tout en se maintenant dans les limites du monde.

Le respect du père

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 27, page 320)

Le verset Yethro 20, 11 dit⁽¹⁾: «Honore ton père et ta mère, afin que tes jours se prolongent sur la terre que l'Eternel ton D.ieu te donne⁽²⁾». On peut rapporter, à ce propos⁽³⁾, le récit suivant.

Une fois, le Rabbi Rachab se rendit à l'étranger, accompagné par son fils, mon beau-père, le Rabbi. Pour différentes raisons, le Rabbi Rachab fit alors le choix de prendre l'apparence d'un homme d'affaires, alors que mon beau-père, le Rabbi était, officiellement, le Rav.

Quand l'un et l'autre passèrent la frontière⁽⁴⁾, les préposés manifestèrent un profond respect au «Rav». Ils lui proposèrent une place assise et une cigarette. A l'inverse, «l'homme d'affaires» dut rester debout⁽⁵⁾.

Mon beau-père, le Rabbi vouait un profond respect à son père, mais il ne pouvait pas renoncer aux marques de respect qui lui étaient alors manifestées⁽⁶⁾. Il avait alors, dans son sac, des livres très précieux dont il avait fait l'acquisition⁽⁷⁾, durant ce voyage et il fallait faire en sorte que ceux-ci ne soient pas confisqués par la douane. Il devait donc collaborer⁽⁸⁾.

⁽¹⁾ Il s'agit du sixième des dix Commandements.

⁽²⁾ La Mitsva de respecter ses parents est l'une de celles dont la Torah énonce, d'emblée, la récompense.

⁽³⁾ Sur la manière de respecter son père.

⁽⁴⁾ Au retour de leur voyage.

⁽⁵⁾ Il était moins honorable qu'un homme de religion.

⁽⁶⁾ Puisque c'était son père lui-même qui lui avait demandé de se faire passer pour le Rav.

⁽⁷⁾ Pour le compte de son père.

⁽⁸⁾ Jouer effectivement le rôle du Rav, conformément à la demande de son père

Yethro

C'est ainsi que le Rabbi Rachab, souriant⁽⁹⁾, observa son fils, mal-à-l'aise, moitié assis moitié debout, en équilibre instable sur sa chaise⁽¹⁰⁾, fumant une cigarette, observant le préposé⁽¹¹⁾ et s'efforçant d'avoir une discussion avec lui⁽¹²⁾.

⁽⁹⁾ De satisfaction, en observant le profond respect de son fils envers lui.

⁽¹⁰⁾ Car, il ne voulait pas s'asseoir normalement alors que son père était debout.

⁽¹¹⁾ Pour guetter ses réactions

⁽¹²⁾ Afin d'assumer pleinement son rôle.

Tien

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 7, page 274)

Le verset Yethro 26, 6 dit : «Tu feras cinquante agrafes d'or⁽¹⁾, tu assembleras les tapisseries l'une vers sa semblable par ces agrafes et le Sanctuaire sera un⁽²⁾». On peut mentionner, à ce propos, l'anecdote suivante.

Une fois, l'Admour Hazaken sortit de sa chambre et il entendit son épouse s'entretenir avec quelques femmes. Au cours de cette conversation, elle mentionna un certain fait, au nom de son mari et, par respect pour lui, elle ne mentionna pas clairement son nom, mais se contenta de dire : «Le mien dit que...».

L'Admour Hazaken l'entendit et il déclara, en chantant, comme à son habitude : «Par une seule Mitsva⁽³⁾, je suis tien. Combien plus, par la pratique de toutes les Mitsvot, appartenons-nous au Saint béni soit-Il !».

Après avoir prononcé ces mots, il s'appuya sur le linteau de la porte et, à cet endroit, il connut une profonde extase.

A l'issue de cette extase, il déclara ceci:

«Il est écrit : 'Sortez et voyez, filles de Tsion, le roi Chlomo'. Ce sont effectivement les filles de Tsion⁽⁴⁾ qui conduisent à se départir de ses propres limites et de celles du monde. C'est grâce à elle que l'on peut percevoir la Divinité⁽⁵⁾. C'est précisément ce que perçut le roi Chlomo⁽⁶⁾, le roi auquel la paix appartient⁽⁷⁾».

- (1) A l'usage du Sanctuaire.
- (2) Il formera un tout.
- (3) Celle du mariage.
- (4) Les femmes juives.
- (5) Comme ce fut effectivement le cas, en l'occurrence.
- (6) Auteur de ce verset de Chir Hachirim
- (7) Conformément à l'explication de nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, selon laquelle : «pourquoi s'appelle-t-il Chlomo ? Parce que la paix lui appartient».

Yethro

Je suis l'Eternel ton D.ieu

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 887)

Le verset Yethro 20, 2 dit : «Je suis l'Eternel ton D.ieu, Qui t'ai fait sortir du pays de l'Egypte, de la maison de la servitude. Tu n'auras pas d'autres dieux devant Ma Face»⁽¹⁾.

Le don de la Torah ne fut pas uniquement la transmission d'un Code de Lois et de Principes au peuple élu⁽²⁾. Il fut une révolution⁽³⁾, à proprement parler, l'instauration d'un ordre nouveau dans le monde. Jusqu'alors, en effet, le spirituel et le matériel étaient deux domaines distincts, sans la moindre interaction⁽⁴⁾. Ce qui était en haut y restait et il en était de même pour ce qui était en bas.

Par la suite, en revanche, le don de la Torah supprima cette coupure⁽⁵⁾. Le Saint béni soit-II, par l'intermédiaire de la Lumière de la Torah et de ses Mitsvot, insuffla aux enfants d'Israël la force de transformer le monde, d'introduire le spirituel au sein du matériel⁽⁶⁾.

C'est précisément le message qui est délivré par les dix Commandements. Certains d'entre eux expriment des valeurs profondes, comme l'Unité de D.ieu⁽⁷⁾ le rejet de l'idolâtrie⁽⁸⁾

⁽¹⁾ Il s'agit du premier et du second des dix Commandements.

⁽²⁾ Tirant son élection de ce don. En effet, la Torah était entièrement connue, au préalable déjà et, de fait, nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, constatent que : «nos ancêtres ne cessèrent d'étudier la Torah, en Egypte».

⁽³⁾ Au sein de la création.

⁽⁴⁾ De sorte que l'élévation morale n'avait aucun impact concret et ne pouvait même pas en avoir un.

⁽⁵⁾ C'est donc la définition qu'il faut retenir du don de la Torah, la suppression de cette coupure, plutôt que la révélation d'une connaissance formelle.

⁽⁶⁾ Pour en permettre l'élévation.

⁽⁷⁾ Le premier Commandement, mentionné ci-dessus.

⁽⁸⁾ Le second Commandement, mentionné ci-dessus.

lorsque d'autres réaffirment les principes les plus évidents, comme la condamnation du crime et du vol. Il y a donc bien là la réunion d'éléments supérieurs et d'éléments inférieurs, afin de constituer une entité unique⁽⁹⁾.

Il en résulte que les Injonctions les plus simples doivent être mises en pratique, non pas par recherche de la vertu ou par un sentiment de moralité, mais bien par soumission à D.ieu, parce que telle est Sa Volonté. C'est à ce propos qu'il est dit : «Les créatures célestes descendront vers les créatures terrestres»⁽¹⁰⁾.

A l'inverse, même dans une situation en laquelle il est encore nécessaire de rejeter le crime et le vol⁽¹¹⁾, ce qu'à D.ieu ne plaise, il reste encore nécessaire de méditer, de se concentrer sur les notions les plus abstraites⁽¹²⁾. C'est à ce propos qu'il est dit : «Les créatures terrestres monteront vers les créatures célestes»⁽¹³⁾.

Tout ce qui vient d'être exposé figure, d'ores et déjà, dans les premiers mots du premier Commandement : «Je suis l'Eternel ton D.ieu». En les «créatures terrestres», en la vitalité divine de la matière et des lois naturelles, on doit effectivement ressentir, percevoir : «l'Eternel ton D.ieu», les «créatures célestes», la Divinité qui transcende les limites du temps et de l'espace⁽¹⁴⁾. En effet, «Je suis», l'Essence de D.ieu dépasse toutes les distinctions possibles entre «créatures terrestres» et «créatures célestes». Elle peut donc réunir les deux notions, malgré leur antagonisme⁽¹⁵⁾.

⁽⁹⁾ Comparable à la réunion de la matière et de l'esprit, qui fut rendue possible, ici-bas, par le don de la Torah.

⁽¹⁰⁾ C'est la première partie de cette interaction.

⁽¹¹⁾ Lorsque ces valeurs premières elles-mêmes ne sont pas admises.

⁽¹²⁾ Sans les remettre à plus tard, après que les premières aient été adoptées.

⁽¹³⁾ C'est la seconde partie de l'interaction.

⁽¹⁴⁾ Au sein du temps et de l'espace.

⁽¹⁵⁾ L'Essence de D.ieu réunit les contraires.

MICHPATIM PARCHAT SHEKALIM

Les quatre gardiens du monde

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 31, page 112)

Le verset Michpatim 22, 6 dit que : «lorsqu'un homme donnera à son prochain de l'argent ou des ustensiles pour qu'il les garde et qu'ils sont volés de la maison de cet homme, si le voleur est trouvé, il en paiera le double».

Le Saint béni soit-Il, Maître du monde, a placé ce monde matériel sous la responsabilité des hommes, afin qu'ils le gardent en y mettant en pratique la Torah et les Mitsvot⁽¹⁾, par lesquelles le monde se perpétue. Or, il existe quatre catégories de gardiens moraux, comme c'est le cas dans le domaine matériel⁽²⁾.

Dans le domaine matériel,

A) Celui qui demande qu'un objet lui soit confié l'obtient de son propriétaire avec l'intention de s'en servir⁽³⁾. Celui qui le lui confie ne reçoit rien en échange⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ A défaut de cette pratique, le monde retournerait au néant. Il se trouve donc, à proprement parler, sous la responsabilité des hommes.

⁽²⁾ Les uns et les autres seront définis dans la suite de ce texte.

⁽³⁾ C'est précisément dans ce but qu'il emprunte l'objet.

⁽⁴⁾ Il ne fait que lui rendre service.

- B) Celui qui loue un objet a également l'intention de s'en servir, mais, pour y parvenir, il est prêt à payer le service qui lui est rendu de cette façon⁽⁵⁾.
- C) Celui qui est payé pour garder un objet le fait pour le compte de son propriétaire. En revanche, il ne se sert pas luimême de cet objet. Il ne fait que recevoir le salaire de sa garde.
- D) Celui qui garde un objet gratuitement, enfin, garde également l'objet pour le compte de son propriétaire. Cependant, il ne demande rien en échange⁽⁶⁾.

Dans le domaine moral,

- A) Celui qui demande qu'un objet lui soit confié est l'homme qui sollicite du Saint béni soit-Il la satisfaction de tous ses besoins, sans s'engager, en échange, à Le servir⁽⁷⁾.
- B) Celui qui loue un objet est l'homme qui entend tirer un profit personnel du monde appartenant au Saint béni soit-Il. Toutefois, il a le sentiment qu'il doit agir, en échange, mettre en pratique les Mitsvot, à titre de rétribution du Propriétaire⁽⁸⁾.
- C) Celui qui est payé pour garder un objet préserve le monde pour le compte du Saint béni soit-II. Il met en pratique les Mitsvot parce que telle est la Volonté de D.ieu. Néanmoins, il entend recevoir une récompense, pour sa pratique⁽⁹⁾.

⁽⁵⁾ Chacun y trouve son compte et aucun des deux ne rend service à l'autre.

⁽⁶⁾ C'est alors le gardien qui rend service au propriétaire.

⁽⁷⁾ D.ieu lui «rend service», sans contrepartie de sa part.

⁽⁸⁾ Son attitude est plus réfléchie que celle du gardien précédent.

⁽⁹⁾ Quelle que soit la forme de cette récompense, bénédictions spirituelles ou bénédictions matérielles.

Michpatim

D) Celui qui garde un objet gratuitement, enfin, garde le monde uniquement pour le compte de son Propriétaire, pour le Saint béni soit-II. Il ne demande rien en échange. Il ne cherche pas à satisfaire le moindre intérêt personnel⁽¹⁰⁾.

Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent que : «un homme doit toujours mettre en pratique la Torah et les Mitsvot, même s'il le fait de manière intéressée, car c'est en agissant de manière intéressée que l'on parvient à le faire en étant désintéressé»⁽¹¹⁾.

De la sorte, la Torah donne l'assurance qu'au final, celui qui demande qu'un objet lui soit confié deviendra lui-même quel-qu'un qui le gardera gratuitement, quelqu'un qui sert D.ieu, en renonçant à son identité propre⁽¹²⁾, en ayant, face à ses yeux, uni-quement la Volonté du Propriétaire, le Saint béni soit-Il⁽¹³⁾.

⁽¹⁰⁾ Il sert Dieu de façon désintéressée. C'est la catégorie la plus haute.

⁽¹¹⁾ En d'autres termes, celui qui appartient à la troisième catégorie de gardiens parviendra, au final, à accéder à la quatrième.

⁽¹²⁾ Avec la soumission la plus totale.

⁽¹³⁾ De façon désintéressée.

Cadeau ou effort

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 7, page 306)

Le verset Michpatim 21, 1 dit : «Et, voici les Jugements que tu placeras devant eux». On peut rapporter, à ce propos, le récit suivant.

Une fois, l'Admour Hazaken voulut bénir son petit-fils, qui devint, par la suite, le Rabbi Tséma'h Tsédek en lui offrant la connaissance de la Torah en cadeau⁽¹⁾. Mais, le Tséma'h Tsédek refusa la bénédiction de son grand-père, expliquant qu'il souhaitait introduire son effort personnel et comprendre les paroles de la Torah par ses propres moyens. Il ne voulait pas tirer ses connaissances uniquement d'un cadeau gratuit, qu'il aurait obtenu sans le moindre effort⁽²⁾.

Mais, par la suite, le Tséma'h Tsédek exprima son regret d'avoir repoussé ce merveilleux cadeau. Il justifia son attitude de la façon suivante:

«Notre sainte Torah n'a pas de limites et pas de fin. Même si j'en avais reçu la connaissance en cadeau, j'aurais encore eu la possibilité d'investir en elle mon propre effort pour la percevoir plus profondément. Si j'avais à la fois accepté ce cadeau et maintenu mon effort, ma connaissance de la Torah aurait été toute autre⁽³⁾».

⁽¹⁾ Bien entendu, ce sont ses capacités exceptionnelles qui le rendaient aptes à recevoir un tel cadeau.

⁽²⁾ Ainsi, nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent que : «celui qui haït les cadeaux aura une longue vie».

⁽³⁾ Car, la combinaison des deux éléments aurait permis une connaissance beaucoup plus profonde de la Torah.

Michpatim

Moitié ou totalité

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 31, page 132)

Le verset Chemot 30, 13 : «Voici ce qu'ils⁽¹⁾ donneront, quiconque figurera dans les comptes, un demi-Shekel, du Shekel sacré, un Shekel valant vingt Guéras, un demi-Shekel en prélèvement pour l'Eternel».

On peut définir, en cette Mitsva du demi-Shekel, deux aspects diamétralement opposés. D'une part, il est une Mitsva de donner un demi-Shekel, ni plus ni moins⁽²⁾. C'est alors le caractère incomplet de ce demi-Shekel qui est souligné⁽³⁾. Mais, d'autre part, le demi-Shekel doit également être donné en une seule fois, non pas en plusieurs paiements. Cet aspect, en revanche, souligne bien l'intégrité de ce don⁽⁴⁾.

De fait, ces deux aspects, qui semblent être opposés, sont, en réalité, complémentaires. En effet, un Juif donne la moitié d'un «Shekel sacré» entier, parce qu'il n'est lui-même qu'une partie d'un ensemble. Son âme est une «parcelle de Divinité céleste véritable» et l'on attend de lui qu'il donne cette moitié qu'il ait le sentiment de n'être lui-même qu'une moitié et qu'il ressente le désir profond de s'unir à l'autre Moitié, au Saint béni soit-Il.

⁽¹⁾ Tous les enfants d'Israël.

⁽²⁾ Que l'on soit riche ou pauvre.

⁽³⁾ Puisque, pour chacun, il n'est, en tout état de cause, qu'une moitié.

⁽⁴⁾ Qui forme un tout indissociable.

⁽⁵⁾ Selon l'expression du second chapitre du Tanya.

⁽⁶⁾ Que constitue son âme.

Seul, celui qui a le sentiment de n'être qu'une moitié saura la donner en une seule fois, sans être conduit à la découper. Un Juif qui a conscience d'être partie intégrante du Saint béni soit-Il fera don de l'intégralité sa propre personne pour Lui, car il ne pourra pas se séparer de D.ieu. Il n'envisagera même pas de se trouver dans une situation en laquelle son attachement ne serait pas parfait⁽⁷⁾.

En effet, l'abnégation, le don de sa propre personne pour D.ieu ne se segmentent pas⁽⁸⁾. En la matière, les termes de : «un peu» et «beaucoup» n'ont pas de sens. Un Juif donne son âme, l'essence de sa personne, tout ce qu'il possède au Saint béni soit-Il.

Les sommes collectées par la perception du demi-Shekel servaient essentiellement à l'achat des sacrifices publics⁽⁹⁾. Il faut voir en cela la preuve que le demi-Shekel, symbolisant l'abnégation, est effectivement le fondement de tout ce service de D.ieu des sacrifices, qui permettent de se rapprocher de D.ieu.

Lorsque l'on fait le don de sa propre personne pour le Saint béni soit-Il, on a le sentiment sincère de n'être qu'un demi-Shekel. On perçoit, dès lors, que tout dépend de la seconde moitié de ce Shekel, du Saint béni soit-Il Lui-même⁽¹⁰⁾.

⁽⁷⁾ Tant il a conscience que, sans cet attachement, il n'est qu'une moitié.

⁽⁸⁾ Il est impossible d'être «à moitié» attaché à D.ieu.

⁽⁹⁾ Tout au long de l'année.

⁽¹⁰⁾ En effet, les deux moitiés ne sont pas équivalentes. L'une surpasse l'autre.

TEROUMA

Renverser la coupe

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 21, page 164)

Le verset Terouma 25, 31 dit que : «tu feras un Chandelier d'or pur, tu feras ce Chandelier d'un seul bloc, son socle, sa tige, ses coupes, ses boutons, ses fleurs en feront partie⁽¹⁾».

Dans son commentaire de la Michna, le Rambam décrit la forme du Chandelier qui se trouvait dans le Temple et il en donne même un dessin, dont il est lui-même l'auteur. Dans ce dessin, on peut observer que la base des coupes est étroite et que celles-ci s'élargissent par la suite, jusqu'à leur sommet qui en est la partie la plus large.

Néanmoins, un aspect de ce dessin retient l'attention et il paraît même surprenant. On constate, en effet, que la base étroite des coupes en est la partie supérieure, alors que leur sommet, qui en est la partie la plus large, est orienté vers le bas. En d'autres termes, ces coupes sont renversées⁽²⁾!

⁽¹⁾ Ils seront tous taillés dans ce bloc.

⁽²⁾ Et, elles ne peuvent donc rien contenir.

En fait, le Chandelier qui se trouvait dans le Temple n'avait pas pour objet de l'éclairer. Sa finalité était de répandre et de diffuser la Lumière du Temple à l'extérieur, dans le monde entier. Et, c'est pour cette même raison que les coupes étaient disposées, dans ce Chandelier, en étant renversées. Leur forme symbolisait ainsi cette propagation, à l'extérieur, de la clarté du Temple⁽³⁾.

Ainsi, les coupes déversent la Lumière qu'elles contiennent et elles transmettent la clarté divine au monde entier, elles en éclairent l'obscurité. Leur sommet large, qui en est la partie la plus essentielle, est tourné vers le bas, dirigé vers les endroits qui sont spirituellement les plus bas et qui doivent recevoir cette Lumière en premier lieu.

Or, tout ce qui vient d'être dit s'applique également au sanctuaire personnel de chacun⁽⁴⁾. Son «sommet large», les forces sans limite que chaque Juif possède, doivent effectivement être «dirigées vers le bas»⁽⁵⁾. Il faut se servir de ces Lumières particulièrement hautes en les tournant vers ceux qui se trouvent dans une situation morale basse, afin qu'à leur tour, ils en reçoivent la clarté spirituelle⁽⁶⁾.

⁽³⁾ Ainsi, nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, rapportent que la reine de Saba perçut, depuis l'Ethiopie, cette Lumière du Temple. De ce fait, elle décida, de sa propre initiative, de prendre toutes les parcelles de sainteté se trouvant dans les objets matériels de son pays et de les apporter au roi Chlomo, dans le Temple, à Jérusalem.

⁽⁴⁾ Il est dit, en effet, «ils Me feront un Sanctuaire et Je résiderai parmi eux». Nos Sages expliquent : «Il n'est pas : 'Je résiderai en lui', mais : 'Je résiderai parmi eux', c'est-à-dire au sein de chacun». Chaque Juif porte donc en lui son Sanctuaire personnel.

⁽⁵⁾ Afin d'éclairer les autres.

⁽⁶⁾ C'est le rayonnement que chaque Juif doit avoir, en diffusant autour de lui l'étude de la Torah et la pratique des Mitsvot.

Terouma

Le Sanctuaire en sa propre personne

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 1, page 14)

Le verset Terouma 25, 8 dit que : «ils Me feront un Sanctuaire et Je résiderai parmi eux» et ces termes évoquent le récit, bien connu, de deux frères, l'un 'Hassid et l'autre, opposé à la 'Hassidout. Bien entendu, le 'Hassid était pauvre et dénué de tout, alors que l'opposant à la 'Hassidout était aussi riche que Kora'h. Naturellement, le 'Hassid n'avait que des filles⁽¹⁾, alors que l'opposant à la 'Hassidout n'avait que des garçons⁽²⁾.

Lorsque les filles du 'Hassid furent en âge de se marier, le père, qui était sans le sou, se dit qu'il ne parviendrait pas à les marier en étant dénué de tout et il se résolut donc à solliciter l'aide de son frère⁽³⁾.

Le 'Hassid se rendit donc chez son frère, qui lui exhiba aussitôt sa richesse, dont il était si fier. Il lui fit visiter sa grande maison, lui en montra la beauté et l'harmonie, les nombreuses pièces, lui expliquant à quoi servait chacune d'elles.

L'homme dit:

«Voici ma pièce de travail, voilà ma chambre à coucher. Ici, il y a ma bibliothèque. Là, j'étudie la Torah et je prie. Là-bas, il y a la salle à manger et ceci est la pièce dans laquelle je reçois les invités importants».

⁽¹⁾ Dont il devait financer le mariage, alors qu'il était sans le sou.

⁽²⁾ Malgré sa richesse, ce n'est pas lui qui devait financer leur mariage.

⁽³⁾ Sans doute à contrecœur.

A l'issue de la visite, le maître de maison, visiblement satisfait, demanda à son frère 'Hassid :

«Hé bien, que penses-tu de tout cela ? Ma maison n'est-elle pas exceptionnelle ?».

Le 'Hassid lui répondit:

«Pour dire vrai, je ne comprends pas que tu puisses vivre de cette façon, en dispersant ton esprit à ce point. Comment peuton avoir une pièce pour chaque activité, y compris pour l'étude de la Torah et la pratique des Mitsvot⁽⁴⁾?

Pour ma part, j'ai une petite maison, dans laquelle il n'y a que deux pièces et toutes les activités se font donc au même endroit. La Torah et les Mitsvot sont partie intégrante de ce que l'on mange et de ce que l'on boit⁽⁵⁾».

De fait, dans une maison juive, la Torah doit effectivement être présente partout, jusque dans le moindre recoin, en toute activité.

⁽⁴⁾ Qui devraient pourtant être présents partout.

⁽⁵⁾ Des actes les plus quotidiens.

Terouma

Sauter du toit

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 4, page 302)

Le verset Terouma 19, 8 dit que : «tout le peuple répondit ensemble⁽¹⁾ et il déclara : tout ce qu'a dit l'Eternel, nous le ferons. Puis, Moché transmit les propos du peuple à l'Eternel⁽²⁾». On peut relater, à ce propos, l'anecdote suivante.

A Sim'hat Torah 5648⁽³⁾, le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, fut choisi comme secrétaire de la 'Hévra Kadicha, l'association du dernier devoir. Sa désignation fut célébrée avec faste, en présence d'une foule nombreuse, notamment de nombreuses personnes très simples. A cette occasion, le Rabbi Rachab prononça un discours 'hassidique.

Dans ce discours, le Rabbi commenta largement la grande valeur de ces Juifs simples, qui n'ont pas accès à la connaissance, mais qui, néanmoins, sont prêts à faire don de leur propre personne pour les causes justes⁽⁴⁾.

Lorsque les hommes simples qui étaient présents écoutèrent ce discours 'hassidique, ils en furent émus et impressionnés. En effet, ils furent touchés, jusqu'au plus profond de leur âme, en constatant que le discours prononcé par le Rabbi lui-même leur était consacré.

⁽¹⁾ Pour s'engager à accepter la Torah que le Saint béni soit-Il donnait.

⁽²⁾ Nos Sages constatent qu'à l'évidence, Dieu avait connaissance de la réponse des enfants d'Israël. Le présent verset a donc pour objet d'enseigner la bienséance. Celui qui reçoit une mission doit en rendre compte à celui qui la lui a confiée, y compris lorsque celui-ci a déjà connaissance de l'issue finale.

^{(3) 1887.}

⁽⁴⁾ Faisant ainsi la preuve que l'abnégation émane de l'essence de l'âme et qu'elle est indépendante du niveau de connaissance ou de pratique.

Le Rabbi acheva son discours et plusieurs, parmi les présents, s'approchèrent de lui pour lui manifester leur émotion. Avec toute l'intégrité de leur cœur, ils lui dirent alors : «Rabbi! Nous sommes prêts à faire don de nous-mêmes⁽⁵⁾. Nous ferons tout ce que le Rabbi nous demandera!».

Le Rabbi leur répondit :

«Le don de soi ne consiste pas à sauter du toit⁽⁶⁾. Il peut et doit se manifester en chaque action qu'un homme accomplit⁽⁷⁾».

⁽⁵⁾ Conformément à ce que le Rabbi a dit dans son discours 'hassidique.

⁽⁶⁾ Il ne correspond pas nécessairement à une situation extrême.

⁽⁷⁾ Y compris l'acte le plus banal, au quotidien, qui, exécuté de cette façon devient partie intégrante du service de D.ieu.

Terouma

Trois prélèvements

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 16, page 292)

Les versets Terouma 25, 2 et 3 disent : «Parle aux enfants d'Israël et qu'ils prennent, pour Moi, un prélèvement. De chaque homme dont le cœur est généreux⁽¹⁾, vous prendrez Mon prélèvement. Voici le prélèvement que tu prendras, auprès d'eux, de l'or, de l'argent et du bronze⁽²⁾».

Rachi, à cette référence, donne le commentaire suivant : «Il est ici question de trois prélèvements⁽³⁾, celui d'un Bekaa par tête, duquel furent faits les socles, le prélèvement de l'autel, afin de faire l'acquisition des sacrifices publics et le prélèvement du Sanctuaire⁽⁴⁾».

Ainsi, les enfants d'Israël devaient apporter leur contribution au Sanctuaire, sous la forme de trois prélèvements :

- A) Il y eut, tout d'abord, le prélèvement des socles. Les Shekels collectés à cet effet furent fondus et c'est ainsi que l'on coula ces socles, sur lesquels fut dressé le Sanctuaire.
- B) Il y eut, ensuite, le prélèvement des Shekels qui servirent à l'acquisition des animaux et de tout ce qui était destiné aux sacrifices publics.

⁽¹⁾ Le montant de ce prélèvement n'est donc pas fixé d'emblée, mais livré à la générosité de chacun.

⁽²⁾ Au total quinze ou seize éléments qui sont énumérés par les versets et rappelés ci-dessous.

⁽³⁾ Puisque le mot : «prélèvement» est mentionné trois fois dans ce verset.

⁽⁴⁾ Pour son édification.

C) Enfin, il y eut le prélèvement du Sanctuaire, qui était constitué de tous les matériaux nécessaires pour son édification. Ces matériaux sont donc énumérés, par le détail, dans les versets⁽⁵⁾, alors que la Torah introduit les deux autres uniquement d'une manière allusive, en répétant trois fois le mot : «prélèvement».

Tout ce qui vient d'être défini s'applique, de manière identique, à l'édification du Sanctuaire spirituel, la demeure du Saint béni soit-Il au sein de la matière du monde. En effet, il existe aussi trois «prélèvements», trois manières de bâtir cette demeure :

- A) Il y a, tout d'abord, l'étude de la Torah, délivrant les enseignements qui sont les fondements, les «socles», la base sur laquelle le Sanctuaire moral de chacun peut être édifié, par la suite.
- B) Il y a, ensuite, la prière fervente, qui est comparable à l'offrande des sacrifices, dans le Sanctuaire. De fait, les prières furent instaurées pour remplacer les sacrifices⁽⁶⁾. Elles permettent, en outre, d'affiner sa propre personne⁽⁷⁾ et d'en faire un sacrifice qui sera agréable pour D.ieu.

⁽⁵⁾ Dans les versets 25, 3 à 7 : «l'or, l'argent, le bronze, les étoffes d'azur, de pourpre, d'écarlate, de lin fin et de poil de chèvre, les peaux de bélier teintes en rouges, les peaux de Ta'hach, les bois de Chittim, l'huile pour le luminaire, les aromates pour l'huile d'onction et pour le sacrifice des encens, les pierres de Choham, les pierres à sertir pour l'Ephod et pour le pectoral».

⁽⁶⁾ Cha'harit remplace le sacrifice perpétuel du matin, Min'ha le sacrifice perpétuel de l'après-midi et Arvit, la combustion des graisses des sacrifices, pendant la nuit.

⁽⁷⁾ De transformer son âme animale.

Terouma

C) Il y a, enfin, la pratique des Mitsvot, qui est possible en ayant recours à des objets matériels, lesquels, de cette façon, s'emplissent de lumières⁽⁸⁾. C'est de cette façon que l'on bâtit la demeure de D.ieu, au sein de ce monde physique.

Mais, le prélèvement le plus important est bien celui du Sanctuaire, qui correspond à la pratique concrète des Mitsvot, au moyen d'objets matériels⁽⁹⁾. C'est la raison pour laquelle la Torah définit clairement ce prélèvement et elle le détaille, alors qu'elle présente les deux autres uniquement en allusion⁽¹⁰⁾.

Le Saint béni soit-II a le «désir» de résider dans ce monde matériel, le plus inférieur qui soit⁽¹¹⁾. En y mettant en pratique les Mitsvot et en le transformant, de cette façon, on bâtit effectivement la demeure du Saint béni soit-II, parmi les créatures inférieures⁽¹²⁾.

⁽⁸⁾ Des Lumières spirituelles qui permettent de les réintégrer au domaine de la Sainteté.

⁽⁹⁾ Et, c'est à ce propos que nos Sages disent : «L'acte est essentiel».

⁽¹⁰⁾ Comme on l'a indiqué ci-dessus.

⁽¹¹⁾ Et, la 'Hassidout constate, à ce propos, que : «l'on ne pose pas de question sur un désir».

⁽¹²⁾ Et, l'on satisfait ainsi le désir divin.

TETSAVÉ

L'huile de l'huile

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 170)

Le verset Tetsavé 27, 20 dit : «Et, toi, tu ordonneras aux enfants d'Israël et ils t'apporteront de l'huile d'olive pure, concassée pour le luminaire, afin d'élever la lumière perpétuelle». Le traité Mena'hot, chapitre 8, à la Michna 4 précise que : «il y a trois sortes d'huile⁽¹⁾. La première⁽²⁾ est pour le Chandelier».

Chaque détail de la Torah est particulièrement précis. Il est possible et donc nécessaire d'en déduire un enseignement pour le service de D.ieu de chaque Juif. A fortiori en est-il ainsi pour ce qui concerne le Sanctuaire du Saint béni soit-il⁽³⁾. En effet, chaque Juif a le devoir de bâtir un Sanctuaire spirituel, dans lequel doivent également figurer ces trois sortes d'huiles, dont on peut donner la définition suivante.

La Torah présente trois aspects:

A) Il y a, tout d'abord, l'eau de la Torah, qui correspond à sa partie révélée⁽⁴⁾, son aspect le plus extérieur, que l'on peut saisir le plus aisément⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ Selon la profondeur de leur extraction, au sein de l'olive.

⁽²⁾ La meilleure, la plus profonde.

⁽³⁾ Consacré à Son service.

⁽⁴⁾ Son enseignement législatif, le Talmud et la Hala'ha.

⁽⁵⁾ Dont les notions sont les plus familières.

- B) Il y a, ensuite, le vin de la Torah, qui est constitué de ses secrets. C'est sa partie intérieure, qui exige une étude plus approfondie⁽⁶⁾.
- C) Il y a, enfin, l'huile de la Torah, qui renferme les secrets de ses secrets. C'est sa dimension la plus ésotérique, la graine la plus intérieure et la plus cachée de la Lumière divine⁽⁷⁾.

On constate, effectivement, que l'huile surnage au-dessus de tous les autres liquides. Elle reste systématiquement la partie la plus haute⁽⁸⁾. De la même façon, la dimension profonde de la Torah présente les notions divines les plus hautes et les plus abstraites, qui sont éloignées de toute représentation matérielle.

Mais, l'huile possède également un autre caractère⁽⁹⁾. Elle se répand et son aspect gras imbibe tout ce qu'elle touche⁽¹⁰⁾. Et, il en est de même également pour la dimension profonde de la Torah. La lumière de la 'Hassidout imbibe et pénètre chaque recoin de la personnalité de celui qui l'étudie. Toute son existence s'emplit alors de cette huile limpide et pure. L'homme s'unifie à ce qu'il étudie de la manière la plus profonde⁽¹¹⁾.

⁽⁶⁾ Présentant des notions plus abstraites.

⁽⁷⁾ Dont l'abord est donc le moins aisé.

⁽⁸⁾ Quel que soit le liquide auquel elle est mélangée.

⁽⁹⁾ Qui semble être l'opposé du précédent

⁽¹⁰⁾ Ainsi, une goutte d'huile déposée sur un papier est immédiatement absorbée, alors que quelques instants sont nécessaires pour qu'une goutte d'eau le soit.

⁽¹¹⁾ Il est alors «imbibé» de 'Hassidout.

Tetsavé

Ce qui correspond à l'huile proprement dite, à la dimension ésotérique de la Torah, est, en réalité, un mélange d'eau, de vin et d'huile⁽¹²⁾. Ainsi, il y a trois sortes d'huiles, parce que, de la source de la 'Hassidout, émanent, en fait, ces trois jets. Et, la première huile, qui est «l'huile de l'huile», l'essence même de la Torah, est «concassée pour le luminaire»⁽¹³⁾.

Quand on étudie la Torah, quand on médite profondément à la Sagesse divine, on doit nécessairement concasser son ego, sa propre existence. C'est uniquement de cette façon que l'huile est apte à faire briller le Chandelier pur⁽¹⁴⁾.

⁽¹²⁾ Ces trois dimensions existent conjointement au sein de la partie profonde de la Torah.

⁽¹³⁾ Faisant ainsi allusion à la soumission la plus profonde, qualité qui est nécessaire pour «s'imbiber» de 'Hassidout.

⁽¹⁴⁾ Pour l'homme qui étudie la Torah et pour tout son entourage.

L'élévation d'un aliment

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 11, page 44)

Le verset Tetsavé 29, 33 dit que : «ils⁽¹⁾ les⁽²⁾ mangeront, ceux par lesquels il sera pardonné, afin d'emplir leur main et de les sanctifier⁽³⁾. Un étranger⁽⁴⁾ n'en mangera pas, car ils sont consacrés⁽⁵⁾». On peut citer, à ce propos⁽⁶⁾, l'anecdote sui-vante.

Une fois, alors qu'il prenait son repas, le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, planta sa fourchette dans un aliment qui se trouvait dans son assiette, mais celui-ci glissa de la fourchette et il retomba dans l'assiette. Le Rabbi observa l'aliment avec surprise et il déclara : «Il ne veut pas l'élévation ? Il n'est pas encore prêt à la recevoir ?».

En effet, les parcelles de sainteté qui sont dissimulées dans les objets matériels du monde⁽⁷⁾ attendent avec impatience de recevoir l'élévation, d'être transformées et de réintégrer leur source divine, dans le domaine de la sainteté. En ce sens, consommer un aliment pour le Nom de D.ieu est effectivement un grand bienfait pour cet aliment⁽⁸⁾. En l'occurrence, le Rabbi manifesta son étonnement. Pourquoi l'élévation de cet aliment était-elle empêchée⁽⁹⁾, se demandait-il ? Quelle était la difficulté qu'il fallait surmonter⁽¹⁰⁾ ?

⁽¹⁾ Les Cohanim, en l'occurrence Aharon et ses fils.

⁽²⁾ Le sacrifice animal et le pain.

⁽³⁾ D'établir leur statut de Cohen.

⁽⁴⁾ Un Israël ou un Lévi, celui qui n'est pas Cohen

⁽⁵⁾ Et, donc réservés aux Cohanim.

⁽⁶⁾ A propos d'une nourriture dont la consommation est un acte direct du service de D.ieu.

⁽⁷⁾ Y compris dans les aliments, en l'occurrence.

⁽⁸⁾ C'est la raison de la surprise du Rabbi Rachab.

⁽⁹⁾ Puisque c'est le but de sa création.

⁽¹⁰⁾ Car, il est bien clair que le Rabbi Rachab consommait l'aliment de telle façon qu'il en réalisait effectivement l'élévation.

Tetsavé

On entendra sa voix

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 1, page 6)

Le verset Tetsavé 28, 35 dit que : «Elle⁽¹⁾ sera sur Aharon pour faire le service et l'on entendra sa voix, à sa venue vers le Sanctuaire devant l'Eternel et à sa sortie. Et, il ne mourra pas⁽²⁾». Ceci évoque le récit suivant.

Une fois, un interphone fut installé entre la pièce du Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden et celle de mon beau-père, le Rabbi. Par la suite, le Rabbi Rachab appelait souvent son fils et il lui disait :

«Tu peux entrer dans ma chambre. Je veux fumer une cigarette».

Mon beau-père, le Rabbi se rendait alors dans la chambre de son père, il craquait une allumette, allumait une cigarette et la tendait à son père. Par la suite, le Rabbi Rachab expliquait à son fils ce à quoi il se consacrait, durant cette période. Il lui demandait également son avis, sur différents points et il écoutait ses propos avec attention⁽³⁾.

Puis, par la suite, mon beau-père, le Rabbi eut une brillante idée. Il plaçait une allumette sous le combiné de l'interphone, qui restait ainsi décroché. De la sorte, il pouvait s'asseoir et entendre, avec un immense plaisir la prière émanant du cœur pur de son père et formulée avec toute sa ferveur⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Une clochette, pendue à ses vêtements.

⁽²⁾ Ce qui veut dire qu'il sera passible d'une condamnation à mort s'il se rend dans le Sanctuaire sans porter cette clochette.

⁽³⁾ Il y avait là un moment de proximité particulière entre le père et le fils.

⁽⁴⁾ Une comparaison est ainsi faite par le Rabbi entre la clochette du grand Prêtre et l'interphone du Rabbi Rachab.

L'autel qui est toujours pur

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 910)

Le verset Tetsavé 30, 1 dit que : «tu feras un autel pour brûler le sacrifice des encens, tu le feras avec des bois de Chittim». Et, le verset Chemot 27, 1 précise que : «tu feras un autel en bois de Chittim de cinq coudées de longueur et de cinq coudées de largeur. L'autel était carré et il avait trois coudées de hauteur».

Le traité 'Haguiga, chapitre 3, à la Michna 8, explique que : «tous les ustensiles qui se trouvaient dans le Temple requerraient une immersion rituelle, sauf l'autel d'or et l'autel de bronze, car ils sont considérés comme le sol⁽¹⁾. Tels sont les propos de Rabbi Eliézer. Les Sages disent : parce qu'ils sont recouverts⁽²⁾».

Dans le Sanctuaire qui se trouve dans le cœur de chaque Juif, se trouvent également différents ustensiles, l'intellect, le sentiment. Tous sont mis à contribution pour le service de D.ieu du cœur, celui de la prière⁽³⁾.

Tous les instruments qui se trouvaient dans le Sanctuaire pouvaient contracter l'impureté, ce qu'à D.ieu ne plaise. Il fallait donc préserver leur pureté⁽⁴⁾. De même, les ustensiles moraux peuvent être entachés par la recherche d'un intérêt personnel, ou encore souillés par l'impureté de la faute.

⁽¹⁾ Sur lequel ils sont posés et ils ne sont donc pas réellement des ustensiles.

⁽²⁾ Et, ne sont donc pas en contact direct avec les sacrifices déposés sur eux. Rabbi Eliézer et les Sages admettent tous que les autels ne sont pas soumis à une immersion rituelle, mais ils aboutissent à cette conclusion pour des raisons différentes.

⁽³⁾ Au cours de laquelle il est nécessaire de méditer, par son intellect et de mettre en éveil ses sentiments, l'amour et la crainte de Dieu.

⁽⁴⁾ Notamment grâce à cette immersion rituelle.

En revanche, l'autel était toujours pur et il ne pouvait pas contracter l'impureté⁽⁵⁾. Il est, en effet, la pointe de vérité que l'âme porte en elle, à l'origine du sacrifice de sa propre personne pour D.ieu. Un homme riche qui possède de l'or en abondance et un pauvre qui ne dispose que de quelques pièces de bronze sont, l'un et l'autre, des autels qui ne peuvent pas contracter l'impureté, car l'essence de leur âme reste toujours pure. Elle est, en permanence, au service du Saint béni soit-Il⁽⁶⁾.

Rabbi Eliézer, malgré sa grande élévation morale, était profondément humble, car il était pleinement éclairé par son autel intérieur. Il le ressentait profondément. Et, il observait chacun également de cette façon⁽⁷⁾. C'est ainsi qu'il formait ses élèves et c'est de cette façon qu'il délivra son enseignement, tout au long de sa vie. Il explique donc que : «ils sont considérés comme le sol»⁽⁸⁾.

Un Juif, selon lui, est comparable au sol, foulé au pied par chacun. Il n'a pas de volonté propre, pas d'identité personnelle. Il est totalement soumis à D.ieu. C'est pour cette raison que son autel intérieur est pur et immaculé.

Les autres Sages, en revanche, tiennent compte également de l'apparence extérieure. Selon eux, la comparaison au sol ne s'applique pas à tous⁽⁹⁾. La soumission n'est pas identique chez chacun. Le riche peut être aveuglé par son or et le pauvre peut être brisé par ses difficultés.

⁽⁵⁾ C'est pour cette raison que l'immersion rituelle était inutile.

⁽⁶⁾ Et, le Tanya précise que : «même au moment de la faute, elle Lui reste fidèle».

⁽⁷⁾ Son humilité le conduisait à penser que chacun avait la même stature morale que lui.

⁽⁸⁾ Une image qui illustre son humilité.

⁽⁹⁾ Il est nécessaire de tenir compte de la diversité qui existe, parmi les hommes.

Pour ce qui concerne ces Sages, la raison⁽¹⁰⁾ est donc toute autre : «parce qu'ils sont recouverts». Le feu profond qui anime chaque Juif est identique pour tous. Et, le comportement extérieur⁽¹¹⁾ n'est qu'une apparence, une fine couche qui recouvre l'autel divin que chacun porte en son âme⁽¹²⁾.

⁽¹⁰⁾ Pour laquelle l'autel ne contracte pas l'impureté.

⁽¹¹⁾ Qui peut s'écarter de ce feu profond.

⁽¹²⁾ Cette apparence extérieure ne décrit donc pas réellement ce qu'est un Juif.

TISSA

Une pièce de feu

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 178)

Le verset Tissa 30, 13 dit : «Voici ce qu'ils donneront, tous ceux qui sont dénombrés dans les comptes⁽¹⁾, un demi-Shekel du Shekel sacré, le Shekel étant de vingt Guéras, un demi-Shekel en prélèvement pour l'Eternel».

Les Tossafot, sur le Talmud Babli, traité 'Houlin 42a, s'interrogent à ce sujet : «Moché fut surpris, en l'occurrence : que peut donner l'homme pour le rachat de son âme⁽²⁾ ?» Et, le Talmud Yerouchalmi, traité Shekalim, chapitre 1, au paragraphe 4, précise que : «le Saint béni soit-Il fit sortir comme une pièce de feu de sous Son Trône de gloire. Il la montra à Moché et Il lui dit : 'voici ce qu'ils donneront', c'est ceci qu'ils donneront».

Il semble, cependant, que la question de Moché, notre maître, n'ait pas reçu de réponse, dans cette explication : le don d'un demi-Shekel est-il susceptible d'effacer une faute aussi grave que celle du veau d'or ? En quoi le Saint béni soit-Il lui répondit-Il en lui montrant un exemple de la pièce qu'ils devaient donner ?

⁽¹⁾ Le demi-Shekel permettait aussi d'établir le recensement des enfants d'Israël, puisque l'on ne compte pas directement des personnes.

⁽²⁾ Il s'agit, en l'occurrence, de racheter la faute du veau d'or, qui est celle de l'idolâtrie, l'une des plus graves. Comment envisager son expiation ?

Le Trône de gloire de D.ieu illustre la contraction de Sa grande Lumière⁽³⁾, qui fut nécessaire pour que le monde et ses créatures puissent l'intégrer. En effet, *Kissé*, le Trône est de la même étymologie que *Kissouï*, l'occultation, en l'occurrence celle de la Lumière infinie, afin que la «gloire de D.ieu» soit connue dans les mondes⁽⁴⁾.

La réflexion à tout cela fait surgir deux sentiments opposés. D'une part, on ressent effectivement la merveilleuse richesse de la révélation divine, allumant le feu d'un désir intense de se libérer des entraves de ce monde, de recevoir l'élévation et de s'inclure en cette grande Lumière, tout comme un feu qui se dresse vers le haut⁽⁵⁾.

Mais, d'autre part, lorsque l'on comprend que le Saint béni soit-Il s'est «installé» dans ce monde, qu'Il y est «descendu» afin de l'emplir de Sa Lumière, on en fait de même et l'on se maintient dans ce monde⁽⁶⁾. Malgré le fort désir de le quitter, on se soumet à la Volonté de D.ieu et l'on mène une action ici-bas, dans le cadre des lois de la nature⁽⁷⁾.

Tout comme une pièce est un objet dur, qui n'est pas malléable, selon le besoin, l'introduction de la Lumière dans les réceptacles du monde n'est en aucune façon modifiée par l'intensité du désir de fuir les entraves de ce monde⁽⁸⁾.

⁽³⁾ C'est la notion du Tsimtsoum, qui est à l'origine de la création.

⁽⁴⁾ Sans cette contraction, la Lumière de D.ieu aurait été trop intense et les mondes n'auraient pas pu la recevoir. Ils se seraient désintégrés.

⁽⁵⁾ C'est la phase extatique de cette réflexion.

⁽⁶⁾ C'est la phase de réintégration de la matière.

⁽⁷⁾ Pour mettre en évidence la Présence de Dieu au sein de la matière du monde.

⁽⁸⁾ C'est la raison pour laquelle les deux sentiments peuvent être éprouvés conjointement.

Le Saint béni soit-Il attend de l'homme une «pièce de feu». Celui-ci doit Le servir avec la soumission la plus totale, de même qu'avec un profond enthousiasme. Cependant, il faut avoir conscience qu'une telle pièce de feu présente plusieurs aspects contradictoires. En effet, elle émane de : «sous Son Trône de gloire», de la source de l'âme qui se trouve en cet endroit.

Lorsque l'on met en éveil l'essence de son âme, il est possible de racheter chaque faute, y compris la plus grave. En effet, cette âme est pure et aucune faute ne pourrait la souiller.

Un signe entre Moi et vous

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 16, page 43)

Le verset Tissa 31, 13 dit que : «toi, tu parleras aux enfants d'Israël en ces termes : Cependant, vous garderez Mes Chabbats⁽¹⁾, car c'est un signe entre Moi et vous, en vos générations, pour savoir que Je suis l'Eternel Qui vous sanctifie». Et, l'on peut citer, à ce propos, l'anecdote suivante⁽²⁾.

Le Rabbi, l'Admour Hazaken, recherchait un bon professeur pour enseigner la Torah à son fils. Il fit donc le choix d'un jeune homme apte à assumer ce rôle, il le convoqua et il lui dit, en chantant, comme à son habitude :

«Tu as une Mitsva de nourrir les membres de ta famille, de subvenir à leurs besoins et je dois moi-même mettre en pratique la Mitsva de : 'Tu les enseigneras⁽³⁾ à tes enfants'. Echangeons donc nos Mitsvot! Tu enseigneras la Torah à mon fils et moi, je te donnerai les moyens de ta subsistance⁽⁴⁾».

Le jeune homme vit, dans ces propos du Rabbi, une merveilleuse opportunité, qu'il ne devait pas laisser échapper, d'entendre de la bouche de son maître des enseignements et des directives immuables, en matière d'éducation. Il donna donc au Rabbi la réponse suivante :

⁽¹⁾ La nécessité de garder le Chabbat ne fut pas suspendue pour pouvoir édifier le Sanctuaire

⁽²⁾ Qui est un «signe» entre un Rabbi et un 'Hassid.

⁽³⁾ Les paroles de la Torah.

⁽⁴⁾ Sous la forme d'un salaire.

«La part de notre accord qui vous incombe est très claire. Vous savez, sans ambiguïté, ce que vous devez faire pour assurer ma subsistance et celle des membres de ma famille. En revanche, pour que je puisse moi-même m'acquitter de la part qui me revient, j'ai besoin d'être guidé. De quelle manière doisje enseigner la Torah à votre fils ?».

La réponse du Rabbi délivra effectivement un enseignement édifiant à ce jeune homme, sur la manière d'envisager l'éducation. En effet, le Rabbi lui dit, en chantant :

«On commence par enseigner à un enfant l'*Aleph Beth*. Qu'est-ce qu'un *Aleph*? C'est un point en haut, un point en bas et une barre qui les relie. Voilà ce qu'est un *Aleph*! Le point d'en haut, c'est le Saint béni soit-II, le point d'en bas, c'est le Juif, la barre qui les relie, c'est la crainte de D.ieu. Voilà ce qu'est un *Aleph*!»⁽⁵⁾.

⁽⁵⁾ Ainsi, la première phase de l'éducation est l'éveil de la crainte de D.ieu chez l'enfant.

Cinquante pièces précieuses

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 16, page 61)

Le verset Tissa 30, 15 dit que : «le riche ne donnera pas plus et le pauvre ne donnera pas moins d'un demi-Shekel pour le prélèvement de l'Eternel, afin de racheter vos âmes»⁽¹⁾. Le Rabbi Maharach, pour une certaine raison, investit des fonds à la bourse de Petersburg. Il résidait lui-même à Loubavitch, très loin de la capitale et c'est de là-bas qu'il envoyait des télégrammes à ses fondés de pouvoir, à Leningrad, leur précisant quelles étaient les opérations de bourse qu'ils devaient réaliser, pour son compte.

A l'époque, les moyens de communication étaient peu développés et la radio n'était pas encore répandue. Les journaux n'étaient pas toujours distribués à Loubavitch et, quand ils l'étaient, ils pouvaient être très anciens. Ils avaient, parfois même, plusieurs années ! Il était donc absolument impossible d'obtenir des informations précises sur l'état, par nature très évolutif, de la bourse. Malgré cela, le Rabbi envoyait, chaque jour, à ses hommes, des instructions précises⁽²⁾.

C'est donc de cette façon que le Rabbi Maharach devint un homme riche, disposant de larges moyens. Il possédait de nombreux biens de toute sorte, ne manquait jamais d'argent en espèces. Il avait un portefeuille d'actions et cumulait de multiples investissements. Mais, malgré tout cela, il déclara, à une certaine occasion:

⁽¹⁾ Ce verset évoque la manière dont le Rabbi Maharach considérait la richesse et la pauvreté, comme l'illustre cette anecdote.

⁽²⁾ Au-delà des voies de la nature.

«Les cinquante pièces que m'apporte tel professeur pauvre⁽³⁾, une fois toutes les quelques années, me sont particulièrement précieuses. Elles sont réellement chères à mes yeux».

La valeur financière de ce que l'on donne importe peu. Seuls comptent le don proprement dit⁽⁴⁾, l'effort, le don de soi⁽⁵⁾.

⁽³⁾ A titre de contribution.

⁽⁴⁾ La manière de donner.

⁽⁵⁾ De sa propre personne, au-delà de l'objet qui est donné.

Le demi-Shekel et l'âme entière

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 181)

Le verset Tissa 30, 15 dit que : «le riche ne donnera pas plus et le pauvre ne donnera pas moins d'un demi-Shekel pour le prélèvement de l'Eternel, afin de racheter vos âmes». Rachi, commentant le verset Chemot 25, 2, explique : «Le prélèvement d'un Bekaa par tête servit à faire les socles⁽¹⁾. Le prélèvement de l'autel, un Bekaa par tête, était pour les caisses, afin d'acheter les sacrifices publics⁽²⁾».

Différents aspects, concernant cette Mitsva du demi-Shekel, doivent être soulignés ici :

- A) Il était une obligation de donner une pièce en argent, d'un poids d'un demi-Shekel. En revanche, ce ne pouvait pas être un autre objet, ayant la même valeur.
- B) Le montant dont il fallait s'acquitter était fixé une fois pour toute et il était identique pour chacun, pour celui qui avait les moyens les plus limités, comme pour celui qui possédait une immense fortune.
- C) L'argent collecté de cette façon fut fondu et il servit à confectionner les socles du Sanctuaire. A l'inverse, les autres parties de l'édifice étaient faites avec des contributions dont le montant était libre⁽³⁾.

⁽¹⁾ Du Sanctuaire.

⁽²⁾ De toute l'année.

⁽³⁾ Confié à la générosité de chacun.

D) Le prélèvement du demi-Shekel, offert chaque année, servait à acquérir les sacrifices publics, mais non les sacrifices personnels⁽⁴⁾.

Le demi-Shekel avait pour objet de racheter la faute, particulièrement grave, du veau d'or. Pour cela, il fallait toucher l'âme elle-même, de laquelle émane la vérité profonde de chaque Juif, celle qui l'empêche de se séparer du Saint béni soit-Il et de commettre la faute⁽⁵⁾. Aucune transgression au monde ne peut l'atteindre⁽⁶⁾.

Tous les aspects spécifiques⁽⁷⁾ découlent de cette pointe de Judaïsme. A la différence des objets dont la valeur varie en fonction de l'offre et la demande, une pièce a une valeur unique, qui est admise par tous les commerçants. Et, il en est de même également pour cette pointe de Judaïsme, que chacun possède et qui conduit à aimer D.ieu, qui est toujours entière, d'une manière identique pour le plus riche comme pour le plus pauvre, dans le domaine moral.

Les différentes parties du Sanctuaire furent confectionnées à partir de contributions qui dépendaient de la générosité de chacun. De même, les composantes du Sanctuaire moral sont différentes, chez les uns et chez les autres.

⁽⁴⁾ Qui étaient donnés directement par les personnes concernées.

⁽⁵⁾ Celle-ci a été occultée, lorsque la faute a été commise. Il convient donc de la mettre en évidence, comme elle l'était au préalable.

⁽⁶⁾ Elle reste toujours : «une parcelle de Divinité céleste véritable». Grâce à elle, la Techouva est toujours possible.

⁽⁷⁾ De la personnalité.

A l'inverse, les socles sur lesquels le Sanctuaire était dressé furent coulés avec l'argent émanant du demi-Shekel. Ainsi, la pointe de Judaïsme est bien le fondement, la base du service de D.ieu, dans sa dimension morale. Et, les sacrifices publics⁽⁸⁾ présentent, eux aussi, cette identité, ce principe unique et qui unifie tout.

⁽⁸⁾ Egalement financés par le demi-Shekel.

A l'extérieur du campement

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 16, page 417)

Le verset Bamidbar 19, 3 dit : «Vous la⁽¹⁾ donnerez à Eléazar le Cohen, il la fera sortir à l'extérieur du campement et il l'égorgera devant lui». Puis, le verset 9 ajoute : «Un homme pur réunira les cendres de la vache et il les déposera à l'extérieur du campement, dans un endroit pur. Et, elle sera conservée, pour l'assemblée des enfants d'Israël, comme eau lustrale. C'est une expiation».

L'analyse de la Paracha de la vache rousse met en évidence deux points importants :

- A) Le processus de fabrication des cendres de la vache rousse, qui permettait de purifier ceux qui avaient contracté l'impureté la plus grave, par contact avec un mort, se déroulait entièrement à l'extérieur du campement, dans un lieu qui n'était pas consacré.
- B) Les cendres de la vache rousse devaient être conservées, afin d'être prêtes et disponibles pour un usage ultérieur, en cas de besoin

Cette pratique a une signification profonde. Au sens spirituel, l'homme qui a contracté l'impureté par contact avec un mort est celui qui a trébuché et commis la faute⁽²⁾. Un Juif qui met en pratique la Volonté de D.ieu Lui est attaché. Il obtient ainsi la force et la vitalité de Celui Qui fait vivre la vie, ainsi qu'il est écrit : «Vous êtes attachés à l'Eternel votre D.ieu, tous vivants»⁽³⁾.

⁽¹⁾ La vache rousse.

⁽²⁾ La faute, qui va à l'encontre de la Volonté du Dieu de vie, est la mort et celui qui la commet se souille à son contact.

⁽³⁾ Le verset fait donc dépendre la vie de cet attachement à D.ieu.

A l'inverse, celui qui passe outre aux Injonctions de D.ieu, transgresse Sa Volonté, ce qu'à D.ieu ne plaise, se détache et se coupe de la source de sa vitalité. L'homme qui commet la faute est souillé, comme celui qui a été en contact avec un mort. Il perd le lien avec la vie véritable et son âme spirituelle ne respire plus.

La réparation de la faute et la purification de l'impureté la plus grave sont obtenues grâce aux cendres de la vache rousse, qui symbolisent la Techouva. Aussi, ces cendres purificatrices étaient-elles préparées à l'extérieur du campement⁽⁴⁾ et, de même, la Techouva purifie celui qui a quitté le domaine de la sainteté.

La Techouva rince les fautes et les transgressions. Elle transforme celles qui ont été intentionnellement commises en bienfaits⁽⁵⁾. Elle relie, de nouveau, celui qui est purifié à la source de la vie. De nouveau, son cœur juif bat⁽⁶⁾.

Mais, il est important également de conserver les cendres de la vache, afin qu'elles soient prêtes et disponibles pour un usage ultérieur, en cas de besoin. Car, on doit toujours garder, présente à l'esprit, l'opportunité qu'offre la Techouva, celle de se servir des cendres de la purification pour se raffermir soi-même, pour se renforcer dans le service de D.ieu, pour surmonter toutes les difficultés, les embûches et les chutes⁽⁷⁾.

⁽⁴⁾ A l'endroit même de la faute.

⁽⁵⁾ Il en est ainsi pour la Techouva sous sa forme la plus haute.

⁽⁶⁾ L'homme est ressuscité, moralement.

⁽⁷⁾ De la sorte, l'homme sort grandi de l'épreuve et la faute est réellement transformée en bienfait.

VAYAKHEL - PEKOUDEÏ PARCHAT HA 'HODECH

Le saint Chabbat, Chabbat pour l'Eternel (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 187)

Le verset Vayakhel 35, 2 dit que : «pendant six jours, le travail sera fait, puis le septième jour sera pour vous le saint Chabbat, un Chabbat pour l'Eternel, quiconque y effectuera un travail mourra». Deux points de ce verset doivent être clarifiés:

- A) Moché, notre maître rappelle ici au peuple que : «pendant six jours, le travail sera fait»⁽¹⁾. Pourquoi ne s'adresse-t-il pas directement aux enfants d'Israël, en leur disant que : «pendant six jours, vous ferez votre travail» ?
- B) La Torah souligne que le septième jour est saint pour l'Eternel et elle appelle ce jour : «le saint Chabbat, un Chabbat pour l'Eternel». Pourquoi ne pas parler simplement du : «Chabbat» ? Quel est donc le sens de cette formule redondante ?

En fait, la Torah transmet ici un message important et fondamental. Un Juif qui a foi en D.ieu ne «fait» pas un travail profane. Ce travail «se fait» de lui-même. Celui qui place sa confiance en le Créateur du monde sait que : «c'est la bénédiction de l'Eternel qui enrichit»⁽²⁾. C'est Lui Qui «nourrit chacun et satisfait ses besoins»⁽³⁾.

⁽¹⁾ Le verset adopte une formulation passive.

⁽²⁾ Non pas le fruit de son travail.

⁽³⁾ Selon le texte de la bénédiction suivant le repas.

Une Juif doit uniquement préparer le réceptacle dans lequel la bénédiction de D.ieu pourra se révéler⁽⁴⁾. Il lui suffit donc de faire ce qui est nécessaire pour gagner sa vie. En revanche, il ne doit pas s'investir en cette activité, au-delà du strict nécessaire⁽⁵⁾. Un travail profane ne peut être considéré que d'une manière accessoire, sans lui accorder une réelle importance, sans investir en lui toute son énergie et toutes ses forces⁽⁶⁾.

Il faut donc que le «saint Chabbat» soit également un «Chabbat pour l'Eternel». En effet, celui qui s'absorbe à son travail, tout au long de la semaine et qui cherche, par tous les moyens, à multiplier ses gains, sera incapable de vivre un véritable Chabbat⁽⁷⁾.

Il est donc nécessaire que le travail «soit fait» de lui-même, sans qu'un Juif le prenne à cœur, en préservant son cerveau et son cœur, afin de les consacrer uniquement au service de D.ieu le plus pur. C'est de cette façon que le «saint Chabbat» peut-être aussi un «Chabbat pour l'Eternel», saint et lumineux⁽⁸⁾.

⁽⁴⁾ En effectuant son travail d'une manière strictement conforme au Choul'han Arou'h.

⁽⁵⁾ Puisque cela est suffisant pour forger le réceptacle.

⁽⁶⁾ Le faire reviendrait à nier la bénédiction de D.ieu et à accréditer l'idée que l'action de D.ieu est déterminante.

⁽⁷⁾ Car, il restera préoccupé par ses affaires et le Chabbat ne sera pour lui qu'un temps de repos, le préparant au travail de la semaine suivante.

⁽⁸⁾ Et, il n'y a donc pas là une formule redondante.

Vayakhel - Pekoudeï

Le Chabbat pour D.ieu

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 27, page 319)

Le verset Vayakhel 35, 2 dit que : «pendant six jours, le travail sera fait, puis le septième jour sera pour vous le saint Chabbat, un Chabbat pour l'Eternel, quiconque y effectuera un travail mourra». On peut citer, à ce propos⁽¹⁾, l'anecdote sui-vante.

Une fois, le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, apprit, par des sources dignes de foi, proches des autorités, que le chef du gouvernement russe de l'époque, Stolypine, un homme profondément antisémite, préparait un nouveau décret, particulièrement sévère, à l'encontre des Juifs⁽²⁾.

Tous les responsables communautaires cherchèrent une solution, envisagèrent tous les moyens de convaincre le tyran et son entourage, mais en vain. Stolypine s'entêtait et son décret devait être promulgué.

En désespoir de cause, le Rabbi Rachab appela son fils unique, mon beau-père, le Rabbi et il lui confia la charge de ce dossier. Mon beau-père, le Rabbi se rendit aussitôt à Petersburg⁽³⁾ et, après s'être entretenu avec les responsables communautaires les plus importants, il décida de contacter celui qui avait été le professeur de Stolypine, le général Pevidnestsov.

Cet homme ne se distinguait pas particulièrement par son amour des Juifs. Néanmoins, il était très pieux et il avait un grand respect pour les hommes de religion, y compris les rabbins. Le général avait une très forte personnalité et il exerçait une profonde influence sur le ministre.

⁽¹⁾ Concernant le respect scrupuleux du Chabbat.

⁽²⁾ Qui devait avoir pour effet de réduire leur liberté.

⁽³⁾ Où se trouvait les instances gouvernementales.

Après quelques interventions, le général Pevidnestsov accepta de rencontrer le «rabbin Schneerson», le dirigeant religieux des Juifs, à son domicile, dans une lointaine banlieue de Petersburg. Toutefois, le seul rendez-vous qu'il pouvait lui accorder était un vendredi soir, après le dîner. Il n'y avait pas d'alternative.

L'hiver était alors particulièrement rude. Les rues étaient glacées et, en outre, dangereuses⁽⁴⁾. Le Chabbat commençait très tôt, peu avant seize heures. Le Rabbi devait donc trouver un endroit dans lequel il pourrait se trouver depuis l'entrée du Chabbat jusqu'à l'heure du rendez-vous, puis de l'issue de cette rencontre jusqu'à la fin du Chabbat⁽⁵⁾. Il pourrait ensuite emprunter les transports en commun pour rentrer chez lui.

La ville de Petersburg se trouvait elle-même à l'extérieur de la région dans laquelle les Juifs avaient le droit d'habiter⁽⁶⁾. En dépit de cette interdiction, quelques familles juives résidaient là⁽⁷⁾, essentiellement des personnes que les autorités souhaitaient garder près d'elles, des hommes très riches ou bien des médecins importants, auxquels une dérogation avait été accordée, de ce fait. En revanche, dans la banlieue de la capitale, là où habitait le général, il n'y avait aucune maison juive et aucun hôtel⁽⁸⁾.

⁽⁴⁾ Pour les Juifs.

⁽⁵⁾ Y compris pour la nuit!

⁽⁶⁾ Dans la Russie tsariste, certaines régions étaient interdites aux Juifs.

⁽⁷⁾ Dans la ville même de Petersburg.

⁽⁸⁾ Pouvant abriter le Rabbi pour le Chabbat.

Vayakhel - Pekoudeï

Au final, le seul abri que trouva mon beau-père, le Rabbi, fut un café⁽⁹⁾. Et, c'est donc là qu'il passa le saint Chabbat, en compagnie d'ivrognes russes, qui étaient probablement de dangereux antisémites. Il fit semblant de boire de la vodka, de participer à leurs beuveries brutales. Il le fit jusqu'au rendez-vous, puis après cette rencontre, tout au long de la nuit et toute la journée du lendemain, jusqu'à la fin du Chabbat. Il risqua sa vie, à proprement parler⁽¹⁰⁾.

⁽⁹⁾ Comme pouvait être un tel établissement dans la Russie de l'époque.

⁽¹⁰⁾ C'est là l'abnégation d'un chef d'Israël, dans sa recherche du bien-être de son peuple.

La sanctification du nouveau mois

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 19, page 210)

Les versets Chemot 12, 1 et 2 disent que : «l'Eternel parla à Moché et à Aharon, dans le pays de l'Egypte, en ces termes : ce mois-ci⁽¹⁾ est pour vous la tête des mois, il est, pour vous, le premier des mois de l'année»⁽²⁾. Or, on peut s'interroger, à ce propos. En effet, en quoi la Mitsva de la sanctification du nouveau mois se distingue-t-elle de toutes les autres ? Pourquoi l'Injonction : «Ce mois-ci est pour vous le premier mois», à la différence de toutes les autres, fut-elle transmise par D.ieu à la fois à Moché et à Aharon⁽³⁾ ?

En fait, «Moché et Aharon» représente ici deux voies différentes de la spiritualité. Aharon était le grand Prêtre et son rôle consistait à : «élever les lumières», à allumer les sept branches du Chandelier⁽⁴⁾. Il ravivait la flamme de D.ieu dans le cœur de tous les enfants d'Israël. Les branches du Chandelier leur apportaient l'élévation et elles les rapprochaient de leur Père Qui se trouve dans les cieux.

Moché notre maître, en revanche, était le dirigeant, le maître, le guide⁽⁵⁾. C'est lui qui était chargé de transmettre la Parole de D.ieu à son troupeau, d'introduire Sa Lumière dans les cœurs des enfants d'Israël.

⁽¹⁾ Celui de Nissan.

⁽²⁾ A partir de la sortie d'Egypte, les années sont décomptées à partir du Roch 'Hodech Nissan, non plus à partir de Roch Hachana.

⁽³⁾ Alors que, d'ordinaire, Moché était chargé de la transmission à Aharon et il lui communiquait les Préceptes de D.ieu avant de les transmettre aux enfants d'Israël.

⁽⁴⁾ Qui correspondent aux sept catégories d'âmes juives, dont la source est les sept Attributs du sentiment.

⁽⁵⁾ Selon la terminologie de la 'Hassidout, Aharon réalisait l'élévation du bas vers le haut et Moché, le dévoilement du haut vers le bas.

Vayakhel - Pekoudeï

Concrètement, chaque pas en avant sur la voie de la spiritualité requiert ces deux interventions à la fois⁽⁶⁾. Il est nécessaire à la fois d'élever son existence et de la sanctifier⁽⁷⁾, d'une part, de faire descendre la Lumière du domaine de la sainteté et d'éclairer l'obscurité morale⁽⁸⁾, d'autre part.

La Parchat Ha 'Hodech est la pierre d'angle de toute forme spirituelle du service de D.ieu⁽⁹⁾. En effet, le concept profond de la Torah et des Mitsvot, les forces qu'elles délivrent, s'expriment par ces mots : «ce mois-ci est pour vous» :

«Ce mois-ci» : Un fait nouveau, inouï et révolutionnaire, est réalisé dans le monde, grâce à la pratique de la Torah et des Mitsvot⁽¹⁰⁾.

«Est pour vous» : Or, ce fait nouveau vous est personnellement confié. Seul un Juif est capable de le réaliser, de transformer ce monde inférieur et bas en la demeure du Saint béni soit-Il, lumineuse et glorieuse⁽¹¹⁾.

La Parchat Ha 'Hodech est donc celle du fait nouveau. Grâce à Moché et à Aharon, aux deux à la fois⁽¹²⁾, il est possible d'obtenir ce qui est le fondement même de toute forme morale du service de D.ieu, lequel doit nécessairement intégrer ces deux voies, d'une manière conjointe.

⁽⁶⁾ L'élévation et le dévoilement.

⁽⁷⁾ De ne pas s'investir dans les plaisirs du monde.

⁽⁸⁾ De transformer la matière du monde.

⁽⁹⁾ Par le message qu'elle délivre, tel qu'il vient d'être exposé.

⁽¹⁰⁾ En effet, 'Hodech, le mois, est de la même étymologie que 'Hidouch, le fait

⁽¹¹⁾ C'est donc la mission qui est confiée à chacun.

⁽¹²⁾ A leur apport conjoint.

Le mouchoir blanc

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 4, page 160)

Les⁽¹⁾ cieux sont couverts et l'on ne voit pas la lune. Il est impossible de réciter la bénédiction. De fait, le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, lui aussi, sortit, une fois, de chez lui, pour dire cette bénédiction, mais les cieux étaient couverts et la lune restait cachée. Le Rabbi relata alors aux 'Hassidim le récit suivant :

A une certaine occasion, le Tsaddik, Rabbi Meïr de Premychlan sortit de chez lui pour réciter la bénédiction de la lune, mais les cieux étaient couverts. Il déclara alors ceci:

«Comment les enfants d'Israël parvinrent-ils à sanctifier la nouvelle lune⁽²⁾ dans le désert⁽³⁾, alors qu'ils étaient entourés par les colonnes de nuée⁽⁴⁾? En fait, voici comment cela se passait. Moché, notre maître sortait de sa tente, il agitait un mouchoir et il dispersait les nuages. Dès lors, la lune apparaissait».

Alors qu'il prononçait ces mots, Rabbi Meïr sortit un mouchoir de sa poche et il reproduisit les gestes de Moché, notre maître, afin d'illustrer son propos. Aussitôt, les cieux s'éclaircirent et la lune se mit à briller.

⁽¹⁾ A l'issue du Chabbat Parchat Vayétsé 5712 (1951), après la prière d'Arvit, le Rabbi sortit de la synagogue dans le but de réciter la bénédiction de la lune, mais, constatant que celle-ci n'était pas visible, il prononça les propos suivants, avant de regagner son bureau.

⁽²⁾ A proclamer le Roch 'Hodech.

⁽³⁾ Pendant les quarante années qui suivirent la sortie d'Egypte.

⁽⁴⁾ Qui avaient pour but de les protéger des dangers du désert, des serpents et des scorpions, mais les empêchaient également de voir le ciel.

Vayakhel - Pekoudeï

Et, le Rabbi Rachab lui-même, alors qu'il relatait tout cela, sortit, à son tour, un mouchoir de sa poche et il montra à tous les présents les gestes que fit Rabbi Meïr. Miraculeusement, les nuages se dispersèrent et tous purent réciter la bénédiction de la lune

S'il y a ici des Juifs qui sont capables d'en faire de même, qu'ils le fassent et, peut-être, de cette façon, pourrons-nous dire la bénédiction de la lune. Pour ma part, je souhaitais uniquement vous relater ce récit⁽⁵⁾.

⁽⁵⁾ Le Rabbi se rendit ensuite dans la maison de sa mère, la Rabbanit 'Hanna, pour y réciter la Havdala, après avoir précisé qu'il reviendrait par la suite. Lorsqu'il fut de retour, peu après cela, les cieux étaient effectivement clairs et la lune apparaissait à l'évidence.

Perspectives 'hassidiques sur la Sidra de la semaine

* * *

d'après les causeries du Rabbi de Loubavitch

• Seizième série •

Tome 3
VAYKRA

VAYKRA

La différence entre les deux sacrifices

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 32, page 13)

Le verset 4, 28 dit : «Ou bien s'il a eu connaissance de la faute qu'il a commise, il apportera son sacrifice, une chèvre des boucs, intègre, femelle, pour la faute qu'il a commise ('*Hatat*)».

Par la suite, le verset Vaykra 5, 18 ajoute : «Il apportera au Cohen un bélier intègre du menu bétail, selon l'évaluation, comme sacrifice de délit (*Acham*). Et, le Cohen expiera, de cette façon, la faute qu'il a commise par mégarde. Il ne le savait pas et cela lui sera pardonné».

Le traité Mena'hot, chapitre 8, à la Michna 2, souligne que : «tous les sacrifices peuvent se mélanger⁽¹⁾, à l'exception du 'Hatat et de l'Acham⁽²⁾».

Or, les versets établissent clairement que le sacrifice de 'Hatat était une chèvre femelle et celui d'Acham, un bélier mâle. Il était donc, en tout état de cause, toujours possible de les identifier et de les distinguer. Pourquoi donc l'auteur de la Michna doit-il préciser que ces sacrifices ne peuvent pas se mélanger ? N'y a-t-il pas là une évidence, puisqu'il ne saurait en être autrement ?

⁽¹⁾ Puis, être offerts conjointement.

⁽²⁾ Qu'il est nécessaire de séparer.

En fait, c'est effectivement une Hala'ha importante qui est enseignée de cette façon, s'appliquant également aux sacrifices dans leur dimension morale⁽³⁾. Lorsqu'un Juif tente de se rapprocher de D.ieu, il offre un sacrifice de 'Hatat pour racheter les fautes qu'il a pu commettre par inadvertance, pour réparer ses erreurs. En l'occurrence, un sacrifice «léger», une «femelle» suffit alors pour obtenir une telle expiation⁽⁴⁾.

Il est donc suffisant, quand un Juif a mal agit sans le vouloir, qu'il offre un sacrifice «femelle», qu'il prenne conscience que son échec était uniquement passager⁽⁵⁾, qu'il lui permettra de mettre en éveil son cœur et son âme divine à la Techouva et au retour⁽⁶⁾.

Le sacrifice d'Acham, en revanche, a un caractère plus sévère. Il rachète également les fautes intentionnellement commises. De ce fait, il doit être plus puissant et l'on fait donc le choix d'un mâle. Ainsi, un Juif qui, de son plein gré, a piétiné son bon penchant et assouvi les passions de son cœur, doit effectivement offrir un sacrifice mâle, c'est-à-dire maîtriser, avec force, la dureté de son cœur, supprimer le mal qui s'est introduit dans son âme animale et le mettre hors d'état de nuire⁽⁷⁾.

Pourtant, la distinction entre ces deux situations n'est pas toujours parfaitement claire⁽⁸⁾. Car, c'est parfois la faute délibé-

⁽³⁾ Le verset dit, en effet : «un homme qui offrira, d'entre vous, un sacrifice pour l'Eternel», plutôt que : «un homme, d'entre vous, qui offrira un sacrifice pour l'Eternel». Le sacrifice doit donc être : «d'entre vous», de votre propre personne. Il ne suffit pas d'apporter un animal dans le Temple. Il faut offrir à D.ieu son sang et sa graisse, sa vitalité et son plaisir.

⁽⁴⁾ Dès lors que la responsabilité de l'homme n'est pas engagée.

⁽⁵⁾ Qu'il ne se reproduira plus.

⁽⁶⁾ Bien plus, que cet échec peut lui-même avoir un effet positif.

⁽⁷⁾ Afin que la faute devienne inconcevable, par la suite.

⁽⁸⁾ Dans quel cas peut-on affirmer que l'on a réellement agi par inadvertance, sans le vouloir ? Et, de quelle façon un Juif qui prétend faire le mal intentionnellement peut-il être considéré comme agissant en pleine connaissance de cause ?

Vaykra

rément commise qui est la plus légère, lorsqu'elle est la conséquence de la mauvaise influence qui est exercée par son entourage⁽⁹⁾, ou bien d'une pulsion négative que l'on porte en soit depuis sa naissance⁽¹⁰⁾.

A l'inverse, il arrive aussi que la faute commise par inadvertance soit plus grave, plus sévère⁽¹¹⁾, lorsqu'elle est provoquée par un lente dérive, par un écart progressif du service de D.ieu, de la part d'un homme qui ne se maîtrise pas⁽¹²⁾, qui ne recherche plus la satisfaction de ses besoins moraux⁽¹³⁾.

Malgré tout cela, la Michna introduit bien ici une idée nouvelle. Elle affirme que les sacrifices de 'Hatat et d'Acham ne peuvent jamais se mélanger⁽¹⁴⁾. Elle établit, de cette façon, que l'expiation d'une faute commise par inadvertance est systématiquement plus légère que celle de la faute intentionnelle⁽¹⁵⁾. D.ieu a décidé qu'il en soit ainsi et c'est de cette façon que l'on rachète ses fautes⁽¹⁶⁾.

⁽⁹⁾ L'homme reproduit alors le comportement de ceux qui l'entourent, mais peut-on dire qu'il le veuille réellement ?

⁽¹⁰⁾ Certes, celui qui naît avec une attirance vers le mal possède également en lui toutes les forces nécessaires pour surmonter son attirance. Pour autant, sa situation est-elle comparable à celle de l'homme sur lequel le mal n'exerce aucun attrait ?

⁽¹¹⁾ Que celle qui a été commise par inadvertance.

⁽¹²⁾ Qui ne trouve pas en lui les forces de réintégrer le bon chemin.

⁽¹³⁾ Et, qui, au final, a capitulé, dans sa lutte contre le mal. En pareil cas, une faute commise par inadvertance l'est-elle réellement ?

⁽¹⁴⁾ Et, il était effectivement nécessaire de formuler cette affirmation.

⁽¹⁵⁾ Quelles que soient les circonstances, comme on l'a indiqué ci-dessus.

⁽¹⁶⁾ Le désir de faire le mal, quel que soit, par ailleurs, le degré de responsabilité, est systématiquement l'élément le plus condamnable.

La dette

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 25, page 69)

Le verset Vaykra 5, 21 dit que : «une âme qui commettra une faute et sera infidèle à l'Eternel, contredira son prochain pour un objet confié ou pour un dépôt entre ses mains ou pour un objet volé ou qu'il a extorqué à son prochain». On peut rapporter, à ce propos⁽¹⁾, le récit suivant.

Une fois, un homme prêta une somme importante à son ami, qui se trouvait dans le besoin, mais ce dernier mourut subitement, avant d'avoir pu restituer cette somme. L'homme en exigea le remboursement aux héritiers du défunt⁽²⁾, mais ceux-ci affirmèrent que leur père ne leur avait rien dit de ce prêt⁽³⁾.

Ils⁽⁴⁾ se présentèrent donc devant le tribunal rabbinique et les héritiers jurèrent qu'ils disaient vrai⁽⁵⁾. Personne n'était présent lorsque le prêt fut consenti et le créancier était donc incapable de produire des témoins, ni même la moindre preuve de ses dires. Les juges tranchèrent donc que, conformément à la Hala'ha, les héritiers n'avaient rien à lui payer.

⁽¹⁾ Sur la manière de considérer le remboursement d'un prêt et sur la nécessité, en pareil cas, de s'en tenir à la stricte application de la Hala'ha.

⁽²⁾ Qui héritent également de ses créances.

⁽³⁾ Pour lequel aucune reconnaissance de dette n'avait été rédigée. Selon la Hala'ha, il est permis de prêter de l'argent sans établir le moindre document établissant cette transaction. Toutefois, celui qui procède de la sorte, se retire lui-même toute possibilité de recours, si une contestation se fait jour par la suite.

⁽⁴⁾ Les deux partis.

⁽⁵⁾ Quand ils affirmaient ne pas avoir connaissance de ce prêt contracté par leur père.

Ce verdict fit grand bruit⁽⁶⁾. Celui qui avait prêté l'argent était bien connu comme un homme droit, fuyant le mensonge⁽⁷⁾. En outre, le défunt disposait de peu de moyens, alors qu'après son décès, on avait effectivement retrouvé cette somme importante chez lui. Il semblait difficile d'expliquer cette situation autrement que par un prêt⁽⁸⁾.

Certains membres de cette communauté prirent l'initiative de faire part de ce qui s'était passé à notre maître, le Baal Chem Tov et on lui demanda comment réparer ce qui semblait bien être une injustice. Le Baal Chem Tov répondit :

«Les juges ont tranché d'une manière qui est conforme à la Loi juive. Ils n'ont fait qu'appliquer les dispositions de la Torah de Vérité. Leur verdict ne peut donc pas être remis en cause. En fait, la question qui se pose ici est, plus exactement, la suivante : comment tout cela a-t-il pu se produire ?

On peut donc penser qu'une partie de ce qui s'est réellement passé, dans ce cas, échappe à la perception des hommes. Dans une vie précédente, le créancier devait effectivement cette somme au défunt, mais il ne s'est jamais acquitté de sa dette. Il l'a donc fait dans une vie ultérieure⁽⁹⁾ et il n'y a là que justice⁽¹⁰⁾».

⁽⁶⁾ Car, l'application de la Hala'ha semblait, en l'occurrence, aller à l'encontre de la justice, ce qui semblait paradoxal.

⁽⁷⁾ Il était donc difficile de l'accuser d'avoir inventé cette accusation de toutes pièces.

⁽⁸⁾ Comment donc les Lois de la Torah pouvaient-elle faire abstraction de cette déduction logique ?

⁽⁹⁾ Les deux âmes se sont réincarnées, une seconde fois, pour que cette réparation puisse se faire.

⁽¹⁰⁾ C'est la preuve qu'en toute situation, la décision de la Torah est toujours la Vérité absolue.

TSAV CHABBAT HAGADOL

Double fonction

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 37, page 1)

Le verset Tsav 6, 4 dit que : «le Cohen ôtera ses vêtements et il revêtira d'autres vêtements, il fera sortir la cendre⁽¹⁾ à l'extérieur du campement, dans un endroit pur».

Rachi commente ce verset de la manière suivante : «il ôtera ses vêtements : c'est une attitude de bienséance⁽²⁾. Il ne doit pas salir, en faisant sortir les cendres, des vêtements dont il se sert en permanence⁽³⁾. En effet, on ne verse pas un verre à son maître en portant les vêtements que l'on avait en faisant la cuisine pour son maître. C'est la raison pour laquelle il revêtira d'autres vêtements, d'une valeur moindre⁽⁴⁾».

Ainsi, en signe de bienséance et de respect, le Cohen qui a été désigné pour faire sortir du Sanctuaire les cendres se trouvant sur l'autel devait, au préalable, ôter les vêtements d'apparat qu'il portait, pendant qu'il effectuait son service et endosser ceux qui sont réservés à ces travaux plus salissants.

⁽¹⁾ Qui s'est accumulée sur l'autel, par la combustion des sacrifices.

⁽²⁾ Plus qu'une loi formelle.

⁽³⁾ Lorsqu'il est à l'intérieur du Sanctuaire.

⁽⁴⁾ Dès lors qu'ils sont destinés à des travaux moins importants.

On peut, toutefois, se poser la question suivante : si le travail de la cuisine est effectivement inférieur, moins propre, pourquoi ne pas le séparer complètement de tous les autres actes du service, importants et propres ? Pourquoi ne pas nommer un Cohen spécifiquement chargé de faire sortir les cendres du Sanctuaire, n'assumant aucune autre mission⁽⁵⁾ ?

En fait, la Torah délivre, dans ce passage, un enseignement significatif, s'appliquant à chaque Juif, qui est, par nature, un Cohen⁽⁶⁾, celui qui effectue le service du Saint béni soit-Il. Ce verset souligne donc qu'il n'y a pas de personnes uniquement chargées de verser le verre et d'autres qui ont pour seule tâche de faire la cuisine. Nul n'est habilité à définir un acte du service comme «inférieur», par rapport à un autre, qui est «important»⁽⁷⁾.

La soumission à D.ieu doit être totale⁽⁸⁾. Il est indispensable de verser le verre, de mettre en pratique toutes les Mitsvot qui diffusent la Lumière de D.ieu dans le monde⁽⁹⁾. Mais, l'on doit aussi faire sortir les cendres, se consacrer aussi à la préparation de la Mitsva⁽¹⁰⁾, même si celle-ci semble moins glorieuse.

Ce verset énonce, de cette façon, des directives très claires, qui permettent de tracer un chemin à celui qui désire assumer pleinement le service de D.ieu, dans sa dimension morale :

⁽⁵⁾ De la sorte, le changement de vêtements devient inutile, puisque le Cohen effectuant le service dans le sanctuaire portera toujours les mêmes et celui qui est préposé aux cendres ne devra pas se changer non plus.

⁽⁶⁾ Conformément à l'affirmation bien connue du Rambam, dans le Michné Torah, selon laquelle : «ceci ne concerne pas uniquement la tribu de Lévi, mais quiconque est porté par son cœur à assumer le service de Dieu».

⁽⁷⁾ Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent : «Ne t'emploie pas à soupeser les Mitsvot, car tu ne connais pas leur récompense», établissant leur valeur.

⁽⁸⁾ Et, celui qui est réellement soumis ne sélectionne pas les actes de son service.

⁽⁹⁾ Sans distinction entre elles.

«Le Cohen ôtera ses vêtements» : Il est parfois nécessaire de se défaire des vêtements d'apparat, somptueux et majestueux⁽¹¹⁾.

«Et, il revêtira d'autres vêtements» : On devra, à la place de ceux-ci, porter les vêtements du peuple, les plus simples.

«Il fera sortir la cendre» : C'est de cette façon que l'on fera sortir les déchets et que l'on nettoiera le lieu⁽¹²⁾.

«A l'extérieur du campement» : Pour cela, il peut s'avérer nécessaire de quitter la maison d'étude, de sortir du campement appartenant au domaine de la sainteté. C'est de cette façon que l'on pourra rapprocher de la pratique juive tous ceux qui n'ont pas eu le mérite de recevoir une éducation traditionnelle et qui vivent encore dans une pénombre intolérable. Il faut donc les faire revenir vers leur Père Qui se trouve dans les cieux.

En adoptant une telle attitude⁽¹³⁾, on obtiendra que le Saint béni soit-Il en fasse de même, qu'Il agisse «mesure pour mesure»⁽¹⁴⁾. Il rassemblera Lui-même les exilés d'Israël, éparpillés aux quatre coins de la terre. Il prendra chacun par la main⁽¹⁵⁾, lui fera quitter l'exil et le conduira vers la délivrance véritable et complète, avec la venue de notre juste Machia'h.

⁽¹⁰⁾ Qui n'est pas elle-même une Mitsva, même si elle est indispensable pour la mettre en pratique.

⁽¹¹⁾ Le service de D.ieu intègre également un acte banal de l'existence quotidienne.

⁽¹²⁾ Afin de le préparer à être la demeure de D.ieu, au sein de ce monde matériel.

⁽¹³⁾ En sacrifiant la satisfaction de ses propres besoins pour rechercher celle des autres.

⁽¹⁴⁾ De la manière dont les hommes agissent envers Lui.

⁽¹⁵⁾ Ainsi qu'il est dit : «Vous serez cueillis, un à un, enfants d'Israël».

Un Rav qui déchire les vêtements

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 11, page 147)

Le verset Tsav 6, 4 dit que : «le Cohen ôtera ses vêtements et il revêtira d'autres vêtements, il fera sortir la cendre à l'extérieur du campement, dans un endroit pur». On peut rapporter, à ce propos⁽¹⁾, le récit suivant.

Mon père et maître était le Rav de la ville dans laquelle il résidait⁽²⁾. C'était un Rav 'hassidique, au plein sens du terme. Il adoptait systématiquement l'avis le plus rigoriste, dans la Hala'ha et il mettait en pratique les Mitsvot de la meilleure façon qui soit. Il commentait la 'Hassidout pour ceux qui l'écoutaient et il la diffusait largement.

Mais, son comportement 'hassidique souleva des oppositions. L'un de ses opposants se rendit, une fois, chez le gouverneur de la région et il déposa une plainte contre lui, en ces termes :

«Quelques Juifs se sont rassemblés et ils se sont choisi un Rav⁽³⁾. Or, c'est un homme qui s'enivre en public et qui déchire les vêtements des autres !».

Cette plainte fut transmise au chef de la police et celui-ci en prit connaissance avec beaucoup de perplexité : comment était-il concevable que les Juifs ait pu désigner un tel homme comme Ray de leur communauté ?

⁽¹⁾ En ce qui concerne les vêtements.

⁽²⁾ Yekatrinoslav, en Russie.

⁽³⁾ C'était donc bien sa nomination qui était contestée.

Il envoya donc l'un de ses policiers dans la maison du Rav, pour y mener une enquête. Le policier constata que le Rav restait assis, qu'il se consacrait à l'étude de la Torah, avec une grande concentration. Il n'y avait pas une seule goutte d'alcool sur la table. Tout semblait parfaitement en ordre⁽⁴⁾.

Le chef de la police, après avoir entendu le rapport de son policier, fut encore plus perplexe. Il est donc venu voir mon père et maître, afin de lui faire part de cette accusation. Mon père lui répondit qu'il ne savait pas du tout de quoi il s'agissait.

Que s'était-il réellement passé ? Une grande réunion 'hassidique avait été organisée, à l'occasion de la fête de la libération de l'Admour Hazaken des prisons tsaristes, le 19 Kislev et tous les présents y avaient participé avec beaucoup de ferveur. A cette occasion, mon père et maître commenta largement la 'Hassidout. Il était alors très joyeux.

La réunion se poursuivit jusqu'à très tard, dans la nuit, puis, au petit matin, les présents ôtèrent leur redingote et ils se mirent à danser, comme le font les 'Hassidim. L'un des présents, sans doute moins joyeux que les autres, n'était pas prêt à ôter son vêtement. Mon père l'a donc aidé à le faire. Et, c'est ainsi qu'il s'est trouvé avoir dans la main la manche de la redingote que cet homme portait encore⁽⁵⁾!

⁽⁴⁾ Et, rien ne permettait d'accréditer l'accusation qui avait été portée.

⁽⁵⁾ Le délateur l'avait donc accusé d'avoir intentionnellement déchiré son vêtement !

Le discours de Chabbat Ha Gadol

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 953)

Le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, dans les lois de Pessa'h, chapitre 429, au paragraphe 1, explique que : «l'on a pris l'usage, en ces dernières générations, que le sage⁽¹⁾ commente les lois de Pessa'h, pendant le Chabbat précédant cette fête⁽²⁾. Il s'agit essentiellement de commenter et d'enseigner aux Juifs ce que sont les voies de D.ieu, de leur apprendre le comportement qu'ils doivent adopter».

Cela veut dire que le discours du Chabbat Ha Gadol présente deux aspects essentiels, «leur apprendre le comportement qu'ils doivent adopter»⁽³⁾, d'une part, «enseigner aux Juifs les voies de D.ieu»⁽⁴⁾, d'autre part. Quelle différence y a-t-il entre «le comportement», au singulier et «les voies», au pluriel ? Plus généralement, quelle définition peut-on donner d'un «comportement» et d'une «voie» ?

⁽¹⁾ Le Rav de la communauté.

⁽²⁾ Qui est, de ce fait, un Chabbat Ha Gadol, un «grand» Chabbat.

⁽³⁾ Les lois qu'ils doivent appliquer.

⁽⁴⁾ La manière de servir D.ieu.

On peut donner, à ce propos, l'explication suivante. Le «comportement» est la pratique effective des Mitsvot de la Torah⁽⁵⁾. Un Juif doit effectivement les mettre en pratique de la manière qui convient, maîtriser parfaitement son action⁽⁶⁾ et faire en sorte qu'elle soit strictement conforme à la Volonté de D.ieu. Le comportement est donc unique⁽⁷⁾. Il est le même, strictement identique pour tous ceux qui mettent en pratique les Mitsvot de la Torah⁽⁸⁾.

Le «comportement», la pratique de toutes les Mitsvot est effectivement un aspect fondamental du service de D.ieu. Mais, pour l'améliorer et le parfaire, il est nécessaire de passer par des «voies». Une voie relie un point de départ à un point d'arrivée. Il faut nécessairement l'emprunter pour parvenir à destination.

Il en est donc de même également pour les «voies» du service de D.ieu. La Mitsva est le point d'arrivée, l'objectif final, mais la «voie» conduisant vers elle doit être pénétrée de sentiments profonds, d'amour et de crainte de D.ieu⁽⁹⁾.

⁽⁵⁾ Considérée dans sa globalité.

⁽⁶⁾ Pour en proscrire tout écart.

⁽⁷⁾ Il a un fil conducteur qui est toujours le même pour tous.

⁽⁸⁾ Selon un dicton, bien connu, de la 'Hassidout, les Tefillin qui permettent à un homme simple de s'acquitter de la Mitsva permettent également à Moché, notre maître de le faire. Ainsi, l'action concrète est la même pour tous. Il n'y a pas de Tefillin différentes, selon la qualité des Juifs.

⁽⁹⁾ C'est en la matière que les Juifs se distinguent, par l'intention de leur foi, de leur sentiments, de leur effort, de leur abnégation pour le service de D.ieu

C'est le seul moyen d'arriver à bon port. Seuls l'amour et la crainte confèrent aux Mitsvot la chaleur, l'enthousiasme, la flamme de l'âme, le désir de s'investir et de donner le meilleur de soi-même⁽¹⁰⁾. Les sentiments du cœur apportent un souffle de vie nouveau à la pratique des Mitsvot, qui peut, en leur absence, devenir très sèche⁽¹¹⁾.

De la sorte, le cœur et l'esprit de celui qui accomplit la Mitsva s'emplissent de crainte et d'amour de D.ieu. Ils sont éclairés par Sa Lumière. Ce sont de telles Mitsvot qui affinent la personnalité de l'homme.

De fait, les voies du Saint béni soit-Il sont multiples. Au fond de lui, en son cœur, chaque Juif est animé de sentiments qui lui sont propres. Chacun vit une expérience spirituelle qui lui est propre et dont il n'existe aucun équivalent⁽¹²⁾.

⁽¹⁰⁾ Le Zohar compare l'amour et la crainte de D.ieu aux deux ailes d'un oiseau, qui lui permettent de voler. Ce sont, en effet, ces sentiments qui assurent l'élévation vers D.ieu des Mitsvot qu'un homme met en pratique.

⁽¹¹⁾ Quand elle est purement machinale.

⁽¹²⁾ Pour aucune autre personne.

CHABBAT 'HOL HA MOED PESSA'H

La pauvreté qui a consommé nos ancêtres

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 957)

Il est dit, dans la Haggadah de Pessa'h : «Voici le pain de la pauvreté que nos ancêtres ont consommé en Egypte. Quiconque a faim, qu'il vienne et qu'il mange. Quiconque est dans le besoin, qu'il vienne et qu'il fasse Pessa'h⁽¹⁾. Cette année, nous sommes ici⁽²⁾. L'an prochain, nous serons sur la terre d'Israël. Cette année, nous sommes esclaves⁽³⁾, l'an prochain, nous serons libres⁽⁴⁾».

La construction de ce paragraphe soulève une interrogation. Tout d'abord, il définit le pain particulier qui est posé sur la table⁽⁵⁾. Puis, il lance une invitation à tous ceux qui sont dans le besoin, afin qu'ils rejoignent cette table. Enfin, il exprime la conviction que la délivrance est imminente et que les enfants d'Israël retrouveront enfin la terre de leurs ancêtres⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ Qu'il prenne part au sacrifice.

⁽²⁾ En exil.

⁽³⁾ Des nations, avant la délivrance.

⁽⁴⁾ Car, le Machia'h sera déjà venu.

⁽⁵⁾ La Matsa.

⁽⁶⁾ Soit trois idées totalement indépendantes l'une de l'autre, qui sont, cependant, réunies en un seul et même paragraphe.

Quel est donc le fil conducteur entre ces trois thèmes⁽⁷⁾ ? Comment relier, au sein d'un même paragraphe, à la fois le pain de la pauvreté, une invitation à rejoindre la table du Séder et l'expression de sa foi ?

On peut répondre à cette question selon la dimension profonde de la Torah. Ce paragraphe évoque, tout d'abord, la pauvreté. En effet, nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent que : «c'est du fait de nos fautes que nous avons été renvoyés de notre terre». L'exil est donc la conséquence de la pauvreté de notre esprit, de la faiblesse, de l'indigence morale, qui empêchent de ressentir la Lumière de la sainteté.

Or, cette descente vertigineuse subie par l'homme, jusque dans un tel état de pauvreté morale, «consomme nos ancêtres»⁽⁸⁾, spirituellement. Elle suscite un terrible manque de perception et de compréhension de la Lumière de D.ieu, tout comme l'Egypte refusait de croire en l'existence du Saint béni soit-II.

La solution, face à une telle situation, est la suivante. Le Saint béni soit-Il, si l'on peut se permettre une telle expression, invite tous ceux qui ont faim⁽⁹⁾, tous ceux qui souhaitent nourrir leur âme. Il leur propose de manger et d'apaiser leur faim⁽¹⁰⁾. Et, bien plus encore, Il leur promet de les nourrir Lui-même.

⁽⁷⁾ Qui doit nécessairement exister puisqu'ils figurent tous dans un même paragraphe.

⁽⁸⁾ Les deux Attributs de la compréhension, 'Ho'hma, la découverte intellectuelle et Bina, l'analyse raisonnée, sont appelés le «père» et la «mère». Ensemble, ils sont donc les «parents», les «ancêtres». Or, l'exil les consume et il réduit, du fait de l'obscurité qu'il impose, la perception intellectuelle des hommes et leur capacité de prendre conscience.

⁽⁹⁾ Spirituellement.

⁽¹⁰⁾ Par l'étude de la Torah.

Chabbat 'Hol Hamoed Pessa'h

D.ieu, béni soit-Il, lance un appel à tous ceux qui veulent se nourrir, moralement. Il leur demande de venir et de faire Pessa'h, le sacrifice que l'on consomme en étant rassasié, afin de s'emplir de la Lumière du domaine de la sainteté⁽¹¹⁾.

C'est de cette façon que l'on parvient à la conclusion finale⁽¹²⁾. Ceux qui ont faim, ceux dont les besoins spirituels ne sont pas satisfaits parviendront effectivement en Erets Israël, terme qui est constitué des initiales de la phrase : «il y a six cent mille lettres dans la Torah»⁽¹³⁾. Ils courront⁽¹⁴⁾, voudront⁽¹⁵⁾ ces lettres de la sainte Torah

De la sorte, ceux qui sont spirituellement pauvres, mais qui ont la volonté de connaître D.ieu s'enrichiront effectivement et ils deviendront «libres»⁽¹⁶⁾. La richesse morale apparaîtra clairement, au sein de leur personnalité. Ils reviendront vers D.ieu et vers Sa Torah. C'est de cette façon qu'ils mériteront la liberté véritable, la délivrance véritable et complète, par notre juste Machia'h.

⁽¹¹⁾ C'est la signification profonde du second thème, figurant dans ce paragraphe de la Haggadah de Pessa'h.

⁽¹²⁾ Au troisième thème.

⁽¹³⁾ Autant que d'âmes juives. Chacun peut donc avoir accès à l'étude et, par son intermédiaire, entretenir une relation personnelle avec le Saint béni soit-Il.

⁽¹⁴⁾ Erets, le pays, est de la même étymologie que Ritsa, la course.

⁽¹⁵⁾ Erets, le pays, est de la même étymologie que Ratson, la volonté.

⁽¹⁶⁾ Comme le promet la fin de ce paragraphe.

Matsa, liberté et Pessa'h

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 17, page 71)

Le verset Chemot 23, 15 dit que : «tu garderas la fête des Matsot. Pendant sept jours, tu mangeras des Matsot, comme Je te l'ai ordonné, à l'occasion du mois du printemps⁽¹⁾, en lequel tu es sorti d'Egypte. Et, l'on ne verra pas Ma Face, les mains vides⁽²⁾». En revanche, dans les prières de la fête, on parle du : «temps de notre liberté», alors que les Sages disent : «la fête de Pessa'h». C'est aussi l'appellation la plus courante⁽³⁾.

Concrètement, ce n'est pas par hasard que la fête porte ces trois noms. Chacun d'entre eux et tous à la fois expriment un thème central de cette fête, commémorant la sortie d'Egypte. L'ordre dans lequel ils sont énoncés est précis également. Il y a, tout d'abord, le nom qui est donné par la Torah, «fête des Matsot», puis celui qui fut introduit par les membres de la grande assemblée⁽⁴⁾, «temps de notre liberté» et, enfin, celui qui a été dans la bouche de chaque Juif, en toutes les générations, «fête de Pessa'h».

⁽¹⁾ Nos Sages déduisent de cette expression la nécessité, chaque fois que cela est nécessaire, d'ajouter à l'année un second mois d'Adar, afin que la fête de Pessa'h soit toujours célébrée au printemps, tout comme ils quittèrent l'Egypte pendant cette saison.

⁽²⁾ Ce qui veut dire que, lorsque l'on se rendait dans le Temple, à l'occasion des trois fêtes de pèlerinage, Pessa'h, Chavouot et Soukkot, on devait également y apporter des sacrifices.

⁽³⁾ La fête de Pessa'h a donc, au total, trois noms et il convient de comprendre leur utilité respective. Pourquoi ne pas se contenter d'un seul nom ?

⁽⁴⁾ Qui fixèrent le rituel de la prière.

Chabbat 'Hol Hamoed Pessa'h

Comme on le sait, la sortie d'Egypte marqua la naissance du peuple d'Israël⁽⁵⁾, de sorte que c'est une entité nouvelle qui fut alors créée, dans le monde. D'emblée, ce peuple fut constitué avec le désir de recevoir la Torah de D.ieu⁽⁶⁾. Tout au long du chemin, les enfants d'Israël allèrent de l'avant, étape par étape, pour atteindre leur objectif, le don de la Torah sur le mont Sinaï.

La voie conduisant vers cette perfection élevée passe, de manière plus spécifique, par trois étapes. La première est : «la fête des Matsot». Un effort intense est alors nécessaire. Il faut alors supprimer la conscience de l'ego, l'orgueil qui gonfle la personnalité⁽⁷⁾, effacer son profil personnel et servir D.ieu avec soumission, au point d'être une Matsa.

On passe ensuite à la seconde étape, le «temps de notre liberté», qui permet de ressentir la liberté véritable, de prendre conscience que seul le mode de vie de la Torah est cette liberté véritable, à laquelle rien d'autre ne peut être comparé. Le plaisir de mettre en pratique les Mitsvot recouvre alors tous les sens⁽⁸⁾.

Puis, l'on arrive enfin à la «fête de Pessa'h», célébrant le bond en avant⁽⁹⁾ et permettant de se départir de toutes ses limites, de toutes ses entraves, afin de s'élever vers l'Infini divin. C'est à ce stade que la naissance morale atteint sa plénitude⁽¹⁰⁾.

⁽⁵⁾ Ainsi qu'il est dit : «afin de prendre un peuple au sein d'un autre peuple». Avant la sortie d'Egypte, il y avait une osmose entre les enfants d'Israël et les Egyptiens. Puis, lors de cette sortie, ils se séparèrent d'eux, tout comme le fœtus est considéré comme une partie de sa mère, puis, lors de sa naissance, il acquiert une existence indépendante.

⁽⁶⁾ C'est dans ce but que les enfants d'Israël quittèrent l'Egypte et ils comptèrent les jours qui les séparaient du don de la Torah.

⁽⁷⁾ Comme le 'Hamets.

⁽⁸⁾ Et, c'est pour cela que l'homme est libre.

⁽⁹⁾ Selon le sens étymologique du mot Pessa'h.

⁽¹⁰⁾ Et, que l'homme est donc prêt à recevoir la Torah.

CHEMINI

Les deux signes de pureté

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 222)

Le verset Chemini 11, 3 dit : «tous ceux, parmi les animaux, qui ont le sabot fendu, ceux-là, vous les mangerez». La Torah mentionne deux signes, qui, lorsqu'un animal les possède, indiquent que celui-ci est pur⁽¹⁾.

La Torah considère qu'un animal est pur, d'une part, quand il possède un sabot fendu sur toute sa longueur et, d'autre part, quand il rumine, en faisant remonter la nourriture qui est dans son estomac et en la mâchant, encore et encore⁽²⁾.

Or, il en est de même également pour l'équivalent spirituel de cet animal, l'âme animale que chacun porte en lui. Quand un Juif se consacre à ses besoins⁽³⁾, il doit d'abord vérifier leur pureté⁽⁴⁾. Si ses actions ne possèdent pas les deux signes de pureté, l'homme doit être prudent et se protéger, car il s'agit alors d'un animal impur, d'une animalité indésirable⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ Le Rabbi explique, par ailleurs, que l'animal est pur pour des raisons spirituelles, non pas parce qu'il porte ces deux signes. Ceux-ci sont donc, plus précisément, des indications données par D.ieu, qui permettent de déterminer quel animal est pur et quel animal ne l'est pas.

⁽²⁾ La présence des deux conditions à la fois est nécessaire.

⁽³⁾ Aux besoins matériel de ce monde, manger, boire, respirer, dormir.

⁽⁴⁾ La satisfaction de ces besoins doit être strictement conforme à la Hala'ha et avoir pour objectif le service de D.ieu.

⁽⁵⁾ Qu'il doit extirper de sa personnalité.

Il est donc nécessaire, dans un premier temps, de vérifier que l'animal a le sabot fendu. Ainsi, quand un Juif marche sur le sol⁽⁶⁾, quand il pose le pied dans une activité profane et terrestre, il doit, au préalable dresser une barrière claire et évidente, le séparant hermétiquement de la grossièreté du monde⁽⁷⁾.

Mais, il faut aussi que cette barrière soit fendue sur toute sa longueur, de haut en bas. En effet, la perception de la Lumière divine doit transpercer la barrière et la traverser, s'introduire dans tous les objets profanes, les pénétrer jusqu'au plus profond d'eux-mêmes⁽⁸⁾.

Mais, un second signe est nécessaire également, pour établir la pureté de l'animal. Celui-ci doit ruminer. Avant chaque action, avant de faire un pas en avant au sein de la matérialité, il faut, en effet, examiner la situation encore une fois, «ruminer» et en analyser les différents éléments, encore une fois et encore une autre, se demander si l'on agit comme il convient, de la meilleure façon possible, en conformité avec les enseignements de la Torah, ou bien⁽⁹⁾ rechercher les moyens de le faire.

Seul celui qui rumine et qui a le sabot fendu, séparant hermétiquement le sacré du profane et réévaluant systématiquement toutes les actions qu'il accomplit dans le monde, jusqu'à les affiner, est bien un «animal pur», qui agit, dans le monde profane, pour le Nom de D.ieu⁽¹⁰⁾.

⁽⁶⁾ Sur lequel est posé ce sabot fendu.

⁽⁷⁾ Au même titre que le sabot s'interpose, en permanence, entre la patte de l'animal et le sol.

⁽⁸⁾ En d'autres termes, la présence du sabot empêche l'homme de s'investir pleinement en la satisfaction des besoins matériels et le fait que ce sabot soit fendu lui permet d'introduire en eux la Lumière du Saint béni soit-II.

⁽⁹⁾ Si ce n'est pas encore le cas.

⁽¹⁰⁾ Et, qui Le sert donc par tout ce qu'il fait.

Chemini

Un dilemme

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 5, page 181)

Le verset Chemini 10, 9 dit : «Ne bois pas de vin et de bière, toi-même et tes fils avec toi⁽¹⁾, lorsque vous viendrez dans la tente du Témoignage⁽²⁾ et vous ne mourrez pas⁽³⁾. Ceci est une disposition éternelle, pour vos générations⁽⁴⁾». On peut citer, à ce sujet⁽⁵⁾, l'anecdote suivante.

Une fois, mon beau-père, le Rabbi demanda à son père, le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, de prononcer, devant lui, un discours 'hassidique. Son père lui répondit :

«A la condition que tu boives, au préalable, un verre d'alcool».

Mon beau-père, le Rabbi se trouva, de la sorte, confronté au dilemme suivant. D'une part, il était nécessaire qu'il boive un verre d'alcool pour entendre un discours 'hassidique de la bouche de son père⁽⁶⁾. Mais, d'autre part, s'il buvait ce verre, il lui serait difficile d'avoir la concentration nécessaire pour écouter ce discours 'hassidique⁽⁷⁾.

Au final, mon beau-père, le Rabbi but effectivement le verre d'alcool pour mettre en pratique les propos de son père, puis, il se fit vomir, afin d'être en mesure de se concentrer, quand il écouterait le discours 'hassidique que prononcerait son père⁽⁸⁾.

⁽¹⁾ Aharon, le grand Prêtre et ses deux fils.

⁽²⁾ Pour y effectuer le service de D.ieu.

⁽³⁾ Ce qui veut dire, par déduction, qu'un Cohen pénétrant dans le Sanctuaire alors qu'il est ivre est passible d'une condamnation à mort.

⁽⁴⁾ Y compris dans le Temple.

⁽⁵⁾ Concernant le rapport entre l'alcool et le service de D.ieu.

⁽⁶⁾ C'était la condition qu'il lui avait fixée

⁽⁷⁾ Car, il serait ivre!

⁽⁸⁾ C'est de cette façon que le dilemme fut résolu.

Fouetter les chevaux

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 8, page 137)

Le verset Chemini 11, 46, dit : «Voici la Loi⁽¹⁾ de l'animal, de la volaille, de tout être vivant qui rampe dans l'eau, de tout être qui rampe sur la terre». Et, l'on peut rapporter, à ce propos⁽²⁾, le récit suivant.

Une fois, l'Admour Hazaken quitta Mézéritch, la ville dans laquelle résidait son maître⁽³⁾, le Maguid. Rabbi Avraham «l'ange», le fils du Maguid de Mézéritch⁽⁴⁾, le raccompagna.

Rabbi Avraham dit au cocher:

«Frappe les chevaux! Fouette-les jusqu'à ce qu'ils cessent d'être des chevaux⁽⁵⁾!».

Faisant référence à cet épisode, l'Admour Hazaken relata, par la suite :

«Cette phrase a ouvert pour moi une voie nouvelle du service de D.ieu⁽⁶⁾ et je suis donc resté à Mézéritch⁽⁷⁾ pour l'étudier».

De fait, il est nécessaire de servir D.ieu à chaque instant, de toutes ses forces, jusqu'à ce que l'âme animale cesse d'être un animal⁽⁸⁾.

⁽¹⁾ Permettant de déterminer les animaux qui sont cachers et ceux qui ne le sont pas.

⁽²⁾ Concernant la Loi de l'animal

⁽³⁾ Qu'il était venu visiter.

⁽⁴⁾ Qui était aussi le compagnon d'étude de l'Admour Hazaken. En effet, Rabbi Avraham enseignait la Kabbala à l'Admour Hazaken et l'Admour Hazaken enseignait la Guemara à Rabbi Avraham.

⁽⁵⁾ Ou encore, selon une autre version : «Fouette-les jusqu'à ce qu'ils aient conscience d'être des chevaux».

⁽⁶⁾ Une perspective nouvelle sur la transformation de son âme animale.

⁽⁷⁾ Annulant le voyage qui devait lui permettre de rentrer chez lui

⁽⁸⁾ C'est la signification de cette phrase de Rabbi Avraham.

Chemini

L'impureté des aliments

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 27, page 74)

Le verset Chemini 11, 38 dit : «Lorsque l'on donne de l'eau sur une semence⁽¹⁾ et que leur charogne⁽²⁾ tombe sur elle, elle sera impure pour vous⁽³⁾». Le Rambam explique ceci, à ce propos, dans son Michné Torah, lois de l'impureté des aliments, chapitre 1, au paragraphe 1, que :

«Tout aliment réservé à la nourriture des hommes est susceptible de contracter l'impureté. En revanche, s'il n'est pas réservé à la nourriture des hommes, il est pur et il ne peut pas contracter l'impureté. Dans un cas comme dans l'autre, cet aliment contractera l'impureté uniquement après avoir été en contact avec l'un des sept liquides⁽⁴⁾, ainsi qu'il est dit : lorsque l'on donne de l'eau sur une semence⁽⁵⁾».

Le Rambam ajoute, à la même référence, chapitre 2, au paragraphe 1, que : «tous les aliments poussant sur le sol⁽⁶⁾ reçoivent l'impureté uniquement après en avoir été détachés. En revanche, tant qu'ils y sont encore attachés, y compris par une petite racine qui leur donne la vie⁽⁷⁾, ils ne peuvent pas contracter l'impureté».

Il découle de tout ce qui vient d'être exposé qu'un aliment doit satisfaire à trois conditions, pour pouvoir contracter l'impureté :

⁽¹⁾ Lorsque l'on mouille un végétal.

⁽²⁾ Celle d'un animal impur.

⁽³⁾ Le végétal aura, de cette façon, lui-même contracté l'impureté.

⁽⁴⁾ Définis par la Michna, l'eau, le jus, le vin, le lait, le miel, le sang, la rosée.

⁽⁵⁾ L'aliment doit donc être mouillé pour contracter l'impureté.

⁽⁶⁾ D'origine végétale.

⁽⁷⁾ Qui permet le passage d'un peu de sève.

- A) Il doit être réservé à la nourriture des hommes.
- B) Il doit être mouillé par un liquide.
- C) Il doit être détaché de l'endroit où il a poussé.

Ce qui vient d'être dit peut et doit trouver également une application dans le service de D.ieu. En effet, les forces de l'impureté n'ont reçu, en partage⁽⁸⁾, qu'une vitalité limitée, extrêmement réduite. De ce fait, elles s'emploient à détourner la vitalité d'autres sources, notamment celles qui véhiculent une Lumière intense du domaine de la sainteté⁽⁹⁾.

La nourriture⁽¹⁰⁾ des hommes est la Torah et les Mitsvot, qui sont les aliments de l'âme divine, elle-même forgée à l'image de l'Homme céleste⁽¹¹⁾. Un Juif qui met en pratique les Mitsvot est un rempart, une barrière contre l'impureté. Celle-ci cherche donc à le faire trébucher et à l'écarter du droit chemin⁽¹²⁾.

Les liquides s'écoulent toujours du haut vers le bas. Ils s'attachent aux objets qui entrent en contact avec eux et ils les mouillent. Ainsi, celui qui est humide, par contact avec un liquide, qui s'est humecté de Judaïsme, reçoit, de la sorte, une grande Lumière⁽¹³⁾.

⁽⁸⁾ Lors de la création des mondes.

⁽⁹⁾ Ce détournement leur permet d'être beaucoup plus puissantes que ce qu'elles devraient être réellement.

⁽¹⁰⁾ Spirituelle.

⁽¹¹⁾ Et, possédant tous Ses Attributs, Ses Sefirot.

⁽¹²⁾ Son attitude fait de lui une cible privilégiée.

⁽¹³⁾ Qui s'écoule d'en haut, pour lui.

Chemini

Tout comme un liquide s'écoule vers le bas, un tel Juif en fait de même. Il exerce son influence sur ceux qui sont plus bas que lui⁽¹⁴⁾ et il les attache à lui, par son enthousiasme. Mais, précisément de ce fait, il devient ensuite une proie de choix pour les forces du mal et de l'impureté⁽¹⁵⁾.

En revanche, les forces de l'impureté n'ont pas d'emprise sur un aliment réservé aux hommes, y compris quand il est mouillé, tant qu'il est rattaché à la source de laquelle il pousse. De fait, les bonnes actions accomplies par l'homme ont un effet positif. Elles rattachent l'âme à sa source et elles le préservent de toute impureté⁽¹⁶⁾.

En effet, l'âme elle-même conserve toujours sa pureté, quelle que soit la situation⁽¹⁷⁾. Dès lors qu'existe : «une petite racine qui leur donne la vie», un lien quelconque véhiculant la vitalité de l'âme, «ils ne peuvent pas contracter l'impureté».

⁽¹⁴⁾ Qui n'ont pas encore atteint son élévation morale.

⁽¹⁵⁾ Dont il doit se préserver.

⁽¹⁶⁾ Puisqu'il est bien : «attaché au sol».

⁽¹⁷⁾ Y compris lorsque le corps commet une faute, comme le souligne le Tanya.

TAZRYA - METSORA

Circoncision

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 3, page 979)

Le verset Tazrya 12, 3 dit que : «le huitième jour, on circoncira la chair de son prépuce». Le Rambam explique, dans son Michné Torah, lois de la circoncision, chapitre 1, au paragraphe 18, que : «l'on circoncit uniquement un enfant qui n'est atteint d'aucune maladie, car le danger repousse tout⁽¹⁾. En outre, il est possible de circoncire par la suite, alors que l'on ne fera plus jamais revenir l'âme juive qui est partie⁽²⁾».

Le Rambam définit, dans ce texte, la raison pour laquelle le nouveau-né qui est circoncis doit être en parfaite santé. Il indique que : «le danger repousse tout». De ce fait, si la circoncision met la vie de l'enfant en danger, il est interdit de la pratiquer, car sa vie prime sur toute autre considération.

Puis, le Rambam énonce également une autre raison pour laquelle la circoncision est retardée : «il est possible de circoncire par la suite». On peut surseoir à une circoncision, sans que la Mitsva soit perdue. En effet, on attendra que le corps de l'enfant se renforce, qu'il soit en mesure de la supporter et, cette circoncision, pratiquée tardivement, aura valeur rétroactive. Elle sera considérée comme si elle avait été faite en son temps⁽³⁾.

⁽¹⁾ Notamment, en l'occurrence, la nécessité de circoncire à huit jours.

⁽²⁾ Parce que l'on a mis sa vie en danger, du fait de cette circoncision.

⁽³⁾ Dès lors qu'il était impossible de la pratiquer au préalable.

Dans le corps d'un Juif, se trouve une âme divine, qui est pure⁽⁴⁾. Le prépuce empêche sa lumière de se répandre⁽⁵⁾. En l'ôtant, on donne donc la possibilité à cette lumière de se révéler pleinement. Cependant, la circoncision n'introduit pas cette lumière⁽⁶⁾. Elle ne fait que la révéler et la mettre en évidence⁽⁷⁾.

C'est la raison pour laquelle il reste toujours possible de se circoncire, même avec du retard. La grande lumière de l'âme divine ne perd jamais cette possibilité de se révéler et d'établir, rétroactivement, qu'elle a toujours été présente, au sein de la personnalité.

Un Juif ne peut jamais être détaché de la source de son âme et de son attachement profond au Saint béni soit-II. En revanche, «on ne fera plus jamais revenir l'âme juive qui est partie»⁽⁸⁾. Même si cette âme est cachée et dissimulée, elle est toujours intègre⁽⁹⁾. Il suffit donc d'ôter le prépuce qui empêche de la voir⁽¹⁰⁾.

⁽⁴⁾ Une «parcelle de Divinité céleste véritable» selon l'expression du second chapitre du Tanya.

⁽⁵⁾ Dans l'ensemble du corps

⁽⁶⁾ Que l'âme possède déjà par elle-même.

⁽⁷⁾ Ce qui est impossible tant qu'elle n'a pas été pratiquée.

⁽⁸⁾ En pareil cas, sa Lumière est définitivement perdue pour ce monde matériel.

⁽⁹⁾ Tant qu'elle conserve la vie.

⁽¹⁰⁾ Ce qu'il est toujours possible de faire ultérieurement.

Tazrya - Metsora

Inscription à la Yechiva

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 4, page 143)

Le⁽¹⁾ verset Tazrya 12, 3 dit que : «le huitième jour, on circoncira la chair de son prépuce». De fait, il m'est arrivé, une fois, d'assister à une circoncision, en présence de mon beaupère, le Rabbi, qui en était le Sandak⁽²⁾.

Après la circoncision, avant de quitter l'endroit, mon beaupère, le Rabbi a donné au père de l'enfant vingt Zlotys⁽³⁾. Il a précisé que ce montant devait être versé, à titre d'avance, sur la scolarité du nouveau-né, à la Yechiva Tom'heï Temimim⁽⁴⁾.

Voici cinq dollars⁽⁵⁾, qui sont pour la Yechiva. C'est une avance sur la scolarité de cet enfant, à la Yechiva Tom'heï Temimim⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ Le Rabbi prononça ces propos, pendant le repas qui suivit une circoncision.

⁽²⁾ Celui qui tient l'enfant pendant que l'on pratique la circoncision.

⁽³⁾ Ceci se passait en Pologne, où le Rabbi Rayats résida, après avoir quitté la Russie.

⁽⁴⁾ L'usage a été maintenu, chez les 'Hassidim 'Habad, d'inscrire un garçon à la Yechiva Tom'heï Temimim Loubavitch, le jour de sa scolarité et de verser à la Yechiva, à cette occasion, une avance sur les frais de sa scolarité.

⁽⁵⁾ Ce montant était, à l'époque, à peu près l'équivalent de vingt Zlotys.

⁽⁶⁾ Avant de partir, le Rabbi remit ces cinq dollars au père de l'enfant, adoptant ainsi lui-même la pratique de son beau-père, le Rabbi Rayats, dont il venait de faire état.

L'or des Emoréens

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 32, page 91)

Le verset Metsora 14, 34 dit que : «lorsque vous parviendrez dans le pays de Canaan, que Je vous donne pour vous y installer, Je donnerai la plaie de la lèpre dans les maisons du pays⁽¹⁾ où vous vous installerez»

Rachi commente ce verset, de la manière suivante : «Je donnerai la plaie de la lèpre : C'est une bonne nouvelle qu'Il leur annonçait, en les prévenant qu'ils affronteraient des plaies. En effet, les Emoréens⁽²⁾ avaient caché des trésors d'or dans les murs de leurs maisons⁽³⁾, pendant les quarante ans que les enfants d'Israël avaient passés dans le désert⁽⁴⁾. Grâce à la plaie, on cassait la maison et on les trouvait».

Il convient de souligner ici un aspect important de cette Paracha des plaies. D'une part, celles-ci étaient une punition pour un homme qui avait prononcé des paroles qu'il n'aurait pas dû dire ou qui étaient même réellement mauvaises⁽⁵⁾. Car, de telles paroles laissent une trace impure⁽⁶⁾.

Mais, d'autre part, les terribles plaies de la lèpre annonçaient également une bonne nouvelle. En l'occurrence, les enfants

⁽¹⁾ Apparaissant sur les murs de la maison.

⁽²⁾ Emor était l'un des sept peuples résidant en Canaan, avant que les enfants d'Israël en fassent Erets Israël.

⁽³⁾ En les emmurant.

⁽⁴⁾ Craignant qu'ils parviennent à conquérir le pays.

⁽⁵⁾ En effet, *Emor* est de la même étymologie que *Amira*, parole. C'est ainsi que Myriam fut punie par la lèpre après avoir médit de son frère.

⁽⁶⁾ La parole de l'homme, qu'il exprime à l'extérieur de lui-même, a un impact, en tout état de cause. Dire du mal, même s'il n'est pas justifié, a pour effet, de lui donner une existence, jusqu'à un certain point. C'est pour cette raison que la faute des explorateurs, qui dirent du mal d'Erets Israël, fut suffisamment grave pour provoquer quarante années d'errance dans le désert et la mort de toute une génération.

Tazrya - Metsora

d'Israël avaient achevé la conquête du pays, pris aux Emoréens et ils s'étaient installés dans leurs maisons. Puis, les plaies, découvertes sur les murs de ces maisons, avaient conduit, au final, à en détruire les murs. C'est de cette façon que furent découverts les trésors d'or qui avaient été dissimulés là par les Emoréens, précédents propriétaires de ces maisons. Ainsi, la parole qui ne convient pas fait allusion à l'Emoréen, à «celui qui dit», *Emor*, c'est-à-dire à une plaie dure et honteuse⁽⁷⁾, mais simultanément, elle renferme également en elle un trésor d'or, brillant. Et, c'est grâce à l'apparition de la plaie que ce trésor peut être trouvé⁽⁸⁾.

Ce qui vient d'être dit délivre à chacun un enseignement important. Au sein de la destruction, est systématiquement cachée la réparation. Les paroles négatives et les propos qui ne conviennent pas sont un opprobre pour celui qui les prononce, un défaut détestable, qui apparaît à l'évidence⁽⁹⁾. En revanche, si l'on sait réparer sa parole, si l'on parvient à transformer sa capacité de parler, à la maîtriser et à la diriger dans la bonne direction, il est alors certain que l'on peut découvrir le trésor d'or qui a été caché par les Emoréens.

Si l'on met à contribution l'Emoréen, la force de la parole dont chacun dispose, pour le domaine de la sainteté, on peut mettre en évidence tous les trésors qui sont cachés au plus profond de l'âme juive. Il est donc nécessaire de rincer et de purifier l'Emoréen qui n'a pas lieu d'être, de prononcer uniquement des paroles de Torah et de sainteté. C'est de cette façon que l'on découvre le trésor caché de l'Emoréen pur⁽¹⁰⁾.

⁽⁷⁾ Celle de la mauvaise parole.

⁽⁸⁾ Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, constatent que : «l'Attribut du bien est plus puissant que celui du malheur». Ainsi, si une parole, à mauvais escient, peut faire beaucoup de tort, combien plus une bonne parole dévoile-t-elle un bien immense.

⁽⁹⁾ Qui est immédiatement perçu comme tel.

⁽¹⁰⁾ Que chacun possède nécessairement.

Le disciple de la Haskala et le cheval

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 8, page 136)

Le verset Metsora 14, 21 dit que : «s'il est pauvre et n'a pas les moyens⁽¹⁾, il prendra un agneau comme offrande délictuelle, afin de le balancer⁽²⁾ pour obtenir son expiation, un dixième de farine fine, mélangée à de l'huile comme offrande et un Log d'huile». On peut rapporter, à ce propos⁽³⁾, l'anecdote suivante.

Une fois, un tenant de la Haskala⁽⁴⁾ vint en visite à Loubavitch. Il prêta l'oreille pour écouter les propos de la 'Hassidout, constata que ses explications faisaient appel à des notions profondes et abstraites, comme les âmes ou les anges.

S'en repartant, il arriva qu'il prit place dans le fiacre qui le reconduisait chez lui, près du Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, qui effectuait lui-même l'un de ses voyages. L'homme saisit donc cette opportunité pour lui poser une question dédaigneuse :

«Dites-moi! Est-ce que quelqu'un est allé là-bas et a vu ces anges⁽⁵⁾?».

Au lieu de répondre directement à sa question, le Rabi Rachab lui dit ceci :

⁽¹⁾ D'offrir un sacrifice plus important que celui-là.

⁽²⁾ C'est ainsi qu'il était présenté dans le Temple

⁽³⁾ Concernant la distinction qui est faite ici, dans la Torah, entre celui qui a des moyens et celui qui n'en a pas. Le récit qui va suivre définit, en effet, plusieurs catégories, plusieurs formes de perception.

⁽⁴⁾ Le mouvement qui voulut introduire le «siècle des lumières» au sein du Judaïsme.

⁽⁵⁾ En d'autres termes, comment peut-on être certain qu'il en est bien ainsi.

Tazrya - Metsora

«Nous voyageons dans un fiacre qui est attelé à des chevaux. Pour que ceux-ci avancent plus vite, le cocher a placé une botte de foin odorant et frais au bout d'un bâton qui se trouve devant ces chevaux. Ainsi, les chevaux courent pour s'emparer de l'aliment convoité et c'est de cette façon qu'ils font avancer le véhicule.

Nous-mêmes, les voyageurs, nous désirons parvenir à notre lieu de destination. Le cocher, quant à lui, souhaite gagner les quelques roubles qui lui permettront de célébrer le Chabbat, avec tous les membres de sa famille. Mais, envers et contre tout, les chevaux insensés continuent à poursuivre leur botte de foin!

Et, l'on peut donc se poser la question suivante. Est-ce que l'attention des chevaux, concentrée sur la botte de foin qui est au bout du bâton, modifie, d'une quelconque façon, la motivation du cocher ou la destination finale du voyage ? Et, de même, est-ce que, parce les chevaux aiment le foin, l'ange n'en serait plus un⁽⁶⁾ ?».

⁽⁶⁾ Le Rabbi expliquait ainsi à cet homme, avec beaucoup de dérision, que son manque de foi ne modifiait en rien la réalité.

A'HAREÏ - KEDOCHIM

Rentrer chez soi

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 32, page 106)

Le verset A'hareï 16, 3 dit que : «avec ceci⁽¹⁾ Aharon⁽²⁾ viendra vers le Sanctuaire⁽³⁾, avec un taureau issu du gros bétail comme expiatoire et un bélier comme holocauste». Le Rambam, dans son Michné Torah, lois du service de Yom Kippour, chapitre 4, au paragraphe 2, explique que : «par la suite⁽⁴⁾, il ôtait les vêtements d'or, endossait ses propres habits et rentrait chez lui. Puis, il faisait une fête parce qu'il était sorti en paix du Sanctuaire⁽⁵⁾».

Le service de D.ieu du grand Prêtre, à Yom Kippour, est la quintessence du retrait de ce monde⁽⁶⁾ pour s'investir en la sainteté de D.ieu et s'inclure en elle. Cet homme saint et pur pénètre, en le jour le plus saint et le plus haut, dans le Saint des saints, l'endroit le plus saint. Là, il effectuait son service saint et haut, en aimant D.ieu et en Le craignant, en se détachant du monde matériel pour s'introduire au centre même de la sainteté⁽⁷⁾.

⁽¹⁾ Avec les sacrifices qui seront définis par la suite.

⁽²⁾ Le grand Prêtre.

⁽³⁾ A Yom Kippour.

⁽⁴⁾ Après avoir effectué ces sacrifices.

⁽⁵⁾ En effet, le grand Prêtre qui n'était pas un Juste ne ressortait pas vivant du Saint des saints. C'est la raison pour laquelle, il était enchaîné, avant d'y entrer. Si, par la suite, il ne donnait plus signe de vie, on tirait sur ces chaînes pour l'en faire sortir.

⁽⁶⁾ Comme l'est, de façon générale, la journée de Yom Kippour.

⁽⁷⁾ Le monde se décline, en effet, en trois dimensions, le temps, l'espace et la spiritualité. En l'occurrence, c'est bien l'âme la plus haute d'Israël, qui entre dans l'endroit le plus haut du monde, en le jour le plus haut de l'année.

Un homme est strictement incapable de décrire et de mesurer la puissance de la sainteté et de la pureté qui est atteinte par le grand Prêtre, dans le Saint des saints, à Yom Kippour. Or, malgré le plaisir et l'élévation spirituelle et céleste qu'il éprouvait alors, le grand Prêtre ne restait pas à l'intérieur du Sanctuaire. Dès qu'il avait achevé son service sacré, il quittait aussitôt cette situation élevée, ôtait ses vêtements d'apparat, en or, les remplaçait par des vêtements usuels et il rentrait chez lui⁽⁸⁾.

Bien plus, le grand Prêtre faisait une fête, précisément après avoir quitté le sanctuaire et être rentré chez lui. En effet, l'élévation la plus haute que l'homme peut atteindre n'est pas une fin en soi. La finalité ultime n'est pas de se détacher du monde⁽⁹⁾. Il faut encore «rentrer chez soi» et transformer le monde physique, y bâtir la demeure du Saint béni soit-Il, au sein de la matière⁽¹⁰⁾.

C'est le sens de cette grande fête, qui était célébrée par le grand Prêtre, quand il quittait le Saint des saints en paix. Après avoir atteint une immense élévation, au-delà de toute perception, il «sortait en paix du Sanctuaire» et il allait assumer la mission qui lui avait été confiée par le Saint béni soit-Il, celle d'illuminer le monde.

⁽⁸⁾ Se trouvant ainsi, sans transition, en contact avec le monde profane.

⁽⁹⁾ Comme on l'est à Yom Kippour

⁽¹⁰⁾ Ce qui est la finalité de sa création.

A'hareï - Kedochim

Faire un exemple

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 1, page 50)

Le verset A'hareï 16, 22 dit que : «le bouc⁽¹⁾ portait sur lui toutes leurs fautes vers un pays désolé, il enverra le bouc dans le désert». On peut rapporter, à ce propos⁽²⁾, le récit suivant.

Lorsque mon beau-père, le Rabbi était un enfant, fréquentant le 'Héder, il avait un professeur, qui s'appelait Rav Chimchon. Chaque fois qu'un élève de la classe, qui qu'il soit, se comportait mal, ce professeur menaçait mon beau-père, le Rabbi d'une sévère punition.

Et, il justifiait son attitude de la manière suivante : «Je sais que tu n'as rien fait de mal, mais, lorsque les autres élèves verront que je suis sévère envers le fils du Rabbi, ils auront peur et ils adopteront eux-mêmes un bon comportement⁽³⁾».

⁽¹⁾ Le bouc émissaire, qui était précipité dans le désert, à Yom Kippour, pour racheter les fautes des enfants d'Israël.

⁽²⁾ Sur cette notion de bouc émissaire.

⁽³⁾ Pas de favoritisme, donc!

Sanctification

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 1, page 256)

Le verset Kedochim 20, 7 dit que : «vous vous sanctifierez et vous serez saints, car Je suis l'Eternel votre D.ieu». Cette Injonction souligne qu'un Juif doit se purifier et se sanctifier, en tout ce qui le concerne, à titre personnel, y compris quand il mange, quand il boit, quand il dort, quand il se promène, quand il fait du commerce. En tout ce qu'il accomplit, il est saint⁽¹⁾.

Ainsi, les activités profanes d'un Juif, qui, en apparence, sont totalement indépendantes de la sainteté, doivent également être pures. En toute chose, un Juif doit susciter la prise de conscience de l'omniprésence de D.ieu, ainsi qu'il est écrit : «En toutes tes voies, connais-Le⁽²⁾» et : «toutes tes actions seront pour le Nom de D.ieu⁽³⁾».

Cette sanctification⁽⁴⁾ présente une qualité que la pratique des Mitsvot elle-même n'a pas. En effet, quand un Juif «se sanctifie en ce qui est permis», il affine et élève les objets permis, tout ce qui le concerne, à titre personnel, qu'il intègre ainsi au domaine de la sainteté⁽⁵⁾.

C'est de cette façon que l'on révèle la Lumière infinie de D.ieu, qui n'a pas un domaine spécifique, mais peut se révéler en tout⁽⁶⁾. On supprime ainsi toutes les limites et l'on illumine tous les domaines à la fois. On renonce, de cette façon, à son

⁽¹⁾ Chaque acte du quotidien doit donc être intégré au service de D.ieu

⁽²⁾ On peut observer la Présence de D.ieu en chaque action.

⁽³⁾ Chaque action, quelle qu'elle soit, participe du service de D.ieu

⁽⁴⁾ Dans les comportements de la vie courante.

⁽⁵⁾ Alors que, dans la pratique des Mitsvot, cette élévation est limitée aux objets qui permettent de les mettre en pratique, la laine des Tsitsit et le cuir des Tefillin.

A'hareï - Kedochim

confort et à ses commodités personnelles, pour se consacrer pleinement au Saint béni soit-II, sans rien conserver pour sa propre personne. On offre ses propres activités à D.ieu⁽⁷⁾.

C'est précisément de cette façon que l'on peut obtenir la délivrance véritable et complète, qui recouvrira le monde entier⁽⁸⁾, toute son existence, d'une immense et redoutable lumière. Dès lors, chaque détail de la création proclamera la Divinité.

Alors, le Saint béni soit-Il Lui-même descendra ici-bas et fera de ce monde matériel Sa demeure glorieuse⁽⁹⁾. C'est dans ce but que la matière du monde doit être sanctifiée, qu'il est nécessaire de purifier et d'affiner également les objets permis et tout ce qui constitue le monde profane⁽¹⁰⁾.

⁽⁶⁾ Caractère qui apparaît plus clairement dans les domaines permis.

⁽⁷⁾ Bien au-delà de la pratique des Mitsvot.

⁽⁸⁾ Sans aucune limite.

⁽⁹⁾ Grâce aux accomplissements des Juifs, notamment pendant la période de l'exil.

⁽¹⁰⁾ Afin qu'ils appartiennent également à cette demeure.

Le roi vieux et fou

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 11, page 132)

Le verset Kedochim 19, 32 dit que : «devant la vieillesse⁽¹⁾, tu te lèveras, tu respecteras la face du vieillard et tu craindras ton D.ieu⁽²⁾, Je suis l'Eternel». On peut rappeler, à ce propos⁽³⁾, l'anecdote suivante.

Le tsar de Russie était un monarque totalitaire. Il faisait ce que bon lui semblait, se moquait des lois et des instances gouvernementales, ignorait les critiques. Durant les dernières années de son règne, il était un ivrogne autoritaire, dont les réactions étaient totalement imprévisibles. L'arbitraire était devenu la règle.

De temps à autre, ce tsar fou allait visiter son royaume. Et, les Juifs, quand ils voulaient lui plaire et obtenir la satisfaction de leurs requêtes, allaient à sa rencontre, en portant des Sifreï Torah, pour lui manifester leur respect.

Or, quand le tsar fou visita la ville de Tchernigov, le Rav de cet endroit, le 'Hassid bien connu, Rav David Tsvi 'Hen vint à sa rencontre et il lui réserva un bon accueil, conformément à la tradition établie, à l'époque.

⁽¹⁾ En présence d'un homme âgé.

⁽²⁾ En adoptant une telle attitude.

⁽³⁾ Sur l'honneur dû à certaines personnes.

A'hareï - Kedochim

Le Rav, portant son vêtement rabbinique, avança donc, tenant à la main un Séfer Torah. Il se dirigea vers le tsar, puis, parvenu près de lui, il s'arrêta, posa la main sur son front, avec une grande concentration et il récita la bénédiction⁽⁴⁾, à voix haute :

«Béni sois-Tu, Eternel, notre D.ieu, Roi du monde, qui a donné de Son honneur aux êtres de chair et de sang».

Entendant ces mots qu'il ne comprenait pas, le tsar fut troublé et il se mit à trembler. Il y avait, près de lui, un Juif, curieusement habillé, tenant à la main un Séfer Torah, qui criait une formule inconnue. Il ne parvint pas à retrouver le calme, jusqu'à ce que quelqu'un lui explique le sens de cette bénédiction⁽⁵⁾.

Lorsque Rav David Tsvi rentra chez lui, son neveu, un jeune homme éclairé, l'interrogea, avec une profonde surprise : «Mon oncle, ne savez-vous pas que le tsar est un ivrogne, qui n'est pas en possession de tous ses moyens ? Comment avez-vous pu lui manifester un tel respect ?».

Son oncle lui répondit : «Sot! N'y a-t-il pas un ange qui lui correspond, là-haut⁽⁶⁾?»

⁽⁴⁾ Celle que l'on doit dire en présence d'un monarque.

⁽⁵⁾ Et, il ne semble pas qu'il ait manifesté sa reconnaissance, d'une quelconque façon.

⁽⁶⁾ Chacune des soixante-dix nations a un astre, un ange, qui lui correspond, dans les sphères célestes. C'est donc la révélation de ce niveau spirituel élevé que Rav David Tsvi 'Hen honorait, non pas ce que le tsar était, physiquement, ici-bas.

EMOR

L'Omer et les deux pains

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 32, page 134)

Les versets Emor 23, 15 à 18 disent que : «vous compterez pour vous, depuis le lendemain du Chabbat⁽¹⁾, depuis le jour en lequel vous apportez l'Omer du balancement⁽²⁾, sept semaines, qui seront entières⁽³⁾. Jusqu'au lendemain de la septième semaine, vous compterez cinquante jours et vous apporterez une offrande nouvelle pour l'Eternel⁽⁴⁾. De vos lieux d'implantation, vous apporterez deux pains de balancement. Ils auront deux dixièmes de farine fine et ils seront cuits, 'Hamets, en prémices pour l'Eternel. Vous sacrifierez, avec ce pain, sept agneaux intègres, dans leur première année, un taureau, issu du gros bétail, deux béliers, qui seront un holocauste⁽⁵⁾ pour l'Eternel, leur offrande et leurs libations, qui seront une odeur agréable pour l'Eternel»

La Michna, dans le traité Mena'hot, chapitre 10, à la Michna 6, explique que : «l'Omer donnait l'autorisation⁽⁶⁾ pour tout le pays et les deux pains, pour le Temple. On n'apporte pas les offrandes avant l'Omer⁽⁷⁾. Si on les apporte, elles sont disquali-

⁽¹⁾ Qui est, en l'occurrence, le lendemain du premier jour de la fête de Pessa'h, comme le texte l'expliquera par la suite.

⁽²⁾ La mesure d'orge qui était alors offerte dans le Temple.

⁽³⁾ Soit les quarante-neuf jours de l'Omer.

⁽⁴⁾ A l'occasion de la fête de Chavouot, les deux pains définis par le verset.

⁽⁵⁾ Entièrement brûlés sur l'autel.

⁽⁶⁾ De consommer la nouvelle récolte.

⁽⁷⁾ C'est-à-dire avant le lendemain du premier jour de Pessa'h.

fiées. On ne les apporte pas non plus avant les deux pains⁽⁸⁾, mais, si on l'a fait, elles sont valables».

Ce passage, dans sa signification morale, délivre un enseignement merveilleux. L'orge est l'aliment des animaux. Le sacrifice de l'Omer était constitué d'une mesure d'orge. Il symbolise le sacrifice de l'âme animale sur l'autel de D.ieu.

Le sacrifice d'un animal était nécessaire pour permettre la récolte nouvelle dans : «tout le pays», c'est-à-dire dans le domaine personnel de chacun. Ainsi, pour qu'il soit permis de se servir des objets profanes, il est nécessaire, au préalable, de faire le «sacrifice» de ses passions, de ses désirs animaux⁽⁹⁾.

Une offrande qui aurait été apportée avant l'Omer n'est pas valable. Une activité profane, réalisée par celui qui n'a pas encore sacrifié son mauvais penchant, peut le faire tomber très bas, spirituellement. Un sacrifice pour l'Eternel prélevé sur la récolte nouvelle ne peut pas être accepté, tant que le mal n'a pas été réparé.

Lors de la fête de Chavouot, après que l'on ait achevé la transformation de ses traits de caractère⁽¹⁰⁾ et offert un animal⁽¹¹⁾, on balance, à titre de sacrifice, deux pains, qui ont été confectionnés avec de la farine de blé et qui accompagnent les agneaux.

⁽⁸⁾ C'est-à-dire avant le jour de Chavouot.

⁽⁹⁾ C'est à cette condition que ces objets peuvent devenir des instruments du service de Dieu.

⁽¹⁰⁾ Pendant la période de l'Omer, avant Chavouot.

⁽¹¹⁾ Consacré son âme animale à D.ieu.

Emor

Le blé est l'aliment des hommes⁽¹²⁾. En ce sens, l'offrande des deux pains symbolise le rapprochement de l'homme, de son âme divine, son élévation vers la montagne de D.ieu. L'animalité est alors sacrifiée et supprimée. Il ne reste plus alors qu'à aller de l'avant⁽¹³⁾, à avancer vers la spiritualité, vers le «Sanctuaire».

C'est pour cette raison qu'il est nécessaire d'offrir des pains et des agneaux⁽¹⁴⁾. Le pain fait allusion à la compréhension, à l'étude de la Torah. L'agneau, un animal raffiné et faible, symbolise l'humilité et la soumission. Pour servir D.ieu de la manière qui convient, il est nécessaire de réunir la compréhension, l'identification⁽¹⁵⁾, d'une part, la soumission la plus totale à la Volonté de D.ieu, d'autre part.

L'offrande qui aurait été apportée avant les deux pains est valable, a posteriori⁽¹⁶⁾. En revanche, a priori, pour que la perfection soit la plus grande possible, il y a lieu d'offrir d'abord les pains, de comprendre, en même temps que l'on se soumet, comme les agneaux en indiquent la nécessité. Cependant, même en l'absence d'un tel sacrifice, il s'agit bien, en l'occurrence, d'un homme, que l'on ne peut pas suspecter de la moindre animalité⁽¹⁷⁾.

⁽¹²⁾ Par opposition à l'orge.

⁽¹³⁾ Après avoir rejeté l'emprise de son âme animale.

⁽¹⁴⁾ A Chavouot.

⁽¹⁵⁾ A ce qui fait l'objet de sa compréhension.

⁽¹⁶⁾ Bien qu'a priori, il n'y a pas lieu de procéder de cette façon.

⁽¹⁷⁾ Et, il faut donc imaginer qu'il va effectivement de l'avant, dans le domaine de la sainteté.

La phrase qui changea tout

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 22, page 166)

Le verset Emor 24, 22 dit : «Vous aurez un jugement unique⁽¹⁾, pour l'étranger comme pour le résident, car Je suis l'Eternel, votre D.ieu». On peut rapporter, à ce propos, l'anecdote suivante⁽²⁾.

Une fois, il arriva que l'Admour Hazaken se rende, personnellement, dans une ville qui était, à l'époque, le bastion de l'opposition à la 'Hassidout, laquelle était alors au plus fort. Et, ses opposants entendaient bien obtenir des réponses à leurs multiples questions!

Sans engager la discussion avec eux, sans polémiquer, l'Admour Hazaken se rendit dans la grande synagogue et il monta sur l'estrade. Là, il cita, en chantant⁽³⁾, un verset des Tehilim:

«Goûtez et voyez que l'Eternel est bon!».

Puis, toujours en chantant, il en expliqua le sens, en yiddish : «Goûtez donc et vous vous apercevrez que l'Eternel est bon!».

Après avoir prononcé cette courte phrase, l'Admour Hazaken descendit de l'estrade et il repartit. C'est alors que des dizaines de jeunes gens, emplis d'enthousiasme, le suivirent, uniquement parce qu'ils avaient entendu ces quelques mots. En un seul instant, ces jeunes gens étaient devenus des 'Hassidim passionnés. Par la suite, ils intégrèrent les sources de la 'Hassidout⁽⁴⁾ et ils les diffusèrent à leur tour⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ Tous seront égaux devant la Loi.

⁽²⁾ Qui montre de quelle manière tous sont identiques, par rapport au service de Dieu.

⁽³⁾ La 'Hassidout souligne, en effet, que le chant, la «plume du cœur», peut exprimer ce que les mots sont incapables de dire.

⁽⁴⁾ En se consacrant à son étude.

⁽⁵⁾ Ils eurent ainsi le mérite de figurer parmi les tous premiers disciples de l'Admour Hazaken.

Emor

L'erreur des Saducéens

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 27, page 383)

Le verset Emor 23, 15 dit que : «vous compterez pour vous, depuis le lendemain du Chabbat, depuis le jour en lequel vous apportez l'Omer du balancement, sept semaines, qui seront entières⁽¹⁾» et la Michna du traité Mena'hot, chapitre 10, à la Michna 3, explique que : «toutes les villes qui se trouvaient à proximité⁽²⁾ se réunissaient là-bas, afin de le couper avec un grand faste⁽³⁾. Pourquoi tout cela ? A cause des disciples de Baïtus⁽⁴⁾ que prétendaient que l'on ne coupe pas l'Omer à l'issue de la fête⁽⁵⁾».

Rabbi Ovadya de Bartenora commente cette Michna de la façon suivante : «C'est à cause des Saducéens⁽⁶⁾ et des disciples de Baïtus qui prétendaient que l'on ne coupe pas l'Omer à l'issue de la fête, mais à l'issue du Chabbat, ainsi qu'il est écrit : 'vous compterez pour vous, depuis le lendemain du Chabbat', du premier Chabbat, alors que, selon une tradition que nous

⁽¹⁾ C'est la période du compte de l'Omer.

⁽²⁾ Du lieu où était coupée la mesure d'orge qui devait devenir l'offrande de l'Omer.

⁽³⁾ Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent, en effet, que : «c'est en présence d'une foule nombreuses que le Roi est honoré».

⁽⁴⁾ Baïtus était un disciple d'Antigonos, homme de So'ho, dont le nom est cité dans les Pirkeï Avot. Baïtus s'écarta de son maître, rejeta la Loi orale et il fonda une secte, basée sur la doctrine qu'il mit lui-même au point.

⁽⁵⁾ Mais, systématiquement à l'issue du Chabbat, selon une lecture littérale de la Torah, y compris lorsque la fête de Pessa'h était célébrée en un jour de semaine.

⁽⁶⁾ Les disciples de Tsadok, un autre élève d'Antigonos, qui eut un parcours similaire à celui de Baïtus. Antigonos, observant que deux de ses meilleurs disciples s'étaient écarté de la pratique juive par manque de crainte de Dieu, enseigne, dans les Pirkeï Avot, l'attitude qu'il convient d'adopter : «afin que la crainte de Dieu soit sur vous».

avons reçue de nos ancêtres, ce 'lendemain du Chabbat' est le lendemain de la première fête de Pessa'h, que ce soit un jour de semaine ou un Chabbat⁽⁷⁾».

La Torah demande donc de couper l'orge pour le sacrifice de l'Omer, «le lendemain du Chabbat» et l'interprétation de cette expression fit l'objet d'une polémique entre les Sages d'Israël et les Saducéens impies.

S'en remettant à leur propre interprétation, les Saducéens comprenaient cette expression selon son sens littéral et ils disaient que l'on ne peut couper l'Omer qu'à l'issue du Chabbat. A l'inverse, nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, considèrent qu'on le fait au lendemain de la fête de Pessa'h, quel que soit le jour de la semaine en lequel cette fête est célébrée.

Cette discussion a également une portée actuelle. En effet, il est nécessaire, encore de nos jours, de couper cette mesure d'orge, qui est un aliment des animaux. Il faut, en effet, «cueillir» et «couper» son âme animale⁽⁸⁾.

Selon les Saducéens, l'élément déterminant, en la matière, est la compréhension personnelle⁽⁹⁾. C'est elle qui permet de couper l'Omer et de le faire précisément, à l'issue du Chabbat, car, d'après leur conception, il n'est pas possible de purifier son âme animale à l'issue de la fête⁽¹⁰⁾.

⁽⁷⁾ Ce qui fait la preuve que l'on ne peut pas comprendre la Loi écrite, si l'on ne dispose pas des enseignements de la Loi orale.

⁽⁸⁾ Pour l'offrir à D.ieu, dans Son sanctuaire.

⁽⁹⁾ Faisant abstraction de toute soumission. Ils refusaient donc de mettre en pratique une Injonction divine qu'ils ne comprenaient pas.

⁽¹⁰⁾ Celle-ci n'en donne pas les moyens, comme le texte l'expliquera.

Emor

En un jour de fête, en effet, il est permis de cuire⁽¹¹⁾, ce qui conduit à faire des déchets⁽¹²⁾. En outre, il est également permis, en ce jour, de transporter depuis le domaine privé⁽¹³⁾, celui de l'Unique du monde, vers le domaine public⁽¹⁴⁾, la rue ouverte. Seul un Juif «chabbatique», propre et pur de toute impureté, peut transformer son âme animale⁽¹⁵⁾.

Les enfants d'Israël se soumettent à la Royauté de D.ieu sans la moindre contestation, car ils savent que celle-ci n'aurait pas de sens⁽¹⁶⁾. Un Juif animé par la foi en D.ieu, qu'il soit totalement raffiné ou qu'il ne le soit pas du tout, qu'il soit «chabbatique» ou «profane», doit poser sa serpe sur son âme animale et en déraciner le mal⁽¹⁷⁾. C'est ainsi qu'il se consacrera à l'étude de la Torah et à la Techouva. Dès lors, le Saint béni soit-Il lui viendra en aide⁽¹⁸⁾.

⁽¹¹⁾ Pour les besoins de la fête.

⁽¹²⁾ Les Saducéens en déduisirent, se basant uniquement sur leur propre rationalité, que l'élévation de l'âme animale obtenue en un jour de fête ne peut être qu'imparfaite.

⁽¹³⁾ En Hébreu Rechout Ha Ya'hid, textuellement : «domaine de l'Unique».

⁽¹⁴⁾ En Hébreu Rechout Ha Rahim, textuellement : «domaine du grand nombre».

⁽¹⁵⁾ Toujours selon les Saducéens.

⁽¹⁶⁾ Ils possèdent donc la soumission qui fait défaut aux Saducéens.

⁽¹⁷⁾ Qu'il le fasse à l'issue du Chabbat ou en un jour de semaine.

⁽¹⁸⁾ Et, il vaincra son âme animale.

La soumission avance

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 11, page 151)

Le verset Emor 21, 8 dit que : «tu le sanctifieras⁽¹⁾, car il offre le pain de ton D.ieu⁽²⁾, il sera saint pour toi, car Je suis saint, Moi, l'Eternel, Qui vous sanctifie». On peut rapporter, à ce propos⁽³⁾, le récit suivant.

Quelques 'Hassidim s'étaient rassemblés, dans un certain endroit et ils organisèrent une réunion 'hassidique, qui se prolongea, très tard dans la nuit. Par la suite, ils rentrèrent chez eux, fredonnant la mélodie 'hassidique, avec laquelle ils avaient quitté cette réunion⁽⁴⁾.

Un policier, qui passait par là, les vit et il s'écria, en russe : «Qui va là ?».

L'un des 'Hassidim, qui parlait le russe, comprit la question du policier et, spontanément, il répondit :

«C'est la soumission. La soumission va là⁽⁵⁾».

⁽¹⁾ Le Cohen.

⁽²⁾ Il effectue le service dans le Temple.

⁽³⁾ Concernant la sanctification de l'homme.

⁽⁴⁾ Ils se mirent ainsi en danger, car l'heure du couvre-feu était passée depuis bien longtemps. Ils n'avaient donc pas le droit de traverser la rue, a fortiori de chanter.

⁽⁵⁾ L'effet de la réunion 'hassidique lui avait permis de perdre totalement la conscience de sa propre existence.

Emor

Le cerveau et le cœur de ce 'Hassid étaient pénétrés des paroles profondes qui avaient été prononcées, pendant cette réunion 'hassidique, à propos des différentes formes de soumission à D.ieu, celle qui n'exclut pas la perception de sa propre existence, celle qui en fait totalement abstraction, la conviction que : «il n'est rien d'autre que Lui» (6).

Toute l'existence de ce 'Hassid proclamait clairement sa soumission à D.ieu. De ce fait, quand on lui demanda qui il était, il répondit, tout naturellement :

«C'est la soumission. La soumission va là».

Et, le policier accepta cette réponse.

⁽⁶⁾ Tout être créé existe uniquement par la Parole de D.ieu qu'il porte en lui. Au final, seul D.ieu possède donc réellement l'existence.

BEHAR - BE'HOUKOTAÏ

La septième année

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 27, page 183)

Les versets Behar 25, 20 et 21 disent : «Et, si vous vous demandez : que mangerons-nous, pendant la septième année⁽¹⁾, alors que nous n'avons pas planté et nous n'avons pas rassemblé notre récolte ? J'ordonnerai Ma bénédiction pour vous, la sixième année et elle produira sa récolte pour trois années⁽²⁾».

Le Saint béni soit-Il demande de cesser totalement le travail de la terre, pendant la septième année, tout au long de celle-ci. Bien entendu, ceux qui ne travaillent pas la terre perdent ainsi les moyens de leur subsistance. En outre, la productivité des champs s'en trouve affaiblie également⁽³⁾.

C'est la raison pour laquelle le Saint béni soit-Il donne ici une assurance claire. A la veille de l'année de la Chemitta, la production agricole sera meilleure, à la fois quantitativement et qualitativement, au point d'être suffisante pour trois ans. C'est là une bénédiction qui dépasse toutes les lois naturelles et qui transcende toute logique⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Celle de la Chemitta, du repos de la terre.

⁽²⁾ La sixième, la septième et la huitième.

⁽³⁾ D'où l'inquiétude dont le verset fait état.

⁽⁴⁾ Une telle bénédiction n'a pas de justification logique.

On peut donner, à ce propos, l'explication suivante. Les six années profanes⁽⁵⁾ qui précèdent le «Chabbat pour l'Eternel» correspondent aux six millénaires⁽⁶⁾ conduisant au septième, celui, tant attendu de la venue du Machia'h. En effet, lorsque l'on considère la perspective de la délivrance imminente, on s'interroge : «Que mangerons-nous, pendant la septième année⁽⁷⁾?». Les générations sont sans cesse plus basses et le service de D.ieu s'affaiblit, de plus en plus.

Ainsi, la «production agricole» que nous fournissons devient de plus en plus réduite et l'on peut donc réellement s'interroger : «Que mangerons-nous ?». Si notre service de D.ieu est si limité, d'où viendra la formidable production agricole de la délivrance ?

C'est donc à ce propos que sont énoncées une assurance claire et une merveilleuse bénédiction. Si l'on sert D.ieu avec abnégation, soumission et sans calcul préalable, le Saint béni soit-Il accorde la bénédiction la plus haute, transcendant toutes les voies de la nature et de la rationalité.

La production agricole de trois années est donc assurée à chacun, une immense élévation spirituelle, qui se déclinera en trois périodes, l'époque du Machia'h⁽⁸⁾, la résurrection des morts⁽⁹⁾ et le septième millénaire⁽¹⁰⁾. Pour obtenir tout cela, chaque Juif doit agir de toutes ses forces. Dès lors, il est certain que la délivrance viendra.

⁽⁵⁾ Durant lesquelles on travaille la terre

⁽⁶⁾ Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, disent, en effet, que : «le monde comptera six millénaires».

⁽⁷⁾ Par quel mérite aurons-nous accès à la délivrance.

⁽⁸⁾ De laquelle nos Sages disent que : «la seule différence entre ce monde et l'époque du Machia'h est la disparition de l'assujettissement aux nations».

⁽⁹⁾ Qui introduira une «modification de la création originelle».

⁽¹⁰⁾ Lorsque le monde matériel sera la demeure du Saint béni soit-Il.

Behar - Be'houkotaï

Prier avec la communauté

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 24, page 277)

Le verset Behar 25, 3 dit que : «pendant six ans⁽¹⁾, tu planteras ton champ, pendant six ans, tu vendangeras ta vigne et tu rassembleras ta récolte». On peut relater, à ce propos⁽²⁾, l'anecdote suivante.

Le beau-père du Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, Rabbi Yossef Its'hak, fils du Rabbi Tséma'h Tsédek, était luimême le gendre de Rabbi Yaakov Israël de Tcherkesse. Une fois, ce dernier l'interrogea sur sa prière. Rabbi Yossef Its'hak lui répondit:

«Je m'efforce de prier avec la communauté».

Rabbi Yaakov Israël fut très satisfait par cette réponse, mais, peu après, lorsqu'il envoya quelqu'un chercher son gendre, celui-ci s'en revint sans lui et il lui expliqua que Rabbi Yossef Its'hak priait encore. Rav Yaakov Israël en fut très surpris, car l'office public était achevé depuis bien longtemps déjà.

Un peu plus tard, Rav Yaakov Israël fit appeler son gendre encore une fois, mais, de nouveau, on lui répondit qu'il était concentré sur sa prière, de tout son cœur. Il en fut ainsi, à plusieurs reprises. Rabbi Yossef Its'hak priait toujours.

Rabbi Yaakov Israël appela donc Rabbi Yossef Its'hak, à l'issue de sa prière et il lui exprima sa surprise :

«Ne m'as-tu pas affirmé que tu t'efforçais de prier avec la communauté ? Que voulais-tu dire, par ces mots ?».

⁽¹⁾ Précédant la Chemitta.

⁽²⁾ Concernant le rassemblement de sa «récolte» personnelle, des forces de son âme pour le service de D.ieu.

Rabbi Yossef Its'hak répondit:

«Mon père m'a expliqué, au nom de l'Admour Hazaken, ce qu'est une prière avec la communauté. Pour que la prière émane du profond de soi-même, il faut réunir et concentrer la 'communauté' des forces spirituelles que l'on possède, en son âme. Et, cela prend du temps⁽³⁾!».

⁽³⁾ Il s'agit d'un effort intense.

Behar - Be'houkotaï

Surdité partielle

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 7, page 156)

Le verset Behar 25, 9 dit : «Vous ferez passer le Chofar de la sonnerie, le septième mois, le dixième jour du mois, à Yom Kippour, vous ferez passer le Chofar dans tout votre pays⁽¹⁾». On peut relater, à ce propos⁽²⁾, le récit suivant.

Un jour, le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, perdit l'audition d'une oreille. Par la suite, on découvrit la raison de cette surdité partielle.

Au cours du Chabbat précédent, le Rabbi avait prononcé un discours 'hassidique devant les 'Hassidim. Mais, au même moment, il y avait une vive discussion dans la pièce mitoyenne et le bruit gênait la concentration du Rabbi.

Le Rabbi Rachab avait conscience que son rôle était de diffuser les propos de la 'Hassidout. Il lui fallait donc supprimer l'obstacle qui l'empêchait de le faire. Pour cela, il ôta la force d'audition de l'oreille qui se trouvait dans la direction de cette pièce⁽³⁾.

Mais, par la suite, cette force d'audition n'était pas revenue immédiatement⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Pour proclamer le jubilé.

⁽²⁾ Sur le fait d'entendre la sonnerie du Chofar.

⁽³⁾ En effet, un Tsaddik a une parfaite maîtrise de tous les membres de son corps.

⁽⁴⁾ Quelques jours avaient été nécessaires pour cela et, dans l'intervalle, il n'entendait que d'une oreille.

Il possède tout

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 27, page 176)

Le verset Behar 25, 14 que : «si vous vendez un objet à ton prochain ou l'achète à ton prochain, ne vous trompez pas l'un, l'autre». Le Rambam explique⁽¹⁾, dans son Michné Torah, lois de la vente, chapitre 22, aux paragraphes 1 et 2 : «un homme ne peut pas faire l'acquisition de ce qui n'existe pas encore. Ainsi, celui qui vend les fruits de son palmier⁽²⁾ peut annuler cette transaction par la suite⁽³⁾». Puis, il ajoute, au chapitre 23, paragraphes 1 et 2, que : «l'on peut faire l'acquisition d'un objet pour ce qu'il produit. Par exemple, on peut vendre ou donner un arbre pour ses fruits⁽⁴⁾».

Il est donc impossible de vendre des fruits qui pousseront par la suite, car, pour l'heure, ceux-ci n'existent pas encore. En revanche, on peut vendre l'arbre lui-même et l'acheteur fera ainsi l'acquisition de ses fruits. Que peut donc faire celui qui désire vendre les fruits qui pousseront, par la suite, sur un arbre se trouvant dans son domaine, mais qui ne souhaite pas se séparer de l'arbre lui-même? La solution est alors la suivante. Il vendra l'arbre pour ses fruits, ce qui veut dire que la transaction portera uniquement sur les fruits de cet arbre⁽⁵⁾.

Le service de D.ieu est également une acquisition. Un Juif sanctifie le monde qui l'entoure et il le place, de cette façon sous l'autorité du Créateur. Il en confie la propriété au Saint béni soit-Il. Peu nombreux sont ceux qui parviennent à faire

⁽¹⁾ Ce que peut être une tromperie dans le cadre d'une transaction commerciale.

⁽²⁾ Alors qu'ils n'ont pas encore poussé.

⁽³⁾ Car, en réalité, cette transaction est nulle et non avenue.

⁽⁴⁾ On vend alors non pas l'arbre ou les fruits, mais l'usufruit de l'arbre.

⁽⁵⁾ C'est alors l'usufruit qui est vendu et cette transaction est valable.

Behar - Be'houkotaï

acquérir l'essence de leur personne à D.ieu, leur âme, leur intellect, leurs sentiments, toutes leurs forces⁽⁶⁾. Une telle forme d'acquisition donne l'assurance que les «fruits», les conséquences concrètes appartiendront effectivement au domaine de la sainteté⁽⁷⁾.

Les hommes, pour la plupart, n'offrent à D.ieu que les «fruits» qu'ils produisent. Ils s'efforcent de n'agir que pour le bien. En revanche, «l'objet» proprement dit, leur âme ne se trouve pas dans le domaine du Saint béni soit-II⁽⁸⁾. En pareil cas, les fruits qui n'ont pas encore poussé ne seront pas nécessairement acquis par D.ieu. Il n'est pas certain que ces hommes maîtriseront parfaitement leur mauvais penchant, les passions de ce monde⁽⁹⁾.

Pour s'assurer que toutes les actions de l'homme appartiennent effectivement à Celui Qui possède tout, il faut donc Lui faire acquérir, à tout le moins, «l'objet» pour ses «fruits». Chacun peut et doit avoir la pleine maîtrise de son âme, pour tout ce qui concerne les fruits qu'elle produit⁽¹⁰⁾.

⁽⁶⁾ Il en est ainsi pour les Tsaddikim.

⁽⁷⁾ Pour autant, elle reste réservée à une élite.

⁽⁸⁾ Et, il peut donc, parfois, leur arriver de commettre une faute.

⁽⁹⁾ Nul ne peut répondre de ce qui se passera demain.

⁽¹⁰⁾ Il faut offrir à D.ieu l'usufruit de sa personnalité.

Gravure

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 17, page 318)

Le verset Be'houkotaï 26, 3 dit : «Si vous marchez dans Mes Décrets, gardez Mes Mitsvot et les faites». Rachi explique, à ce propos : «Si vous marchez dans Mes Décrets : en faisant porter vos efforts sur la Torah⁽¹⁾».

On peut, toutefois, s'interroger sur cette interprétation de Rachi : en quoi l'expression : «vous marchez dans Mes Décrets» fait-elle allusion au fait de : «porter vos efforts sur la Torah» ? Il est possible de donner, à ce propos, l'explication suivante.

Le terme 'Houka, le Décret, est de la même étymologie que 'Hakika, la gravure. Et, de fait, on peut constater une profonde similitude entre l'effort de la Torah et la gravure. Pour graver une certaine forme, dans la pierre, un effort, une pression sont nécessaires. Il n'est pas aisé de pénétrer la pierre qui est dure, par nature. Et, il en est de même également pour l'effort de la Torah. Il est donc nécessaire de se concentrer, de supprimer tout ce qui va à l'encontre de cet effort et de s'investir en la Torah de D.ieu, par toutes ses forces⁽²⁾.

La comparaison entre l'effort de la Torah et la gravure s'étend également aux conséquences de l'un et de l'autre. Ainsi, les formes gravées dans la pierre ne disparaissent jamais⁽³⁾. En effet, la forme et la pierre constituent alors une existence unique et indissociable⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Sur son étude. En effet, le verset ne fait pas allusion ici à la pratique des Mitsvot, puisqu'il en fait clairement mention par la suite.

⁽²⁾ C'est uniquement de cette façon que l'étude peut être fructueuse.

⁽³⁾ Si ce n'est quand on casse la pierre.

⁽⁴⁾ A la différence de l'écriture, pour laquelle l'encre est ajoutée sur le parchemin.

Behar - Be'houkotaï

Celui qui investit tous ses efforts en son étude de la Torah en grave les mots dans son cœur. Il s'unifie alors à la Torah de D.ieu, au point de ne former, avec elle, qu'une seule et même existence. Même si son cœur est dur comme de la pierre, la Torah le transpercera, le façonnera et lui donnera la forme qui convient⁽⁵⁾.

Le Décret est lui-même directement lié à l'effort de la Torah. En effet, les Décrets de la Torah sont des Injonctions qui n'ont aucune justification logique et qui transcendent la rationalité des hommes⁽⁶⁾.

Celui qui étudie la Torah avec effort et investit toutes ses forces en elle, au-delà même de ses propres capacités intellectuelles, ressentira profondément que la Torah, ses Mitsvot, ses Jugements⁽⁷⁾, ne sont, en réalité, que des Décrets, d'une immense élévation, dont on ne mesurera jamais pleinement toute la profondeur⁽⁸⁾.

⁽⁵⁾ Au final, il perdra cette dureté du cœur.

⁽⁶⁾ Par opposition aux Jugements, qui sont parfaitement logiques et aux Témoignages, qui ont une vocation commémorative.

⁽⁷⁾ Malgré leur apparence logique

⁽⁸⁾ Y compris lorsque l'on pense en avoir une approche rationnelle.

Une gifle retentissante

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 1, page 49)

Le verset Be'houkotaï 26, 28 dit que : «J'avancerai, pour vous, avec une colère hostile, Je vous ferai souffrir, Moi aussi, sept fois, pour vos fautes». On peut relater, à ce sujet⁽¹⁾, le récit suivant.

A l'époque de la seconde guerre mondiale, lorsque la terrible Shoah était perpétrée en Europe, mon beau-père, le Rabbi parvint en Amérique, dans un pays libre et il s'y installa. De nombreux Juifs s'adressèrent alors à lui pour lui faire part de leurs craintes, de leurs malheurs, face à la situation en Europe, de leur préoccupation concernant leurs proches, restés là-bas. Mon beau-père, le Rabbi leur répondait qu'ils devaient remercier D.ieu de ne pas se trouver sur l'autre continent, mais que, simultanément, ils devaient également agir, par tous les moyens possibles, pour venir en aide à leurs frères qui étaient dans la tourmente.

Une fois, un chercheur bien connu, grand érudit, vint rendre visite à mon beau-père, le Rabbi. Cet homme, empli de douleur et d'amertume, lui posa une douloureuse question :

«Si le monde a effectivement été créé pour le peuple d'Israël, comment le Saint béni soit-Il permet-Il que cet impie, dont le nom sera effacé, extermine et décime un aussi grand nombre de Juifs ? Bien plus, n'y a-t-il pas, parmi eux, des hommes d'une grande élévation morale⁽²⁾?».

Profondément meurtri, mon beau-père, le Rabbi lui répondit: «Lorsque l'on veut frapper quelqu'un et lui faire ressentir, dans tout son corps, non seulement la douleur, mais aussi l'humiliation, on le gifle sur son visage⁽³⁾!».

⁽¹⁾ A propos de la punition divine.

⁽²⁾ Pourquoi donc la punition est-elle collective ?

⁽³⁾ En l'occurrence, les Sages sont le «visage» du peuple d'Israël.

Behar - Be'houkotaï

La récompense promise

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 37, page 79)

Les versets Be'houkotaï 26, 3 et 4 disent : «Si vous marchez dans Mes Décrets, gardez Mes Mitsvot et les faites, Je donnerai vos pluies en leur temps, la terre fournira sa production et l'arbre du champ donnera son fruit».

Le Saint béni soit-Il promet l'abondance matérielle à ceux qui mettent en pratique la Torah et les Mitsvot. Or, on peut en être surpris par une telle affirmation, car le bien véritable n'estil pas l'élévation spirituelle ? Pourquoi donc évoquer les récompenses matérielles qui sont accordées pour la pratique des Mitsvot ?

L'explication est la suivante. La Torah est : «notre vie et la longueur de nos jours». Non seulement elle donne la vie, mais elle est elle-même la vie. Elle n'est pas un simple ajout à la vie d'un Juif, une dimension supplémentaire qu'il peut acquérir. Elle est sa nature profonde, l'essence de son existence⁽¹⁾.

La vie et l'âme résident dans le corps, dans son ensemble, de la tête au pied. Ainsi, la tête est le siège du cerveau, dont la vie est strictement identique à celle du pied. On ne peut pas considérer que l'une soit plus intense que l'autre⁽²⁾. La vitalité de l'âme est l'existence profonde d'un Juif. C'est pour cette raison qu'elle est toujours identique, en chaque partie de son corps.

⁽¹⁾ En l'absence de la Torah, sa vie n'en est pas une.

⁽²⁾ Ainsi, il y a la vie et la mort. En revanche, les expressions : «plus vivants» ou : «moins vivants» n'ont aucun sens.

Or, il en est de même également pour la Torah. C'est elle qui est la vie véritable d'un Juif et elle exerce son influence sur la totalité de sa personnalité, de l'aspect le plus haut jusqu'au point le plus bas, d'une manière strictement identique⁽³⁾.

Celui qui s'attache à la Torah ne reçoit pas uniquement un bien moral et céleste. Il obtient également la richesse spirituelle et matérielle, celle du corps et de l'âme. La Torah promet des récompenses matérielles à celui qui met en pratique la Torah et les Mitsvot, précisément parce que la Torah est : «notre vie», à proprement parler⁽⁴⁾.

En s'attachant à la Torah, on peut donc obtenir l'ouverture de tous les canaux à la fois, la largesse et le bien, dans tous les domaines et dans toutes les directions. Et, c'est alors, précisément, que la Torah est «gravée», unifiée, indissociable du cerveau, du cœur, de l'esprit de celui qui l'étudie. Un tel homme «marche dans Mes Décrets»⁽⁵⁾.

⁽³⁾ C'est la raison pour laquelle il y a, dans la Torah, à la fois des récompenses matérielles et des récompenses spirituelles. Les deux dimensions sont totalement indissociables.

⁽⁴⁾ En outre, c'est celui qui met en pratique la Torah et les Mitsvot qui saura faire un usage judicieux de ces biens matériels.

⁽⁵⁾ Ce qui ne serait pas le cas si la dimension matérielle de sa vie était hermétiquement séparée de la Torah.

Perspectives 'hassidiques sur la Sidra de la semaine

* * *

d'après les causeries du Rabbi de Loubavitch

• Seizième série •

Tome 4 **BAMIDBAR**

BAMIDBAR CHAVOUOT

Le recensement qui gagne la guerre

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 4, page 1019)

Le verset Bamidbar 1, 3 dit que : «à partir de l'âge de vingt ans, quiconque peut être enrôlé dans l'armée, en Israël, vous les dénombrerez, selon leurs armées, toi et Aharon». Le Chneï Lou'hot Ha Berit, à la Parchat Bamidbar, explique que : «L'objet de ce recensement est important. Il ne sera jamais supprimé⁽¹⁾».

Le Saint béni soit-Il demanda donc à Moché, notre maître, de compter les enfants d'Israël, à partir de l'âge de vingt ans⁽²⁾. Ce recensement, qui se répéta à plusieurs reprises⁽³⁾, fait la preuve que son objet est important et précieux⁽⁴⁾. On peut, toutefois, s'interroger, à ce sujet. Est-ce à dire, en effet, que, si l'on n'avait pas effectué ce recensement détaillé de la population, la valeur et l'importance du peuple d'Israël s'en seraient trouvées diminuées⁽⁵⁾?

⁽¹⁾ Celui qui est recensé reçoit, de cette façon, la certitude qu'il ne disparaîtra jamais.

⁽²⁾ Car, c'est à partir de cet âge que l'on peut être enrôlé dans l'armée.

⁽³⁾ Pendant la période du désert.

⁽⁴⁾ Rachi donne, à ce propos, l'image de l'homme qui détient un trésor précieux et, du fait de la valeur qu'il lui accorde, en compte les pièces en permanence.

⁽⁵⁾ En d'autres termes, si la valeur du peuple d'Israël est si grande, pourquoi ne peut-elle pas se passer de ce recensement ?

On peut, en outre, poser également une seconde question, à ce propos. Pourquoi ne pas avoir compté les jeunes, qui n'avaient pas encore atteint l'âge de vingt ans ? Quel est le fait nouveau qui intervient, à partir de l'âge de vingt ans et permet de figurer parmi ceux qui sont dénombrés⁽⁶⁾ ?

L'explication de tout cela est donc la suivante. Les enfants d'Israël servent D.ieu⁽⁷⁾. Ils gardent la Torah et ils mettent en pratique les Mitsvot, afin d'affiner le monde et de lui apporter l'élévation, de mettre en évidence la Divinité, au sein de la création et de la matière⁽⁸⁾. C'est précisément pour cette raison qu'il est important de transformer la grande importance du peuple d'Israël, d'une spiritualité immatérielle à une existence tangible⁽⁹⁾.

Pour que l'immense pouvoir moral des Juifs puisse prendre une expression concrète et exercer une influence sur la matière du monde, il est nécessaire de les compter, d'en établir le nombre, d'une manière effective. Grâce à cela, précisément parce qu'ils ont été comptés, ils ne disparaîtront jamais et rien ne pourra les empêcher de transformer la matière du monde.

Ce qui vient d'être dit justifie également l'âge qui a été choisi. Jusqu'à vingt ans, un Juif doit avoir pour activité essentielle l'étude de la Torah. Il lui faut alors s'isoler, se séparer du monde matériel, pour s'attacher à la spiritualité et à la sainteté⁽¹⁰⁾.

⁽⁶⁾ Il semble, en effet, que la capacité d'être enrôlé dans l'armée ne soit pas un élément suffisamment nouveau pour qu'on le considère comme une rupture, par rapport au passé.

⁽⁷⁾ C'est la raison d'être des enfants d'Israël.

⁽⁸⁾ C'est la raison d'être de la création.

⁽⁹⁾ C'est uniquement à cette condition qu'elle peut avoir un impact sur la matière et atteindre l'objectif qui lui est assigné.

⁽¹⁰⁾ Une immersion dans le monde aurait pour effet de troubler son étude

Bamidbar

Celui qui a l'étude de la Torah pour seule activité⁽¹¹⁾ peut se contenter d'un recensement spirituel et dépouillé⁽¹²⁾, car il vit dans le monde de l'esprit. Puis, «celui qui atteint l'âge de vingt ans court gagner sa vie»⁽¹³⁾. Il doit alors rejoindre ceux qui font la guerre⁽¹⁴⁾, s'enrôler, conquérir le monde et l'illuminer de la clarté de D.ieu.

Pour prendre le dessus, dans ce combat, pour faire pencher la balance du bon côté, pour éclairer la matière du monde et la transformer, il est indispensable d'établir un recensement concret. C'est de cette façon que l'on peut obtenir⁽¹⁵⁾ les forces nécessaires pour une victoire complète.

⁽¹¹⁾ Notamment un jeune homme, qui n'est pas encore marié. Ses parents subviennent à ses besoins matériels et lui-même n'a pas à s'en préoccuper.

⁽¹²⁾ De toute formulation matérielle.

⁽¹³⁾ Selon l'enseignement des Pirkeï Avot.

⁽¹⁴⁾ Contre la matière du monde, afin d'en assurer l'élévation.

⁽¹⁵⁾ Pour ceux qui ont été comptés.

Elévation positive de la tête

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 8, page 231)

Le verset Bamidbar 4, 2 dit : «Elève⁽¹⁾ la tête des fils de Kehat, parmi les fils de Lévi, selon leurs familles et la maison de leur père». De façon générale, l'orgueil⁽²⁾ et la forte conscience de son ego sont de graves défauts, dont un homme doit à tout prix se défaire. Mais, parfois, il est possible et donc nécessaire d'en faire usage pour le service de D.ieu.

On raconte, à ce propos, qu'un 'Hassid de l'Admour Hazaken avait trouvé une manière particulièrement habile de mettre son orgueil à contribution pour lutter contre son mauvais penchant. En effet, lorsque celui-ci l'attaquait et tentait, d'une manière ou d'une autre, de l'écarter du droit chemin⁽³⁾, ce 'Hassid s'écriait alors, à voix haute :

«Comment se permet-il de m'inciter à faire cela, moi, un 'Hassid de l'Admour Hazaken ? Un tel comportement sied-il à celui qui est un 'Hassid de l'Admour Hazaken⁽⁴⁾ ?».

⁽¹⁾ Le verset veut dire que les fils de Kehat doivent être comptés. Néanmoins, le terme employé par le verset signifie, textuellement, «élever la tête».

⁽²⁾ Qui est évoqué par le fait de lever la tête.

⁽³⁾ De le conduire à commettre une faute.

⁽⁴⁾ C'était alors sa fierté d'être un 'Hassid de l'Admour Hazaken qui l'empêchait de commettre la faute.

Bamidbar

Les prémices pour le Rabbi

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 8, page 215)

Une fois⁽¹⁾, quelques 'Hassidim d'un certain village se rassemblèrent et ils prirent la décision de se rendre chez leur Rabbi, l'Admour Hazaken, pour passer la fête de Chavouot auprès de lui. Ils entreprirent ce voyage à pied, comme c'était bien souvent le cas, à l'époque. Tout au long de leur long voyage, d'autres 'Hassidim se joignaient sans cesse à eux et leur groupe était ainsi, numériquement, de plus en plus important.

Tous ceux qui voyaient ces 'Hassidim⁽²⁾ pensaient aussitôt aux Juifs qui se rendaient en procession, dans le Temple, pour y offrir les prémices. De fait, il était merveilleux de voir ces milliers de 'Hassidim qui marchaient ensemble, avec, à leur tête, un bœuf dont les cornes avaient été recouvertes de fil d'or⁽³⁾. Ils chantaient, dansaient et se rendaient ainsi dans le petit Temple qu'était la maison d'étude de leur maître.

L'Admour Hazaken observa par la fenêtre de son cabinet de travail⁽⁴⁾ et il vit ces milliers de 'Hassidim s'approcher. Il s'éloigna alors de la fenêtre, s'allongea sur le sol et il s'écria : «Mais que veulent-ils ? Qu'attendent-ils de moi ?».

Son épouse, la Rabbanit, qui se trouvait là, lui dit : «Ils veulent que tu leur répètes ce que tu as toi-même entendu de ton propre Rabbi⁽⁵⁾».

⁽¹⁾ Le Rabbi, au cours d'une réunion 'hassidique de Chavouot, relata ce récit en pleurant.

⁽²⁾ Les Juifs des villes et villages qu'ils traversaient

⁽³⁾ Comme le voulait l'usage, en Erets Israël, lorsque l'on apportait les prémices dans le Temple.

⁽⁴⁾ Voulant savoir d'où venait le bruit.

⁽⁵⁾ Le Maguid de Mézéritch.

Aussitôt, l'Admour Hazaken se redressa et il dit : «S'il en est ainsi, je vais tout leur dire, jusque dans le moindre détail !».

L'Admour Hazaken alla à la rencontre des 'Hassidim et il commenta pour eux l'explication que donne la 'Hassidout de la Michna qui définit la Mitsva des prémices⁽⁶⁾.

⁽⁶⁾ Ainsi, un 'Hassid doit, à tout moment, se tenir prêt à transmettre aux autres les enseignements qu'il a reçus de son Rabbi.

Bamidbar

Le Chabbat et le don de la Torah

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem 5751-1991, tome 3, page 266)

Le verset Bamidbar 1, 1 dit que : «l'Eternel s'adressa à Moché, dans le désert du Sinaï, dans la tente du Témoignage, le premier jour du second mois⁽¹⁾, dans la seconde année de leur sortie du pays de l'Egypte, en ces termes». Le Rambam explique, dans son Michné Torah, lois de la prière, chapitre 13, au paragraphe 2, que : «la coutume répandue⁽²⁾ est de lire Bamidbar Sinaï avant Chavouot».

Il n'est pas fortuit que l'on passe, sans transition, du saint Chabbat Parchat Bamidbar à la fête du don de notre Torah⁽³⁾. En effet, le Chabbat et la Torah présentent de nombreux points communs. Tout d'abord, les six jours de la semaine sont un temps de travail, d'affairement⁽⁴⁾. Puis, le Chabbat, on se repose et l'on exclut alors tout travail.

Le monde profane et la matérialité sont bâtis de telle façon qu'ils sont en mutation permanente, en mouvement. Le temps se répartit entre le passé, qui n'est plus là, le présent, qui est actuel et le futur, qui est encore éloigné. L'espace connaît également le changement, d'un endroit à un autre, le manque de tranquillité, l'absence de repos⁽⁵⁾.

Puis, le Chabbat introduit la foi en le D.ieu unique⁽⁶⁾. Il représente l'unité la plus parfaite et le repos le plus total, au-delà de

⁽¹⁾ Le Roch 'Hodech Iyar.

⁽²⁾ En effet, il y avait, à l'époque du Rambam, plusieurs découpages de la lecture de la Torah, selon le calendrier. Celle-ci, qui suppose la lecture de l'ensemble de la Torah en un an, était, néanmoins, la plus répandue. C'est la seule qui a été conservée, de nos jours.

⁽³⁾ Chavouot est toujours célébré juste après le Chabbat Parchat Bamidbar.

⁽⁴⁾ Un Juif s'absorbe alors aux travaux quotidiens.

⁽⁵⁾ De sorte que le monde n'est jamais le même, d'un instant à l'autre.

⁽⁶⁾ Qui créa le monde dans lequel on s'est affairé, tout au long de la semaine.

toute modification, en faisant abstraction de tout mouvement⁽⁷⁾.

Or, la Torah apporte également le repos au monde⁽⁸⁾. En effet, un monde qui n'aurait pas de finalité serait entaché d'un manque de calme profond. Et, c'est précisément la Torah qui est cette finalité, pour laquelle le monde fut créé⁽⁹⁾.

Lorsque les enfants d'Israël acceptent la Torah⁽¹⁰⁾ et mettent en pratique ses Mitsvot, ils conduisent le monde vers sa raison d'être originelle et, de cette façon, ils l'emplissent de calme et de tranquillité⁽¹¹⁾.

C'est précisément pour cette raison que la Torah fut donnée: «dans le désert du Sinaï». En effet, un désert est une contrée aride, dans laquelle aucun homme ne peut s'installer. Or, même dans un tel endroit, la Torah parvient à instaurer le calme et la tranquillité⁽¹²⁾.

Le repos du Chabbat conduit à la fête de Chavouot, qui lui fait suite. Il insuffle ainsi de nombreuses forces, qui permettent, par la suite⁽¹³⁾, de se raffermir dans la pratique des Mitsvot. De cette façon, le repos du Chabbat et le don de la Torah de Chavouot peuvent se révéler pleinement au sein des jours profanes, dans un monde qui est, par nature, désordonné, afin d'y introduire le nouvel ordre divin⁽¹⁴⁾.

⁽⁷⁾ Alors, apparaît un monde nouveau, qui n'est plus en mutation.

⁽⁸⁾ C'est son point commun avec le Chabbat

⁽⁹⁾ Et, qui en est donc l'élément de stabilité, d'unité.

⁽¹⁰⁾ A chaque fête de Chavouot.

⁽¹¹⁾ En y mettant en évidence l'Unité.

⁽¹²⁾ Car, c'est bien là sa vocation.

⁽¹³⁾ A l'issue de la fête de Chavouot.

⁽¹⁴⁾ Résultant de l'acceptation de la Torah par les enfants d'Israël.

NASSO

Faire fleurir le désert

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 13, page 16)

Le verset Nasso 4, 46 parle de : «tous les comptes⁽¹⁾ établis par Moché, Aharon et les chefs d'Israël, pour les Léviim, selon leurs familles et la maison de leur père». Avant cela, le verset 25 disait que : «ils⁽²⁾ porteront les tentures du Sanctuaire et la tente du Témoignage, son couvercle et le couvercle de Ta'hach⁽³⁾ qui est au-dessus de lui et le rideau de la porte de la tente du Témoignage».

Déjà, au préalable, le verset Bamidbar 4, 15 disait que : «Aharon et ses fils achevèrent de couvrir le Sanctuaire et tous les instruments sacrés, pendant le voyage du campement. Puis, viennent les fils de Kehat pour porter, mais ils ne touchent pas le sanctuaire, pour ne pas mourir⁽⁴⁾. Voici ce que portent les fils de Kehat, dans la tente du Témoignage».

⁽¹⁾ Du recensement.

⁽²⁾ Les familles de Guerchon.

⁽³⁾ Un animal d'une race disparue, dont la fourrure servit à confectionner les tentures du Sanctuaire, dans le désert.

⁽⁴⁾ Ce qui veut dire que, s'ils le touchent, ils sont passibles d'une condamnation à mort.

Les Léviim furent dénombrés d'une manière spécifique⁽⁵⁾, car ils devaient disposer de forces morales particulières, afin d'assumer la mission sacrée qui leur était confiée⁽⁶⁾. Ils avaient la charge de l'Arche sainte, du Sanctuaire et de ses instruments, qu'ils transportaient dans le désert aride.

La mission des Léviim consistait ainsi à éclairer, d'une lumière sainte, la désolation et la destruction morales⁽⁷⁾, de transformer le désert spirituel en un endroit habitable, lumineux, recevant la clarté de D.ieu⁽⁸⁾.

Pour mener à bien cette mission, les Léviim portaient donc les tentures qui recouvraient le Sanctuaire et les différents instruments. Ces tentures suggéraient la garde, la protection, toutes les précautions qui sont nécessaires pour ne pas transgresser la Volonté de D.ieu. En revanche, les différentes Mitsvot correspondent aux instruments qui étaient utilisés⁽⁹⁾ et par l'intermédiaire desquels on éclairait le désert, on le rendait habitable.

Il y a donc bien là un enseignement encourageant et positif, qui est délivré à chaque Juif en particulier. Même si l'on se trouve, ce qu'à D.ieu ne plaise, dans un désert aride et redoutable, qui doit subir une transformation profonde, il n'y a pas lieu de se décourager pour autant. Il est possible et donc nécessaire de réparer et de changer la situation⁽¹⁰⁾.

⁽⁵⁾ Indépendamment des autres enfants d'Israël.

⁽⁶⁾ Et, c'est précisément ce recensement qui leur insufflait ces forces.

⁽⁷⁾ Auxquelles fait allusion le désert aride.

⁽⁸⁾ Tout au long des années que les enfants d'Israël y passèrent.

⁽⁹⁾ Dans le Sanctuaire, pendant le service.

⁽¹⁰⁾ Rien n'est jamais irrémédiable.

Comme ce fut le cas, à l'époque, pour les Léviim, chaque Juif reçoit encore de D.ieu toutes les forces nécessaires pour atteindre un tel objectif. Il peut ainsi porter les tentures, les instruments, tout ce qui lui permet de s'écarter du mal et de faire le bien. C'est de cette façon qu'il peut éclairer le désert, d'une lumière précieuse.

Il en est de même également pour la relation qu'un Juif peut entretenir avec son environnement. Même si celui-ci semble être un désert aride, redoutable et terrible, nul ne peut rejeter la mission que D.ieu lui confie ici-bas et s'enfuir.

Un Juif doit se préoccuper de la sauvegarde de son environnement moral et de sa sanctification. Pour cela, il placera les instruments sacrés sur son épaule et il traversera le désert, par la force du Saint béni soit-II⁽¹¹⁾. Il pourra ainsi le faire refleurir et le transformer en la grande cité de D.ieu⁽¹²⁾.

⁽¹¹⁾ Comme le firent, à l'époque, les Léviim.

⁽¹²⁾ Sa demeure ici-bas, pour laquelle Il créa ce monde.

La faute qu'il a commise

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 12, page 103)

Le verset Nasso 5, 7 dit que : «ils confesseront la faute qu'ils ont faite, il restituera sa dette en son capital⁽¹⁾ et il y ajoutera un cinquième, il le donnera à celui à qui il le doit». On peut rapporter, à ce propos, le récit suivant.

Il arriva qu'un 'Hassid du Rabbi Maharach commette une certaine faute. Par la suite, cet homme regretta sincèrement ce qu'il avait fait et il s'emplit d'un sentiment de Techouva. Il souhaita alors être reçu par le Rabbi et lui ouvrir son cœur, afin d'obtenir son conseil sur la manière de racheter sa faute, mais la honte l'en empêchait. En effet, comment pourrait-il avouer au Rabbi ce qu'il avait fait, lui, un de ses 'Hassidim ?

Soudain, l'homme eut une idée. Il se rendit chez le Rabbi, fut reçu par lui et il lui expliqua que son bon ami l'avait délégué pour lui faire part de la faute qu'il avait commise. Le 'Hassid, en tremblant, déclara :

«Mon bon ami m'a chargé de demander au Rabbi de bien vouloir lui indiquer ce qu'il doit faire pour racheter sa faute».

Le Rabbi lui demanda, avec un sourire:

«Et, où se trouve donc cet ami? Pourquoi n'est-il pas venu luimême?».

Le 'Hassid répondit, confus:

«Il a honte de ce qu'il a fait. Il ne peut imaginer se tenir devant le Rabbi et lui avouer la faute qu'il a commise».

⁽¹⁾ L'objet volé proprement dit.

Nasso

Le Rabbi eut alors cette phrase:

«Je ne comprends pas. Pourquoi aurait-il honte ? Il aurait pu venir me voir lui-même et me demander de quelle manière racheter la faute de son ami».

De fait, il est impossible de cacher quoi que ce soit au Rabbi⁽²⁾.

⁽²⁾ Le Rabbi Maharach disait lui-même qu'il est impossible de tromper D.ieu, très difficile de tromper les autres. Au final, tout ce que l'on peut faire, c'est se tromper soi-même. Or, tromper un sot est-il réellement un accomplissement important ?

Travail et service de D.ieu

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 5, page 207)

Le verset Nasso 7, 9 dit que : «il ne donna rien⁽¹⁾ aux fils de Kehat, qui assument la mission sacrée et portent sur l'épaule⁽²⁾». On peut rapporter, à ce propos⁽³⁾, le récit suivant.

Le 'Hassid⁽⁴⁾, Rav Manès Manesohn était un grand commerçant de pierres précieuses. Il occupait une place de choix sur le marché des perles et il était même en relation commerciale avec la cour du tsar.

Mais, malgré l'immense importance économique et commerciale de son affaire de perles, Rav Manès ne se rendait jamais à son travail avant midi. Jusqu'à cette heure, en effet, sa journée était entièrement consacrée au service de D.ieu. Tôt le matin, il étudiait la 'Hassidout, puis il priait longtemps, avec ferveur. Enfin, il étudiait la Torah, selon le programme d'étude qu'il s'était fixé. C'est uniquement après tout cela⁽⁵⁾ qu'il se consacrait à ses affaires.

Une fois, on proposa à Rav Manès une affaire commerciale qui était pour lui une véritable aubaine, car elle pouvait lui rapporter des gains plus que substantiels. Lorsque quelqu'un vint lui faire cette proposition, Rav Manès était concentré dans sa prière. Et, pour rien au monde, il n'aurait renoncé à l'organisation de la journée qu'il avait lui-même décidée. Il poursuivit donc sa prière, comme si cette proposition ne lui avait jamais été faite.

⁽¹⁾ Des charrettes et des bœufs qui avaient été offerts au Sanctuaire.

⁽²⁾ Ils n'ont donc pas besoin de ces charrettes et de ces bœufs.

⁽³⁾ Concernant la mission sacrée qui incombe à chacun.

⁽⁴⁾ De l'Admour Hazaken.

⁽⁵⁾ Donc dans l'après-midi.

Nasso

Il était déjà quatorze heures et Rav Manès priait toujours. L'un des membres de la famille⁽⁶⁾ se permit de lui faire une remarque :

«Nous t'attendons pour la signature de ce contrat commercial. Peux-tu imaginer de ne pas saisir une telle opportunité ? Il n'y a pas de temps à perdre !».

Rav Manès réagit vivement :

«Mais, pourquoi donc s'en prend-on à ma vie ? Pourquoi veuton troubler à ce point ma quiétude ? Je n'ai pas encore mis les Tefillin de Rabbénou Tam et l'on vient me déranger pour des perles et des pierres précieuses⁽⁷⁾!».

⁽⁶⁾ Qui le secondait dans ses affaires.

⁽⁷⁾ Ainsi, l'opulence matérielle ne l'avait nullement détourné du service de D.ieu et la «mission sacrée», comparable à celle des fils de Kehat, restait son activité essentielle.

Que faire de l'argent ?

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 8, page 29)

Le verset Nasso 5, 9 dit que : «tout prélèvement pour tous les sacrifices des enfants d'Israël qu'ils offriront au Cohen seront pour lui». Rachi, commentant ce verset, explique : «tout prélèvement... qu'ils offriront au Cohen : ce sont les prémices, desquels il est dit : 'tu les conduiras dans la maison de l'Eternel ton D.ieu'. Mais, je ne sais pas ce qu'il en fera⁽¹⁾. Le verset précise donc : 'au Cohen seront pour lui'. Le verset vient enseigner que les prémices seront donnés au Cohen⁽²⁾».

Le chemin vers la récolte et la joie qu'elle procure⁽³⁾ est long et laborieux. Un homme doit labourer, planter, arroser, accomplir tous les travaux agricoles avec abnégation. C'est uniquement à l'issue de tout cela que la récolte pousse. Et, c'est de cette façon qu'il produira les beaux fruits, tant attendus, qui justifient tous les efforts qu'il aura fournis.

Les fruits des prémices sont les premiers, les meilleurs, les plus beaux. Et, il est une Mitsva de les apporter dans le Temple, en se réjouissant et en dansant. Puis, parvenu dans cet endroit, on offre le panier contenant ces prémices au Cohen⁽⁴⁾.

De fait, la Mitsva des prémices s'applique en tout temps et en tout lieu⁽⁵⁾. Il est parfois difficile de gagner sa vie. L'existence fait peser lourdement son joug et chaque sou qu'un

⁽¹⁾ Doit-il les réserver à sa consommation personnelle ou bien en faire un autre usage ?

⁽²⁾ Et, ils seront donc effectivement pour sa consommation personnelle.

⁽³⁾ Au cultivateur, fier de son travail.

⁽⁴⁾ Afin qu'il les consomme lui-même, avec les membres de sa famille, comme on l'a indiqué ci-dessus, alors que le Cohen n'a rien fait qui justifie ce don.

⁽⁵⁾ Dans sa dimension morale.

Nasso

homme se procure requiert, de sa part, d'immenses efforts. Or, malgré toutes ces difficultés, le premier fruit de l'effort doit être consacré par chacun au Nom de D.ieu. Il faut le donner à la Tsedaka, pour les pauvres, pour ceux qui sont dans le besoin, bien plus, le faire d'un cœur entier.

Le mauvais penchant est habile et rusé. Il peut donc convaincre un homme que rien ne justifie le don de ses meilleurs fruits, sans contrepartie, à celui qui est dans le besoin, alors que l'on pourrait les conserver pour sa propre personne⁽⁶⁾. Pourquoi donner le meilleur de ce que l'on possède à quelqu'un d'autre?

La réponse qu'il convient de lui donner⁽⁷⁾ est donc celle du verset : «Tu les⁽⁸⁾ conduiras dans la maison de l'Eternel ton D.ieu». Il faut, en premier lieu, apporter sa contribution à la Tsedaka, à la maison de D.ieu⁽⁹⁾. Dès lors, on comprend que tous les biens qu'un homme possède appartiennent à : «l'Eternel ton D.ieu» et l'on n'envisagera même pas de tout conserver pour sa propre personne⁽¹⁰⁾.

⁽⁶⁾ Dès lors qu'on les a acquis au prix d'un effort.

⁽⁷⁾ Au mauvais penchant, quand il soulève cette question.

⁽⁸⁾ Les prémices.

⁽⁹⁾ Spirituelle.

⁽¹⁰⁾ Car, on aura le sentiment que tout appartient à D.ieu.

BEAALOTE'HA

Seconde fête en le second mois

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 33, page 56)

Les versets Beaalote'ha 9, 10 et 11 disent : «Parle aux enfants d'Israël en ces termes : chaque homme qui sera impur en son esprit ou sur un chemin éloigné, pour vous ou pour vos générations, fera Pessa'h pour l'Eternel⁽¹⁾. En le second mois, le quatorzième jour⁽²⁾, vers le soir, ils le feront, ils le consommeront avec des Matsot et des herbes amères».

Le 14 Iyar est la date de Pessa'h Chéni, qui est une possibilité supplémentaire accordée, pour qu'il offre le sacrifice de Pessa'h, à celui qui n'a pas pu le faire en son temps, le 14 Nissan. On peut, cependant, se demander pour quelle raison il est nécessaire d'attendre un mois entier⁽³⁾ pour que soit donnée cette seconde possibilité ? Pourquoi le second Pessa'h n'a-t-il pas été fixé à proximité immédiate du premier ?

La réponse à cette question est la suivante. Le premier Pessa'h est offert pendant le mois de Nissan, dont l'événement central est la sortie d'Egypte. Nissan est donc le mois en lequel on se départit du mal et de l'impureté, on s'en enfuit⁽⁴⁾. C'est la raison de la grande prudence qui conduit à rejeter totalement le

⁽¹⁾ Le second Pessa'h, pour celui qui n'a pas fait le premier.

⁽²⁾ Soit le 14 Iyar.

⁽³⁾ Du 14 Nissan au 14 Iyar.

⁽⁴⁾ C'est pour cette raison qu'il est écrit, à propos de la sortie d'Egypte : «Le peuple s'enfuit». En effet, le mal conservait alors toute sa puissance.

'Hamets⁽⁵⁾, jusque dans la plus petite quantité⁽⁶⁾. A ce stade, il importe, avant tout, de se préserver du mal et de le détruire⁽⁷⁾.

En revanche, le mois suivant, celui d'Iyar, est celui de la réparation⁽⁸⁾. Après s'être totalement séparé du mal, jusque dans sa quantité la plus infime⁽⁹⁾, il convient ensuite de le transformer en bien⁽¹⁰⁾. Après le premier Pessa'h, après s'être séparé du mal, il est donc possible d'offrir le second Pessa'h, de faire du mal un sacrifice entièrement consacré à D.ieu⁽¹¹⁾. Lors du second Pessa'h, il est permis de consommer du 'Hamets. En effet, on peut alors le transformer et l'élever vers D.ieu⁽¹²⁾.

Celui qui a pleinement sacrifié son âme animale sur l'autel de la sainteté peut effectivement se passer d'un second sacrifice⁽¹³⁾. En effet, il est d'ores et déjà empli de la force extraordinaire que lui a insufflé le premier Pessa'h. En revanche, celui qui a failli à offrir le premier Pessa'h et n'a pas encore consacré à D.ieu l'animal qu'il porte en son cœur doit réparer et, pour cela, il lui faut apporter un sacrifice pendant le mois d'Iyar. Il doit puiser des forces particulières, en un mois qui est consacré à l'affinement de ses traits de caractère⁽¹⁴⁾.

⁽⁵⁾ Pendant le premier Pessa'h.

⁽⁶⁾ En effet, l'interdiction de le consommer ne s'applique pas à partir d'une quantité minimale.

⁽⁷⁾ C'est pour cette raison que l'on brûle le 'Hamets.

⁽⁸⁾ Non plus celui de la fuite.

⁽⁹⁾ Pendant Nissan.

⁽¹⁰⁾ Pendant Iyar.

⁽¹¹⁾ C'est le sens de cette transformation.

⁽¹²⁾ Conformément à l'affirmation de nos Sages selon laquelle : «il consomme son sacrifice de Pessa'h en ayant du 'Hamets chez lui, à la maison».

⁽¹³⁾ Celui qui a offert le premier Pessa'h ne doit donc pas apporter le second.

⁽¹⁴⁾ Notamment grâce au compte de l'Omer.

Beaalote'ha

Un oignon vivant

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 8, page 231)

Le verset Beaalote'ha 11, 5 dit que : «nous⁽¹⁾ nous souvenons du poisson que nous mangions en Egypte, gratuitement⁽²⁾, des concombres, des melons, des poireaux, des oignons et de l'ail». On peut raconter, à ce propos⁽³⁾, le récit suivant.

L'un des 'Hassidim de l'Admour Haémtsahi, un homme d'une grande vivacité d'esprit, écoutait attentivement les profonds discours 'hassidiques prononcés par son maître, chaque fois qu'il se rendait chez lui. Par la suite, il les étudiait profondément, jusqu'à en avoir une parfaite connaissance et il les retenait par cœur.

Puis, s'en revenant de chez le Rabbi, il rentrait chez lui, à pied et, chaque fois qu'il passait dans une ville ou dans un village où les 'Hassidim étaient installés, il récitait devant eux les merveilleux discours 'hassidiques qu'il avait entendus de l'Admour Haémtsahi et tous s'extasiaient de la manière dont il les commentait. Observant de quelle manière ceux qui l'écoutaient s'enflammaient, en entendant ses propos, le 'Hassid s'emplissait de satisfaction et de ravissement.

Très vite, cet homme ressentit qu'il était l'otage de ses qualités oratoires, que celles-ci lui inspiraient l'orgueil et la suffisance. Tous l'écoutaient et son succès était évident. Peut-être devait-il donc abandonner cette manière de procéder, cesser de commenter publiquement la 'Hassidout, afin de ne pas prendre le risque de devenir un orgueilleux, ce qu'à D.ieu ne plaise.

⁽¹⁾ C'est en ces termes que les enfants d'Israël se plaignaient, dans le désert.

⁽²⁾ C'est-à-dire sans obligation de mettre en pratique les Mitsvot, comme l'explique Rachi.

⁽³⁾ A propos de l'oignon mentionné dans ce verset.

Le 'Hassid se rendit alors chez l'Admour Haémtsahi et il sollicita une audience, afin de lui poser la question qui ne lui permettait plus de trouver le repos. Lorsque le Rabbi le reçut, il lui fit part du cas de conscience auquel il était confronté.

L'Admour Haémtsahi lui répondit, avec fermeté:

«Qu'importe tout cela ? Même si tu deviens un oignon, tu dois continuer à répéter les explications de la 'Hassidout, à les diffuser et à les propager⁽⁴⁾. Le fait de penser à sa propre personne et à son orgueil personnel est, en soi, d'ores et déjà de l'orgueil. Fais donc ce que l'on attend de toi et cesse de penser à toi-même !».

⁽⁴⁾ Car, c'est bien ce résultat qui importe.

Beaalote'ha

Une affaire familiale

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 36, page 296)

Le verset Beaalote'ha 9, 8 dit que : «Moché leur répondit⁽¹⁾: tenez-vous ici et j'entendrai ce que l'Eternel vous ordonne⁽²⁾». On peut rapporter, à ce propos⁽³⁾, l'anecdote suivante. Un Juif d'Amérique, important négociant en bois, fut reçu par mon beau-père, le Rabbi et il sollicita son conseil, sur ses affaires.

Mon beau-père, le Rabbi lui prodigua effectivement ses conseils et il lui accorda sa bénédiction. Puis, il évoqua également sa pratique de la Torah et des Mitsvot. Mais, l'homme l'interrompit aussitôt :

«Rabbi, ce n'est pas à ce sujet que je suis venu vous consulter».

Le Rabbi lui dit alors:

«C'est pourtant bien ce qui aurait dû se produire! Vous êtes un expert dans le domaine économique et commercial, alors que, pour ma part, celui-ci m'est étranger. Malgré cela, vous êtes venu me demander mon avis. A l'inverse, mes parents et les parents de mes parents se sont consacrés à la Torah et aux Mitsvot. C'est donc, pour mois, une affaire familiale, mon activité essentielle. Or, en la matière, vous ne souhaitez pas entendre mon avis!».

⁽¹⁾ A ceux qui se plaignaient de n'avoir pu offrir le sacrifice du premier Pessa'h, car ils étaient alors impurs, indépendamment de leur volonté.

⁽²⁾ Les dispositions du second Pessa'h n'avaient pas encore été énoncées.

⁽³⁾ Sur le fait de solliciter le conseil de Moché, notre maître.

Qui a fait le Chandelier?

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 38, page 33)

Le verset Beaalote'ha 8, 4 dit : «Voici la confection du Chandelier, d'un bloc d'or, jusqu'à son pied, jusqu'à sa fleur, Il était d'un bloc⁽¹⁾, comme l'Eternel le montra à Moché, c'est ainsi qu'il fit le Chandelier». Commentant ce verset, Rachi explique : «C'est ainsi qu'il fit le Chandelier : celui qui le fit⁽²⁾. Le Midrash Aggada⁽³⁾ indique qu'il se fit de lui-même, par le Saint béni soit-Il⁽⁴⁾».

On peut découvrir ici une dimension allusive, d'une grande profondeur. En effet, les actions des hommes, leur service de D.ieu, dans sa dimension spirituelle, mettent en évidence une haute Lumière⁽⁵⁾. Cependant, il existe une révélation si élevée qu'aucune créature ne peut l'atteindre, qu'aucun acte du service de D.ieu ne peut la révéler⁽⁶⁾.

Le Chandelier, avec la lumière qui en émane, appartient précisément à cette catégorie. Il fut confectionné par le Saint béni soit-Il Lui-même⁽⁷⁾. Par son intermédiaire, la Présence divine se révélait dans toute sa force. La lumière du Chandelier était un «flambeau perpétuel», éclairant miraculeusement. Elle portait témoignage, face au monde entier, que D.ieu résidait dans le Temple⁽⁸⁾.

⁽¹⁾ Dans lequel il fut taillé.

⁽²⁾ Le verset ne précise pas de qui il s'agit.

⁽³⁾ Qui n'est donc pas, à proprement parler, le sens simple du verset.

⁽⁴⁾ Qui fit une intervention miraculeuse.

⁽⁵⁾ Au sein de la matière du monde.

⁽⁶⁾ Par nature, une telle révélation transcende la création.

⁽⁷⁾ Comme l'indique Rachi, dans le commentaire rapporté ci-dessus.

⁽⁸⁾ Car la lumière du Chandelier, émanant du Temple, éclairait le monde entier, au moins d'une manière spirituelle.

Beaalote'ha

Il y avait là une présence et une révélation de la Divinité à un niveau qu'il est impossible de définir en lui appliquant l'expression : «c'est ainsi qu'il fit le Chandelier : celui qui le fit⁽⁹⁾».

Malgré tout cela, bien qu'aucune créature ne puisse percevoir cet éclairage caché et le mettre en évidence, Moché notre maître reçut l'Injonction de faire fabriquer le Chandelier par les hommes⁽¹⁰⁾. Il était chargé de faire tout ce qui est était en son pouvoir⁽¹¹⁾. Dès lors, l'immense lumière que l'on ne peut saisir brillerait⁽¹²⁾.

Un Juif doit servir D.ieu de toute sa force. De cette façon, les niveaux les plus hauts de ce service, dont la révélation n'est en aucune façon liée aux efforts des hommes, lui seront accordés dans toute leur puissance⁽¹³⁾.

Il en sera ainsi également lors de l'édification du troisième Temple⁽¹⁴⁾. Cette maison éternelle sera bâtie des mains du Saint béni soit-Il Lui-même⁽¹⁵⁾. Il descendra des cieux⁽¹⁶⁾ et il apparaîtra alors aux yeux de tous. Mais, malgré cela, les hommes prendront part également à la construction de la maison de D.ieu⁽¹⁷⁾. Il en sera ainsi, lors de la délivrance véritable et complète, par notre juste Machia'h.

⁽⁹⁾ C'est précisément parce que le Chandelier émane d'un niveau si haut que le verset ne peut dire qui l'a confectionné, ce qui serait une limitation.

⁽¹⁰⁾ Car, la révélation divine elle-même doit emprunter les voies de la nature.

⁽¹¹⁾ Dans la mesure des moyens dont les hommes disposent.

⁽¹²⁾ Grâce à l'intervention divine.

⁽¹³⁾ Dès lors qu'il aura fait ce qu'il a pu, en fonction de ses capacités.

⁽¹⁴⁾ L'effort des hommes se conjuguera à la révélation divine.

⁽¹⁵⁾ Ainsi qu'il est dit : «le Sanctuaire, Eternel, que Tes Mains ont bâti».

⁽¹⁶⁾ Déjà construit.

⁽¹⁷⁾ Notamment en y attachant les portes et il est dit que : «une Mitsva porte le nom de celui qui la conduit à son terme».

CHELA'H

Descente ou élévation

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 4, page 23)

Le verset Chela'h 13, 31 dit que : «les hommes⁽¹⁾ qui montèrent avec lui⁽²⁾ déclarèrent : nous ne pourrons pas monter vers le peuple, car il est plus fort que nous⁽³⁾». Puis, le verset 14, 8 ajoute : «Si l'Eternel nous désire, Il nous fera venir vers ce pays, Il nous le donnera, un pays où coulent le lait et le miel»⁽⁴⁾.

S'il est envisagé à une dimension plus profonde, ce texte présente un dialogue conceptuel, tendant à déterminer la meilleure voie du service de D.ieu. Les explorateurs s'opposaient énergiquement à l'entrée en Terre promise et ils considéraient qu'il fallait rester dans le désert. Dans cet endroit, soulignaient-ils, c'était le Saint béni soit-Il Lui-même qui satisfaisait tous leurs besoins matériels. Ils pouvaient ainsi se séparer du monde extérieur et servir D.ieu⁽⁵⁾, sans tracas et sans obstacle⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ Les explorateurs.

⁽²⁾ Avec Kalev.

⁽³⁾ Ou même, selon l'interprétation que donne Rachi de ce verset : «Il est plus fort que Dieu».

⁽⁴⁾ C'est la réponse de Yochoua et Kalev aux autres explorateurs.

⁽⁵⁾ Telle était donc la conception du service de Dieu qu'avaient les explorateurs. La matérialité étant, par nature, dangereuse pour l'homme qui souhaite s'élever vers Dieu, il était préférable de rester dans le désert et de se couper du monde, dans toute la mesure du possible. C'est le même raisonnement qui conduisit les fils de Yaakov, à l'exception de Yossef, à devenir bergers. Toutefois, ces derniers vivaient avant le don de la Torah, alors qu'à l'époque des explorateurs, elle avait déjà été donnée.

⁽⁶⁾ Imposés par le monde matériel.

L'entrée en Terre sainte devait donc instaurer un ordre nouveau⁽⁷⁾, faire disparaître les miracles successifs⁽⁸⁾ et le retrait de la matière. Là-bas, il serait effectivement nécessaire de conquérir⁽⁹⁾, de travailler la terre, d'assujettir et d'affiner la matérialité. Pourquoi, dès lors, fallait-il «descendre» dans ce pays ? N'est-il pas préférable de demeurer dans le désert et de poursuivre son élévation morale⁽¹⁰⁾ ?

En outre, poursuivirent ces explorateurs, comment serait-il possible de vaincre les habitants de ce pays⁽¹¹⁾? Dans le désert, en effet, il était possible d'écarter tout contact avec la matière du monde et de vivre dans l'île déserte de la sainteté. A l'inverse, dans ce pays, en se trouvant en contact direct avec tout ce qui est matériel et profane, on perdrait cette révélation céleste au point de s'introduire dans la matérialité, car les lois de la nature s'appliqueraient pleinement, l'aide divine disparaîtrait⁽¹²⁾. Dès lors, il n'y aurait plus aucune chance, «il est plus fort que nous»⁽¹³⁾.

C'est donc contre ces explorateurs qui se trompaient et qui trompaient les autres que se dressèrent Yochoua et Kalev, des Justes qui proclamèrent : «si l'Eternel nous désire, Il nous fera venir vers ce pays». Le Saint béni soit-Il veut que les enfants d'Israël transforment la matière du monde en sainteté⁽¹⁴⁾, qu'ils descendent dans le monde et qu'ils y révèlent une grande Lumière⁽¹⁵⁾.

⁽⁷⁾ Une introduction au sein de la matière.

⁽⁸⁾ La manne, le puits de Myriam, les colonnes de nuée.

⁽⁹⁾ D'introduire son effort personnel.

⁽¹⁰⁾ C'est la suite du raisonnement de ces explorateurs.

⁽¹¹⁾ Les sept peuples de Canaan.

⁽¹²⁾ C'est pour cela que l'effort des hommes est nécessaire.

⁽¹³⁾ Il n'est pas concevable que, dans un tel contexte, les hommes puissent prendre le dessus

⁽¹⁴⁾ C'est la mission qui leur est confiée ici-bas.

⁽¹⁵⁾ En transformant les objets matériels en instruments du service de D.ieu.

Chela'h

De fait, puisque telle est la Volonté de D.ieu, ce monde redoutable ne doit inspirer aucune crainte. D.ieu, béni soit-Il, accorde à chacun la force de se confronter aux difficultés qu'il impose, de se battre et, au final, de vaincre la matérialité grossière, de l'affiner, contre toute attente, jusqu'à lui permettre de trouver sa place dans le domaine de la sainteté.

La seule gifle

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 1, page 4)

Le verset Chela'h 15, 39 dit que : «ce sera pour vous un Tsitsit, vous le verrez, vous vous souviendrez de toutes les Mitsvot de l'Eternel, vous les ferez et vous ne vous détournerez pas après votre cœur et après vos yeux, après lesquels vous vous prostituez». On peut rapporter, à ce propos, le récit suivant.

Lorsque mon beau-père, le Rabbi était encore un jeune enfant, âgé de six ans, son père, le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, l'appela et lui demanda :

«Récite la bénédiction des Tsitsit».

L'enfant répondit, tout naturellement :

«Je l'ai déjà dite, ce matin».

Le père dit alors:

«Répète cette bénédiction, encore une fois».

Mais, l'enfant refusa de le faire⁽¹⁾. C'est alors que, pour la seule fois de sa vie, son père le gifla, légèrement, en lui déclarant : «Lorsque je donne un ordre, tu dois obéir⁽²⁾!».

L'enfant éclata en sanglots et il répondit à son père, d'une voix étranglée :

«S'il faut réciter une bénédiction pour D.ieu, je l'ai déjà fait. En revanche, s'il faut la dire parce que tu l'ordonnes⁽³⁾...».

⁽¹⁾ Soucieux de ne pas dire une bénédiction inutile.

⁽²⁾ En l'occurrence, cette bénédiction devait donc être récitée, non pas pour les Tsitsit eux-mêmes, ce qui, en l'occurrence, était déjà fait, mais pour manifester du respect à son père, qui lui demandait de répéter cette bénédiction.

⁽³⁾ Le Rabbi Rayats ne pouvait comprendre que son père lui fasse répéter inutilement une bénédiction.

Chela'h

Le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, délivra alors à son fils bien aimé un enseignement important :

«Il est vrai que l'on récite une bénédiction parce que D.ieu l'a demandé⁽⁴⁾. Cependant, chaque père a le devoir de veiller à la bonne éducation de son fils, qui doit donc lui obéir⁽⁵⁾».

⁽⁴⁾ Et, non parce que le père l'a fait.

⁽⁵⁾ Quel que soit l'objet de sa requête.

Action discrète

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 11, page 20)

Le verset Chela'h 13, 3 dit que : «Moché les envoya⁽¹⁾ du désert de Paran, sur ordre de l'Eternel, tous étaient des hommes⁽²⁾, ils étaient des chefs des fils d'Israël». On peut raconter, à ce propos, le récit suivant.

A l'époque du Rabbi Maharach, les Juifs furent poursuivis et persécutés, en Russie. Les responsables et les dirigeants communautaires menèrent alors un âpre combat et ils firent différentes interventions⁽³⁾ pour que cessent ces persécutions.

Mais, certains 'Hassidim du Rabbi Maharach étaient alors perplexes. D'après les informations dont ils disposaient, le Rabbi ne participait pas à toutes ces interventions⁽⁴⁾. Cependant, ils n'osaient pas s'adresser directement à lui et lui demander la raison de son attitude.

Le Rabbi Maharach perçut le sentiment de ses 'Hassidim. Il appela l'un d'eux et il lui montra une lettre, faisant la preuve que toutes les interventions auprès des autorités qui étaient alors menées dans le pays, étaient, en fait, orchestrées par le Rabbi lui-même⁽⁵⁾.

C'est ainsi que de nombreux pogromes furent évités grâce à l'intervention du Rabbi Maharach, mais sa grande humilité faisait que nul n'avait connaissance de son action⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ Les explorateurs.

⁽²⁾ Des hommes importants, selon l'interprétation que donne Rachi de ce verset.

⁽³⁾ Auprès des autorités du pays et à l'étranger.

⁽⁴⁾ Pourquoi donc ne le faisait-il pas?

⁽⁵⁾ Sans que nul ne le sache.

⁽⁶⁾ Au point de pouvoir imaginer qu'il n'intervenait pas du tout.

Chela'h

Sauver Yochoua

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 14, page 154)

Le verset Chela'h 13, 16 dit : «Voici les noms des hommes que Moché envoya pour explorer le pays et Moché appela Hochéa, fils de Noun, Yehochoua». Commentant ce verset, Rachi explique⁽¹⁾ : «Moché appela Hochéa... En fait, il pria pour lui⁽²⁾ : que D.ieu⁽³⁾ te protège du complot des explorateurs».

Dès qu'il confia leur mission aux explorateurs, Moché observa qu'une évolution négative était possible⁽⁴⁾. Il pria donc pour Yochoua, son disciple fidèle, afin de le sauver de la chute. On peut, néanmoins, se poser la question suivante : pourquoi Moché chercha-t-il à sauver uniquement Yochoua ? Qu'en était-il des autres explorateurs ? Leur terrible chute n'inquiétait-elle pas le chef d'Israël qu'il était⁽⁵⁾ ?

Comme on le sait, la faute des explorateurs occupe une place particulière. Ceux-ci s'opposaient farouchement à l'entrée en Terre sainte, car ils défendaient l'idée de la spiritualité⁽⁶⁾. Ils voulaient donc rester dans un désert aride, consommer le pain du ciel⁽⁷⁾, boire l'eau du puits de Myriam, recevoir, en leur âme⁽⁸⁾, une clarté divine accrue. Ils ne voulaient pas renoncer à leur élévation morale.

⁽¹⁾ La raison pour laquelle il changea le nom de Hochéa en Yehochoua.

⁽²⁾ Ce changement de nom était une forme de prière.

⁽³⁾ Youd $H\acute{e}$, soient les deux lettres qui sont ajoutées à Hochéa pour en faire Yehochoua.

⁽⁴⁾ Ces explorateurs étaient alors des hommes vertueux, mais ils pouvaient cesser de l'être par la suite, ce qui fut effectivement le cas.

⁽⁵⁾ Au final, pourquoi ne pria-t-il pas pour tous les explorateurs?

⁽⁶⁾ Déconnectée de la matière du monde.

⁽⁷⁾ La manne.

⁽⁸⁾ Mais, non en leur corps.

Entrer en Erets Israël, labourer, planter, travailler la terre, à la place de toute l'élévation spirituelle qui vient d'être décrite, ne leur convenait pas. Et, peut-être leur service de D.ieu passait-il effectivement, à titre personnel, par le désert, non pas par une contrée habitable⁽⁹⁾. C'est la raison pour laquelle Moché ne pria pas pour qu'ils ne subissent aucun écart⁽¹⁰⁾.

Yochoua, à l'inverse, était différents des autres explorateurs. Le moment venu, il allait être appelé à prendre la succession de Moché, à la tête du peuple d'Israël. Il était donc particulièrement important de faire en sorte qu'il ne soit pas à aucun moment l'erreur⁽¹¹⁾. La voie des explorateurs pouvait convenir à une élite, mais elle n'était pas destinée à l'ensemble du peuple⁽¹²⁾.

Yochoua, en tant que chef d'Israël, ne pouvait pas rejoindre le groupe de ceux qui se séparent du monde. Il portait sur ses épaules la plus haute responsabilité, celle de l'avenir du peuple d'Israël. Il fallait donc qu'il guide ce peuple sur la voie conduisant vers la maison de D.ieu.

⁽⁹⁾ Même s'il est clair qu'une telle situation conserve un caractère exceptionnel, elle ne peut concerner que quelques personnes, mais non être une solution pour tous

⁽¹⁰⁾ Car, peut-être, pour eux, la seule recherche de la spiritualité n'était-elle pas un écart.

⁽¹¹⁾ C'est la raison pour laquelle Moché pria pour lui.

⁽¹²⁾ Ni au chef de l'ensemble du peuple.

KORA'H

Un amour sans limite

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 28, page 102)

Le verset Kora'h 16, 25 dit que : «Moché se leva et il se rendit chez Datan et Aviram⁽¹⁾. Les anciens d'Israël le suivirent». Rachi, commentant ce verset, explique : «Moché se leva : il pensait qu'ils lui témoigneraient des égards⁽²⁾».

Une lecture sommaire du récit figurant dans cette Paracha permet d'établir, d'une manière évidente, l'amour profond que Moché, notre maître éprouvait envers chacun des enfants d'Israël⁽³⁾. Kora'h, l'un des dirigeants du peuple, homme honorable, avait réuni autour de lui un noyau dur d'opposants acharnés à la direction de Moché, notre maître et il s'était lancé dans le combat.

Kora'h avait attisé le feu dévorant de la controverse, contre D.ieu et contre son oint. Les flammes s'étaient répandues et elles avaient incendié l'ensemble du camp des enfants d'Israël. Et, sa fin fut amère. Une terrible punition lui fut infligée, de même qu'à tous ceux qui le suivirent. La terre s'ouvrit et les engloutit, avec tout ce qui leur appartenait.

⁽¹⁾ Les partenaires de Kora'h, pour tenter de calmer les esprits.

⁽²⁾ Ce qui lui permettrait de faire entendre sa voie.

⁽³⁾ Y compris ceux qui s'étaient révoltés contre lui.

Avant que ce verdict soit mis à exécution, il fut demandé à tous les présents de s'éloigner des tentes des impies. Et, c'est alors, précisément, à la dernière minute, que Moché notre maître en personne, renonçant à l'honneur qui lui était dû, s'adressa aux dirigeants de la dissidence et tenta de les convaincre qu'ils devaient renoncer à leur funeste projet, avoir un sentiment de Techouva. Faisant abstraction de la gravité de la situation, Moché intervint, de toutes les manières possibles, pour sauver ces hommes de la chute qui allait les précipiter dans les abîmes⁽⁴⁾.

En adoptant une telle attitude, Moché notre maître délivra à chacun un enseignement merveilleux, s'appliquant en toutes les générations. Il s'employa à faire revenir les impies, à leur inspirer la Techouva, en leur cœur. Chacun doit donc imiter son exemple et en faire de même, se servir de toutes ses forces et de toutes ses capacités pour rapprocher et éclairer le cœur des Juifs qui, pour l'heure, sont encore éloignés de D.ieu et de Sa Torah.

Chaque Juif se doit d'agir, de toutes les manières possibles, pour rapprocher tous les enfants d'Israël de notre Père Qui se trouve dans les cieux, en leur manifestant un grand amour et une affection sans limite⁽⁵⁾.

⁽⁴⁾ C'est du fait de son amour profond pour le peuple d'Israël qu'il s'engagea dans cette démarche.

⁽⁵⁾ Car, c'est uniquement de cette façon qu'il est possible de les rapprocher.

Kora'h

Le grand luminaire

(Discours du Rabbi, Rechimot, fascicule n°69, page 11)

En ce jour⁽¹⁾, mon beau-père, le Rabbi, m'a dit : «J'ai fait un rêve, aujourd'hui, qui justifie que tu apportes de l'eau-de-vie⁽²⁾. Embrasse-moi, apporte cette eau-de-vie et nous étudierons la 'Hassidout ensemble».

J'ai voulu embrasser sa main, mais il m'a désigné son front. Ensuite, il m'a lui-même embrassé sur la joue, puis il m'a raconté son rêve.

Au cours de celui-ci, il y avait son père, le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, qui lui avait demandé : 'Pourquoi es-tu brisé et amer, alors que, chez toi, dans ta maison, la lumière éclaire, y compris durant la nuit ?'.

Je me suis réveillé ensuite et j'ai vu que la clarté de la lune éclairait la pièce, mais ce n'est pas à cela que mon père, le Rabbi faisait allusion».

Mon beau-père, le Rabbi accompagna cette dernière phrase d'un geste allusif⁽³⁾, puis il conclut son propos par ces termes :

«Je suis ensuite allé dans la bibliothèque et je t'y ai trouvé, consultant un livre⁽⁴⁾».

⁽¹⁾ Cette note du Rabbi porte la date du dimanche 12 Kislev 5693 (1932).

⁽²⁾ Pour dire Le'haïm, car le Rabbi lui-même est directement concerné par le contenu de ce rêve.

⁽³⁾ Afin de suggérer que cette interprétation du rêve n'était pas la bonne.

⁽⁴⁾ Le Rabbi était donc lui-même cette lumière éclairant, y compris pendant la nuit, dans la maison de son beau-père.

Le chef de notre génération

(Lettre du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 1, page 117)

Nombreux⁽¹⁾ sont ceux qui recherchent et qui commentent les qualités et la grandeur des maîtres de 'Habad, en général, du chef de notre génération, en particulier, en employant, à son propos, différentes expressions, un homme d'abnégation, un érudit de la Torah, ayant des traits de caractère favorables, un Tsaddik, ayant l'inspiration divine, faisant des miracles et bien d'autres points encore.

A n'en pas douter, tous ces éloges sont très importants, mais, malgré cela, l'essentiel⁽²⁾ manque encore. Ce qui est vraiment essentiel, l'élément le plus important, car celui qui nous concerne le plus, notamment à nous autres, l'assemblée de ses 'Hassidim, attachés à lui, c'est qu'il était le chef, un chef de 'Habad.

De façon générale, le chef est appelé : «la tête des milliers d'Israël», par rapport auxquels il est effectivement la tête, le cerveau. C'est lui qui les vivifie, qui est à l'origine de leur vitalité. Et, c'est en s'attachant à lui qu'on se lie, que l'on s'unifie à sa source, en son stade le plus haut⁽³⁾.

Il y a plusieurs catégories de chefs, ceux qui exercent une influence profonde⁽⁴⁾, ceux qui se contentent d'une influence superficielle⁽⁵⁾. Là encore, plusieurs distinctions doivent être faites, selon que cette influence porte sur la partie révélée de la

⁽¹⁾ Cette lettre du Rabbi porte la date du 3 Tamouz 5710 (1950).

⁽²⁾ Ce qu'est réellement le Rabbi.

⁽³⁾ Tel que le Rabbi le possède.

⁽⁴⁾ Et, transforment la personnalité.

⁽⁵⁾ Et, ne font que donner des directives.

Kora'h

Torah, ou bien sur sa dimension profonde, ou encore sur les deux à la fois, selon qu'ils⁽⁶⁾ enseignent les voies du service de D.ieu et de la 'Hassidout, ou bien accordent des bénédictions matérielles⁽⁷⁾. Certains ont cumulé plusieurs de ces aspects ou même tous à la fois.

Cela⁽⁸⁾ a toujours été la manière de diriger des maîtres de 'Habad, qui ont effectivement possédé tous ces aspects, tous ces domaines. Ils ont toujours exercé une influence qui a été à la fois profonde et superficielle, ils ont enseigné la Torah, le service de D.ieu et les bonnes actions, spirituellement et matériellement. Ils ont donc été liés à ceux qui se sont attachés à eux par tous les six cent treize membres de leur âme et de leur corps⁽⁹⁾.

Chacun et chacune d'entre nous doit donc savoir, en concentrant son esprit sur cette idée et en fixant sa pensée sur elle, qu'il est le chef, la tête. Toutes les bénédictions matérielles et spirituelles émanent de lui et sont obtenues par son intermédiaire.

En s'attachant à lui, et il a déjà expliqué, dans ses lettres, comment on y parvenait, on est lié et unifié à la source et à la source de la source, jusqu'au niveau le plus haut⁽¹⁰⁾.

⁽⁶⁾ Ces chefs.

⁽⁷⁾ Sans délivrer un enseignement formel.

⁽⁸⁾ Le cumul de tous les aspects à la fois.

⁽⁹⁾ Correspondant aux six cent treize Mitsvot.

⁽¹⁰⁾ Au stade le plus élevé de la Divinité.

Porter le Nom de D.ieu

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 1, page 7)

Pour mettre, chaque jour, quatre paires de Tefillin⁽¹⁾, il est nécessaire de posséder un corps particulièrement pur⁽²⁾. En revanche, lorsqu'il y a une obligation de la Torah⁽³⁾, comme c'est le cas pour les Tefillin de Rachi et de Rabbénou Tam⁽⁴⁾, on sait que : «la Torah n'a pas été donnée aux anges du service⁽⁵⁾». C'est alors la Torah elle-même qui en prend la responsabilité⁽⁶⁾.

En revanche, quand il s'agit d'une pratique qui n'est adoptée que par quelques personnes⁽⁷⁾, d'un sage dont la Torah n'a pas fait une obligation pour tous, la responsabilité personnelle est alors beaucoup plus importante. En plus de tout cela, quand il s'agit de mettre les Tefillin de Chimoucha Rabba et de Rabad, il faut avoir un corps particulièrement pur⁽⁸⁾.

Il y avait, dans les générations précédentes et il y a encore, dans les nôtres, des hommes qui mettent quatre paires de Tefillin. Pour ma part, j'ai eu peur de le faire, jusqu'à ce que le Rabbi me le demande. Dès lors, j'ai effectivement commencé à les mettre, sous la responsabilité du Rabbi, qui m'a dit, à l'époque, qu'il commanderait lui-même ces Tefillin⁽⁹⁾, afin que la discrétion soit assurée⁽¹⁰⁾.

⁽¹⁾ Celles de Rachi, de Rabbénou Tam, de Chimoucha Rabba et du Rabad.

⁽²⁾ Ce qui n'est pas à la portée de tout le monde

⁽³⁾ De les mettre.

⁽⁴⁾ Les deux premières de ces quatre Tefillin.

⁽⁵⁾ Mais, bien aux hommes tels qu'ils sont ici-bas, c'est-à-dire, parfois, avec un corps qui n'est pas aussi pur qu'il devrait l'être.

⁽⁶⁾ En demandant à un tel homme de porter ces deux paires de Tefillin.

⁽⁷⁾ En l'occurrence, le port des Tefillin de Chimoucha Rabba et du Rabad.

⁽⁸⁾ Puisque la Torah elle-même l'exige.

⁽⁹⁾ Comme si elles étaient pour son usage personnel.

⁽¹⁰⁾ Le Rabbi déconseille de mettre les Tefillin de Chimoucha Rabba et du Rabad. En revanche, il demande que chacun porte, chaque jour, sauf le Chabbat et les fêtes, non seulement les Tefillin de Rachi, mais aussi celles de Rabbénou Tam.

'HOUKAT

Le Décret de la Torah

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 4, page 1056)

Le verset 'Houkat 19, 2 dit : «Voici le Décret de la Torah que l'Eternel a ordonné en ces termes : Parle aux enfants d'Israël et qu'ils t'apportent une vache rousse intègre, qui n'a pas de défaut et qui n'a pas porté le joug».

La Paracha de la vache rousse est introduite par l'expression: «Voici le Décret de la Torah» et l'on peut poser, à ce sujet, la question suivante : pourquoi la Mitsva de la vache rousse est-elle : «le Décret de la Torah» dans son ensemble⁽¹⁾ ? Pourquoi est-elle le fondement sur lequel toute la Torah est basée⁽²⁾ ?

Le «Décret de la Torah» n'a aucune explication logique, aucune justification rationnelle⁽³⁾. Certaines Mitsvot de la Torah sont imposées par la moralité des hommes⁽⁴⁾. D'autres se conçoivent logiquement et expriment les valeurs de la justice et de la droiture⁽⁵⁾.

- (1) Pourquoi ne pas dire plutôt : «le Décret de la vache rousse» ?
- (2) Ce qui est bien la signification de l'expression : «Décret de la Torah».
- (3) En effet, il est dit, à son propos : «J'ai émis un décret, pris une décision que tu n'as pas le droit de remettre en cause». Le Décret divin ne s'explique pas, logiquement et il ne peut être mis en pratique que par soumission.
- (4) Ce sont les «Jugements», dont la logique fait une évidence et qui peuvent même s'imposer aux animaux. Ainsi, disent nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction : «si la Torah n'avait pas été donnée, on aurait déduit les règles de la pudeur du comportement du chat et le rejet du vol de celui de la fourmi».
- (5) Il y a, ainsi, les «Témoignages», des Mitsvot essentiellement commémoratives. Or, la logique admet la nécessité de commémorer un événement, même si elle ne justifie pas nécessairement chaque détail de cette commémoration.

Le «Décret» est une Mitsva à laquelle on se conforme et que l'on met en pratique uniquement par soumission au Créateur, par acceptation du joug de la Royauté céleste. Il n'y a pas d'autre mobile, pas d'autre cause conduisant à cette pratique.

En réalité, le fondement et la base du service de D.ieu, dans sa dimension morale, sont la prise de conscience du fait que, par nature, toutes les Mitsvot de la Torah sont des «Décrets»⁽⁶⁾. Car, une Mitsva, y compris quand elle a une justification logique, même si elle est imposée par la conscience⁽⁷⁾, doit être mise en pratique uniquement parce qu'elle a été ordonnée par D.ieu, sans aucune autre motivation. C'est précisément de cette façon que l'on s'attache au Saint béni soit-II⁽⁸⁾.

Telle est donc la dimension profonde de cette vache rousse, dont les cendres purifient ceux qui sont impurs, de l'impureté la plus grave, celle qu'il est impossible de purifier, dans des conditions normales⁽⁹⁾.

Les cendres de la vache rousse peuvent purifier ceux qui se sont rendus impurs par contact avec un mort, précisément parce que cette Mitsva est un «Décret», transcendant la logique et la rationalité. En effet, pour obtenir une telle transformation⁽¹⁰⁾, il

⁽⁶⁾ Qu'on les comprenne ou non, c'est toujours la soumission qui doit être le sentiment dominant, quand on les met en pratique.

⁽⁷⁾ De sorte que, non seulement elle s'explique, mais, en outre, elle s'impose comme une évidence.

⁽⁸⁾ En se soumettant à Lui et en faisant abstraction de sa logique.

⁽⁹⁾ La purification qu'elle apporte transcende donc elle-même la logique.

⁽¹⁰⁾ Pour que ce qui est impur retrouve la pureté et se transforme ainsi, d'un extrême à l'autre.

'Houkat

est nécessaire de servir D.ieu de la même façon⁽¹¹⁾, en mettant en pratique toutes les Mitsvot de la Torah⁽¹²⁾ uniquement parce qu'elles sont des Décrets de D.ieu.

C'est précisément de cette façon que l'on peut purifier toutes les impuretés, y compris celle qui est contractée par contact avec un mort⁽¹³⁾. La vache rousse est donc bien : «le Décret de la Torah», dans son ensemble⁽¹⁴⁾.

⁽¹¹⁾ En adoptant une position extrême et en écartant totalement la justification rationnelle.

⁽¹²⁾ Qu'elles soient des «Décrets», des «Témoignages» ou des «Jugements».

⁽¹³⁾ La plus grave de toutes.

⁽¹⁴⁾ L'approche qu'elle définit s'applique à tous les Préceptes de la Torah à la fois.

Un cordonnier

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 9, page 52)

Le verset 'Houkat 21, 1 dit que : «le Cananéen, roi d'Arad, résident du Néguev, entendit qu'Israël était arrivé par le chemin d'Atarim, il combattit Israël et fit un captif». On peut rapporter, à ce propos⁽¹⁾, l'anecdote suivante.

A l'époque des terribles pogromes⁽²⁾, les impies s'abattaient sur les maisons juives, volaient et pillaient tout ce qu'ils pouvaient y trouver. Puis, par la suite, les malheureux Juifs devaient racheter à leurs tortionnaires ce qu'ils leur avaient volé.

Une fois, après un pogrome qui avait été particulièrement cruel, un Juif s'aperçut que l'un des brigands possédait un Sidour. Il le lui racheta aussitôt. Puis, il observa que cet homme détenait également une paire de Tefillin. Il lui proposa de la racheter, mais l'homme en demanda un prix considérable. Le Juif ne put alors se contenir et il lui dit :

«Tu devrais restituer ces Tefillin à leur propriétaire! Comment peux-tu te permettre de demander un tel prix pour un objet volé?».

Le brigand, qui n'avait jamais vu de sa vie des Tefillin, observa ces boîtiers de cuir, desquels émanaient des lanières et il en conclut qu'il s'agissait de sandales, ayant de longs lacets. Il déclara alors :

«C'est moi qui ai fabriqué ces sandales. Je suis moi-même cordonnier»⁽³⁾.

⁽¹⁾ Concernant la guerre contre les Juifs et le fait de s'en prendre à leurs biens.

⁽²⁾ Menés par les cosaques, en Russie.

⁽³⁾ La nature humaine fait qu'il est difficile d'admettre que l'on ne comprend pas une certaine notion, que l'on préfère donc inventer plutôt qu'avouer son ignorance. Malheureusement, l'invention n'est pas toujours conforme à la réalité.

'Houkat

Une fois, un 'Hassid relata ce récit à quelqu'un qui se vantait d'avoir lui-même élaboré une explication nouvelle, permettant de mieux comprendre une notion compliquée de la 'Hassidout⁽⁴⁾.

⁽⁴⁾ Seul un Rabbi est habilité à donner une telle explication. Celui qui le fait, alors qu'il n'a aucun moyen de vérifier la véracité de ce qu'il avance, se prévaut de ce qu'il n'a pas réellement.

La visière retournée

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 10, page 70)

Le verset 'Houkat 21, 9 dit que : «Moché fit un serpent d'airain et il le plaça sur une verge. Lorsque le serpent avait mordu un homme⁽¹⁾, celui-ci regardera le serpent d'airain et il vivra». On peut relater, à ce propos⁽²⁾, l'anecdote suivante.

A l'époque du Tséma'h Tsédek, le tsar Nicolas, qui régnait sur la Russie, était un homme cruel, profondément antisémite. Il s'employa, à plusieurs reprises, à rendre la vie amère aux Juifs de son royaume, en promulguant des décrets sévères et douloureux, à leur encontre.

Une fois, il imagina, de toute sa méchanceté, un décret nouveau. Désormais, les Juifs devraient porter une casquette avec une visière et de larges bords. Les 'Hassidim apprirent la mauvaise nouvelle et ils s'attristèrent, en leur cœur. Ils se dirent :

«La visière nous empêchera de voir le ciel et de raffermir notre service de D.ieu⁽³⁾. Les forces de l'impureté nous font obstacle, pour que nous ne puissions mettre en pratique les termes du verset : 'Levez les yeux vers le ciel et voyez Qui a créé tout cela'(4)».

⁽¹⁾ L'un de ceux qui s'étaient plaints de la manne, considérant qu'ils n'avaient pas suffisamment à manger et à boire.

⁽²⁾ Sur le moyen qui est trouvé de guérir une plaie.

⁽³⁾ En effet, la vision du ciel est une invitation permanente à observer la grandeur de D.ieu au sein de la création. Ainsi, le Baal Chem Tov disait qu'un homme doit prier dans un endroit ayant de larges fenêtres, qui permettent de voir le ciel.

⁽⁴⁾ Les initiales des trois premiers mots de ce verset font *Chema*, «écoute». C'est effectivement le thème de réflexion que l'on doit avoir en récitant le Chema Israël.

'Houkat

Les 'Hassidim décidèrent donc de lutter, de toutes leurs forces, contre ce nouveau décret et contre ce qui le motivait. Ils portèrent des casquettes, comme le tsar l'avait ordonné, mais ils en retournèrent la visière vers la nuque. De la sorte, ils continuèrent à observer les cieux et : «Celui Qui réside dans les cieux»⁽⁵⁾.

⁽⁵⁾ Ainsi, il est toujours possible de contourner ce qui empêche un Juif de mettre en pratique la Volonté de D.ieu.

La voie royale

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 18, page 467)

Le verset 'Houkat 20, 14 dit que : «Moché envoya des émissaires de Kadesh, au roi d'Edom : voici ce que déclare ton frère, Israël, tu sais toutes les tribulations qui nous ont trouvé⁽¹⁾». Puis, le verset 17 poursuit : «De grâce, nous traverserons ton pays, nous ne passerons pas par les champs et par les vignes⁽²⁾, nous ne boirons pas l'eau des puits⁽³⁾, nous suivrons la voie royale⁽⁴⁾, nous ne nous détournerons ni à droite, ni à gauche, jusqu'à ce que nous passions ta frontière⁽⁵⁾».

Chaque événement auquel un Juif est confronté doit lui délivrer un enseignement, être un guide de son service de D.ieu⁽⁶⁾. Il en est ainsi pour tout ce qui se produit dans le monde et, à plus forte raison, dans une beaucoup plus large part, pour ce qui appartient à la Torah et au domaine de la sainteté⁽⁷⁾.

Chaque Paracha, chaque verset, chaque mot, chaque lettre de la sainte Torah, Torah de vie, délivrent des enseignements lumineux et immuables, pour l'existence spirituelle d'un Juif, dans toutes les situations, à toutes les époques, dans tous les lieux.

Les versets de la Torah décrivant le message que Moché notre maître fit transmettre au roi d'Edom délivrent également un enseignement moral et ils trouvent, en outre, une application actuelle :

⁽¹⁾ Et, qui justifient la séparation d'Israël et d'Edom, descendant d'Esav, le fils d'Its'hak.

⁽²⁾ Pour ne pas risquer de les détériorer.

⁽³⁾ Pour ne causer aucune perte financière.

⁽⁴⁾ Celui qui est largement tracé.

⁽⁵⁾ Edom ne subira donc aucun tort, du fait du passage d'Israël sur ses terres.

⁽⁶⁾ Conformément à l'enseignement du Baal Chem Tov.

⁽⁷⁾ Comme c'est le cas du présent récit, rapporté par la Torah.

'Houkat

«Moché envoya» : En l'âme de chaque Juif se trouve une parcelle de celle de Moché, notre maître. Un Juif doit donc délivrer un message clair, au nom du Moché qu'il porte en son âme.

«de Kadesh»: Bien plus, ce message doit émaner de la sainteté, Kodech, qui est la dimension la plus profonde de sa personnalité.

«au roi d'Edom» : Le message s'adresse à tous les rois, à tous ceux qui possèdent le pouvoir, durant cette période de l'exil et il doit leur être adressé clairement, en ces termes :

«ton frère, Israël» : Si l'on se fie aux apparences, Israël est «ton frère», dans tous les domaines, identique à toutes les autres nations. Mais, en réalité, il est bien : «Israël», le peuple que D.ieu a choisi.

«nous suivrons la voie royale» : Un Juif doit, en effet, s'engager sur la voie que le Roi du monde, le Saint béni soit-Il a tracée pour lui, non pas sur celle des autres nations.

«nous ne nous détournerons ni à droite, ni à gauche» : Un Juif ne doit pas quitter cette voie royale, ne s'en écarter sous aucun prétexte⁽⁸⁾.

⁽⁸⁾ Car, elle est son unique vocation, au sein de ce monde matériel.

BALAK 17 TAMOUZ

L'importance du monde matériel

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 19, page 293)

Le verset Balak 25, 3 dit que : «Israël s'attacha à Baal Peor⁽¹⁾ et la colère de l'Eternel se déchaîna contre Israël⁽²⁾». Commentant ce verset, Rachi explique que : «il⁽³⁾ est nommé ainsi parce que l'on découvrait (*Poarin*) son anus devant lui et que l'on déféquait. C'est de cette manière⁽⁴⁾ qu'on le servait».

La faute grave que fut le culte idolâtre de Baal Peor n'est pas uniquement un récit historique de la Torah. Elle a également une portée actuelle. En effet, l'idole de Baal Peor était servie par la souillure, par les déchets. Or, nul n'est à l'abri d'une faute commise de cette façon. Car, lorsque l'on donne une importance démesurée aux plaisirs de ce monde, on accorde le rôle essentiel à ce qui n'est qu'un déchet grossier⁽⁵⁾.

La mission fondamentale qui a été confiée au peuple d'Israël⁽⁶⁾ consiste à affiner et à élever l'existence matérielle, à éclairer l'obscurité du monde. Toutefois, ceux qui assument cette mission sont exposés, en permanence, à un danger inhé-

⁽¹⁾ Et, servit cette idole.

⁽²⁾ Du fait de cette faute, particulièrement grave.

⁽³⁾ Baal Peor.

⁽⁴⁾ D'une manière particulièrement grossière.

⁽⁵⁾ Et, il y a bien là une certaine forme de ce culte idolâtre.

⁽⁶⁾ Lors du don de la Torah.

rent à ce monde, celui d'accorder une valeur exagérée à ce qui est uniquement accessoire. Un Juif doit donc garder la conscience permanente que tout cela n'est que vil déchet.

La seule et unique préoccupation d'un Juif doit être d'accomplir la Volonté de D.ieu. En revanche, s'il se dit que les voies naturelles ont également une existence autonome⁽⁷⁾, il est alors exposé à devenir la victime des attraits du monde⁽⁸⁾.

Sans la moindre hésitation, Pin'has fit don de sa propre personne pour réparer cette terrible faute. A l'heure actuelle également, le service de Peor, l'attrait immodéré pour les déchets du monde, peut être racheté par l'abnégation.

Lorsqu'un Juif sert D.ieu en étant pleinement soumis à Lui, il sera en mesure de surmonter, sans hésiter, toutes les difficultés auxquelles le monde le confronte⁽⁹⁾. Il fera don de sa propre personne, sans calcul préalable et il saura que D.ieu seul possède l'Existence véritable. Mais, pour racheter son attrait démesuré pour les plaisirs du monde, il lui faudra garder la conscience que : «Il n'est rien d'autre que Lui»⁽¹⁰⁾.

⁽⁷⁾ Indépendante de la Volonté de D.ieu.

⁽⁸⁾ Et, à les servir, ce qui s'apparente à un culte idolâtre.

⁽⁹⁾ Telles qu'elles ont été définies ci-dessus.

⁽¹⁰⁾ Que tout n'existe que par Sa Parole.

Ralak

Manger pour prier

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 25, page 36)

La Rabbanit Rivka, épouse du Rabbi Maharach, avait dixhuit ans lorsqu'elle contracta une grave maladie. Le médecin qu'elle consulta lui prescrivit de manger dès son lever, au plus tôt, le matin. Mais, la Rabbanit mettait les Mitsvot en pratique avec le plus grand scrupule. Elle refusa donc de manger avant la prière. Pour se conformer à cet avis médical, elle se levait encore plus tôt, elle priait et c'est uniquement après cela qu'elle mangeait.

Mais, cette manière de procéder⁽¹⁾ n'améliora pas son état de santé. Bien plus, celle-ci empira, car, non seulement sa maladie ne guérit pas, mais, en outre, elle souffrait d'un manque de sommeil. Son beau-père, le Tséma'h Tsédek lui dit alors:

«Un Juif doit être en bonne santé et fort. Il est dit, à propos des Mitsvot, que : 'l'on vivra par elles' (2). Il faut effectivement introduire la vitalité en les Mitsvot (3). Or, on ne peut le faire qu'en bonne santé et dans la joie. Tu ne dois donc pas t'affamer. Il est préférable de manger pour prier, plutôt que de prier pour manger».

⁽¹⁾ Qui n'était pas conforme à la prescription médicale.

⁽²⁾ Commentant le verset : «un homme les fera et vivra par elles», nos Sages soulignent, en effet : «il vivra par elles et il ne mourra pas par elles».

⁽³⁾ Les vivifier en les mettant en pratique.

Jeûner en mangeant

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 37, page 156)

Le Talmud Babli, traité Meguila 5b, dit que : «si le jeûne est un Chabbat, on le repoussera jusqu'après le Chabbat. Rabbi dit: puisqu'il est repoussé, qu'il le soit complètement⁽¹⁾. Mais, les Sages ne sont pas de son avis⁽²⁾».

De fait, il existe une relation particulière entre le saint Chabbat et le jeûne. En effet, jeûner ne se réduit pas au fait de ne pas manger. D'ordinaire, un homme mange et boit, ce qui est indispensable à sa vie. En un jour de jeûne, en revanche, un Juif reçoit une vitalité plus fine, plus spirituelle, qui transcende la nourriture et la boisson⁽³⁾. Le jeûne illustre ainsi la soif et la nostalgie qui taraudent le cœur de chaque juif pour D.ieu⁽⁴⁾.

La nourriture du Chabbat est également différente de celle de la semaine. Cette dernière est purement physique et le plaisir qu'elle procure est vide de sens. Pendant le Chabbat, en revanche, un Juif conçoit du plaisir d'une nourriture sacrée. Un Juif se rassasie et son âme s'emplit d'un plaisir élevé⁽⁵⁾. Il met en pratique la Mitsva du plaisir du Chabbat⁽⁶⁾. Son âme éprouve un plaisir moral, duquel toute dimension physique est absente.

⁽¹⁾ Et, le jeûne est alors supprimé.

⁽²⁾ Selon eux, il est donc nécessaire de jeûner le dimanche.

⁽³⁾ En d'autres termes, la nature du corps est modifiée, en un jour de jeûne et celui-ci vivifié précisément par le fait de ne pas manger, comme nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, le déduisent du verset : «pour les faire vivre par la faim».

⁽⁴⁾ En d'autres termes, la faim et la soif physiques sont remplacées par une faim et une soif morales.

⁽⁵⁾ Qui est, bien entendu, le plaisir du Chabbat et non celui de la nourriture.

⁽⁶⁾ Ainsi qu'il est dit : «Tu appelleras le Chabbat plaisir».

C'est de cette façon qu'il faut comprendre les avis divergents figurant dans ce passage talmudique. Rabbi⁽⁷⁾, tout au long de sa vie, ne ressentit jamais le moindre plaisir de ce monde matériel⁽⁸⁾. Selon lui, le saint Chabbat peut donc se substituer à un jour de jeûne⁽⁹⁾.

En effet, le contenu central et fondamental du jeûne est le désir de tirer sa vitalité de l'esprit et non de la matière, comme c'est précisément le cas pendant le Chabbat. Rabbi en déduit que, si le jeûne est un Chabbat, il est inutile de le repousser au dimanche. Car, l'apport spirituel du jeûne a d'ores et déjà été pleinement obtenu durant le Chabbat.

A l'inverse, les Sages considèrent qu'il n'est pas à la portée de chacun d'éprouver, pendant le Chabbat, un plaisir pur, sans la moindre connotation physique. Il est vrai que le Chabbat est: «un jour agréé par D.ieu», au même titre que le jeûne⁽¹⁰⁾, mais une grande différence subsiste encore entre l'un et l'autre⁽¹¹⁾. Un complément est donc nécessaire, qu'il faut combler le dimanche⁽¹²⁾.

⁽⁷⁾ Rabbi Yehouda le prince, compilateur de la Michna.

⁽⁸⁾ Le Talmud rapporte qu'il ne baissa jamais la main sous la ceinture.

⁽⁹⁾ Et, avoir pris les repas du Chabbat dispense donc de jeûner le dimanche.

⁽¹⁰⁾ Cette expression est employée, dans le verset pour l'un comme pour l'autre.

⁽¹¹⁾ Entre le fait de manger comme il est possible de le faire pendant le Chabbat et de ne pas manger du tout.

⁽¹²⁾ En jeûnant, en ce jour.

PIN'HAS

Comme est beau notre héritage

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 28, page 174)

Les versets Pin'has 26, 54 et 55 disent que : «à celui qui est nombreux, tu agrandiras l'héritage et à celui qui est peu nombreux, tu réduiras l'héritage⁽¹⁾. A chacun, l'héritage sera donné selon son dénombrement. C'est seulement par tirage au sort que la terre sera répartie⁽²⁾. Ils hériteront selon les noms des tribus de leurs ancêtres⁽³⁾».

Puis, le verset 27, 11 ajoute : «si son père n'a pas de frères, vous donnerez son héritage à un parent qui lui est proche, de sa famille⁽⁴⁾. Il en héritera et ce sera, pour les enfants d'Israël, un principe de jugement, comme l'Eternel l'a ordonné à Moché⁽⁵⁾».

Ainsi, Erets Israël, la Terre sainte, héritage de D.ieu sur la terre, a été donnée et répartie entre les tribus, selon un critère logique, d'une part, le nombre de personnes appartenant à chaque tribu et selon un critère céleste, d'autre part, le résultat d'un tirage au sort. Enfin, un autre moyen d'acquérir les terri-

⁽¹⁾ La répartition d'Erets Israël entre les douze tribus dépendait donc de l'importance numérique de chacune de ces tribus.

⁽²⁾ Le tirage au sort, transcendant la logique, était le second critère de cette répartition.

⁽³⁾ C'est le troisième critère de répartition, celui de l'héritage et de la filiation entre les générations.

⁽⁴⁾ Le critère d'héritage permet ainsi de ne pas déposséder une famille au profit d'une autre.

⁽⁵⁾ Le principe de l'héritage doit être érigé pour toutes les générations.

toires d'Erets Israël est l'héritage. Or, ces trois critères reçoivent une application morale en la manière, pour un Juif, de s'attacher à D.ieu.

En effet, la relation entre l'homme et D.ieu, selon sa définition la plus simple, peut être comparée à celle qui existe entre un vendeur et un acheteur. Ce dernier donne une certaine somme d'argent et, en échange, il obtient l'objet dont il désire faire l'acquisition.

De la même façon, un Juif effectue un «paiement» sous forme de Mitsvot et, en fonction de la quantité et de la qualité de cet investissement, il obtient la récompense céleste. Ceci correspond au critère logique de répartition de la terre⁽⁶⁾. L'attachement à D.ieu dépend alors de données concrètes et d'accomplissements sur le terrain⁽⁷⁾.

Une forme plus spécifique de la relation entre un Juif et D.ieu correspond au rapport qui s'instaure entre celui qui donne un cadeau et celui qui reçoit⁽⁸⁾. L'homme qui offre un cadeau choisit lui-même de le faire⁽⁹⁾, sans contrepartie de la part de celui qui le reçoit⁽¹⁰⁾.

⁽⁶⁾ Le premier défini ci-dessus.

⁽⁷⁾ Il est mesuré par le degré de pratique des Mitsvot.

⁽⁸⁾ Une telle relation est plus intime que celle de la transaction commerciale.

⁽⁹⁾ Nos Sages disent, à ce propos, que : «un homme ne peut offrir un cadeau que s'il en conçoit lui-même un plaisir».

⁽¹⁰⁾ Et, de fait, nos Sages mentionnent le cadeau parmi ce qui survient quand on ne s'y attend pas.

Pin'has

Le Saint béni soit-Il a élu les enfants d'Israël⁽¹¹⁾ et Il en a fait Son peuple, auquel Il accorde Sa Lumière, quelle que soit leur situation morale et leur comportement⁽¹²⁾. Ceci peut être rapproché du partage de la terre par tirage au sort, qui exprime la Volonté de D.ieu, transcendant la logique et la rationalité⁽¹³⁾.

Enfin, l'attachement le plus profond d'un Juif à son Créateur est comparable à la transmission d'une part d'héritage. L'héritier prend la place de celui de qui il hérite⁽¹⁴⁾. Il devient une partie de lui-même, à proprement parler. Il détient ses biens et devient leur propriétaire à sa place⁽¹⁵⁾.

De fait, les enfants d'Israël sont profondément implantés en le Saint béni soit-Il Lui-même⁽¹⁶⁾. Ils sont partie intégrante de la Divinité, dans l'unité la plus parfaite, sans que l'on puisse les distinguer⁽¹⁷⁾.

⁽¹¹⁾ Lors du don de la Torah.

⁽¹²⁾ A la différence de la relation précédente, qui était basée sur la pratique des Mitsvot. C'est à ce propos que nos Sages disent : «Même s'il commet une faute, il reste un Israël».

⁽¹³⁾ Au même titre que l'élection et le choix ne sont pas rationnels.

⁽¹⁴⁾ C'est la définition que nos Sages donnent de l'héritage et ils soulignent à ce propos, que : «l'enfant qui vient de naître peut hériter de la totalité des biens de son père».

⁽¹⁵⁾ Il le remplace, de sorte que le père et le fils ne font qu'un.

⁽¹⁶⁾ Au point que chacun d'eux possède une âme divine, qui est une : «parcelle de Divinité céleste véritable», selon les termes du second chapitre du Tanya.

⁽¹⁷⁾ C'est le stade le plus haut de l'unification entre le Créateur et la créature.

Un vol de temps 'hassidique

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 8, page 223)

Le verset Pin'has 29, 39 dit : «Voici ce que vous ferrez pour l'Eternel, en plus de vos vœux⁽¹⁾, de vos sacrifices d'Ola⁽²⁾, de vos offrandes⁽³⁾, de vos libations⁽⁴⁾ et de vos sacrifices de Chelamim⁽⁵⁾». On peut relater, à ce propos⁽⁶⁾, le récit suivant.

L'Admour Hazaken parvint chez son maître, le Maguid de Mézéritch, alors qu'il possédait, d'ores et déjà, une profonde connaissance de la partie révélée de la Torah et qu'il était assoiffé de connaître également sa dimension profonde⁽⁷⁾.

Il conclut alors un accord spécifique avec Rabbi Avraham l'ange⁽⁸⁾, le fils du Maguid de Mézéritch. Ils étudieraient régulièrement la Torah ensemble, à heures fixes. L'Admour Hazaken permettrait à Rabbi Avraham d'élargir ses connaissances de la partie révélée de la Torah et l'ange lui enseignerait sa dimension profonde et son enseignement ésotérique.

⁽¹⁾ Les vœux d'apporter un sacrifice dans le Temple.

⁽²⁾ Qui sont entièrement brûlés sur l'autel.

⁽³⁾ D'huile et de farine.

⁽⁴⁾ De vin.

⁽⁵⁾ Qui «instaurent la paix entre les enfants d'Israël et leur Père Qui se trouve dans les cieux».

⁽⁶⁾ Sur le sacrifice qu'un homme fait de sa propre personne pour accomplir la Volonté du Saint béni soit-Il.

⁽⁷⁾ En effet, il avait décidé de se rendre auprès du Maguid : «pour apprendre à prier», ce qui est possible grâce aux enseignements de la dimension profonde de la Torah.

⁽⁸⁾ Ainsi appelé parce qu'il avait une âme d'ange placée dans un corps d'homme

Pin'has

L'Admour Hazaken avait alors une telle soif de recevoir, le plus largement possible, la lumière cachée de la dimension profonde de la Torah, qu'il avait pris l'habitude de déplacer les aiguilles de la montre, pendant le temps de l'étude, afin de retarder l'heure⁽⁹⁾. C'est ainsi qu'il gagna de grands moments supplémentaires d'étude de la Torah⁽¹⁰⁾.

⁽⁹⁾ De cette façon, Rabbi Avraham l'ange pensait que le temps imparti pour l'étude n'était pas encore parvenu à son terme. Concrètement, l'Admour Hazaken étudiait la dimension profonde de la Torah au-delà du temps qui avait été fixé.

⁽¹⁰⁾ Pour laquelle il était venu à Mézéritch.

Un extrémisme sincère

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 12, page 95)

Le verset Pin'has 25, 13 dit que : «ce sera, pour lui⁽¹⁾ et pour sa descendance après lui, une alliance de prêtrise éternelle⁽²⁾, parce qu'il a été jaloux pour son D.ieu⁽³⁾ et il a obtenu l'expiation pour les enfants d'Israël». On peut rapporter, à ce propos⁽⁴⁾, le récit suivant.

A une certaine époque, les autorités russes voulurent promulguer une loi nouvelle, contraignant tous les Juifs à acquérir une formation séculaire. Bien entendu, les Rabbanim intègres et craignant D.ieu s'opposèrent, de toutes leurs forces, à cette disposition. Le gouvernement les convoqua donc à une réunion exceptionnelle, afin de leur présenter le projet de loi et de les convaincre du bien-fondé de cette disposition.

Le message que les autorités russes adressèrent à ces responsables communautaires, au cours de cette réunion, était parfaitement clair et il fut énoncé sans la moindre précaution oratoire. Stolypine, qui était alors le ministre de l'intérieur et l'homme fort du gouvernement, annonça que, si les Rabbanim rejetaient cette nouvelle disposition, il ferait en sorte que des pogromes meurtriers soient organisés dans cent une implantations juives, à travers le pays.

Tous les présents furent saisis par la peur, devant cette terrible menace. Ils savaient parfaitement que, dès lors qu'il s'agissait de nuire aux Juifs, ces mots n'étaient pas prononcés en l'air

⁽¹⁾ Pour Pin'has.

⁽²⁾ Il devint alors Cohen, ce qu'il n'était pas au préalable et, par la suite, il transmit ce caractère à sa descendance.

⁽³⁾ Et a ressenti l'affront qui était fait à D.ieu par l'un des dignitaires d'Israël.

⁽⁴⁾ Sur le fait de : «venger la vengeance» de D.ieu.

et ils seraient appliqués à la lettre. Ils envisagèrent donc de baisser les bras et de donner leur accord pour cette nouvelle disposition⁽⁵⁾.

Le Rabbi Rachab, qui figurait parmi les personnes invitées à cette réunion, comprit très vite que la tendance générale était au renoncement et il voulut inverser cette attitude. Il décida donc d'être le dernier à exposer sa position. Après que tous les autres aient pris la parole, le Rabbi Rachab se leva et il déclara, avec émotion et fermeté :

«Que chacun comprenne bien ce que je vais dire maintenant! Seul notre corps se trouve en exil, mais en aucune façon nos âmes. Nul ne peut se rendre maître de nos âmes⁽⁶⁾. Notre seule et unique force est celle de la Torah. Juifs! Sanctifiez publiquement le Nom de D.ieu⁽⁷⁾!».

Après avoir achevé sa déclaration, le Rabbi Rachab s'évanouit. Aussitôt, quelques Rabbanim importants rejoignirent sa position et c'est ainsi que le projet de loi fut repoussé. Entretemps, le Rabbi Rachab reprit connaissance et il fut conduit dans sa chambre d'hôtel.

Aussitôt, un mandat d'arrêt fut émis contre le Rabbi Rachab pour crime de lèse-majesté et deux policiers se mirent en faction, devant la porte de sa chambre, attendant qu'il prenne les dispositions nécessaires pour qu'ils puissent le conduire en prison. Néanmoins, après différentes démarches⁽⁸⁾, de multiples interventions et la production d'un certificat médical, son emprisonnement fut transformé en assignation à domicile, dans cette chambre d'hôtel.

⁽⁵⁾ Afin de sauver des vies juives.

⁽⁶⁾ Et, un décret souillant l'âme juive n'est donc acceptable à aucun prétexte.

⁽⁷⁾ En rejetant la proposition gouvernementale

⁽⁸⁾ De la part des Rabbanim et des 'Hassidim

Puis, à la suite de démarches supplémentaires, le Rabbi Rachab fut ensuite complètement libéré et il lui fut alors possible de rentrer chez lui.

Pin'has

L'enfant prodige de l'extrême

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 33, page 164)

Le verset Pin'has 25, 13 dit que : «ce sera, pour lui et pour sa descendance après lui, une alliance de prêtrise éternelle, parce qu'il a été jaloux pour son D.ieu et il a obtenu l'expiation pour les enfants d'Israël». Le Talmud Babli, dans le traité Bera'hot 56b, explique que : «un acte merveilleux surviendra à celui qui voit Pin'has en rêve⁽¹⁾».

Ainsi, Pin'has représente la merveille, le miracle, qui suspend les lois de la nature et brise l'opposition à la Divinité⁽²⁾, chaque fois d'une façon nouvelle⁽³⁾, en fonction du besoin. A l'inverse, une merveille peut également prendre une apparence naturelle, comme si le miracle devenait habituel et introduisait définitivement son caractère dans les lois de la nature⁽⁴⁾.

Il en est de même également pour le service de D.ieu⁽⁵⁾. Certains sont un «miracle ambulant»⁽⁶⁾. Chaque fois que cela est nécessaire, ils bondissent et ils font don de leur propre personne pour les valeurs sacrées. Dès qu'une telle occasion se présente, ils font un nouvel effort, trouvent en leur esprit les forces et la détermination qui leur permettent de briser les obstacles⁽⁷⁾.

⁽¹⁾ Tout comme Pin'has lui-même vécut un événement merveilleux.

⁽²⁾ Au sein de la matière du monde.

⁽³⁾ Puisque le miracle ne se produit qu'une seule fois.

⁽⁴⁾ Comme ce fut le cas, par exemple, pour le miracle de Pourim.

⁽⁵⁾ Dont on peut également définir une forme «miraculeuse» et une forme «naturelle»

⁽⁶⁾ Echappant, en permanence, aux contraintes de la nature.

⁽⁷⁾ De sorte que chaque événement auquel ils sont confrontés s'apparente effectivement au miracle.

D'autres, en revanche, sont des : «Juifs d'abnégation»⁽⁸⁾. Systématiquement⁽⁹⁾, ils se soumettent pleinement à la Volonté de D.ieu. Ils n'ont pas le moindre objectif personnel⁽¹⁰⁾. D'une manière naturelle, ils se dévouent, à tout moment, jusque dans le moindre détail.

Pin'has était effectivement ainsi, un Tsaddik «merveilleux»⁽¹¹⁾. La récompense qui lui fut accordée pour son attitude extrême fut également «merveilleuse». En effet, être Cohen est, par nature, un état biologique, que l'on se transmet génétiquement, d'une génération à l'autre. Seul, celui dont le père est Cohen peut l'être lui-même. Aucun événement au monde ne pourrait rendre Cohen celui qui n'est pas né ainsi.

Or, en l'occurrence, une «merveille» se produisit et, soudain, Pin'has devint un Cohen. Le miracle s'introduisit dans son sang, au point que ses enfants et leurs enfants après eux devinrent, à leur tour, des Cohanim, comme si cet état se transmettait naturellement, de père en fils⁽¹²⁾. Il y a bien là une «merveille», un miracle qui transforma la nature⁽¹³⁾.

⁽⁸⁾ Manifestant leur abnégation au sein des lois de la nature.

⁽⁹⁾ Quelle que soit la situation.

⁽¹⁰⁾ Tant leur soumission est totale.

⁽¹¹⁾ Appartenant à la première catégorie qui vient d'être définie.

⁽¹²⁾ Comme cela aurait été le cas si Pin'has avait été Cohen depuis sa naissance.

⁽¹³⁾ C'est en ce sens que Pin'has est un Tsaddik merveilleux et c'est pour cette raison que : «un acte merveilleux surviendra à celui qui voit Pin'has en rêve».

MATOT - MASSEÏ

Des éclaireurs ou des hommes intègres ? (Discours du Rabbi,Likouteï Si'hot, tome 8, page 186)

Le verset Matot 32, 14 dit : «voici que vous⁽¹⁾ avez pris la place de vos pères⁽²⁾, la tradition d'hommes commettant des fautes, pour ajouter encore à la colère de l'Eternel contre Israël». Puis, le verset 22 ajoute : «et, la terre sera conquise devant l'Eternel⁽³⁾. C'est ensuite que vous reviendrez et vous serez quittes devant l'Eternel et devant Israël⁽⁴⁾. Et, cette terre sera pour vous en partage devant l'Eternel⁽⁵⁾».

Au final, que demandaient donc les membres des tribus de Gad et de Réouven ? Comment comparer leur requête intègre⁽⁶⁾ à la faute grave et à la rébellion commises par les éclaireurs ? Et, si ce qu'ils demandaient était réellement répréhensible, pourquoi, au final, cela leur fut-il accordé ?

⁽¹⁾ Les membres des tribus de Gad et de Réouven, demandant de ne pas rentrer en Erets Israël et de s'installer sur l'autre rive du Jourdain.

⁽²⁾ Des explorateurs, qui ne voulaient pas non plus entrer en Terre sainte.

⁽³⁾ A l'issue des sept années de conquête.

⁽⁴⁾ Aucun reproche ne pourra leur être fait, parce qu'ils auront participé à la conquête de l'ensemble du pays.

⁽⁵⁾ Ainsi, les membres des tribus de Gad et de Réouven obtinrent donc effectivement ce qu'ils demandaient.

⁽⁶⁾ Ils possédaient de nombreux troupeaux et ils recherchèrent donc, tout naturellement, la région en laquelle les pâturages étaient les plus importants.

L'explication est la suivante. L'entrée en Terre sainte avait été perçue par les éclaireurs comme une erreur morale critique⁽⁷⁾. Ils voulaient rester dans le désert⁽⁸⁾, se consacrer uniquement à la spiritualité, éprouver le plaisir de D.ieu et oublier le monde extérieur. Ils niaient la finalité véritable de la création, qui est la nécessité d'affiner la matérialité et de la hisser vers la sainteté⁽⁹⁾.

Or, les membres des tribus de Gad et de Réouven reproduisirent pratiquement à l'identique cette erreur du passé⁽¹⁰⁾. Ils voulaient servir D.ieu de la manière la plus pure, dans la tranquillité de l'esprit et dans un grand calme. Et, l'autre rive du Jourdain convenait parfaitement à ce besoin. Ils voulaient, en effet, s'éloigner du tumulte des villes, faire paître leur troupeau, avoir une vie de spiritualité et de sainteté⁽¹¹⁾.

Il y avait, cependant, une différence⁽¹²⁾. Contrairement aux éclaireurs, les membres des tribus de Gad et de Réouven ne remettaient pas en cause la nécessité de mettre en pratique les Mitsvot, ni de transformer la matière du monde. Ils pensaient même qu'ils contribueraient personnellement à cet objectif, à leur façon.

⁽⁷⁾ C'est pour cette raison qu'ils l'avaient refusée.

⁽⁸⁾ Etre coupés du monde civilisé.

⁽⁹⁾ Ils sous-évaluaient l'importance de la matière.

⁽¹⁰⁾ C'est pour cette raison que Moché fut conduit à réagir très sévèrement.

⁽¹¹⁾ Au final, leur conception du monde et la démarche qu'elle implique étaient effectivement très proches de celles des éclaireurs.

⁽¹²⁾ Entre la conception des membres des tribus de Gad et de Réouven et celle des éclaireurs, sur la relation avec la matière.

Matot - Masseï

Ainsi, leurs frères, les enfants d'Israël s'occuperaient de la conquête de la terre et de la matérialité, de son assujettissement à D.ieu, alors qu'eux-mêmes se maintiendraient dans la spiritualité, à un niveau plus haut⁽¹³⁾.

Pour vérifier que tel était leur désir sincère⁽¹⁴⁾, Moché, notre maître, dût leur faire de la morale, dans des termes très sévères. Il leur fit des reproches et il les menaça. De la sorte, il mit en éveil, en leur personnalité, le sentiment de fraternité⁽¹⁵⁾, la conscience de leur place au sein de tout le peuple d'Israël, de leur objectif commun. C'est uniquement après cela⁽¹⁶⁾ qu'il accéda à leur requête.

⁽¹³⁾ En d'autres termes, ce que les explorateurs voulaient pour l'ensemble du peuple d'Israël, les membres des tribus de Gad et de Réouven souhaitaient le réserver à une élite.

⁽¹⁴⁾ Qu'ils adhéraient effectivement au Dessein divin.

⁽¹⁵⁾ Envers leurs frères qui devaient se battre contre les Cananéens.

⁽¹⁶⁾ Après qu'ils aient accepté tout cela.

Frères d'armes

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 9, page 54)

Le verset Matot 32, 6 dit que : «Moché déclara aux fils de Gad et aux fils de Réouven : vos frères iraient-ils à la guerre, alors que vous resteriez ici ?». Et, l'on peut relater, à ce propos⁽¹⁾, le récit suivant.

Le Tséma'h Tsédek, sans hésitation et sans crainte, multipliait les interventions, chaque fois que le gouvernement russe s'employait à rendre la vie des Juifs amère⁽²⁾. Il se rendait personnellement à Petersburg, où se trouvait, à l'époque, le siège de toutes les administrations. Là, il parlait avec détermination, employant des termes incisifs. Il s'opposait aux autorités avec courage. Il se mettait lui-même en danger, courant, à tout moment, le risque d'être jugé et condamné pour crime de lèsemajesté⁽³⁾.

Une fois, l'un des grands Rabbanim lui reprocha son attitude. Il lui demanda:

«Comment pouvez-vous mettre votre vie en danger, de cette façon ? S'ils vous arrêtent, ce qu'à D.ieu ne plaise, que deviendront les 'Hassidim⁽⁴⁾ ?».

Le Tséma'h Tsédek lui répondit:

«L'amour fraternel règne entre les 'Hassidim. Et, c'est cet amour qui les conduira à la rencontre du Machia'h⁽⁵⁾».

⁽¹⁾ Sur le courage qui est attendu, de la part de chacun, pour ne pas rester à l'arrière.

⁽²⁾ Par de nouveaux décrets.

⁽³⁾ Puisqu'il remettait en cause les dispositions gouvernementales.

⁽⁴⁾ Qui les dirigera?

⁽⁵⁾ L'amitié entre les 'Hassidim leur permettra de se maintenir jusqu'à la venue du Machia'h.

Conclusion de traités talmudiques

(Discours du Rabbi, Séfer HaSi'hot 5748-1988, tome 2, page 564)

Il convient de conclure l'étude d'un traité talmudique pendant chacun des neuf premiers jours du mois d'Av⁽¹⁾. Et, il y a lieu d'encourager cette pratique, par tous les moyens. Il est bon de le faire en présence d'une «foule nombreuse», qui est : «l'honneur du Roi».

De nombreux autres Juifs⁽²⁾ participeront donc à cette joie, hommes et femmes⁽³⁾, qui seront, bien entendu, séparés, de même que les enfants, y compris les plus petits, qui ne comprennent pas encore⁽⁴⁾. Ce message doit être diffusé en tout endroit, dans le monde entier.

En effet, on recherche, en cette période, toutes les façons permises de renforcer ce qui est bon et joyeux, afin de mettre en évidence le bien profond, lié à la chute introduite par ces neuf jours⁽⁵⁾. Et, tout d'abord, il est dit que : «les Préceptes de l'Eternel sont droits, ils réjouissent le cœur». On se réjouit ainsi de la conclusion de la Torah⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ Afin de développer la joie permise par la Torah en une période qui en manque cruellement, puisque, disent nos Sages, quand Av commence, on réduit sa joie».

⁽²⁾ En plus de ceux qui ont pris part à l'étude de ce traité.

⁽³⁾ Qui ne sont pas tenues d'étudier le Talmud, mais peuvent, néanmoins, prendre part à la joie de telles conclusions.

⁽⁴⁾ Et, n'ont pas accès à l'apport intellectuel de cette étude, alors qu'ils peuvent partager les réjouissances de la conclusion.

⁽⁵⁾ C'est, en effet, ce qui est tombé le plus bas qui a la source la plus haute, comme le souligne la 'Hassidout.

⁽⁶⁾ Ce qui est effectivement permis pendant ces neuf jours.

En outre, il est bon et judicieux de faire en sorte que cette conclusion porte sur des traités dont le dernier passage peut être rapidement présenté et expliqué à chaque Juif, y compris le plus simple⁽⁷⁾. Ainsi, un Juif que l'on rencontre dans la rue ou bien celui qui se consacre à ses activités commerciales pourront également apporter leur participation, quand on leur répètera les termes de cette conclusion, ou même quand on leur en indiquera le contenu sans préciser qu'il s'agit d'une conclusion, car : «on confère un mérite à un homme en son absence»⁽⁸⁾.

On organisera ces conclusions également sur les ondes radiophoniques, pour ceux qui ne peuvent pas y assister en personne, quelle qu'en soit la raison. De cette façon, ceux-ci prendront également part à la joie de la Mitsva⁽⁹⁾.

Chaque conclusion se terminera par la proposition d'un ajout à la Tsedaka, afin de lier cette pratique à l'amour du prochain. Bien entendu, dans le repas suivant cette conclusion, on ne mangera pas de viande et l'on ne boit pas de vin⁽¹⁰⁾.

⁽⁷⁾ Aucune connaissance préalable ne doit être nécessaire pour comprendre ces conclusions.

⁽⁸⁾ De la sorte, il aura pris part à une conclusion de traité talmudique et il en concevra la joie sans même le savoir!

⁽⁹⁾ Puisqu'il n'est pas nécessaire d'entendre une voix humaine, concluant l'étude d'un traité talmudique, à la différence, par exemple, de la lecture de la Meguila, à Pourim, qui ne peut pas être écoutée à la radio, car elle doit être lue par un homme.

⁽¹⁰⁾ Puisque tel n'est pas l'objet de ces conclusions, qui sont instaurées uniquement pour développer la joie permise. Le Rabbi explique, par ailleurs, qu'il est bon de poursuivre ces conclusions quotidiennes jusqu'au 15 Av.

La promenade inutile

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 12, page 102)

Le verset Masseï 33, 1 dit : «voici les étapes des enfants d'Israël, quand ils quittèrent le pays de l'Egypte, selon leurs armées, conduits par Moché et Aharon». On peut rapporter, à ce propos⁽¹⁾, l'anecdote suivante.

Il y avait, dans un petit village de Russie, un professeur dont l'état de santé s'était affaibli, du fait des nombreux efforts qu'il devait développer, quand il enseignait. Le médecin qu'il consulta lui conseilla de boire du lait, pour se renforcer, mais celui-ci était introuvable dans ce petit village. Par la suite, le professeur contracta donc une sévère maladie des poumons. Le médecin lui prescrivit alors d'aller se promener dans la forêt, chaque jour, afin d'y respirer de l'air pur.

C'est ainsi que le professeur se trouva confronté à un dilemme. D'une part, il ne pouvait en aucune façon renoncer à son travail, qui lui permettait de subvenir aux besoins de son épouse et de ses enfants. Or, son enseignement ne lui laissait pas de temps pour aller se promener. Mais, d'autre part, il voulait réellement se conformer à cette prescription médicale, afin de recouvrer la santé, au plus vite. Que faire ?

Cet homme enseignait, chaque jour, de huit heures du matin à dix-neuf heures. En été, les journées sont longues et il faisait encore jour, quand il terminait son travail. C'est donc peu après dix-neuf heures qu'il se rendait dans la forêt, mais celle-ci était très éloignée de la ville et il s'y rendait à pied. C'est donc uniquement vers vingt-deux heures qu'il parvenait à destination. Il restait dans cet endroit pendant une demie heure, afin d'emplir

⁽¹⁾ A propos des étapes, du fait de se déplacer.

ses poumons malades d'air pur, puis il rentrait au village et il parvenait ainsi à faire la prière d'Arvit juste avant le lever du jour⁽²⁾.

C'est donc de cette façon que le professeur mit en pratique la prescription du médecin. Il se rendait chaque jour dans la forêt et il respirait l'air humide du soir, alors que le soleil ne brillait déjà plus, mais peu lui importait. Il se conformait à ce que lui avait dit le médecin⁽³⁾.

Or, il peut arriver à chacun, de manière inconsciente, d'adopter parfois l'attitude de ce professeur et d'avoir un comportement totalement inadapté à la situation, qui, bien souvent, n'a pas le moindre apport positif⁽⁴⁾.

⁽²⁾ Car, les nuits sont courtes, en été.

⁽³⁾ Il en résulte qu'une pratique machinale, sans réflexion préalable, uniquement par habitude, peut non seulement s'avérer inutile, dans son apport à la personnalité juive, mais, bien plus, avoir l'effet contraire à celui qu'elle devrait avoir.

⁽⁴⁾ C'est la raison pour laquelle il faut rejeter un service de D.ieu machinal, l'alimenter sans cesse par son étude de la Torah et par sa méditation.

Matot - Masseï

La recherche d'une étape

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 23, page 224)

Le verset Masseï 33, 1 dit : «voici les étapes des enfants d'Israël, quand ils quittèrent le pays de l'Egypte, selon leurs armées, conduits par Moché et Aharon».

On peut, toutefois, s'interroger sur la formulation de ce verset, car qu'entend la Torah par l'expression : «les étapes des enfants d'Israël», alors qu'elle mentionne ensuite les points de campement, entre deux étapes, non pas les étapes proprement dites ? Pourquoi ne dit-elle donc pas, plus précisément, «voici les campements des enfants d'Israël» ?

Bien plus, dès la première étape, qui commença en Egypte et qui s'acheva par le premier campement, les enfants d'Israël avaient d'ores et déjà quitté ce pays. Que signifie donc le verset : «voici les étapes des enfants d'Israël, quand ils quittèrent le pays de l'Egypte»⁽¹⁾ ? La première étape de ce long voyage ne les fit-elle pas d'ores et déjà quitter l'Egypte ?

En réalité, la traversée du désert fut un événement d'une portée morale, qui eut pour objet de les affiner et de leur apporter l'élévation. Quittant l'obscurité de l'Egypte, la pénombre des forces du mal et de l'impureté, les enfants d'Israël allaient sans cesse de l'avant, se rapprochant de la Terre sainte, qui était, pour eux, le sommet de l'élévation morale⁽²⁾.

⁽¹⁾ Comment en justifier le pluriel, «les étapes» ?

⁽²⁾ En ce sens, la traversée du désert fut un moyen d'affiner leur personnalité et chaque étape de cette traversée eut un apport spécifique à leur affinement.

En ce sens, chacun de leurs pas fut effectivement une étape. Car, ils ne se contentèrent pas d'avancer, étape après étape. Ils voyageaient, ils allaient de l'avant. Chaque objectif qu'ils atteignaient, pendant leur voyage, chaque campement intermédiaire en lequel ils séjournaient étaient autant de moyens de passage, pour atteindre l'étape suivante, plus haute que celle qu'ils quittaient.

Il en résulte que les campements sont bien eux-mêmes des étapes⁽³⁾. Car, c'est en intégrant l'élévation morale d'une certaine étape que l'on peut ensuite poursuivre son voyage. Plus ils avançaient, s'élevaient et allaient de l'avant, sur la voie de la grandeur d'âme et de la sanctification, plus le campement dans lequel ils se trouvaient était considéré comme une limite et une barrière, qu'il leur fallait franchir, afin de poursuivre sa route⁽⁴⁾.

Jamais les enfants d'Israël ne se suffirent de l'élévation obtenue, aussi haute qu'elle puisse être. Ils s'en détachaient pour aller de l'avant, pour franchir une autre étape, progresser, accéder à l'étape suivante, sur la route conduisant du pays de l'Egypte vers Erets Israël.

⁽³⁾ Ce qui justifie la formulation de ce verset.

⁽⁴⁾ Ces étapes sont donc le moteur de l'élévation. C'est la raison pour laquelle le Baal Chem Tov enseigne que chaque Juif rencontre, au cours de son existence, l'équivalent de ces quarante-deux étapes. Bien plus, le Rabbi dit que chacun les vit quotidiennement, depuis la première étape, le *Modé Ani*, l'instant du lever, jusqu'à la dernière étape, le Chema Israël du coucher, équivalent de Yarden Yeri'ho, juste avant l'entrée en Terre sainte.

Perspectives 'hassidiques sur la Sidra de la semaine

* * *

d'après les causeries du Rabbi de Loubavitch

• Seizième série •

Tome 5 **DEVARIM**

DEVARIMCHABBAT 'HAZON

Le soleil, la lune et les étoiles (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 39, page 1)

Le verset Devarim 1, 10 dit que : «l'Eternel votre D.ieu vous a multipliés et vous voici, en ce jour, comme les étoiles du ciel, par votre nombre». Commentant ce verset, Rachi explique: «et, vous voici, en ce jour, comme les étoiles du ciel : que signifie : 'et, vous voici' ? Voici que vous êtes comparés au jour, que vous existez comme le soleil, la lune et les étoiles⁽²⁾.»

L'explication est la suivante. Tout au long de la journée, le monde est éclairé par les deux grands luminaires, le soleil et la lune⁽³⁾. Cependant, la lumière qui est émise par l'un et celle que l'on reçoit de l'autre ne sont pas identiques. En effet, le soleil éclaire, chaque jour, avec la même intensité, sans discontinuer. Sa lumière est stable, calme, permanente et fixe.

⁽¹⁾ Plutôt que : «vous êtes», tout simplement.

⁽²⁾ Votre existence a un caractère immuable.

⁽³⁾ Depuis le quatrième jour de la création.

La lumière de la lune est exactement l'inverse de cela. Son intensité est différente chaque jour. Elle se réduit⁽⁴⁾, puis elle se renforce à nouveau⁽⁵⁾. Elle devient plus faible, puis elle est plus soutenue. Elle se modifie en permanence, se renouvelle et se transforme. Chaque journée comprend ces deux phases à la fois, celle du soleil et celle de la lune⁽⁶⁾.

Ce n'est pas en vain que les enfants d'Israël ont été comparés à la journée. De fait, un Juif constitue, à lui seul, une «journée» entière parce qu'il intègre, dans son service de D.ieu, deux mouvements opposés et antagonistes⁽⁷⁾. D'une part, il sert D.ieu d'une manière fixe et habituelle, sans affaiblir et sans ternir sa lumière morale⁽⁸⁾. Simultanément, il ressent, à chaque instant, le renouvellement et l'enthousiasme que ce service lui procure⁽⁹⁾.

Le grand secret grâce auquel il est possible de réunir deux mouvements et deux sentiments à ce point opposés est caché dans les étoiles⁽¹⁰⁾, qui brillent à d'immenses distances⁽¹¹⁾. Certaines ne sont même pas visibles⁽¹²⁾. Une étoile, correspondant à l'étincelle brillante et scintillante de l'âme, permet de coordonner, en permanence, le soleil et la lune, l'élément fixe et ce qui est nouveau⁽¹³⁾.

⁽⁴⁾ Durant la seconde quinzaine du mois.

⁽⁵⁾ Pendant la première quinzaine du mois suivant.

⁽⁶⁾ Le jour et la nuit.

⁽⁷⁾ L'un comparable au jour et l'autre, à la nuit.

⁽⁸⁾ Conformément à l'expression de nos Sages : «les sacrifices perpétuels, selon leur ordre». C'est ce qui correspond au soleil.

⁽⁹⁾ Il introduit ainsi, sans cesse, un effort nouveau, ainsi qu'il est dit : «les sacrifices supplémentaires, selon leur principe». C'est ce qui correspond à la nuit.

⁽¹⁰⁾ La troisième catégorie citée par Rachi, la seule qui est clairement mentionnée dans le verset cité ci-dessus.

⁽¹¹⁾ De la terre.

⁽¹²⁾ Aux hommes, depuis la terre.

⁽¹³⁾ C'est ainsi que les étoiles complètent la lumière de la lune, lorsque celle-ci est trop faible, durant la nuit. A l'inverse, pendant le jour, l'intensité de la lumière du soleil suffit pour éclairer et les étoiles restent donc cachées.

Devarim

L'âme, qui possède la source la plus haute et qui est liée au Saint béni soit-Il, peut également réunir des éléments opposés⁽¹⁴⁾. Elle parvient ainsi à servir D.ieu d'une manière fixe, sans interruption⁽¹⁵⁾, mais avec une joie intense et une émotion sans cesse renouvelée⁽¹⁶⁾.

⁽¹⁴⁾ C'est pour cette raison qu'elle est comparée à une étoile.

⁽¹⁵⁾ Comme le soleil

⁽¹⁶⁾ Comme la lune.

La punition de l'étude

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 23, page 206)

Je me souviens qu'une fois, étant enfant, j'ai surpris mon professeur qui m'enseignait la Guemara, l'étudiant lui-même, dans sa chambre, le jour de Tichea Be Av⁽¹⁾. Tout au long de l'année, en effet, il était très occupé par l'enseignement qu'il dispensait à ses élèves et il ne disposait donc que de très peu de temps pour son étude personnelle⁽²⁾. A Tichea Be Av, en revanche, il n'enseignait pas⁽³⁾ et il en profitait alors pour consacrer quelques heures à sa propre étude.

J'étais profondément surpris par ce que je voyais et je l'ai donc interrogé :

«Comment cela est-il possible ? N'avons-nous pas étudié dans le Choul'han Arou'h⁽⁴⁾ qu'il est interdit d'étudier à Tichea Be Av?».

Mon professeur me répondit :

«S'il en est ainsi, je serai puni, flagellé dans le Guéhénom⁽⁵⁾. Mais, je préfère être puni pour avoir étudié la Torah⁽⁶⁾».

⁽¹⁾ Alors qu'il est interdit d'étudier la Torah, en ce jour

⁽²⁾ Or, l'étude de la Guemara suppose une grande concentration.

⁽³⁾ Du fait de cette interdiction d'étudier.

⁽⁴⁾ Que ce maître lui-même avant enseigné à ses élèves.

⁽⁵⁾ Pour avoir étudié la Torah le jour de Tichea Be Av.

⁽⁶⁾ Plutôt que pour avoir commis une faute ou négligé une Mitsva.

Devarim

Le secret du troisième vêtement

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 9, page 32)

L'Admour Hazaken explique, dans le Or Ha Torah, Na'h, tome 2, à la page 1097, que⁽¹⁾: «un père avait un fils qu'il aimait par-dessus tout et il lui fit tailler un vêtement précieux, mais, l'enfant n'en prit pas soin et il adopta un comportement qu'il n'aurait pas dû avoir. De ce fait, il déchira le vêtement en lambeaux. Le père lui en fit faire un second, mais il le déchira également. Que fit le père ? Il fit couper un troisième vêtement, mais il ne le lui donna pas. Il le cacha⁽²⁾.

Par la suite, de temps à autre, à des moments précis⁽³⁾, le père montrait le vêtement à son fils et il lui disait :

'Vois, si tu adoptes un bon comportement, ce vêtement te sera remis et tu pourras alors le porter'.

De la sorte, le père habituait son fils à suivre le droit chemin⁽⁴⁾, jusqu'à ce qu'il constate que telle était effectivement devenue sa nature. C'est alors qu'il pourrait lui donner le vêtement, pour qu'il le porte, sans craindre qu'il ne retrouve son mauvais comportement préalable, puisque celui-ci est devenu sa nature.

Or, telle est précisément la signification de Chabbat 'Hazon, de la même étymologie que *Ma'hazé*, vision. On accorde alors à chacun, de loin⁽⁵⁾, la vision du Temple, tel qu'il sera dans le monde futur».

⁽¹⁾ Cette parabole fut énoncée, à l'origine, par Rabbi Lévi Its'hak de Berditchev.

⁽²⁾ Les trois vêtements correspondent ainsi aux trois Temples.

⁽³⁾ Notamment, le Chabbat 'Hazon, à proximité de la date anniversaire de la destruction des deux premiers Temples.

⁽⁴⁾ Du fait du souhait d'obtenir le vêtement.

⁽⁵⁾ Puisque, concrètement, il n'a pas encore été reconstruit.

Le Temple est, par nature, un centre d'activité spirituelle intense, le siège de la mission confiée aux hommes, qui consiste à éclairer leur environnement physique, à en faire la demeure glorieuse et digne du Saint béni soit-II.

Le premier Temple fut un don de D.ieu, sans contrepartie, sans le moindre effort de la part des hommes. Mais, par la suite, il fut détruit, parce que sa sainteté ne fut pas intégrée par l'obscurité du monde⁽⁶⁾.

Le second Temple fut bâti par les enfants d'Israël, de leur propre initiative et par leur effort personnel⁽⁷⁾. La sainteté pénétra donc plus profondément en la matière du monde⁽⁸⁾, mais, au final, il fut détruit également, car le pouvoir de l'effort des hommes reste limité⁽⁹⁾.

Le troisième Temple réunira à la fois le caractère infini de la révélation céleste⁽¹⁰⁾ et l'introduction profonde que permet l'effort des hommes⁽¹¹⁾. Dans le Temple du monde futur, se révèlera la Lumière divine la plus haute et elle pénétrera tous les objets, toute l'existence matérielle⁽¹²⁾.

⁽⁶⁾ Précisément par manque d'effort de la part des hommes, qui est nécessaire pour obtenir cette intégration.

⁽⁷⁾ Il comblait ainsi la lacune qui avait provoqué la chute du premier.

⁽⁸⁾ Ce qui est la finalité de la création, comme on l'a indiqué ci-dessus.

⁽⁹⁾ Quand il n'est pas conjugué à la révélation céleste.

⁽¹⁰⁾ Comme dans le premier Temple.

⁽¹¹⁾ Comme dans le second Temple.

⁽¹²⁾ Puisque le monde sera devenu la résidence du Saint béni soit-II.

Devarim

Pour recevoir cette révélation particulière, la préparation qui convient⁽¹³⁾ est nécessaire. Elle implique un changement profond et total du comportement. Elle suppose d'avancer sur le droit chemin⁽¹⁴⁾. C'est la raison pour laquelle le troisième vêtement ne peut pas être donné à l'enfant, tant qu'il n'a pas modifié son attitude⁽¹⁵⁾.

⁽¹³⁾ De la part des hommes.

⁽¹⁴⁾ Comme l'enfant de la parabole.

⁽¹⁵⁾ Et, n'a pas effectué la préparation qui est indispensable.

VAET'HANAN CHABBAT NA'HAMOU

Le service de D.ieu du cœur et celui du cerveau (Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 39, page 22)

Le verset Vaét'hanan 6, 8 dit que : «tu les attacheras⁽¹⁾ en signe sur ton bras et ils seront en fronteau entre tes yeux». Le Tsafnat Paanéa'h⁽²⁾, commentant le Michné Torah, lois des Tefillin, chapitre 4, au paragraphe 4, dit, à ce propos : «La Mitsva des Tefillin du bras consiste à les poser ou à les attacher⁽³⁾. En revanche, celle des Tefillin de la tête est qu'ils soient posés⁽⁴⁾».

On met les Tefillin du bras face au cœur et celle de la tête, au-dessus du cerveau⁽⁵⁾. Mais, il existe, en outre, une autre différence entre les uns et les autres. Dans ceux du bras, il n'y a qu'un seul boîtier⁽⁶⁾, alors que ceux de la tête se répartissent entre quatre compartiments séparés⁽⁷⁾.

Il découle des différences qui viennent d'être constatées un enseignement, concrètement applicable au service de D.ieu de chacun. Le cœur est le centre névralgique des émotions, des

⁽¹⁾ Les Tefillin.

⁽²⁾ Du Gaon de Ragatchov.

⁽³⁾ La Mitsva exige une action de la part de celui qui la met en pratique.

⁽⁴⁾ Il suffit de les porter, d'une manière passive.

⁽⁵⁾ C'est une première différence.

⁽⁶⁾ Contenant les quatre passages à la fois.

⁽⁷⁾ Chacun d'eux n'ayant qu'un seul passage.

sentiments et de la manière dont ils se manifestent. Les Tefillin qui sont posées face au cœur font donc allusion à son assujet-tissement⁽⁸⁾, à l'introduction de ses sentiments dans le domaine de la sainteté.

Les Tefillin du bras n'ont qu'un seul compartiment, car les sentiments enflammés qu'un homme éprouve en son cœur ne forment qu'un seul bloc, un océan d'enthousiasme. Il n'est cependant pas facile de transformer son cœur, de le modifier. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'attacher les Tefillin du bras⁽⁹⁾, de recourber son cœur, ses envies et ses passions, de faire un effort pour ne pas les suivre.

Le cerveau est l'organe de contrôle, qui est responsable des pensées et des réflexions, des opinions et des décisions de l'homme. Les Tefillin posés sur le cerveau symbolisent donc l'assujettissement de son intellect, par nature flegmatique et réfléchi, afin qu'il soit conforme à la Volonté de D.ieu⁽¹⁰⁾.

Les Tefillin de la tête comptent plusieurs compartiments, car la logique droite analyse chaque notion, par le détail, avec la plus grande précision⁽¹¹⁾. Il est possible de maîtriser le cerveau et toutes les pensées qui le parcourent. Pour cela, les Tefillin de la tête ne sont pas attachés, mais uniquement placés sur la tête. En effet, il est nécessaire, en permanence, de «placer» son cerveau dans le domaine de la sainteté⁽¹²⁾.

⁽⁸⁾ Au service de D.ieu.

⁽⁹⁾ On ne peut pas se contenter d'une attitude passive.

⁽¹⁰⁾ Les Tefillin sont donc placés au-dessus du cerveau

⁽¹¹⁾ La pluralité est donc nécessaire, en la matière.

⁽¹²⁾ Au point de faire de cette situation un état permanent.

Vaet'hanan

L'acte est essentiel

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 12, page 109)

Le verset Vaét'hanan 4, 13 dit que : «Il vous a dit Son alliance⁽¹⁾, qu'Il vous a ordonnée, de faire Ses dix Paroles⁽²⁾ et Il les a écrites sur deux Tables de pierre». On peut relater, à ce propos⁽³⁾, l'anecdote suivante.

Lorsque mon beau-père, le Rabbi, venait de prendre la direction des 'Hassidim⁽⁴⁾, dans la Russie de l'époque, il était très difficile de se déplacer et les personnes qui voulaient communiquer entre elles le faisaient essentiellement par lettres.

Une fois, le Rabbi reçut une lettre d'un 'Hassid âgé et honorable, grand érudit de la Torah et 'Hassid enflammé, qui se plaignait d'une injustice : un 'Hassid, plus jeune que lui, résidant dans une ville voisine de la sienne, recevait beaucoup plus de lettres du Rabbi que lui, indiquait-il, alors que lui-même n'en recevait que très peu. Le Rabbi lui répondit :

«Nous vivons une période⁽⁵⁾ de laquelle il faut savoir profiter, ce que l'on peut faire, avant tout, en agissant concrètement⁽⁶⁾. C'est la raison pour laquelle la priorité est accordée aux lettres relatives à l'action menée sur le terrain⁽⁷⁾, à la création d'un nouveau 'Héder pour les enfants, à un moyen de renforcer la pratique du Chabbat, le respect de la pureté familiale, la contribution à la Tsedaka et tout le reste.

⁽¹⁾ Contractée lors du don de la Torah.

⁽²⁾ Les dix Commandements.

⁽³⁾ Sur le fait de contracter une alliance.

⁽⁴⁾ En 5680 (1920).

⁽⁵⁾ A l'aube de la délivrance véritable et complète.

⁽⁶⁾ En multipliant les actions positives, juste avant la venue du Machia'h.

⁽⁷⁾ Ce qui était le cas de celles adressées à ce jeune 'Hassid.

En revanche, pour ce qui est des lettres qui ne concernent qu'une seule personne, à titre individuel, mais qui n'ont aucune incidence sur l'activité communautaire, il n'y a pas d'autre alternative que de les repousser à plus tard⁽⁸⁾».

⁽⁸⁾ Par manque de temps.

Vaet'hanan

Comment éteindre l'incendie

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 17, page 74)

Le verset Vaét'hanan 4, 11 dit que : «vous vous êtes approchés et vous vous êtes tenus sous la montagne⁽¹⁾. La montagne brûlait par le feu jusqu'au cœur des cieux, dans l'obscurité, la nuée et la nuée⁽²⁾» On peut relater, à ce propos⁽³⁾, le récit suivant.

En Russie, mon beau-père, le Rabbi mena d'âpres combats contre différents mouvements, éloignés de toute pratique juive, qui militaient pour le rejet des valeurs traditionnelles. Certains l'interrogèrent, à ce propos, en ces termes :

«Nous ne comprenons pas pour quelle raison le Rabbi s'oppose à ces mouvements avec tant d'énergie. Lorsqu'il y a un incendie, en effet, on ne se demande pas si l'eau que l'on utilise pour l'étendre est propre et pourrait être bue. On se sert également des eaux sales, que l'on déverse, d'ordinaire. Dans le domaine moral, l'heure est grave et l'on ne peut donc pas être aussi scrupuleux qu'on l'aurait été en d'autres temps⁽⁴⁾».

⁽¹⁾ Le mont Sinaï, lors du don de la Torah.

⁽²⁾ Ce sont les miracles qui ont accompagné le don de la Torah.

⁽³⁾ Sur la manière de réagir par rapport à un feu.

⁽⁴⁾ En d'autres termes, pourquoi ne pas faire une place à ceux qui n'admettent qu'une partie des valeurs du Judaïsme, en considérant que cela est préférable à un rejet total.

Mon beau-père, le Rabbi leur fit alors la réponse suivante :

«C'est vrai, vous avez raison, un incendie peut également être éteint avec de l'eau sale. En revanche, si l'on tente de l'éteindre avec du pétrole, on ne fera que l'attiser. Pourtant, le pétrole est également un liquide, au même titre que l'eau. Malgré cela, malheur à celui qui tente d'éteindre un incendie avec un liquide inflammable⁽⁵⁾!».

⁽⁵⁾ Un rejet partiel peut parfois être plus dommageable qu'un rejet total. C'est ainsi que le prophète Elie reprocha aux prêtres idolâtres du Baal, non pas leur idolâtrie à proprement parler, mais surtout le fait qu'elle soit menée de front avec certaines pratiques juives. Il alla jusqu'à leur dire : «Si l'Eternel est D.ieu, suivez-Le et si le Baal est dieu, suivez-le».

Double consolation

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 9, page 61

Le verset Ichaya 40, 1, introduisant la Haftara du Chabbat Parchat Vaét'hanan dit : «Consolez, consolez Mon peuple, dira votre D.ieu». Le Yalkout Chimeoni, Ichaya, au paragraphe 445, explique, à ce propos : «parce que le verset évoquait une double lamentation, 'pleurer, tu pleureras', pour le premier Temple et pour le second, il est dit aussi : 'consolez, consolez Mon peuple'».

C'est, en fait, le troisième Temple qui complètera le manque et qui apportera la consolation, après la terrible destruction⁽¹⁾. En revanche, pourquoi cette consolation doit-elle être double? Pourquoi la grande consolation du Temple qui renaît de ses cendres, à l'issue de l'exil ne serait-elle pas suffisante? Pourquoi le manque du second Temple surpasse-t-il celui du premier, au point de justifier la nécessité d'une seconde consolation, le concernant⁽²⁾?

Le Temple est le fondement de tout le service de D.ieu, dans sa dimension morale. Son existence est l'accomplissement de la promesse selon laquelle la Présence divine résidera dans ce monde obscur et sombre. En ce sens, le deux Temples, qui furent détruits et le troisième, qui doit être bâti, sont des étapes de la transformation et de l'élévation du monde⁽³⁾.

⁽¹⁾ Car, le troisième Temple sera immuable.

⁽²⁾ Pourquoi n'y aurait-il pas une consolation unique pour les deux Temples à la fois ? Il en résulte que chacun d'eux eut un apport différent, qu'il convient de définir.

⁽³⁾ En d'autres termes, le passage par ces trois étapes est indispensable pour obtenir la résidence de D.ieu ici-bas, qui sera effective dans le troisième Temple, grâce à l'apport des deux premiers.

Dans le premier Temple, la Lumière de D.ieu se révélait effectivement dans toute son intensité, mais il était lui-même détaché de la réalité du monde, car il était bien trop haut pour que la matière l'intègre⁽⁴⁾.

La clarté du second Temple était une conséquence d'un effort, d'une transformation dont l'initiative avait été prise icibas, grâce aux accomplissements des enfants d'Israël. Mais, précisément de ce fait, cette clarté fut très réduite⁽⁵⁾.

C'est, en définitive, le troisième Temple qui apportera la grande consolation, la lumière infinie, la plus haute qui soit. Celle-ci s'introduira dans la matière du monde, sera absorbée par elle et elle transformera la terrible pénombre en lumière précieuse⁽⁶⁾.

C'est bien le troisième Temple qui apportera cette double consolation⁽⁷⁾. Il sera ainsi le complément des deux premiers, la qualité de la révélation et l'élévation qui sera accompagnée par le monde lui-même.

⁽⁴⁾ C'est la raison pour laquelle il fut détruit. En revanche, il apporta effectivement la révélation céleste qui était l'objet de cette première étape.

⁽⁵⁾ Et, elle ne peut donc pas conférer un caractère d'éternité à ce second Temple. Néanmoins, celle-ci introduisit l'effort des hommes, contenu de cette seconde étape.

⁽⁶⁾ C'est alors que le monde sera prêt à être la demeure du Saint béni soit-Il parmi les créatures inférieures. C'est le sens de cette troisième étape, complément nécessaire des deux premières et permettant leur aboutissement.

⁽⁷⁾ Dont fait état le verset à propos des deux premiers Temples.

EKEV

Satiété

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 28, page 269)

Le verset Ekev 8, 10 dit que : «tu mangeras, tu te rassasieras et tu béniras l'Eternel ton D.ieu pour la bonne terre qu'Il t'a donnée» (1). Le Talmud Babli, dans le traité Bera'hot 20b rapporte, à ce propos, que : «les anges du service dirent devant le Saint béni soit-Il : Maître du monde ! Il est écrit dans Ta Torah : 'Il n'a pas de complaisance'. Or, Tu as effectivement de la complaisance envers Israël, ainsi qu'il est écrit : 'L'Eternel tournera Son visage vers toi' (2). Il leur répondit : comment pourrais-Je ne pas avoir de complaisance envers Israël ? J'ai écrit, pour eux, dans la Torah : 'tu mangeras, tu te rassasieras et tu béniras l'Eternel ton D.ieu'. Or, ils sont scrupuleux envers eux-mêmes, jusqu'à la quantité d'une olive (3) ou d'un œuf (4)».

Comme l'indique la logique et conformément au sens simple de ce verset, l'obligation de réciter une bénédiction après le repas s'applique uniquement à celui qui a consommé une quan-

⁽¹⁾ Ce verset établit donc clairement que l'obligation de réciter la bénédiction après le repas, selon la Torah, s'applique uniquement à celui qui a mangé suffisamment pour se rassasier.

⁽²⁾ Or, il est dit que : «Il dit Ses Paroles à Yaakov, Ses Décrets et Ses Jugements en Israël». Le Saint béni soit-Il respecte Lui-même les Mitsvot qu'Il a transmises aux enfants d'Israël.

⁽³⁾ Soit une trentaine de grammes.

⁽⁴⁾ Soit une soixantaine de grammes. Les Juifs récitent la bénédiction après le repas même s'ils ne sont pas rassasiés. Ils s'efforcent de mettre en pratique les Mitsvot de la meilleure façon possible et ceci justifie que D.ieu soit complaisant envers eux.

tité de nourriture permettant de rassasier quelqu'un qui a faim. Néanmoins, les Juifs : «sont scrupuleux envers eux-mêmes» et ils récitent cette bénédiction également après avoir consommé une très petite quantité, avec soumission, sans calcul préalable⁽⁵⁾.

En rétribution de cette attitude, le Saint béni soit-II «a de la complaisance» envers les enfants d'Israël, Ses enfants. De ce fait, Il met de côté les principes établis et, sans le moindre calcul préalable⁽⁶⁾, Il leur accorde une large opulence.

On peut découvrir, dans cette explication, une dimension plus profonde. L'obligation de réciter une bénédiction après le repas est déduite des mots de ce verset : «tu mangeras, tu te rassasieras et tu béniras», selon lesquels la bénédiction doit être dite uniquement par celui qui est rassasié⁽⁷⁾.

Or, si les enfants d'Israël : «sont scrupuleux envers euxmêmes» et récitent cette bénédiction également après avoir consommé la quantité d'une olive, c'est bien parce que leur corps, s'écartant de l'usage courant, peut effectivement être rassasié par une aussi petite quantité de nourriture⁽⁸⁾.

⁽⁵⁾ Parce qu'ils n'envisagent pas de ne pas rendre grâce à Dieu, après avoir mangé.

⁽⁶⁾ Comme ils le font eux-mêmes, «mesure pour mesure».

⁽⁷⁾ Pour celui qui ne l'est pas, la bénédiction est uniquement introduite par les Sages.

⁽⁸⁾ C'est la preuve qu'ils ne sont pas totalement soumis aux lois de nature. Selon le même raisonnement, en un jour de jeûne, c'est précisément le fait de ne pas manger qui nourrit leur corps.

L'âme divine dirige le corps juif et elle le fait évoluer, d'une manière concrète. Lorsque cette âme : «est scrupuleuse envers elle-même» et désire rendre grâce à D.ieu, Le bénir également après avoir consommé la quantité d'une olive, le corps la suit. Dès lors, sa nature est modifiée et il se suffit effectivement de cette petite quantité pour être rassasié.

De la même façon, la récompense qui est accordée à l'homme pour avoir placé l'esprit au-dessus de la matière⁽⁹⁾ est la «complaisance» du Saint béni soit-II, Son intense révélation, émanant d'une source particulièrement haute, qui brise toutes les barrières ressenties⁽¹⁰⁾. Elle exerce une influence sur la nature et la matérialité, au même titre que l'âme modifie le corps et le système digestif.

⁽⁹⁾ Pour avoir permis que la spiritualité l'emporte sur les comportements du monde.

⁽¹⁰⁾ Dès lors, tous les obstacles empêchant un Juif de se placer au-dessus des lois naturelles disparaissent totalement pour lui.

On vivra par elles

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 3, page 190)

Le verset Ekev 8, 1 dit que : «toute la Mitsva que Je t'ordonne en ce jour, vous la garderez pour la faire, afin que vous viviez, vous multipliiez, et héritiez de la terre que l'Eternel a promis à vos ancêtres⁽¹⁾». On peut rapporter, à ce propos⁽²⁾, l'anecdote suivante.

Un homme se rendit chez le Rabbi Rachab, dont l'âme est en Eden, et il sollicita son conseil sur la manière de rédiger son testament et de répartir ses biens, après son décès. Il indiqua, notamment, au Rabbi :

«Je veux qu'une partie de mon argent serve à une bonne cause, qu'il soit remis à la Tsedaka après mon décès».

Le Rabbi Rachab lui répondit:

«Pourquoi cela ? Au lieu de vous préoccuper de ce qui se passera après votre mort, mettez en pratique les termes du verset : 'tu verras ton monde⁽³⁾ de ton vivant⁽⁴⁾'. Au lieu de rechercher des mérites après la mort, il est préférable de consacrer ce montant à la diffusion de la Torah et au renforcement du Judaïsme dès maintenant. De la sorte, vous aurez le mérite d'avoir donné de la Tsedaka de votre vivant, pour de longs jours et de bonnes années(5)».

⁽¹⁾ Les Mitsvot sont données pour apporter tout le bien à celui qui les met en pratique.

⁽²⁾ Concernant la bénédiction qu'apporte la Mitsva.

⁽³⁾ Le monde futur.

⁽⁴⁾ Grâce aux Mitsvot que l'on accomplit pendant sa vie physique, non pas après son décès.

⁽⁵⁾ La bénédiction se manifestera dans ce monde matériel.

La photographie qui n'a pas été faite

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 3, page 195)

Le verset Ekev 9, 3 dit que : «tu sauras, en ce jour, que l'Eternel ton D.ieu, Qui passe devant toi, est un feu dévorant. Il les détruira⁽¹⁾, les vaincra devant toi. Vous en hériterez et vous les perdrez rapidement, comme l'Eternel te l'a dit». On peut relater, à ce propos⁽²⁾, le récit suivant.

Mon beau-père, le Rabbi fut incarcéré⁽³⁾ pour son œuvre de renforcement et de diffusion des valeurs du Judaïsme, dans la clandestinité, en Russie soviétique. Un Chabbat, vers seize heures, mon beau-père, le Rabbi était assis dans sa cellule et il priait encore, le Talith sur la tête, le visage entièrement recouvert par ce Talith.

Soudain, quelques gardes de la prison entrèrent, accompagnés par un photographe. D'après les lois du pays, en effet, une photographie de chaque détenu devait figurer dans son dossier. Pour une certaine raison, mon beau-père, le Rabbi n'avait pas été photographié au préalable. Ils souhaitaient donc réaliser cette photographie à ce moment, mais, voyant le visage du Rabbi couvert par son Talith, ils repartirent comme ils étaient venus⁽⁴⁾.

Une heure et demie plus tard, ils revinrent dans la cellule du Rabbi, qui priait encore. En revanche, le Talith ne cachait plus ses yeux⁽⁵⁾. Mais, voyant ce qu'ils s'apprêtaient à faire, les appa-

⁽¹⁾ Tes ennemis.

⁽²⁾ Sur les ennemis qui cessent de s'opposer.

⁽³⁾ Le 15 Sivan 5687 (1927).

⁽⁴⁾ Ils n'exercèrent aucune contrainte.

⁽⁵⁾ Il les vit donc arriver et comprit ce qu'il venait faire. La fois précédente, il ne les avait même pas vus et leur présence lui fut signalée, par la suite, par ses codétenus.

reils qu'ils avaient apportés avec eux, le Rabbi fit un signe de la main pour indiquer qu'il n'interromprait pas sa prière. Ils furent alors saisis par la peur et ils partirent aussitôt.

Quand ils entrèrent dans sa cellule pour la troisième fois, une heure et demie plus tard, le Rabbi leur dit :

«C'est aujourd'hui Chabbat. Il m'est interdit de me laisser photographier».

Ils ne lui répondirent même pas. Ils repartirent et, concrètement, ils ne firent cette photographie que quelques jours plus tard⁽⁶⁾.

⁽⁶⁾ De sorte qu'ils ne parvinrent pas à imposer au Rabbi ce qu'il ne voulait pas.

Le désert grand et redoutable

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 17, page 142)

Le verset Ekev 8, 15 dit que : «Il t'a conduit dans le désert grand et redoutable, empli de serpents, de serpents brûlants et de scorpion, de soif sans eau. Et, Il a fait sortir pour toi l'eau du rocher⁽¹⁾».

On trouve, dans les mots de ce verset, à la fois une description et une mise en garde, face à la chute morale qui est imposée, étape par étape, par la présence dans le désert⁽²⁾. La première de ces étapes, la porte ouverte vers la chute, est la sensation de se trouver face au : «grand désert».

Le désert est un endroit abandonné, séparé et éloigné du domaine de la sainteté⁽³⁾. Dès lors qu'un Juif perçoit ce lieu comme un : «grand désert», comme un endroit important, il se met lui-même en danger. Il faut donc se préserver de penser qu'un désert spirituel puisse avoir une quelconque force, un certain pouvoir. C'est précisément de cette façon⁽⁴⁾ que l'exil commence.

L'étape suivante est la conviction que le désert n'est pas uniquement : «grand». Il est aussi : «redoutable», terrible et effrayant. Non seulement, on prend en compte les usages du

⁽¹⁾ De sorte que, dans ces conditions difficiles, leur survie fut miraculeuse.

⁽²⁾ Chaque terme de ce verset correspond donc à l'une de ces étapes, comme le texte le montrera par la suite.

⁽³⁾ C'est la raison pour laquelle il est dit, à son propos : «l'homme n'y réside pas».

⁽⁴⁾ Du fait d'une telle conception.

monde, mais, en outre, on en a peur, on craint le pouvoir de l'entourage, des autres nations. On tremble et l'on est incapable de mettre en pratique les Mitsvot d'une manière fière.

Mais, la chute ne s'arrête pas là. Il y a ensuite le «serpent», avec son venin, qui envahit le corps de l'homme. Son cœur s'emplit alors d'enthousiasme pour les plaisirs du monde. La révélation de la sainteté se réduit de plus en plus, pour lui⁽⁵⁾.

Puis, l'étape suivante est celle des : «serpents brûlants», qui brûlent et font disparaître le moindre enthousiasme, le plus petit rapport avec le Judaïsme. Enfin, vient le scorpion, dont le venin est froid. C'est la situation la plus basse. Le cœur de l'homme est alors totalement glacé, pétrifié, entièrement dépourvu de toute vitalité⁽⁶⁾.

Un tel parcours est, de fait, une chute particulièrement vertigineuse. Même si l'on ressent un sentiment quelconque, une «soif» brûlante, un désir caché, on reste alors «sans eau», on ne trouve plus l'eau de la Torah, on ne boit plus son eau pure⁽⁷⁾.

Il faut donc se préserver d'ouvrir la moindre brèche, éviter à tout prix l'erreur critique que serait le fait d'accorder une quelconque importance au désert⁽⁸⁾.

⁽⁵⁾ En se consacrant aux plaisirs du monde, il la perd nécessairement.

⁽⁶⁾ Le rejet du domaine de la sainteté est alors total.

⁽⁷⁾ Et, l'on est alors coupé de la source de sa survie

⁽⁸⁾ Car, ce serait s'engager sur la voie qui conduit à traverser les étapes successives qui viennent d'être décrites.

REÉH

Il n'est rien d'autre que Lui

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 28, page 90)

Les versets Reéh 12, 1 et 2 disent : «Voici les Décrets⁽¹⁾ et les Jugements⁽²⁾ que vous garderez pour les faire sur la terre que t'a donnée l'Eternel, D.ieu de tes pères, afin d'en hériter, tous les jours que vous vivez dans le pays. Détruire, vous détruirez tous les endroits en lesquels les peuples dont vous héritez ont servi leurs dieux⁽³⁾, sur les hautes montagnes, sur les collines et sous chaque arbre feuillu⁽⁴⁾».

Ce verset fut énoncé dans le cadre de la préparation, effectuée par Moché notre maître, pour que le peuple puisse entrer en Terre sainte. Moché présentait donc aux enfants d'Israël: «les Décrets et les Jugements» qu'ils devraient respecter. On peut, cependant, se demander pour quelle raison la première Injonction, parmi tous les Décrets qui sont énumérés dans ce passage, devait-elle être précisément l'Interdiction de l'idolâtrie⁽⁵⁾? Et, que déduire de tout cela pour le service de D.ieu de chacun, à l'heure actuelle ?

⁽¹⁾ Les Mitsvot transcendant toute rationalité.

⁽²⁾ Les Mitsvot ayant une explication logique.

⁽³⁾ Tous les cultes idolâtres.

⁽⁴⁾ C'est en ces endroits que les Cananéens plaçaient leurs idoles.

⁽⁵⁾ Qui ne devait pas être, a priori, la faute que les enfants d'Israël seraient tentés de commettre en premier lieu.

L'idolâtrie ne consiste pas uniquement à se prosterner devant une idole et à la servir⁽⁶⁾. En fait, elle émane, à l'origine, d'une erreur de conception, selon laquelle D.ieu, béni soit-Il, Créateur du monde, Qui le dirige, serait uniquement le Maître de tout ce qui existe⁽⁷⁾. Car, la réalité est bien plus profonde que cela. En fait, D.ieu seul possède l'existence et il n'en est nulle autre⁽⁸⁾.

Quiconque imagine une autre existence que celle de D.ieu se sépare aussitôt de Lui et il se consacre ainsi à un culte étranger, un culte idolâtre⁽⁹⁾. Il ne faut pas oublier un seul instant la Vérité. Toute autre pensée doit être immédiatement écartée. Car, une telle erreur peut conduire très loin. Elle peut avoir pour effet de renier D.ieu, que D.ieu nous en préserve⁽¹⁰⁾.

⁽⁶⁾ Ceci n'est que sa manifestation extérieure.

⁽⁷⁾ En d'autres termes, chaque être possède une existence propre et autonome, mais le Saint béni soit-Il régit toutes les existences.

⁽⁸⁾ Chaque être créé existe uniquement par la Parole de Dieu qu'il porte en lui, par la vitalité divine que le Saint béni soit-Il lui renouvelle à chaque instant, à partir du néant. En l'absence de cette Parole, toute existence retournerait immédiatement au néant. Il en résulte que Dieu seul possède l'existence véritable, «Il n'est rien d'autre que Lui».

⁽⁹⁾ L'expression Avoda Zara, désignant l'idolâtrie, signifie, textuellement : «culte étranger».

⁽¹⁰⁾ Ainsi, la simple idée qu'il possède une existence propre, qu'il doit imputer son succès à sa propre intelligence, par exemple, engage l'homme dans un cheminement moral, un processus intellectuel pouvant aboutir à l'idolâtrie.

Le premier principe de la pratique des Mitsvot est donc : «Voici les Décrets». Afin de transformer le monde par cette pratique, il est indispensable, au préalable, de «détruire», démanteler et supprimer : «tous les endroits»⁽¹¹⁾. Il ne faut pas accorder la moindre place à l'idolâtrie, pas même la plus infime et la plus réduite.

Chacun doit ressentir que : «il n'est rien d'autre que Lui». C'est uniquement de cette façon que l'on peut : «en hériter», recevoir le monde entier en partage, mettre en évidence la Divinité qui est cachée en lui et le transformer par la Royauté de D.ieu⁽¹²⁾.

⁽¹¹⁾ Prenant l'apparence d'une existence indépendante

⁽¹²⁾ Comme ce sera le cas lors de la délivrance véritable et complète, par notre juste Machia'h.

Attirance à l'étude

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 3, page 198)

Le verset Reéh 12, 9 dit : «Car, vous n'êtes pas encore parvenus, jusqu'à maintenant, au repos et à l'héritage que l'Eternel ton D.ieu te donne⁽¹⁾». On peut relater, à ce propos⁽²⁾, l'anecdote suivante.

Un jeune homme très amer fut reçu par le Tséma'h Tsédek et il lui expliqua qu'il s'en voulait de n'éprouver aucune attirance pour l'étude de la Torah. Avec un profond soupir, il déclara : «Rabbi, que puis-je faire ? Je ne suis pas intéressé par l'étude!».

Le Tséma'h Tsédek lui répondit:

«Sot! C'est bien là le problème. Tu n'es pas attiré par l'étude. Et, que puis-je faire si, moi, je suis attiré par l'étude? Le service de D.ieu est un combat. Il requiert un effort et de la concentration⁽³⁾».

⁽¹⁾ Il en sera ainsi seulement après la fin de la conquête d'Erets Israël et de sa répartition entre les douze tribus d'Israël.

⁽²⁾ Sur le fait que l'on n'est pas encore parvenu au repos, qu'un effort reste toujours nécessaire, de la part de l'homme.

⁽³⁾ Le Rabbi suggère ici que la situation de celui qui n'est pas attiré par l'étude est plus favorable que la situation inverse. En effet, il est bien clair, en pareil cas, qu'un effort est nécessaire de la part de l'homme. Or, seul cet effort permet un avancement véritable.

Reéh

Les mouvements de la prière

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 17, page 147)

Le verset Reéh 13, 5 dit que : «vous suivrez l'Eternel votre D.ieu, vous Le craindrez, vous garderez Ses Mitsvot, vous entendrez Sa Voix, vous Le servirez et vous vous attacherez à Lui» On peut rapporter, à ce propos⁽¹⁾, l'anecdote suivante.

Les opposants à la 'Hassidout reprochaient aux 'Hassidim d'imprégner différents mouvements à leurs bras et à tout leur corps, pendant la prière. Selon leur conception, en effet, un homme qui prie doit être totalement immobile, pénétré de crainte de D.ieu et d'un profond respect pour Lui, comme s'il se tenait devant un grand roi⁽²⁾. Le Baal Chem Tov apporta à ces critiques la réponse suivante :

«Une image permettra de comprendre pourquoi il en est ainsi. Que fait un homme qui se noie dans un fleuve et qui risque, à tout instant, d'être emporté par le courant puissant des flots ? Il se débat, il agite son corps de toutes ses forces, afin de tenter d'échapper au courant, de sauver sa vie et de se préserver⁽³⁾.

⁽¹⁾ Sur la nécessité de s'attacher à D.ieu.

⁽²⁾ Il est clair qu'il resterait alors parfaitement immobile.

⁽³⁾ De même, l'homme qui prie s'efforce d'éveiller en lui la plus grande ferveur. Il est donc impossible qu'il reste impassible.

Peut-être serait-il nécessaire, pour qu'il parvienne à avoir la vie sauve, que les mouvements de son corps soient totalement différents de ce qu'ils sont⁽⁴⁾, mais, en tout cas, nul ne remettra en cause l'attitude de cet homme qui se noie⁽⁵⁾. Car sa vie est en danger, à proprement parler. Il est donc incapable, dans une telle situation, d'avoir la réflexion qui lui permettrait de déterminer les mouvements exacts qu'il doit imprégner à son corps⁽⁶⁾».

⁽⁴⁾ Car, il agit dans l'urgence et peut se tromper.

⁽⁵⁾ Nul ne lui reprochera de se débattre.

⁽⁶⁾ Il en est donc de même pour la prière et il n'y a pas lieu d'incriminer celui qui s'efforce de se concentrer, quand il prie.

Reéh

L'animal que vous mangerez

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 12, page 173)

Le verset Reéh 14, 6 dit que : «tout animal ayant le sabot fendu, la patte divisée en deux sabots et ruminant parmi les animaux, celui-là vous le mangerez».

L'homme est créé à l'image du Saint béni soit-II, l'Homme céleste⁽¹⁾. Il est l'émissaire de D.ieu, béni soit-II, chargé d'apporter l'élévation à tout ce qui l'entoure, d'affiner la matière du monde, pour la hisser vers le domaine de la sainteté. Pour y parvenir, il est nécessaire de manger, à la fois au sens physique et moral⁽²⁾.

Manger permet d'élever un aliment matériel, de le confondre à sa chair et à son sang, d'en faire une partie de son propre corps. De la sorte, l'aliment devient humain, l'animal trouve sa place au sein de l'homme⁽³⁾.

Par nature, un animal est attiré vers le bas, vers la matérialité et la grossièreté⁽⁴⁾. Pour transformer l'animal grossier en homme raffiné⁽⁵⁾, il est nécessaire de parcourir un chemin long et difficile, jalonné d'embûches et d'imprévus.

⁽¹⁾ Les forces de son âme sont le pendant des Sefirot, les Attributs de D.ieu par l'intermédiaire desquels Il révèle Sa Lumière au monde.

⁽²⁾ De nourrir son corps, par la matérialité de l'aliment et de nourrir son âme, en permettant l'élévation de la parcelle de sainteté qui anime cet aliment.

⁽³⁾ Plus généralement, c'est le schéma de toute la création dans son ensemble, le minéral s'élève en le végétal, le végétal en l'animal, l'animal en l'humain et l'homme reçoit lui-même l'élévation en servant Dieu.

⁽⁴⁾ C'est pour cette raison qu'il marche à quatre pattes. Il ne voit jamais le ciel et sa seule perspective est la terre, ce qui est plus bas que lui.

⁽⁵⁾ Lorsque cet homme consomme la chair de l'animal.

C'est la raison pour laquelle la Torah définit deux indices de pureté⁽⁶⁾. En effet, si un homme mange pour le Nom de D.ieu, s'il entre en contact avec la matière du monde uniquement pour Le servir, il «mange» alors de la manière qui convient et il s'engage sur le droit chemin. Ces indices sont des critères de clarification de sa propre situation⁽⁷⁾.

Tout d'abord, il est nécessaire de vérifier que le talon est fendu sur toute sa longueur⁽⁸⁾, du haut vers le bas⁽⁹⁾. Quand un Juif sert D.ieu uniquement de la manière qui lui convient⁽¹⁰⁾, c'est la preuve que l'animal n'est pas pur et qu'il n'y a pas lieu de le consommer⁽¹¹⁾.

A l'inverse, quand un Juif assume la mission divine de toutes les façons possibles, quand il parvient à s'élever au-dessus de ses habitudes et de sa nature, quand il est en mesure d'intervenir à la fois à droite et à gauche⁽¹²⁾, c'est le signe qu'il est effectivement pur⁽¹³⁾.

Mais, en outre, quand il s'agit du monde et de la matérialité, il est également nécessaire de : «ruminer», c'est-à-dire de vérifier et de transformer encore et encore, afin de s'assurer que tout est effectivement accompli pour le Nom de D.ieu⁽¹⁴⁾.

⁽⁶⁾ Qui permettent de traverser ce chemin long et difficile en pouvant vérifier, à chaque instant, que l'on ne s'est pas écarté de la bonne direction.

⁽⁷⁾ Qui lui permettent de déterminer où il se trouve.

⁽⁸⁾ La «patte divisée en deux sabots», selon les termes du verset.

⁽⁹⁾ Afin que la Lumière céleste puisse se révéler ici-bas

⁽¹⁰⁾ En faisant une sélection, au sein de la Volonté de D.ieu, en fonction d'un critère qui lui est uniquement personnel.

⁽¹¹⁾ Car, le premier indice de pureté est absent.

⁽¹²⁾ D'adopter des attitudes diamétralement opposées, en fonction de la Volonté de D.ieu.

⁽¹³⁾ Que le premier indice est effectivement présent.

⁽¹⁴⁾ C'est le second critère qui vient compléter le premier.

CHOFTIM

Témoignage

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 19, page 188)

Le verset Choftim 19, 15 dit que : «un témoin unique ne se dressera pas contre un homme pour tout péché, toute faute, toute transgression qu'il a commis⁽¹⁾. C'est d'après deux témoins ou d'après trois témoins⁽²⁾ que la chose sera établie⁽³⁾».

Un témoignage sert uniquement à révéler ce qui est caché. Pour ce qui est évident sur le terrain, en revanche, les témoins sont inutiles⁽⁴⁾. Or, ceci s'applique, de la même façon, dans le domaine moral. La force divine qui conduit le monde à l'existence est révélée et elle peut effectivement être ressentie⁽⁵⁾. Une réflexion sommaire suffit pour identifier la Force céleste qui dirige la création⁽⁶⁾.

L'intellect humain permet d'établir qu'il existe une dimension beaucoup plus profonde que l'existence immédiate du monde⁽⁷⁾. Concernant tout cela, aucun témoignage n'est donc nécessaire. En revanche, le Saint béni soit-Il échappe à toute perception intellectuelle. Il se trouve en tout endroit, dissimulé

⁽¹⁾ Un témoin unique ne constitue pas un témoignage.

⁽²⁾ Selon les cas.

⁽³⁾ Par ce témoignage.

⁽⁴⁾ Et, il en est de même également pour ce qui se révèlera à terme.

⁽⁵⁾ C'est la Lumière divine qui emplit les mondes, Memalé.

⁽⁶⁾ Et, aucun témoignage n'est donc nécessaire.

⁽⁷⁾ Il s'agit d'une déduction logique, ne faisant pas appel à la foi.

au sein de la matière(8). En la matière, un témoignage est effectivement nécessaire.

Une première catégorie de témoignages est dite de clarification. Les témoins de clarification sont ceux qui confirment la réalité. Ils n'introduisent aucun élément nouveau, par leur témoignage. Ils ne font que relater un récit⁽⁹⁾.

Il en est de même, dans la dimension morale. Les cieux et la terre existent pour toujours⁽¹⁰⁾. Par leur existence merveilleuse, ils portent témoignage sur la Lumière infinie de D.ieu, qui est cachée en chaque détail de la création⁽¹¹⁾. Ils font le récit de ce qu'elle est. Les cieux racontent et la terre porte témoignage. Le Saint béni soit-Il est Lui-même à l'origine de l'existence⁽¹²⁾.

Mais, il existe aussi une autre catégorie, les témoignages d'authentification, qui sont partie intégrante du récit qui est fait et confirment une action qui, sans eux, ne serait rien⁽¹³⁾. Dans la dimension morale, un Juif se sert de tout ce qui l'entoure, de la matière du monde pour le service de D.ieu. Il réunit et unifie toute l'existence à la Divinité⁽¹⁴⁾.

Un Juif, par la force de l'âme divine qu'il porte en lui, apporte sa contribution à la réalisation du Dessein divin⁽¹⁵⁾. Il transforme la création et il la sanctifie.

⁽⁸⁾ C'est la Lumière divine qui entoure les mondes, Sovev.

⁽⁹⁾ Ils décrivent ce qui s'est passé.

⁽¹⁰⁾ Ils peuvent donc témoigner à tout moment.

⁽¹¹⁾ Ils attestent de l'existence de cette lumière.

⁽¹²⁾ De tout être créé.

⁽¹³⁾ Ils introduisent donc effectivement un fait nouveau, qui ne serait pas pris en compte s'ils n'étaient pas là.

⁽¹⁴⁾ Et, de la sorte, il réalise un fait nouveau. En l'absence de sa pratique des Mitsvot, la matière du monde ne serait pas transformée.

⁽¹⁵⁾ Pour lequel le monde fut créé.

Choftim

Un discours devant des chaises

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 3, page 221)

Le verset Choftim 20, 2 dit : «Et, ce sera, quand vous vous approcherez de la guerre, le Cohen se présentera et il parlera au peuple⁽¹⁾».

Vous⁽²⁾ devez réciter des discours 'hassidiques, en public⁽³⁾, pendant le Chabbat. Je vais vous donner un conseil qui vous permettra de vous habituer à prendre la parole publiquement. Le Rabbi Maharach, du vivant de son père, le Tséma'h Tsédek, récitait des discours 'hassidiques en présence du 'Hassid bien connu, Rav Chmouel Betsalel⁽⁴⁾.

Avant de réciter ce discours 'hassidique en public, le Rabbi Maharach plaçait devant lui une rangée de chaises, sur lesquelles il faisait mine d'inviter tous les 'Hassidim bien connus à s'asseoir. De la sorte, il lui était plus aisé de réciter les propos de la 'Hassidout, quand il se trouvait devant Rav Chmouel Betsalel.

C'est donc ce que vous ferez également. Il est inutile que vous récitiez un discours 'hassidique devant Rav Chmouel Betsalel⁽⁵⁾, même s'il n'est pas certain que celui-ci ne voudrait pas vous écouter. Placez uniquement les chaises devant vous et récitez la 'Hassidout face à elles. De la sorte, quand viendra le Chabbat, vous serez effectivement capable de parler en public.

⁽¹⁾ Pour l'encourager, avant son départ au combat.

⁽²⁾ Le 11 Tamouz 5711 (1951), le Rabbi dirigea une réunion 'hassidique, à l'occasion de la fête de la libération du Rabbi Rayats des prisons soviétiques. Puis, à l'issue de celle-ci, très tard dans la nuit, le Rabbi, de façon impromptue, distribua de l'eau-de-vie à tous les présents. A l'un d'entre eux, il dit ce qui suit.

⁽³⁾ Dans les synagogues.

⁽⁴⁾ Rav Chmouel Betsalel Sheptel qui était appelé le Rachbats et qui devint, par la suite, le professeur du Rabbi Rayats.

⁽⁵⁾ Lequel, bien entendu, avait quitté ce monde depuis longtemps.

Prison et exil

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 1, page 194)

Le verset Choftim 19, 3 dit : «Tu prépareras pour toi le chemin⁽¹⁾ et tu diviseras en trois la frontière de ton pays, dont l'Eternel ton D.ieu te fait hériter. Et, chaque assassin se réfugiera là-bas⁽²⁾». Le Talmud Babli, dans le traité Bera'hot 10a, précise que : «lorsqu'un disciple est exilé⁽³⁾, on exile également son maître avec lui⁽⁴⁾».

L'une des punitions les plus courantes⁽⁵⁾ est l'emprisonnement. Les nations du monde ne possèdent, en effet, que ce monde, ici et maintenant⁽⁶⁾. Quand un homme commet une faute, par laquelle il remet en cause le bon fonctionnement du mode de vie⁽⁷⁾, il atteint ce qui préserve cette vie. Il y a alors lieu de l'arrêter et de le mettre hors d'état de nuire à l'humanité⁽⁸⁾.

Mais, il en résulte qu'un tel homme perd son caractère humain⁽⁹⁾. Il se départit de son libre-arbitre, en s'introduisant dans un engrenage⁽¹⁰⁾ et il n'est plus maître de son propre comportement. Le seul objectif est de l'empêcher de nuire, afin de protéger la société⁽¹¹⁾.

⁽¹⁾ Afin que celui qui a commis un meurtre par inadvertance puisse gagner aisément une ville de refuge et, de cette façon, se mettre à l'abri du vengeur.

⁽²⁾ Jusqu'à la mort du Grand Prêtre.

⁽³⁾ Parce qu'il a commis un meurtre par inadvertance.

⁽⁴⁾ Afin de ne pas lui imposer une interruption de son étude de la Torah.

⁽⁵⁾ Au sein des autres nations.

⁽⁶⁾ Elles occultent donc la dimension spirituelle de la punition.

⁽⁷⁾ De la société.

⁽⁸⁾ Le bien-être de l'humanité est obtenu par la perte de cet homme, comme s'il fallait choisir entre l'un et l'autre.

⁽⁹⁾ Du fait de son incarcération.

⁽¹⁰⁾ Celui du milieu carcéral.

⁽¹¹⁾ En revanche, on ne cherche pas à le réhabiliter.

Choftim

Parmi les punitions qui sont définies par la Torah, en revanche, l'incarcération ne figure pas. En effet, la Torah est une Torah de vie et une Torah de bonté. Ses punitions ne sont pas des actes de vengeance et des manifestations de vindicte, mais bien la réparation et le rétablissement du défaut et de la tache qui ont été laissés par la faute⁽¹²⁾.

L'incarcération dans une prison ôte sa liberté au détenu et elle l'empêche d'assumer la mission qui lui incombe⁽¹³⁾. Une telle punition est donc inconcevable⁽¹⁴⁾, car elle ne sert pas la mission qui incombe à l'homme. Chaque Juif doit mettre à contribution les jours et les instants qui lui ont été accordés dans ce monde pour mener à bien cette mission. La prison ne fait qu'empêcher l'homme d'améliorer son comportement⁽¹⁵⁾. C'est de cette façon qu'il faut considérer la punition de l'exil dans une ville de refuge⁽¹⁶⁾. Lorsque l'homme qui a commis un crime par inadvertance s'enfuit, étant poursuivi par celui qui veut se venger, doit, malgré tout cela, assumer la mission qui lui est confiée dans ce monde⁽¹⁷⁾.

L'exil est, pour un tel homme, une punition amère. Il est douloureusement séparé des membres de sa famille, de son environnement naturel et de sa patrie, mais, y compris dans une telle situation, il est indispensable d'aménager pour lui toutes les conditions lui permettant de continuer à servir D.ieu. C'est la raison pour laquelle son maître est exilé avec lui. De la sorte, il pourra continuer à étudier la Torah de la manière qui convient⁽¹⁸⁾.

⁽¹²⁾ Non seulement pour la société, mais aussi pour l'individu.

⁽¹³⁾ Il ne peut plus transformer la matière du monde, car il n'a plus un contact libre avec elle.

⁽¹⁴⁾ Selon la Torah.

⁽¹⁵⁾ Et, elle peut même l'empirer.

⁽¹⁶⁾ Que la Torah propose à la place de l'incarcération.

⁽¹⁷⁾ A laquelle il ne peut se soustraire sous aucun prétexte.

⁽¹⁸⁾ Et, l'on impose l'exil au maître pour cela!

Celui qui fait comme s'il était un 'Hassid

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 3, page 201)

Le verset Choftim 18, 13 dit que : «tu seras intègre envers l'Eternel ton D.ieu». On peut relater, à ce propos⁽¹⁾, le récit suivant.

Quand l'Admour Hazaken commença à diffuser la 'Hassidout en Russie et en Lituanie, quelques personnes vinrent lui reprocher le comportement ostentatoire des 'Hassidim⁽²⁾. Ils formulèrent leurs critiques dans les termes suivants :

«Ils sont incapables de la moindre réflexion profonde. Ils n'ont pas l'amour et la crainte de D.ieu. Malgré cela, ils se comportent comme si l'étude de la 'Hassidout et le service de D.ieu selon ses voies relevaient de leur niveau. Ils ne sont pas de véritables 'Hassidim⁽³⁾!».

L'Admour Hazaken leur répondit :

«C'est ce que vous pensez ? S'il en est ainsi, que s'accomplisse pour eux la décision de la Michna selon laquelle : 'celui qui fait comme s'il avait un défaut l'aura réellement avant la fin de sa vie⁽⁴⁾'. A n'en pas douter, ceux qui font comme s'ils étaient des 'Hassidim, comme s'ils éprouvaient réellement l'amour et la crainte de D.ieu, qui méditent et prolongent leur prière, qui adoptent tous les comportements 'hassidiques, seront effectivement des 'Hassidim avant de quitter ce monde⁽⁵⁾».

⁽¹⁾ Sur la manière d'acquérir l'intégrité.

⁽²⁾ Qui adoptaient des pratiques de piété dépassant, de toute évidence, leur niveau moral.

⁽³⁾ Y a-t-il donc lieu d'encourager la propagation d'usages qui sont beaucoup trop hauts pour ceux qui les adoptent ?

⁽⁴⁾ La Michna enseigne, en effet, que : «celui qui fait comme s'il était aveugle, sera réellement aveugle avant la fin de sa vie, celui qui fait comme s'il était boiteux sera réellement boiteux avant la fin de sa vie».

⁽⁵⁾ De sorte que cette décision de la Michna se réalisera également pour eux.

TÉTSÉ

Une maison nouvelle

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 19, page 208)

Le verset Ki Tétsé 22, 8 dit : «Si tu construis une maison nouvelle, tu feras un parapet au-dessus de ton toit et tu ne placeras pas du sang dans ta maison⁽¹⁾, car celui qui tombe pourrait en tomber⁽²⁾». Commentant ce verset, le Sifri, au paragraphe 229, dit : «Ceci⁽³⁾ concerne uniquement celui qui la construit. Comment sait-on qu'il en est de même pour celui qui l'achète, qui en hérite ou qui la reçoit en cadeau ? Parce que le verset dit: 'une maison', dans toutes les situations⁽⁴⁾».

Néanmoins, deux points de ce verset soulèvent une difficulté :

A) Pourquoi faire référence uniquement à une «maison nouvelle», alors que la Hala'ha précise que cette disposition s'applique chaque fois qu'il y a un changement de propriétaire⁽⁵⁾? Même si la maison est ancienne, il reste une Mitsva d'y installer un parapet⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ En courant le risque d'une chute.

⁽²⁾ Le texte reviendra sur cette formulation.

⁽³⁾ La formulation de ce verset.

⁽⁴⁾ En lesquelles on fait l'acquisition de cette maison.

⁽⁵⁾ Comme le souligne le Sifri.

⁽⁶⁾ Si cela n'a pas été fait.

B) Pourquoi dire que le parapet a pour objet de prévenir la chute de : «celui qui tombe» d'ores et déjà⁽⁷⁾ ? Son objet n'estil pas précisément de faire en sorte que nul ne tombe⁽⁸⁾ ?

On peut donner, à ce propos, l'explication suivante. L'âme divine est sainteté et spiritualité. Avant sa descente dans ce monde obscur, elle est entourée par les plaisirs célestes les plus hauts⁽⁹⁾. Puis, elle est appelée à descendre dans une «maison nouvelle»⁽¹⁰⁾, où elle doit «résider», dans un corps de chair et de sang.

Pour cette âme, le passage vers le monde matériel et physique est effectivement un fait nouveau, au-delà de toute mesure⁽¹¹⁾, une chute vertigineuse. Mais, ce fait nouveau, précisément, présente aussi un aspect positif. Car, c'est uniquement en étant dans ce monde que l'âme bâtit pour D.ieu une «maison nouvelle»⁽¹²⁾.

Un Juif, âme vêtue d'un corps, affine la matière et elle l'éclaire, d'une clarté divine et infinie. Une telle union⁽¹³⁾ est merveilleuse et elle constitue réellement un fait nouveau. Par ses accomplissements⁽¹⁴⁾, cette âme transforme l'existence matérielle en une «maison» glorieuse pour la Présence divine.

⁽⁷⁾ Le verset semble indiquer que l'on fait référence ici à celui qui est déjà tombé.

⁽⁸⁾ De prévenir la chute.

⁽⁹⁾ Et, elle n'imagine même pas ce que peuvent être des plaisirs matériels.

⁽¹⁰⁾ Ce monde physique.

⁽¹¹⁾ Par rapport à sa situation précédente

⁽¹²⁾ En laquelle Il révèle Son Essence, comme ce sera le cas lors de la délivrance véritable et complète.

⁽¹³⁾ Entre l'âme et le corps, la spiritualité et la matérialité.

⁽¹⁴⁾ Dans ce monde, ici-bas.

C'est précisément là qu'il est nécessaire de placer un «parapet». En effet, un Juif court le risque d'être attiré par les plaisirs du monde⁽¹⁵⁾, d'être absorbé par eux, par toutes les forces de son esprit, matériellement. Il est donc nécessaire que : «celui qui tombe»⁽¹⁶⁾ se protège, qu'il se préserve de ce monde grossier.

Un Juif doit s'imposer des limites, des barrières, des précautions, qui le séparent du monde⁽¹⁷⁾. Il faut toujours garder présent à l'esprit qu'en travaillant la matière, en la transformant, on n'est motivé uniquement que par la Volonté de D.ieu⁽¹⁸⁾. C'est de cette façon que l'on peut se préserver d'une chute jusqu'au niveau le plus bas, laquelle plongerait l'homme dans la boue du monde.

⁽¹⁵⁾ Que son âme ne connaissait pas, se trouvant là-haut.

⁽¹⁶⁾ L'âme qui descend ici-bas.

⁽¹⁷⁾ Ces précautions du service de D.ieu sont son «parapet», le préservant de la chute.

⁽¹⁸⁾ Et, jamais par la recherche d'un intérêt ou d'un plaisir personnels.

Bibliothèque ambulante

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 17, page 156)

Le verset Ki Tétsé 25, 3 dit que : «il le frappera quarante fois⁽¹⁾ et n'y ajoutera rien⁽²⁾, de peur qu'en le frappant plus que cela, il lui donne un grand coup et ton frère sera frappé devant tes yeux⁽³⁾». On peut rapporter, à ce propos⁽⁴⁾, le récit suivant⁽⁵⁾.

Une fois, un Rav, grand érudit de la Torah, mais qui n'était pas un 'Hassid, prit part à une réunion 'hassidique. Au cours de celle-ci, il souhaita présenter une analyse talmudique approfondie. Néanmoins, il est clair qu'une réunion 'hassidique n'est pas un cadre propice pour cela et les 'Hassidim voulurent lui faire ressentir le caractère déplacé de sa démarche. Ils décidèrent de le punir. Pour cela, ils lui ordonnèrent de se coucher sur la table, afin qu'ils puissent lui infliger la flagellation.

Le Rav se rappela de l'affirmation de la Guemara selon laquelle : «si ton ami te dit que tu es un âne, porte le bât sur ton dos»⁽⁶⁾. Il décida donc de faire ce que les présents lui demandaient et il s'étendit, humblement, sur la table. Les 'Hassidim le frappèrent ensuite quatre fois, tout comme le Tétragramme compte quatre lettres.

⁽¹⁾ Celui qui est puni de flagellation par la Torah.

⁽²⁾ On n'ajoutera pas un coup de plus et, de fait, on lui en donne trente-neuf, au lieu de quarante.

⁽³⁾ Ce qui serait un acte de cruauté.

⁽⁴⁾ Sur cette punition de flagellation.

⁽⁵⁾ Le Rabbi relata ce récit avec un large sourire.

⁽⁶⁾ Accepter les paroles de son ami est alors une marque d'humilité.

Dans un premier temps, le Rav se tût et il supporta les coups, sans mot dire⁽⁷⁾. Il ne souhaita pas leur faire des reproches sur leur attitude⁽⁸⁾ et, de la sorte, transgresser l'Interdit : «Tu ne placeras pas une embûche devant un aveugle»⁽⁹⁾. Mais, par la suite, n'en pouvant plus, il s'écria :

«Je veux bien renoncer à mon propre honneur, mais je refuse de me taire, quand on manque de respect à la Torah. Vous fouettez actuellement une bibliothèque emplie de livres sacrés !»⁽¹⁰⁾.

⁽⁷⁾ Afin de faire la preuve de son caractère humble.

⁽⁸⁾ Pour le moins musclée!

⁽⁹⁾ Puisqu'il n'est pas certain qu'ils auraient interrompu la flagellation, s'il avait formulé ce reproche.

⁽¹⁰⁾ Par cette remarque, il fit la preuve de son orgueil et montra que son humilité était purement ostentatoire.

L'endroit dispensé de Mezouza

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 5, page 41)

Le verset Ki Tétsé 23, 14 dit que : «tu auras un pieu, dans ton équipement et ce sera, quand tu seras assis à l'extérieur, tu creuseras⁽¹⁾ avec lui, tu reviendras et tu recouvreras tes excréments». On peut relater, à ce propos⁽²⁾, l'anecdote suivante.

Mon beau-père, le Rabbi mena une très large action pour renforcer le Judaïsme et la pratique des Mitsvot, en Russie soviétique. Il suscita, de ce fait, la colère des autorités, qui décidèrent de mettre fin à son activité. Il fut donc arrêté⁽³⁾ et soumis à un très rude interrogatoire.

A cette occasion, mon beau-père, le Rabbi déclara : «Avant de répondre à vos questions, je voudrais vous relater un récit».

Mais, les membres du K.G.B. qui l'interrogeaient lui coupèrent la parole :

«Cet endroit inspire la crainte à tous. Ici, on ne fait que répondre aux questions qui sont posées. On ne relate pas de récits. Ne savez-vous donc pas où vous vous trouvez ?».

Sans se départir de son calme et de son sang-froid, le Rabbi répondit :

«Je ne comprends pas le sens de votre question. Je sais parfaitement où je me trouve. Cet endroit est dispensé de Mezouza, au même titre que les lieux d'aisance, qu'une salle de bains ou qu'une écurie»⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Une fosse, dans le sol.

⁽²⁾ La comparaison avec les lieux d'aisance.

⁽³⁾ Le 15 Sivan 5687 (1927).

⁽⁴⁾ Cette remarque fit la preuve de l'immense courage du Rabbi Rayats, dans ces conditions difficiles.

Ceux qui agissent pour D.ieu, béni soit-Il

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 34, page 129)

Les versets Ki Tétsé 23, 25 et 26 disent que : «quand tu viendras dans la vigne de ton ami⁽¹⁾, tu mangeras des raisins, selon ton esprit⁽²⁾, à ta satiété, mais tu n'en mettras pas dans tes sacs⁽³⁾. Quand tu viendras dans les champs de ton ami, tu cueilleras des épis de ta main, mais tu ne lèveras pas la faucille sur la récolte de ton ami».

Un Juif est effectivement un «ouvrier agricole», au service de son Maître. Il met en pratique les Mitsvot et D.ieu, béni soit-Il, lui accorde une récompense, en échange⁽⁴⁾. Les lois régissant ce que l'ouvrier agricole a le droit de manger délivrent donc également un enseignement pour le service de D.ieu.

Les fruits, poussant dans les vignes, ne sont pas un aliment indispensable. Ils sont consommés uniquement pour procurer du plaisir et de la satisfaction⁽⁵⁾. Un Juif effectuant son travail dans une «vigne» est celui qui sert D.ieu avec bonheur et enthousiasme⁽⁶⁾. Il accomplit la Mitsva de la meilleure façon possible. Il est heureux de son sort et tout le ravissement est alors pour lui.

⁽¹⁾ Pour y travailler, en tant qu'ouvrier agricole.

⁽²⁾ A ta convenance.

⁽³⁾ Pour les emporter. Ces fruits doivent être consommés sur le lieu de travail.

⁽⁴⁾ Le salaire de l'ouvrier agricole.

⁽⁵⁾ A la fin du repas, lorsque l'on est déjà rassasié.

⁽⁶⁾ Auxquels correspond le bon goût des fruits

En échange, un tel homme est autorisé à manger : «selon ton esprit, à ta satiété». Il se rassasiera en consommant les meilleurs fruits poussant dans le verger de son Maître, le Saint béni soit-Il. Son plaisir est spirituel et merveilleux. De ce fait, il ne peut en aucune façon l'introduire en ses réceptacles⁽⁷⁾. Il est donc précisé que : «tu n'en mettras pas dans tes sacs».

Dans les champs, pousse le blé qui permet de confectionner le pain, lequel n'est pas un aliment superflu, mais, bien au contraire, la base même de l'alimentation des hommes. Un Juif travaillant dans le champ est celui qui s'acquitte de la mission qui lui a été confiée en se limitant au minimum requis⁽⁸⁾. Il se contraint à le faire et, n'ayant pas d'autre alternative, il s'acquitte de son devoir⁽⁹⁾.

Cependant, un tel homme est également récompensé par son maître⁽¹⁰⁾. Par nature, en effet, chaque Juif sert D.ieu sincèrement⁽¹¹⁾. Il effectue son travail parce qu'il perçoit la grandeur de D.ieu, Qui est son Maître. En échange, il obtient donc la «récolte» du Créateur, c'est-à-dire toute la hauteur de la Royauté divine. Certes, il : «cueille des épis de sa main»⁽¹²⁾ et il ne perçoit pas la Divinité : «à satiété»⁽¹³⁾. Mais, la grande Lumière éclaire effectivement les actions de ses mains⁽¹⁴⁾.

⁽⁷⁾ Car, ceux-ci ne pourraient que limiter son plaisir.

⁽⁸⁾ Sans chercher à appliquer la Mitsva de la meilleure façon.

⁽⁹⁾ Mais, n'en concevant aucun plaisir, il ne va pas au-delà de stricte nécessité.

⁽¹⁰⁾ Car, au final, il a effectivement accompli la Mitsva.

⁽¹¹⁾ Tous les Juifs sont des : «croyants, fils de croyants».

⁽¹²⁾ Donc en petite quantité.

⁽¹³⁾ Comme dans le cas précédent.

⁽¹⁴⁾ Il transforme donc également la matière du monde.

TAVO

La Mitsva des prémices

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 34, page 145)

Le verset Ki Tavo 26, 1 dit : «Et, ce sera, lorsque tu viendras dans le pays que l'Eternel ton D.ieu te donne en héritage, tu en hériteras et tu t'y installeras». Commentant ce verset, Rachi explique : «et, ce sera, lorsque tu viendras, tu en hériteras et tu t'y installeras : cela veut dire qu'ils furent astreints à apporter des prémices⁽¹⁾ uniquement après la conquête du pays et son partage⁽²⁾». En revanche, le Sifri, au début de la Parchat Tavo, au paragraphe 297, précise : «et, ce sera, lorsque tu viendras dans le pays : l'expression : 'et, ce sera' fait allusion à ce qui est immédiat»⁽³⁾.

Le contenu central de la Mitsva des prémices est l'action de grâce, l'éloge du Saint béni soit-Il⁽⁴⁾. Celui qui les apporte se tient devant D.ieu⁽⁵⁾ et il proclame Sa louange, à haute voix, pour tout le bien qu'Il a prodigué.

⁽¹⁾ Les premiers fruits qui poussent dans les champs, afin de rendre grâce à D.ieu pour les récoltes qu'Il accorde.

⁽²⁾ Soit sept années de conquête et sept années de partage, ce qui veut dire que la Mitsva des prémices commença à s'appliquer quatorze ans après leur entrée en Terre sainte.

⁽³⁾ Ce qui veut dire que la Mitsva des prémices s'appliqua immédiatement, non pas quatorze ans plus tard.

⁽⁴⁾ De la part de l'agriculteur qui observe la bénédiction du Saint béni soit-Il dans son champ.

⁽⁵⁾ Dans le Sanctuaire, puis dans le Temple.

Quand la Mitsva des prémices commença-t-elle à s'appliquer ? Il y a une controverse, à ce sujet. Un avis⁽⁶⁾ considère qu'ils en furent tenus dès l'entrée en Erets Israël, alors que, selon une seconde conception⁽⁷⁾, les enfants d'Israël apportèrent des prémices seulement après la conquête du pays et son partage.

Nos Sages disent, à propos d'une controverse que : «l'un et l'autre expriment l'avis du D.ieu de vie⁽⁸⁾». En effet, chacun des deux avis trouve sa place, dans l'existence morale d'un Juif. En l'occurrence, chacun doit rendre grâce au Créateur du monde, au jour le jour⁽⁹⁾ et la Mitsva des prémices indique qu'il y a deux façons de le faire.

Chaque matin, un Juif se réveille et, dès qu'il ouvre les yeux, il remercie D.ieu de lui avoir restitué son âme. Avant même de se laver les mains, avant d'avoir médité et d'être parvenu à l'évidence logique qu'il lui faut rendre grâce au Saint béni soit-Il, il exprime la foi intègre et pure qui est implantée en son âme. Dès son réveil, il proclame, avec enthousiasme *Modé Ani*, «Je Te rends grâce, Roi Qui vis et existes», de la manière dont il aurait apporté des prémices, immédiatement après son entrée en Terre sainte⁽¹⁰⁾.

⁽⁶⁾ Celui qui est retenu par le Sifri.

⁽⁷⁾ Celle qui est présentée par Rachi.

⁽⁸⁾ Même si la Hala'ha ne retient qu'un seul des deux avis, l'un et l'autre sont partie intégrante de la Torah et doivent être étudiés conjointement. En outre, l'avis qui n'est pas retenu par la Hala'ha peut aussi délivrer un enseignement moral.

⁽⁹⁾ Pour les bienfaits que le Saint béni soit-Il prodigue au quotidien.

⁽¹⁰⁾ Conformément à l'avis retenu par Rachi.

Puis, dans la suite de la matinée, ce même Juif se prépare à la prière du matin, à Cha'harit. Dès lors, il médite profondément à la grandeur de D.ieu et il réfléchit à la petitesse de l'homme⁽¹¹⁾. A l'issue de cette réflexion, il commence sa prière par les mots «*Hodou Lachem*», «Louez l'Eternel»⁽¹²⁾ et il proclame ainsi l'éloge de D.ieu⁽¹³⁾.

Une telle action de grâce n'est pas spontanée⁽¹⁴⁾. Elle est pensée et réfléchie, prévue et organisée. Elle est donc comparable aux prémices qui sont offerts après l'installation en Erets Israël et l'organisation de la vie dans ce pays⁽¹⁵⁾.

⁽¹¹⁾ Pour se préparer à prier.

⁽¹²⁾ Les termes *Modé* et *Hodou* sont deux déclinaisons d'une même racine.

⁽¹³⁾ Comme on le fait en offrant des prémices.

⁽¹⁴⁾ A la différence de celle du lever.

⁽¹⁵⁾ Selon l'explication du Sifri.

Le train de la 'Hassidout

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 8, page 44)

Le verset Tavo 27, 10 dit que : «tu entendras la Voix de l'Eternel ton D.ieu et tu accompliras Ses Préceptes et Ses Lois, que Je t'ordonne, en ce jour». Et, l'on peut citer, à ce propos, l'image suivante⁽¹⁾.

Un train est un moyen de transport, qui conduit les voyageurs d'un point vers un autre. Pour le faire fonctionner, on a recours à une technologie évoluée et compliquée. Pourtant, nul ne s'abstiendra de voyager en train sous prétexte qu'il ne maîtrise pas cette technologie.

Pour effectuer un voyage, en effet, il est suffisant de savoir que le train fonctionne correctement, qu'il va de l'avant et qu'il conduit les voyageurs à bon port. Or, il en est exactement de même pour la 'Hassidout, qui élève l'homme de la situation la plus basse⁽²⁾ jusqu'aux sommets les plus hauts. Soyez donc du voyage⁽³⁾!

⁽¹⁾ Au cours de la réunion 'hassidique de Pourim 5713 (1953), l'un des présents indiqua au Rabbi qu'il n'était pas attiré par l'étude de la 'Hassidout et ne voyait pas ce que celle-ci lui apporterait. Le Rabbi lui donna la réponse suivante.

⁽²⁾ Y compris lorsqu'il se trouve dans une situation basse.

⁽³⁾ Comme quiconque emprunte le train.

Pour la bénédiction et non pour la malédiction

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 30, page 18)

Le verset Tavo 28, 61 dit que : «bien d'autres maladies encore, bien d'autres plaies qui ne sont pas consignées dans ce livre de la Torah, l'Eternel les fera surgir contre toi, jusqu'à ce que tu sois décimé». On peut relater, à ce propos⁽¹⁾, le récit suivant.

L'Admour Hazaken était lui-même le lecteur de la Torah, dans sa synagogue, à Liozna. Une fois, il était absent, le Chabbat Parchat Ki Tavo et ce fut donc quelqu'un d'autre qui lut la Torah à sa place. Son fils, l'Admour Haémtsahi qui n'était alors qu'un jeune garçon, n'ayant pas encore célébré sa Bar Mitsva, écouta la lecture de cette Paracha et il entendit les sévères remontrances qu'elle comporte. Il en conçut une peine profonde et, de ce fait, il tomba malade, au point que l'on se demanda s'il serait en mesure de jeûner à Yom Kippour, quelques semaines plus tard.

On lui demanda:

«Que s'est-il passé cette année ? Ne lit-on pas cette Paracha chaque année, avec les remontrances qu'elle comporte ? Pourquoi as-tu pris tout cela à cœur précisément cette année?».

Le jeune garçon répondit :

«Lorsque mon père lit la Torah, je n'entends pas de remontrances⁽²⁾».

⁽¹⁾ A propos des plaies dont la Torah fait état.

⁽²⁾ La 'Hassidout explique, en effet, que la Torah ne saurait comporter le mal et que ces remontrances sont, en réalité, de grandes bénédictions. Néanmoins, lorsque l'Admour Hazaken lisait la Torah, cet aspect apparaissait à l'évidence. Il n'en était pas de même, en revanche, quand la Torah était lue par une autre personne.

Tu suivras Ses voies

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 34, page 153)

Le verset Tavo 28, 9 dit que : «l'Eternel te maintiendra pour Lui comme une nation sainte, comme II te l'a promis, car tu garderas les Mitsvot de l'Eternel ton D.ieu et tu marcheras dans Ses voies».

Concrètement, l'Injonction : «Tu marcheras dans Ses voies» présente deux aspects, étroitement liés l'un à l'autre, le fait de «marcher», d'une part, «Ses voies», d'autre part. En effet, l'avancement est une élévation, un stade de développement moral, un bond en avant vers un état spirituel plus haut, sans aucune commune mesure avec celui que l'on quitte⁽¹⁾.

Il en résulte que, si l'on «marche»⁽²⁾, on atteint : «Ses voies». Pour s'identifier au Saint béni soit-II, si l'on peut se permettre une telle expression, pour s'engager sur les «voies» du Créateur du monde, il est nécessaire de «marcher».

Il est donc indispensable, pour chacun⁽³⁾, de se parfaire, de s'élever au-dessus de la nature humaine. C'est uniquement lorsque l'on cesse d'être victime des passions de son cœur, lorsque l'on perd toute attirance pour les plaisirs matériels, que l'on a le mérite de : «marcher dans Ses voies», de s'identifier au Saint béni soit-Il, pour ainsi dire.

⁽¹⁾ Car, s'il reste en relation avec lui, c'est que l'avancement n'est pas véritable.

⁽²⁾ Si l'on fait effectivement ce bond en avant.

⁽³⁾ Quel que soit le niveau déjà atteint.

En outre, à celui qui souhaite commencer à «marcher», à servir D.ieu de la manière la plus haute, on ne demande en aucune façon de créer à partir du néant⁽⁴⁾. En effet, l'âme de chaque Juif est : «une parcelle de Divinité céleste véritable», qui ne connaît pas la mesure. Malgré les limites du corps et de l'âme animale, les voiles qu'ils imposent, l'âme est entièrement «saint des saints»⁽⁵⁾ et elle dispose, de ce fait, d'immenses forces morales, qu'il est impossible d'évaluer.

Quand un Juif souhaite servir D.ieu et qu'il se mobilise pour le faire, il s'élève effectivement vers les sommets les plus hauts. Dès lors, son âme elle-même se met en éveil et elle lui insuffle des forces morales inépuisables, qui lui permettent de servir D.ieu avec une grande vitalité, sans calcul préalable et sans la moindre limite.

Il est donc nécessaire de : «marcher dans Ses voies», de servir D.ieu en faisant le don de sa propre personne. C'est de cette façon que l'on peut s'attacher au Saint béni soit-Il Lui-même, s'unifier à Lui⁽⁶⁾.

⁽⁴⁾ Un niveau que, d'emblée, il ne possède pas du tout

⁽⁵⁾ Consacrée à D.ieu, comme le Grand Prêtre, à propos duquel cette expression est employée.

⁽⁶⁾ Tout en conservant son âme au sein de son corps.

NITSAVIM - VAYELE'H

Chema Israël sous les bombes

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 2, page 334)

Les versets Nitsavim 29, 9 et 10 disent que : «vous vous tenez, en ce jour, vous tous, devant l'Eternel votre D.ieu, vos chefs de tribu, vos anciens, vos policiers, chaque homme d'Israël, vos enfants, vos femmes, l'étranger qui se trouve dans ton campement, depuis ton coupeur de bois jusqu'à ton puiseur d'eau». On peut relater, à ce propos⁽¹⁾, le récit suivant.

Durant la seconde guerre mondiale, l'armée allemande envahit la Pologne. Les avions des nazis bombardèrent Varsovie et ils détruisirent la ville. Des bâtiments entiers étaient la proie des flammes et s'écroulaient. Il y avait des milliers de victimes. Varsovie était en ruines.

Tous fuyaient et couraient se mettre à l'abri de ces bombardements. Les personnes se mélangeaient et formaient des groupes improbables, cherchant à se protéger du danger qui les guettait. Dans l'un des abris, s'étaient réunis des Juifs très différents les uns des autres. Il y avait, parmi eux, mon beau-père, le Rabbi, des hommes d'un niveau moyen et d'autres, qui étaient très simples. Certains même semblaient n'avoir qu'un rapport très faible avec la pratique du Judaïsme, la Torah et les Mitsvot.

⁽¹⁾ Concernant l'unité réalisée entre tous les enfants d'Israël.

Soudain, une bombe d'une redoutable puissance s'abattit non loin de là. Elle fit trembler l'abri et frémir tous ceux qui s'y trouvaient. A cet instant précis, tous les Juifs qui étaient là s'écrièrent d'une seule voix *Chema Israël*, «Ecoute Israël, l'Eternel est notre D.ieu, l'Eternel est Un».

Ces mots purs émanaient de la bouche de tous les présents d'une manière identique, de celle de mon beau-père, le Rabbi, de celle des hommes moyens, de celle des personnes les plus simples et même de celle des impies, qui se moquaient de la Torah et des Mitsvot⁽²⁾.

⁽²⁾ Le Tanya souligne que l'âme d'un Juif est pure, quel que soit son degré de pratique. Dans un moment d'exception, cette pureté se révèle effectivement.

Nitsavim - Vayéle'h

L'alliance de tous

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 1, page 205)

Les versets Nitsavim 29, 9 à 11 disent que : «vous vous tenez, en ce jour⁽¹⁾, vous tous devant l'Eternel votre D.ieu, vos chefs de tribu, vos anciens, vos policiers, chaque homme d'Israël, vos enfants, vos femmes, l'étranger qui se trouve dans ton campement, depuis ton coupeur de bois jusqu'à ton puiseur d'eau, pour te faire contracter l'alliance de l'Eternel ton D.ieu et Son serment que l'Eternel ton D.ieu conclut avec toi, en ce jour».

La présence de tous les enfants d'Israël, tous comme un, en faisant abstraction des différences de situation qui existent entre les uns et les autres, est la préparation véritable pour contracter: «l'alliance de l'Eternel ton D.ieu». Tous étaient effectivement unis⁽²⁾, les chefs du peuple et les grands avec la foule et les personnes les plus simples. C'est précisément de cette façon que fut conclue l'alliance éternelle entre le peuple d'Israël et le Saint béni soit-II.

En effet, deux amis fidèles contractent entre eux une alliance éternelle afin de s'assurer que leur amitié ne cessera jamais⁽³⁾. En effet, cette amitié entre eux et l'attirance mutuelle qu'elle suscite ont une cause⁽⁴⁾. L'un aime son ami du fait des qualités qu'il lui trouve. L'autre le fait pour être aimé par lui et pour qu'il lui prodigue le bien⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ Le «jour du grand Jugement», Roch Hachana.

⁽²⁾ Juste avant que Moché, notre maître, quitte ce monde.

⁽³⁾ Selon l'image qui est donnée par l'Admour Hazaken, dans son Likouteï Torah, à propos de cette alliance.

⁽⁴⁾ L'amitié disparaît donc lorsque sa cause n'est plus vérifiée.

⁽⁵⁾ Ce sont bien là des limitations de cette amitié.

⁽⁶⁾ Afin de prévenir l'affaiblissement de leur amitié.

Or, lorsqu'une amitié est basée sur des considérations rationnelles, on peut redouter qu'avec le temps, elle s'affaiblisse et même disparaisse. C'est précisément pour cette raison que ces deux amis concluent une alliance entre eux⁽⁶⁾. Ils acquièrent l'assurance, grâce à cette démarche, que leur amitié et leur proximité resteront à jamais, quelles que soient les conditions. L'alliance conclue de cette façon place leur relation à une hauteur qui transcende l'intellect⁽⁷⁾. Leur amitié, de la sorte, ne peut plus être remise en cause.

La logique élémentaire établit qu'au sein de chaque société, de chaque groupe, il y a des différences de niveaux et de situations entre les hommes. Lorsque le peuple d'Israël s'élève audessus de telles distinctions, lorsque tous les Juifs s'unissent comme un seul homme, se rassemblent et s'attachent ensemble, ils créent entre eux un lien qui dépasse la rationalité humaine⁽⁸⁾.

Les chefs du peuple, les anciens, les hommes honorables se tenaient alors près des coupeurs de bois et des puiseurs d'eau. Tous ressentaient réellement que chacun d'entre eux, sans la moindre exception, avait un apport spécifique à l'ensemble du peuple, que la perfection exigeait la présence de tous à la fois.

C'est précisément de cette façon que l'on se prépare à la grande révélation⁽⁹⁾ et que l'on forge le réceptacle permettant de l'obtenir. On peut ainsi conclure une alliance forte, au-delà de tous les principes, «l'alliance de l'Eternel ton D.ieu»⁽¹⁰⁾.

⁽⁷⁾ Et, la préserve ainsi des fluctuations de cet intellect.

⁽⁸⁾ Et, leur unité devient ainsi immuable.

⁽⁹⁾ A celle de Roch Hachana et, plus largement, à celle de la délivrance véritable et complète.

⁽¹⁰⁾ En ayant la certitude qu'elle ne sera jamais remise en cause.

Nitsavim - Vayéle'h

La signification des signes de cantillation

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 14, page 108)

Le verset Ki Tavo 28, 61 disait que : «toute maladie et tout coup qui ne sont pas écrits dans ce livre de la Torah, l'Eternel les fera également monter sur toi, jusqu'à ta disparition⁽¹⁾» et le verset Nitsavim 29, 20 ajoute à cela que : «l'Eternel le séparera⁽²⁾ pour le mal de toutes les tribus d'Israël, selon toutes les imprécations de l'alliance qui est écrite dans ce livre de la Torah⁽³⁾».

Rachi, commentant ce dernier verset⁽⁴⁾, explique, à ce propos, que : «ce sont les signes de cantillation qui permettent de faire la différence entre ces deux versets. Dans la Paracha des remontrances⁽⁵⁾, en effet, la Tif'ha⁽⁶⁾ est placée sous : 'dans le livre' et les mots : 'cette Torah' sont joints l'un à l'autre. Dans le présent verset, en revanche, la Tif'ha est placée sous le mot : 'Torah', de sorte que ce sont les mots : 'ce livre de la Torah' qui sont joints l'un à l'autre».

Il en résulte que la distinction entre ces versets et leurs signes de cantillation délivrent un enseignement merveilleux, pour le service de D.ieu de chaque Juif. Car, la Torah est unique⁽⁷⁾, même si elle comporte des Mitsvot définies comme primordia-

⁽¹⁾ C'est l'une des remontrances faites au peuple d'Israël dans la Parchat Ki Tavo.

⁽²⁾ Celui qui agit mal.

⁽³⁾ Les deux versets mentionnent donc la même expression : «ce livre de la Torah».

⁽⁴⁾ Et, précisant ce qui le distingue du verset précédent.

⁽⁵⁾ La Parchat Ki Tavo.

⁽⁶⁾ Il s'agit d'un signe de cantillation disjonctif de la Torah.

⁽⁷⁾ L'ensemble de ses enseignements ne forme qu'une seule et même entité.

les et d'autres qui le sont moins, des Mitsvot figurant dans la loi écrite et d'autres qui sont introduites et fixées par nos Sages. Il est dit, en effet : «Ne soupèse pas les Mitsvot de la Torah⁽⁸⁾».

Et, de fait, il n'existe pas de différence entre les Mitsvot de la Torah. Toutes émanent de la Volonté du Saint béni soit-Il et en sont l'expression. La seule raison conduisant à les mettre en pratique est le fait que telle est la Volonté de D.ieu⁽⁹⁾. Toutes les Mitsvot, parce qu'elles sont des Injonctions divines, ont le même caractère immuable.

Tel est donc le sens de l'expression figurant dans ce commentaire de Rachi : «les mots de la Torah sont joints l'un à l'autre». La Torah est effectivement unie⁽¹⁰⁾. Elle ne forme qu'une seule et même entité. C'est bien en ayant ce sentiment que l'on met en pratique les enseignements de la Torah⁽¹¹⁾, avec la soumission la plus totale, en étant prêt à faire le don de sa propre personne pour cela. On obtient, de cette façon, les bénédictions du Saint béni soit-II, tout le bien, une grande abondance matérielle et spirituelle.

Dans la «Paracha des remontrances», il y a effectivement une séparation entre : «livre» et «Torah»⁽¹²⁾. Lorsque l'on fait une distinction entre la Loi écrite, le «livre» et la Loi orale, la «Torah»⁽¹³⁾, on peut se trouver face à la «Paracha des remontrances»⁽¹⁴⁾.

⁽⁸⁾ Il n'appartient donc pas à l'homme d'introduire une distinction entre ce qui est primordial et ce qui ne l'est pas.

⁽⁹⁾ Il en est ainsi pour toutes à la fois et, de ce fait, aucune différence ne peut être faite entre les unes et les autres.

⁽¹⁰⁾ Tous ses mots sont joints l'un à l'autre.

⁽¹¹⁾ Ce qui permet de ne pas les distinguer les uns des autres.

⁽¹²⁾ Et, c'est précisément ce qui justifie cette remontrance.

⁽¹³⁾ En accordant plus d'importance à l'un qu'à l'autre.

⁽¹⁴⁾ Et les mériter.

Nitsavim - Vayéle'h

L'erreur⁽¹⁵⁾ vient du fait que l'on n'a pas conscience, que l'on n'intériorise pas le fait que ceci : «n'est pas écrit», que l'on ne ressent pas ce qui est écrit entre les lignes du Séfer Torah. Ainsi, il n'est pas clairement dit que celui qui sert D.ieu doit faire don de sa propre personne. C'est pourtant la base même de la pérennité de la Torah.

Celui qui fait abstraction de ce qui : «n'est pas écrit» perd la forme la plus première de la soumission⁽¹⁶⁾. Il est alors susceptible d'établir une différence entre les différentes parties de la Torah⁽¹⁷⁾, ce qu'à D.ieu ne plaise.

⁽¹⁵⁾ Commise par l'homme qui établit une telle distinction.

⁽¹⁶⁾ En la remplaçant par des considérations rationnelles.

⁽¹⁷⁾ Et, de s'attirer les «remontrances» de D.ieu.

Le Cohen et la réunion du Hakhel

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 14, page 127)

Le verset Vayéle'h 31, 12 dit : «Rassemble le peuple⁽¹⁾, les hommes, les femmes, les enfants et l'étranger qui est dans tes portes, afin qu'ils entendent⁽²⁾ et afin qu'ils apprennent à craindre l'Eternel votre D.ieu, à garder et à faire tous les propos de cette Torah».

La Tossefta, dans le traité Sotta, chapitre 7, au paragraphe 15, explique que : «ce jour-là, les Cohanim se tiennent devant les barrières et les brèches⁽³⁾. Ils ont à la main des trompettes en or. Ils sonnent des sons longs, des sons courts et des sons longs. A tout Cohen qui n'a pas une trompette à la main, on disait : Il semble qu'il n'est pas un Cohen⁽⁴⁾».

On peut s'interroger sur le rôle des Cohanim, dans la préparation du Hakhel. En effet, ceux-ci ont été sanctifiés pour être les serviteurs de D.ieu, dans le Temple. Dès lors, pour quelle raison étaient-ils également chargés de sonner de la trompette pour rassembler les Juifs⁽⁵⁾ ? Pourquoi devaient-ils se tenir devant les barrières et les brèches afin de s'assurer de leur venue ?

⁽¹⁾ A l'occasion du Hakhel, pendant la fête de Soukkot faisant suite à l'année de la Chemitta.

⁽²⁾ La lecture de la Torah faite par le roi, sur une estrade de bois, dans l'esplanade du Temple.

⁽³⁾ A tous les coins de rue de Jérusalem, afin d'inviter les Juifs à prendre part au Hakhel.

⁽⁴⁾ Car, il n'assume pas son rôle et n'invite personne au Hakhel.

⁽⁵⁾ A l'extérieur du Temple.

Nitsavim - Vayéle'h

Une fois tous les sept ans, en effet, le peuple se réunissait effectivement dans le Temple, afin d'entendre les versets de la Torah qui étaient lus par le roi. Ce rassemblement de la plus haute importance avait pour objet d'inspirer l'amour et la crainte de D.ieu à ceux qui écoutaient, à les rapprocher du Saint béni soit-II⁽⁶⁾.

Les Cohanim étaient chargés du service sacré. Hommes saints et purs, ils ne recherchaient pas l'élévation morale, à titre personnel. Leur fonction était la transformation de ce monde en un glorieux Sanctuaire, consacré au Nom de D.ieu. En permanence, ils élevaient l'existence matérielle et la conduisaient vers les hauteurs.

L'une des missions sacrées leur incombant était donc précisément celle de quitter la maison de D.ieu, de se rendre à l'extérieur, devant les barrières et les brèches, de contacter l'ensemble du peuple, y compris ceux qui passent leur temps dans la rue, se trouvant dans les brèches les plus lointaines. Ce sont les Cohanim qui mettaient leurs cœurs en éveil pour D.ieu.

Quand ils passaient dans la rue, les Cohanim tenaient des trompettes à la main. Ils réunissaient ainsi le monde à la spiritualité, en faisaient une existence une et indivisible⁽⁷⁾. C'est de cette façon qu'ils attachaient le peuple d'Israël au Saint béni soit-Il.

⁽⁶⁾ Pour toutes les sept années à venir et même pour : «tous les jours».

⁽⁷⁾ En effet, le mot 'Hatsotserot, «trompettes», est phonétiquement proche de 'Hatsaeï Tsourot, demi-cercles. Ainsi, deux demi-cercles forment un cercle entier, réunissant, en l'occurrence, la matérialité et la spiritualité.

De fait, chaque Juif doit se considérer comme un Cohen, car il appartient à : «un royaume de Cohanim et une nation sainte». Il doit donc se renforcer sur la voie des Cohanim⁽⁸⁾, se rendre à l'extérieur⁽⁹⁾, là où il y a des brèches, sonner de la trompette et rassembler le peuple, rapprocher chacun de la lumière de la Torah, de la pratique des Mitsvot et de la crainte de D.ieu.

C'est bien de cette façon que nous obtiendrons le plus grand Hakhel, le rassemblement de tous les exilés⁽¹⁰⁾, lors de la délivrance véritable et complète, par notre juste Machia'h.

⁽⁸⁾ Imiter leur comportement.

⁽⁹⁾ Là où se trouvent ceux qui doivent être rapprochés de la pratique juive.

⁽¹⁰⁾ Qui est effectivement une forme de Hakhel.

HAAZINOU CHABBAT CHOUVA 6 TICHRI

La limite du retour

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 10, page 12)

Le verset Hochéa 14, 2, introduisant la Haftara du Chabbat Chouva, dit : «Reviens⁽¹⁾, Israël, vers l'Eternel ton D.ieu, car tu as trébuché par ta faute».

Le Chabbat est un jour intrinsèquement saint⁽²⁾, à la différence des jours de semaine, durant lesquels le monde conserve son existence basse et inférieure⁽³⁾, très éloignée de la sainteté et de la Divinité. Le service de D.ieu, pendant les six jours de la semaine, est celui de l'âme, qui recherche et obtient l'élévation⁽⁴⁾. Le corps, en revanche, ne la suit pas⁽⁵⁾. Il conserve sa situation⁽⁶⁾.

Le saint Chabbat, en revanche, est, à proprement parler, un autre monde. Un reflet divin plus haut éclaire alors le monde et il exerce directement son influence sur la matière, qu'il affine. Le monde est alors entièrement transformé⁽⁷⁾.

⁽¹⁾ Par la Techouva.

⁽²⁾ Depuis la création du monde.

⁽³⁾ En laquelle s'exerce l'effort de l'homme.

⁽⁴⁾ Par son action sur la matière du monde.

⁽⁵⁾ Dans son élévation.

⁽⁶⁾ Inférieure.

⁽⁷⁾ Il est, d'emblée, moins grossier que pendant la semaine.

Quand un Juif sert D.ieu, pendant le Chabbat, il entraîne son corps avec lui(8) et il obtient sa participation, par sa chair et par son sang. La sainteté et la spiritualité s'introduisent profondément en sa matérialité, en ses artères et en ses os⁽⁹⁾.

On peut déduire de ce qui vient d'être dit ce qu'il en est pour le Chabbat Chouva. En effet, les dix jours de Techouva⁽¹⁰⁾ sont globalement une période particulière, favorable à la Techouva. Malgré cela, on ne peut pas comparer la Techouva des jours de semaine que compte cette période à celle du Chabbat Techouva⁽¹¹⁾.

La Techouva du Chabbat élève et affine la matière et le monde entier, l'âme animale et le corps. En ce jour, non seulement l'âme s'élève : «vers l'Eternel ton D.ieu», mais, en outre, elle entraîne le corps et l'âme, dans son élévation.

Tel est donc le sens du verset : «Reviens, Israël, vers l'Eternel ton D.ieu». Jusqu'à quel stade parvient cette Techouva? Jusqu'à ce que : «l'Eternel» soit : «ton D.ieu», jusqu'à ce que «l'Eternel», la Divinité Qui transcende les limites du temps et de l'espace, Avaya, «Il a été, Il est, Il sera⁽¹²⁾» simultanément, devienne : «ton D.ieu», c'est-à-dire : «ta force et ta vitalité», à proprement parler, de la manière la plus profonde.

⁽⁸⁾ A la différence des jours de semaine.

⁽⁹⁾ Le corps physique possède alors une élévation dont l'équivalent n'existe pas, pendant la semaine.

⁽¹⁰⁾ Entre Roch Hachana et Yom Kippour.

⁽¹¹⁾ Qui introduit donc la Techouva chabbatique.

⁽¹²⁾ Le Tétragramme, Avaya, est la contraction de *Haya, Hové, Ihyé*, «Il a été, Il est, Il sera». C'est la révélation divine qui transcende le temps.

Haazinou

La mère de tous

(Discours du Rabbi, Séfer Itvaadouyot 5745-1985, tome 1, page 138)

Lors⁽¹⁾ de la première guerre mondiale, le gouvernement russe décida que les Juifs résidant près de la frontière des pays avec lesquels la Russie était en guerre devaient quitter leur domicile et s'installer à l'intérieur du pays. En effet, les autorités remettaient en cause la loyauté des Juifs, en temps de guerre. Elles les soupçonnaient de constituer une cinquième colonne, qui se rendrait coupable d'intelligence avec l'ennemi.

Bien entendu, les Juifs qui étaient exilés cherchaient à s'installer dans des endroits où il y avait déjà des communautés constituées. La ville de Yekatrinoslav, dans laquelle résidait ma famille⁽²⁾, attira un grand nombre de ces réfugiés. Parmi eux, il y avait des personnes honorables, des enseignants de la Torah, des Rabbanim, des recteurs de Yechiva.

Il y avait donc un besoin urgent de trouver des logements pour tous ces réfugiés, de satisfaire leurs besoins d'une manière satisfaisante. Cette lourde responsabilité incombait aux Juifs locaux et les différentes communautés durent s'organiser très rapidement pour faire face à tout cela. Tous les réfugiés reçurent effectivement l'aide qui leur était nécessaire.

Ma mère était, à l'époque, l'une des dirigeantes de cette œuvre de soutien aux réfugiés. Elle se consacra à cette tâche de toutes ses forces, avec tout son enthousiasme, jour et nuit. Je ne l'avais jamais vu développer une telle activité, au préalable.

⁽¹⁾ Le 6 Tichri est l'anniversaire du décès de la Rabbanit 'Hanna, mère du Rabbi. Lors d'une réunion 'hassidique organisée à cette occasion, le Rabbi relata le récit qui est rapporté ici.

⁽²⁾ Le père du Rabbi, le Rav Lévi Its'hak Schneerson, était le Rav de cette ville.

J'étais alors un enfant de onze ans et, de façon générale, je m'occupais uniquement de ce que j'étudiais à l'école. Toutefois, cet événement eut tant de signification pour moi qu'il attira toute mon attention et qu'il resta profondément gravé en ma mémoire, pour tout le reste de ma vie.

Haazinou

Envol

(Discours du Rabbi, Séfer Ha Maamarim Meloukat, tome 1, page 154)

Les versets Haazinou 32, 10 à 12 disent : «Il le trouva dans un pays désertique, dans la solitude du hurlement et de la désolation. Il l'entoura, lui conféra le discernement, le préserva comme la prunelle de Son œil. Comme un aigle éveille son nid, plane au-dessus de ses petits, Il étend Ses ailes, le prend, le prend sur Sa penne. L'Eternel, seul, le conduisit et il n'y avait pas avec lui de dieu étranger⁽¹⁾».

Une allusion particulièrement profonde est dissimulée dans ces versets. Le désert est une contrée désolée, dans lequel l'homme ne réside pas⁽²⁾. Il symbolise l'éloignement du domaine de la sainteté, la vanité et la destruction inhérentes aux forces de l'impureté.

Pourtant, le Saint béni soit-II «trouve» aussi un Juif qui, du fait de ses actions, s'est égaré et fourvoyé, au point de tomber dans un désert moral et II le fait revenir vers Lui. Cependant, le retour du désert vers la ville est possible grâce à l'observation par : «la prunelle de Son œil», par sa partie noire et obscure. En effet, il est indispensable qu'un Juif qui a glissé vers le désert comprenne à quel point sa situation morale est noire et obscure. C'est alors qu'il s'éveillera, de toute la profondeur de son cœur, pour revenir à D.ieu par amour⁽³⁾.

⁽¹⁾ Ce verset décrit, d'une manière imagée, la sortie d'Egypte et la traversée du désert, jusqu'à l'arrivée en Terre sainte, avec tous les miracles que le Saint béni soit-Il accomplit pour les enfants d'Israël, durant cette période.

⁽²⁾ Qui n'est pas habitable, ce qui veut dire qu'il est impossible d'en transformer la matière.

⁽³⁾ Une telle Techouva est inspirée par la réflexion à la bassesse de sa propre situation.

L'aigle est un oiseau impur. Il représente l'écart, la chute vers ce qui est extérieur au domaine de la sainteté. Or, c'est précisément là que se trouve la porte de l'élévation. C'est précisément dans ce désert éloigné, se trouvant tout en bas de l'échelle du domaine de la sainteté, que cet aigle peut étendre les ailes et s'envoler vers les cieux les plus hauts⁽⁴⁾.

Quand un Juif parvient à la Techouva et répare le manque profond qui a entaché son comportement jusqu'alors, il obtient effectivement la miséricorde du Saint béni soit-Il, comme celle de l'aigle qui : «plane au-dessus de ses petits», par amour pour eux⁽⁵⁾. D.ieu, béni soit-Il, a tant d'amour pour la Techouva et Il en conçoit tant de plaisir qu'Il «prend sur Sa penne» tous ceux qui parviennent à cette Techouva.

En effet, les Mitsvot sont les «pennes» du Saint béni soit-Il, si l'on peut se permettre cette expression et un Juif s'élève, grâce à elles⁽⁶⁾, vers les sommets qui lui permettent de les dépasser. La plus haute élévation que procure le service de D.ieu de la Techouva et de la réparation est l'union, l'unification de l'homme avec le Saint béni soit-Il Lui-même, de sorte que : «Israël et le Saint béni soit-Il ne font qu'un».

C'est précisément le sens de ce verset : «L'Eternel, seul, le conduisit et il n'y avait pas avec lui de dieu étranger»

⁽⁴⁾ De fait, celui qui est tombé au point le plus bas ne peut ensuite que connaître l'élévation.

⁽⁵⁾ Afin de les protéger.

⁽⁶⁾ En les mettant en pratique.

Haazinou

Humilité

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 29, page 195)

Le verset Haazinou 32, 44 dit que : «Moché vint et il prononça tous les propos de ce Cantique⁽¹⁾ aux yeux du peuple, lui et Hochéa, fils de Noun». Rachi, commentant ce verset, explique que : «ce Chabbat était celui d'une paire⁽²⁾. Le pouvoir fut ôté à l'un⁽³⁾ et accordé à l'autre⁽⁴⁾. Mais, bien que la grandeur lui ait été accordée, il resta humble⁽⁵⁾, comme au début».

Cette courte phrase délivre un enseignement magistral, une leçon de morale édifiante, permettant de se hisser vers les sommets les plus élevés. Moché, notre maître était le grand dirigeant, le berger fidèle du peuple d'Israël, qu'il conduisit, tout au long du chemin, depuis le terrible esclavage, au sein de l'Egypte dépravée, jusqu'à l'entrée en Terre sainte, tant souhaitée, désirée et attendue. Pourtant, ce n'est pas lui qui devait installer les enfants d'Israël: «dans le repos et l'héritage»⁽⁶⁾.

Moché notre maître n'était pas autorisé à faire entrer le peuple d'Israël dans la Terre sainte qui lui avait été promise et c'est précisément là⁽⁷⁾ qu'il devait se séparer de lui et introduire celui qui était chargé de lui succéder, conformément à la Volonté de D.ieu.

⁽¹⁾ Celui de la Parchat Haazinou.

⁽²⁾ Il y avait deux chefs d'Israël, alors que, d'ordinaire, il n'y en a qu'un seul. Il en fut ainsi pour que la transition soit possible.

⁽³⁾ A Moché.

⁽⁴⁾ A Yochoua.

⁽⁵⁾ Yochoua, malgré sa nomination.

⁽⁶⁾ De manière définitive.

⁽⁷⁾ Juste avant d'y entrer.

En ce dernier Chabbat de la vie de Moché dans ce monde, c'est donc son disciple fidèle et dévoué, Yochoua, fils de Noun, qui fut désigné pour être son successeur. Yochoua était ainsi profondément honoré. Lui qui avait toujours été le disciple de Moché devenait, désormais, le dirigeant d'Israël.

Ainsi, encore du vivant de son illustre maître⁽⁸⁾, Yochoua tenait d'ores et déjà, dans sa main, le sceptre de la direction d'Israël. Il occupait la place la plus importante, au sein du peuple. Mais, pour autant, cette prestigieuse nomination n'éveilla pas le moindre orgueil, la moindre suffisance dans son cœur⁽⁹⁾.

Yochoua ne manifesta pas la moindre satisfaction personnelle⁽¹⁰⁾. Bien au contraire, «il resta humble, comme au début». Il percevait encore sa propre existence comme celle d'un simple disciple, faisant ses premiers pas pour tenter de se rapprocher de son grand maître.

Il découle de ce qui vient d'être dit un enseignement important pour chacun. Celui qui a le mérite d'accéder à la grandeur, de se voir confié une importante responsabilité ne doit pas en concevoir de la fierté et de l'orgueil. Bien au contraire, l'accession à de hautes fonctions doit lui inspirer la plus profonde humilité.

⁽⁸⁾ En ce dernier Chabbat.

⁽⁹⁾ Il était, en effet, le disciple de Moché, «le plus humble d'entre les hommes».

⁽¹⁰⁾ Du fait de sa nomination.

Haazinou

Sois juif!

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 2, page 200)

Une fois, le Rabbi Maharach se rendit à Paris, accompagné par deux 'Hassidim qui étaient attachés à son service. Il voulut séjourner dans l'hôtel le plus prestigieux de la ville, l'hôtel Alexandre et y réserver la meilleure suite, qui se trouvait à proximité de la salle dans laquelle étaient organisés les jeux de hasard.

Le Rabbi Maharach prit un peu de repos, à l'issue de son long voyage⁽¹⁾, puis, tout de suite après cela, il se dirigea vers la salle des jeux. Là, il observa les présents, qui pariaient des sommes d'argent substantielles, dans les différents jeux de hasard.

Bien entendu, l'entrée du Rabbi fit grand effet. Tous se demandaient ce qu'il faisait là. Le Rabbi se dirigea directement vers un jeune homme qui se trouvait parmi les parieurs. Un verre de vin était posé près de lui et il en buvait une gorgée, de temps à autre.

Le Rabbi posa la main sur l'épaule du jeune homme et il lui dit :

«Jeune homme! Jeune homme! Il est interdit de boire le vin qui n'est pas cacher⁽²⁾, car celui-ci obstrue le cerveau et le cœur. Sois donc un Juif!».

Aussitôt après cela, le Rabbi Maharach souhaita une bonne nuit au jeune homme et il le quitta. Visiblement troublé, celuici sortit de la salle des jeux et, sans y prêter attention, il prit place sur l'un des fauteuils se trouvant dans le couloir, qui ser-

⁽¹⁾ Le voyage avait duré trois jours!

⁽²⁾ Le Rabbi Maharach employa même l'expression Yain Nése'h, désignant, textuellement, le vin qui sert à effectuer des libations idolâtres.

vait au personnel de l'hôtel pour transporter les clients jusqu'à leur chambre⁽³⁾. C'est seulement après que son fauteuil ait été soulevé que le Rabbi Maharach prit conscience de ce qui se passait alors. Il s'excusa⁽⁴⁾ et il demanda que l'on repose le fauteuil sur le sol.

Quelques heures plus tard, le jeune homme rejoignit le Rabbi Maharach dans sa chambre et il frappa à la porte. Le Rabbi le fit entrer et il eut une discussion avec lui, pendant un long moment⁽⁵⁾. Le lendemain matin, le Rabbi quitta l'hôtel, avec ses accompagnateurs⁽⁶⁾.

Par la suite, le Rabbi Maharach expliqua que cet homme, éloigné de la pratique juive, possédait une âme particulière, d'une grande pureté et d'une haute élévation⁽⁷⁾. Depuis de nombreuses générations, une telle âme n'était pas descendue dans ce monde. A la suite de sa discussion avec le Rabbi, le jeune homme parvint à une Techouva complète. Il fonda un véritable foyer juif et il eut des enfants craignant D.ieu et mettant en pratique les Mitsvot⁽⁸⁾.

⁽³⁾ Ce qui était inutile pour lui, puisque sa chambre se trouvait à proximité. Le Rabbi prit place sur ce fauteuil uniquement parce qu'il était troublé.

⁽⁴⁾ Auprès du personnel de l'hôtel.

⁽⁵⁾ Une bonne partie de la nuit.

⁽⁶⁾ Et, il rentra aussitôt en Russie. La rencontre avec ce jeune homme était donc l'unique objet de son voyage.

⁽⁷⁾ Qui était tombée sous l'emprise des forces du mal.

⁽⁸⁾ C'est ainsi toute une famille qui parvint à la Techouva.

SOUKKOT 13 TICHRI

L'effort de la Torah

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 5, page 49)

Le⁽¹⁾ Tséma'h Tsédek demanda à son fils, le Rabbi Maharach: «Fais-tu réellement des efforts pour étudier la Torah?».

Le Rabbi Maharach était alors un jeune garçon qui n'avait pas encore célébré sa Bar Mitsva. Il était très vif et d'une profonde perspicacité. Il possédait, d'ores et déjà, des capacités intellectuelles hors du commun, de sorte que sa réussite dans l'étude de la Torah était spectaculaire.

Il répondit à son père:

«Non, je ne fais pas d'effort. Je connais la réussite dans l'étude sans effort.»

Le Tséma'h Tsédek lui dit alors:

«Pourtant, l'effort pour étudier la Torah est indispensable⁽²⁾».

⁽¹⁾ Le 13 Tichri est l'anniversaire du décès du Rabbi Maharach. A cette occasion, un récit le concernant est rapporté ici.

⁽²⁾ Et, celui qui possède de grandes capacités doit donc étudier plus et plus profondément, afin de fournir un effort également.

Le studieux jeune garçon entendit la remarque formulée par son père et il décida de la mettre en pratique très sérieusement, dans la plus large mesure. Il fit donc de réels efforts et s'investit pleinement, encore plus profondément qu'au préalable, en son étude de la Torah, au point qu'une tache de sang apparaisse sur son front.

Le Tséma'h Tsédek, quand il apprit ce qui s'était passé, appela son fils et il modifia son programme d'étude⁽³⁾.

⁽³⁾ Car, il est clair que l'effort de l'étude ne doit pas être au prix de la santé.

Soukkot

La fête de Soukkot

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 15, page 45)

Le verset Reéh 16, 13 dit que : «tu feras pour toi une fête de Soukkot, pendant sept jours, quand tu rassembleras ton blé et ta vigne⁽¹⁾».

On peut se demander pour quelle raison la Mitsva de la Soukka est spécifiquement associée à la fête de Soukkot, au point de lui donner son nom. En effet, Soukkot possède également d'autres Mitsvot et pourquoi ne parle-t-on pas, par exemple, de la fête du Loulav ? Quelle est la particularité de la Soukka, qui la distingue de toutes les autres Mitsvot de la fête⁽²⁾?

En fait, chacune de ces autres Mitsvot se limite à un domaine bien particulier et elle est mise en pratique par un membre bien précis du corps. La Soukka, en revanche, est très différente de tout cela. Elle ne se limite pas à un aspect spécifique et l'on y fait, quand on y prend place, tout ce que l'on réalise, d'ordinaire, chez soi⁽³⁾.

A la différence de toutes les autres Mitsvot, la Soukka n'exige pas un comportement particulier. Un juif y mange, y boit, s'y consacre à toutes ses activités quotidiennes, comme à l'accoutumée. Il le fait uniquement à l'intérieur de la Soukka et cela suffit pour mettre en pratique cette Mitsva.

⁽¹⁾ Sois à l'automne.

⁽²⁾ Et, qui justifie que la fête, dans son ensemble, porte son nom.

⁽³⁾ Sans ajouter un acte particulier, en relation avec la Soukka.

La Soukka entoure l'homme de la tête au pied. Celui-ci, quand il s'y trouve, conserve son comportement habituel, il satisfait tous ses besoins, mais il le fait en se plaçant, tout d'abord, sous son feuillage. De la sorte, la Soukka se substitue à sa maison. C'est la spécificité merveilleuse que possède cette Mitsva.

La fête de Soukkot apporte ainsi les forces morales qui sont nécessaires pour servir D.ieu, tout au long de l'année. La Soukka souligne qu'il est possible de le faire en chaque aspect spécifique de son existence, ainsi qu'il est dit : «En toutes tes voies, connais-Le»⁽⁴⁾.

De fait, on ne sert pas D.ieu uniquement en étudiant la Torah ou en priant. On le fait également en mangeant, en buvant et même en dormant. Quand un Juif accomplit chaque action pour le Nom de D.ieu, il est entouré de toute part, par Sa Lumière. Il bâtit, de cette façon, une glorieuse demeure, qui devient le Sanctuaire du Saint béni soit-II, en ce monde matériel et il reçoit, de cette façon, les plus hautes bénédictions.

⁽⁴⁾ Chaque acte courant peut ainsi être partie intégrante du service de D.ieu.

Soukkot

Le paiement de l'Ethrog

(Discours du Rabbi, Torat Mena'hem, tome 1, page 85)

Le Sdeï 'Hémed⁽¹⁾ mentionne l'usage de ne pas payer immédiatement son Ethrog, de le faire uniquement par la suite. C'est effectivement ce que faisait mon beau-père, le Rabbi. Dès son arrivée en Amérique, le Rav Israël Jacobson⁽²⁾ lui procurait des Ethroguim, mais mon beau-père, le Rabbi ne lui transmettait le paiement que longtemps après la fête de Soukkot.

Lorsque je suis moi-même arrivé en Amérique, j'ai proposé à mon beau-père, le Rabbi, de payer Rav Israël avant la fête de Soukkot, afin que s'accomplisse pleinement, en cet Ethrog, l'expression du verset : «pour vous»⁽³⁾, mais mon beau-père, le Rabbi refusa⁽⁴⁾. Vous pouvez imaginer qui se préoccupe de cela.

⁽¹⁾ Peu de temps avoir pris la direction des 'Hassidim 'Habad, le Rabbi fit publier par les éditions Kehot le Sdeï 'Hémed, compilation hala'hique du Rav 'Hizkiyahou Medini, Rav de 'Hévron. A l'occasion de cette publication, le Rabbi organisa une réunion 'hassidique, au cours de laquelle il souligna l'importance de cet ouvrage et le grand mérite du donateur qui avait permis de l'éditer. L'un des présents demanda au Rabbi de commenter un passage de ce livre. Le Rabbi lui demanda de l'ouvrir à la page qu'il voulait. L'homme ouvrit le Sdeï 'Hémed à l'article intitulée : «Les quatre espèces de la fête de Soukkot». Le Rabbi donna alors l'explication qui est rapportée ici.

⁽²⁾ L'un des Rabbanim de New York.

⁽³⁾ Le verset dit : «vous prendrez pour vous» et nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, en déduisent qu'un homme doit être le propriétaire de l'Ethrog sur lequel il récite une bénédiction.

⁽⁴⁾ Ce qui veut bien dire que ce paiement ne doit pas être immédiat.

La Soukka et l'ordination rabbinique

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 24, page 246)

Lorsque mon père et maître se préparait à recevoir l'ordination rabbinique, il décida de se présenter également devant plusieurs Rabbanim importants qui n'appartenaient pas à la communauté 'hassidique. C'est ainsi qu'il se rendit, notamment, chez Rav 'Haïm de Brisk, afin qu'il examine ses connaissances. Rav 'Haïm lui demanda de se tenir près de lui, dans son tribunal rabbinique et, lorsqu'il était consulté⁽¹⁾, il demandait à mon père d'exprimer son avis. Parmi les questions qui furent alors posées à Rav 'Haïm de Brisk, figurait également la suivante. Quelques familles disposaient d'une cour commune, dans laquelle était édifiée une Soukka pour toutes ces personnes à la fois. Lorsque vint le Chabbat 'Hol Ha Moéd Soukkot, les chefs de toutes ces familles oublièrent de faire un Erouv 'Hatserot⁽²⁾. Ils voulaient donc savoir s'ils avaient le droit de transporter ce qui leur était nécessaire dans cette cour.

Rav 'Haïm se tourna vers mon père et maître et lui demanda: «Qu'en pensez-vous ?».

Sans hésiter, mon père répondit :

«Ils ont le droit de transporter ce dont ils ont besoin dans cette cour, car la Soukka elle-même constitue un Erouv⁽³⁾».

Rav 'Haïm de Brisk fut impressionné par cette réponse brillante et il accorda aussitôt l'ordination rabbinique à mon père et maître.

⁽¹⁾ Lorsqu'une question lui était posée.

⁽²⁾ Qui permet de considérer l'ensemble de ces maisons comme un domaine unique et donc de transporter les plats, de chaque maison à la Soukka dans laquelle ils doivent être consommés.

⁽³⁾ En effet, le but du Erouv est d'exprimer la volonté de toutes les familles d'unir leurs maisons en un domaine unique. Or, y a-t-il une meilleure expression de cette volonté que la construction d'une Soukka unique, destinée à toutes ces familles à la fois ?

Soukkot

L'eau et la joie

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 24, page 246)

Le Michné Torah⁽¹⁾, dans les lois des sacrifices perpétuels et supplémentaires, chapitre 10, au paragraphe 6, dit que : «pendant les sept jours de Soukkot, on fait des libations d'eau sur l'autel⁽²⁾». Ainsi, le verset Ichaya 12, 3 dit que : «vous puiserez de l'eau dans l'allégresse, des sources de la délivrance⁽³⁾».

Le Michné Torah enseigne aussi, dans les lois de la Soukka, chapitre 8, aux paragraphes 12 et 13, que : «pendant la fête de Soukkot, il y avait une grande joie dans le Temple. Comment se passait-elle ? On jouait alors de la flûte, on chantait avec le violon, la harpe et les cymbales. Chacun optait pour l'instrument de musique dont il savait jouer. Celui qui savait chanter le faisait. On dansait, on tapait des mains, on sautait, on bondissait, on faisait des pirouettes, chacun selon ce qu'il savait⁽⁴⁾».

Tout au long de l'année, étaient pratiquées, sur l'autel, des libations de vin. En revanche, c'est uniquement pendant la fête de Soukkot que l'on faisait des libations d'eau⁽⁵⁾. Le vin, par nature rend l'homme joyeux et de bonne humeur. L'eau, en revanche, n'a pas d'odeur, pas de couleur et pas de goût. Or, curieusement, la plus grande célébration joyeuse qu'il y avait dans le Temple était précisément celle de l'eau!

⁽¹⁾ L'ouvrage hala'hique du Rambam.

⁽²⁾ Alors que, pendant le reste de l'année, on pratique des libations de vin.

⁽³⁾ On puisait, pendant la nuit, l'eau qui servait aux libations du lendemain matin et il y avait, à cette occasion, de grandes réjouissances, dans le Temple, celle de Sim'hat Beth Ha Choéva, au point que, disent nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, celui qui n'y a jamais assisté : «n'a jamais vu la joie de sa vie».

⁽⁴⁾ C'est la description que donne le Rambam de cette joie immense.

⁽⁵⁾ Et, l'on trouve une allusion à cette pratique dans la Loi écrite.

Il y a là un enseignement particulier, délivré à chaque Juif, qui porte en son cœur un autel, un feu dévorant, un désir brûlant de servir D.ieu. Lorsqu'il met en pratique une Mitsva et s'en réjouit, ce Juif déverse le vin qui réjouit sur l'autel de son cœur⁽⁶⁾.

En revanche, un Juif peut se réjouir également parce que le vin le rend ivre⁽⁷⁾. La joie de son cœur peut s'expliquer uniquement parce que ses sens ont été rendus grisés par la douceur de la Mitsva. En pareil cas, la joie n'est pas celle de D.ieu, mais bien celle de l'homme⁽⁸⁾.

La fête de Soukkot est celle de l'eau⁽⁹⁾. Après toutes les expériences morales du mois de Tichri, une joie immense et sans limite explose alors. Parvenu à ce stade, un Juif a clairement le sentiment d'être profondément soumis à D.ieu, sans le moindre calcul préalable. Dès lors, il se réjouit précisément des libations d'eau, de ce qui n'a ni goût, ni odeur, parce que telle est la Volonté de D.ieu.

Une telle joie est pure. Elle est la joie de D.ieu. Elle n'a pas une raison spécifique. Elle n'est pas liée à un goût agréable. Les réjouissances de Sim'hat Beth Ha Choéva, celles de l'eau, sont uniquement l'expression de la Volonté de D.ieu⁽¹⁰⁾. C'est une joie véritable, surnaturelle, sans limite.

C'est la raison pour laquelle nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, affirment que : «celui qui n'a jamais assisté à Sim'hat Beth Ha Choéva n'a jamais vu la joie de sa vie».

⁽⁶⁾ C'est la portée morale des libations.

⁽⁷⁾ Non pas pour la Mitsva.

⁽⁸⁾ C'est la recherche d'un plaisir personnel.

⁽⁹⁾ Pour les raisons qui viennent d'être exposées. En outre, c'est alors qu'est dite la prière de la pluie.

⁽¹⁰⁾ Un acte pur de Son service.